This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Hoover War Library

Gift of

Laura Spelman Rockefeller Memorial Fund

Professor G. H. Stuart's Tangier Research

STANFORD LIBRARIES

LE MAROC

SON PASSÉ - SON PRÉSENT - SON AVENIR

LE GÉNÉRAL LYAUTEY

RESIDENT GÉNÉRAL
AU MAROC

Rabat, le 23 décembre 1919.

Mon cher Desroches,

Je reçois votre lettre du 10 décembre et suis très heureux d'apprendre que vous préparez une nouvelle édition de votre excellent ouvrage sur le Maroc.

C'est bien volontiers que je vous autorise à reproduire la photographie que je vous envoie ci-jointe.

Bien cordialement à vous.

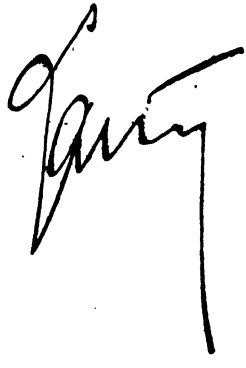

LE GÉNÉRAL LYAUTEY

RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC
PAR DÉCRET 28 AVRIL 1912
MAINTENU SANS LIMITE D'AGE DANS LA 1re SECTION
DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE
COMME AYANT COMMANDÉ EN CHEF ET POUR SERVICES
EXCEPTIONNELS

GEORGES DESROCHES
Officier de l'Ordre Chérifien du Ouissam Allaouite

LE MAROC

SON PASSÉ
SON PRÉSENT
SON AVENIR

NOUVELLE ÉDITION
DERNIERS RENSEIGNEMENTS

Ouvrage honoré de l'Approbation de M. le Général Lyautey
et contenant le Portrait du Résident Général de France au Maroc

PARIS
ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR
26, RUE RACINE, 26

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction
réservés pour tous les pays

DT314
D414.

64413

Tous droits de traduction et de reproduction
réservés pour tous les pays.
Copyright 1921,
by Ernest Flammarion.

LE MAROC

SON PASSÉ - SON PRÉSENT - SON AVENIR

AVANT-PROPOS

Il y a vingt ans, qui songeait au Maroc ? Qui s'occupait du Maroc, dans le grand public s'entend ? A proprement parler, personne.

L'Empire chérifien, le Maroc mystérieux, avait eu certes ses explorateurs, ses curieux, ses historiographes. Bien des descriptions avaient été publiées, récits de voyages plutôt que véritables études. Mais, en dehors d'un public assez restreint, ces ouvrages, dont beaucoup dignes d'un meilleur sort, n'étaient pas très lus. De temps en temps l'écho de coups de fusil échangés entre les Riffains et les Espagnols des Présides venait bien troubler la sérénité — très profonde — de l'Europe à ce sujet. Mais cela ne paraissait qu'épisodes négligeables et, en fait, sans importance — sans importance immé- [illegible] te du moins. — Les coups de fusil s'arrêtaient et, à [illegible] près aussi vite que s'était dissipée la fumée de la [illegible] ıdre qui venait de parler, s'effaçait l'impression [illegible] re qu'ils avaient un instant pu produire.

Le Rogui Bou Hamama, le Prétendant au trône d'Abd el Aziz, avait fait sans doute quelque bruit dans le monde en menant une campagne assez vive contre le Sultan de Fez. Mais cela se passait entre Marocains. Cela, si l'on nous permet cette expression familière — ne sortait pas de la famille. — C'était une querelle de cousins, de mauvais cousins. Pour l'Europe, en somme, ces fantasias, si sanglantes qu'elles aient été parfois, n'avaient pas tournure d'événements graves.

Il est presque permis d'ajouter que, pour les Marocains eux-mêmes, ces dissentiments n'avaient pas une importance vitale. Payer l'impôt à Abd el Aziz — le payer à Bou Hamama le Rogui — le payer même à Erraisouli qui, sous le prétexte de gouverner la région de Tanger, s'était taillé un petit Sultanat ; au fond, pour le contribuable marocain, la différence n'était pas très grande. Il est vrai que, parfois, en raison des fluctuations de succès des méhallas chérifiennes et des troupes du Rogui, maintes tribus, tour à tour soumises ou révoltées, conquises ou reperdues, arrivaient à payer deux fois. Mais ce sont là les hasards de la guerre.

* * *

Nous venons de dire que d'assez nombreux auteurs s'étaient déjà donné comme tâche de dissiper les incertitudes dont s'enveloppait l'histoire, et plus encore la constitution politique et économique du Maroc.

Il existe des exposés historiques très bien documentés et très dignes de l'intérêt des hommes d'étude.

D'autres ouvrages sont des traités de géographie, d géologie, rédigés de main de maître, mais qui const

tuent plutôt des « Sommes », sources fécondes de renseignements, que des livres de lecture courante.

Quelques-uns sont des récits de voyages au cours desquels l'intérêt général cède souvent le pas à l'intérêt épisodique.

Ceux-là sont des tableaux à la plume, parfois d'une très jolie touche, mais dont le peintre — l'écrivain — est souvent le premier à subir l'influence de mirage et la capiteuse séduction d'orientalisme.

Or, il n'y a pas — ni moralement, ni matériellement — que du soleil et de la couleur en Orient.

Enfin d'autres publications récentes, très bien intentionnées et non moins bien documentées, exposent et étudient la question marocaine exclusivement au point de vue économique actuel. Elles ne s'occupent que du Maroc modernisé et du Maroc à venir. Elles négligent complètement le Maroc du Passé et souvent même ne tiennent qu'un compte insuffisant du Maroc... des Marocains.

* * *

Dans ce livre, qui n'a d'autre prétention que d'être utile — on pensera sans doute que c'est déjà beaucoup — l'auteur n'ambitionne pas de faire mieux que ses devanciers.

Ce qu'il veut, c'est faire autrement.

Résumer à grands traits l'histoire du Maroc jusqu'à nos jours ;

Rappeler quelle était la situation matérielle et morale de l'Empire Chérifien au moment de l'intervention française ;

Montrer ce que cette situation est actuellement devenue ;

Donner un aperçu de la Société marocaine au point de vue gouvernemental, administratif, et aussi familial ;

Faire connaître le Maroc, non pas seulement par des données commerciales et statistiques ;

Préciser que le Maroc n'est pas une Colonie française, mais bien un Pays de Protectorat ; que par conséquent les Lois, les Usages commerciaux du Maroc subsistent ; que les Européens doivent en tenir compte et, dans bien des cas, s'y soumettre.

Tel est le plan que nous nous sommes tracés. Nous voulons, de plus, que ce livre ne vieillisse pas et que ceux qui le liront trouvent toujours en lui une source d'informations entièrement modernes.

C'est pourquoi nous l'avons divisé en quatre parties.

Les trois premières qui, dans leur ensemble, constituent matériellement la presque totalité du volume, n'auront plus jamais à être modifiées.

Elles ne relatent que des faits définitivement acquis et sur lesquels il n'y aura jamais lieu de revenir. La quatrième partie, sous forme d'*Appendice*, est consacrée aux Renseignements modifiables et aux Faits nouveaux. Cet Appendice sera retouché et complété, s'il y a lieu, dans des éditions successives.

Les modifications à y apporter seront toujours tenues, à la disposition de nos lecteurs dans une forme que nous aurons soin de préciser.

* * *

En établissant ainsi l'ensemble de notre travail nous

avons eu le désir, tout en donnant aux intérêts matériels l'importance qu'ils comportent, de faire connaître, apprécier et aimer le Maroc et les Marocains par les diverses catégories de lecteurs français.

Peut-être nous objectera-t-on que, dans un livre à tendances pratiques, il eut suffit de donner des renseignements, des statistiques.

Ce n'est pas notre avis. Il n'y a pas, dans les affaires que des chiffres : un peu de psychologie ne saurait y nuire. Connaître dans leurs antécédents, dans leur esprit, dans leur caractère ceux à qui l'on veut vendre ou à qui l'on veut acheter n'est pas un savoir inutile.

En bonne Economie Politique le facteur « Marchandise » n'est pas tout.

Il y a de plus le facteur « Homme » qui compte bien pour quelque chose.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Le Maroc politique. — Protectorat Français Protectorat Espagnol. — Tanger international

Dans un chapitre consacré à la situation diplomatique du Maroc, nous examinerons, au moins dans leurs dispositions principales, les diverses Conventions passées entre le Gouvernement marocain et un ou plusieurs Gouvernements étrangers.

Dès maintenant rappelons les grandes Étapes parcourues, notons les points de repère qui permettent de suivre la marche de la pénétration européenne, pacifique, puis militaire.

L'Acte diplomatique le plus important avant la Conférence d'Algésiras, avait été la Convention de Madrid, signée le 3 juillet 1880, par la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Angleterre, le Portugal, l'Italie, la Hollande, la Suède, la Norvège et le Maroc. Cette Convention de Madrid avait groupé les Puissances européennes une action collective, en une attitude unifiée, en présence du Maroc.

La Convention de Madrid régla tant bien que mal les relations européennes et marocaines jusqu'à l'Accord franco-anglais du 8 avril 1904.

Ensuite intervint l'Accord franco-espagnol du 7 octobre 1904. En 1906, se réunissait la Conférence d'Algésiras.

En marchant ainsi à pas de géants, nous arrivons à l'organisation de la police marocaine par la France et par l'Espagne ;

A l'expédition française et espagnole — si peu espagnole — à Casablanca ;

Aux expéditions espagnoles dans les environs de Melilla ;

A l'occupation française d'Oudjda ;

A la chute du Sultan Abd el Aziz, remplacé par Moulay Hafid. Enfin à la marche sur Fez, au secours du même Moulay Hafid, notre protégé d'hier, démissionnaire bientôt.

Il convient de mentionner la visite théâtrale de Guillaume II à Tanger puis ce que l'histoire nommera, non sans quelque dédain, le « coup d'Agadir », suivi de l'Accord franco-allemand et de l'Accord franco-espagnol.

* * *

Le 30 mars 1912 et le 27 novembre de la même année resteront, dans les fastes de la Diplomatie, parmi les grandes dates historiques.

Le 30 mars a été signé entre le Sultan Moulay Hafid et M. Regnault, représentant la France, le Traité de Protectorat.

Le 27 novembre, M. Garcia Prieto, ministre espagnol

des Affaires étrangères, et M. Geoffray, ambassadeur de France à Madrid, signaient le Traité franco-espagnol.

Ces deux Actes diplomatiques forment la base sur laquelle repose la réédification du Maroc.

Nous publions le texte officiel du Traité de Protectorat tel qu'il a paru dans le premier numéro du *Bulletin Officiel de l'Empire du Maroc,* dont nous reproduisons le titre en *fac-simile.*

PREMIÈRE ANNÉE. N° 1. 1er novembre 1912.

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

TRAITÉ *conclu entre la France et le Maroc, le 30 mars 1912, pour l'organisation du Protectorat français dans l'Empire chérifien.*

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, soucieux d'établir au Maroc un régime régulier, fondé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale, qui permette l'introduction des réformes et assure le développement économique du pays, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française et S. M. le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain.

Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnels du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles

des Habous. Il comportera l'organisation d'un Maghzen chérifien réformé.

Le Gouvernement de la République se concertera avec le Gouvernement espagnol au sujet des intérêts que ce Gouvernement tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine.

De même, la ville de Tanger gardera le caractère spécial qui lui a été reconnu et qui déterminera son organisation municipale.

Art. 2. — S. M. le Sultan admet dès maintenant que le Gouvernement français procède, après avoir prévenu le Maghzen, aux occupations militaires du territoire marocain qu'il jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales et qu'il exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

Art. 3. — Le Gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté Chérifienne contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses États. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs.

Art 4. — Les mesures que nécessitera le nouveau régime de protectorat seront édictées, sur la proposition du Gouvernement français, par Sa Majesté Chérifienne ou par les autorités auxquelles elle en aura délégué le pouvoir. Il en sera de même des règlements nouveaux et des modifications aux règlements existants.

Art. 5. — Le Gouvernement français sera représenté auprès de Sa Majesté Chérifienne par un Commissaire Résident général, dépositaire de tous les pouvoirs de la République au Maroc, qui veillera à l'exécution du présent Accord.

Le Commissaire Résident général sera le seul intermédiaire du Sultan auprès des représentants étrangers et dans les rapports que ces représentants entretiennent avec le Gouvernement marocain. Il sera, notamment, chargé de toutes les questions intéressant les étrangers dans l'Empire chérifien.

Il aura le pouvoir d'approuver et de promulguer, au nom du Gouvernement français, tous les décrets rendus par Sa Majesté Chérifienne.

Art. 6. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France seront chargés de la représentation et de la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger.

S. M. le Sultan s'engage à ne conclure aucun Acte ayant un caractère international sans l'assentiment préalable du Gouvernement de la République française.

Art. 7. — Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une réorganisation financière qui, en respectant les droits conférés aux porteurs des titres des emprunts publics marocains, permette de garantir les engagements du Trésor chérifien et de percevoir régulièrement les revenus de l'Empire.

Art. 8. — Sa Majesté Chérifienne s'interdit de contracter à l'avenir, directement ou indirectement, aucun emprunt public ou privé et d'accorder, sous une forme quelconque, aucune concession sans l'autorisation du Gouvernement français.

Art. 9. — La présente Convention sera soumise à la ratification du Gouvernement de la République française et l'instrument de ladite ratification sera remis à S. M. le Sultan dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé le présent acte et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Fez, le 30 mars 1912.

(*L. S.*) Signé : Regnault.

(*L. S.*) — Moulay abd el Hafid.

TRAITÉ FRANCO-ESPAGNOL

Du traité franco-espagnol, nous donnons les dispositions principales que nous faisons suivre seulement d'un rapide commentaire.

Le traité franco-espagnol se divise en trois parties principales :

La délimitation des zones;
Le régime financier;
Le régime des chemins de fer.

PREMIÈRE PARTIE

Délimitation des zones

Art. 2. — Au nord du Maroc, la frontière séparative des zones influence française et espagnole partira de l'embouchure de la

Moulouïa et remontera le thalweg de ce fleuve jusqu'à un kilomètre en aval de Mechra-Nilla. De ce point, la ligne de démarcation suivra, jusqu'au Djebel-Beni-Hassen, le tracé fixé par l'article 2 de la Convention du 3 octobre 1904.

Dans le cas où la Commission mixte de délimitation visée au paragraphe 1er de l'article 4 ci-dessous constaterait que le marabout de Sidi-Maarouf se trouve dépendre de la fraction sud des Beni-Bouyali, ce point serait attribué à la zone française. Toutefois la ligne de démarcation des deux zones, après avoir englobé ledit marabout, n'en passerait pas à plus d'un kilomètre au nord et à plus de deux kilomètres à l'ouest pour rejoindre la ligne de démarcation telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Du Djebel-Beni-Hassen, la frontière rejoindra l'oued Ouergha au nord de la Djema des Cheurfa-Tafraout, en amont du coude formé par la rivière. De là, se dirigeant vers l'ouest, elle suivra la ligne des hauteurs dominant la rive droite de l'oued Ouergha jusqu'à son intersection avec la ligne nord-sud définie par l'article 2 de la Convention de 1904. Dans ce parcours, la frontière contournera le plus étroitement possible la limite nord des tribus riveraines de l'oued Ouergha et la limite sud de celles qui ne sont pas riveraines, en assurant une communication militaire non interrompue entre les différentes régions de la zone espagnole. Elle remontera ensuite vers le nord en se tenant à une distance d'au moins 25 kilomètres à l'est de la route de Fez à El-Ksar-el-Kebir par Ouazzan, jusqu'à la rencontre de l'oued Loukkos, dont elle descendra le thalweg jusqu'à la limite entre les tribus Sarsar et Tlix. De ce point, elle contournera le Djebel-Ghani, laissant cette montagne dans la zone espagnole, sous réserve qu'il n'y sera pas construit de fortifications permanentes. Enfin, la frontière rejoindra le parallèle 35° de latitude nord, entre le douar Mgarya et la Marya de Sidi-Slama, et suivra ce parallèle jusqu'à la mer.

Au sud du Maroc, la frontière des zones française et espagnole sera définie par le thalweg de l'oued Draa, qu'elle remontera depuis la mer jusqu'à sa rencontre avec le méridien 11° ouest de Paris; elle suivra ce méridien vers le sud jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 27°40′ de latitude nord. Au sud de ce parallèle, les articles 5 et 6 de la Convention du 3 octobre 1904 resteront applicables. Les régions marocaines situées au nord et à l'est de la délimitation visée dans le présent paragraphe appartiendront à la zone française.

Art. 3. — Le Gouvernement marocain ayant, par l'article 8 d

Traité du 26 avril 1860, concédé à l'Espagne un établissement à Santa-Cruz-de-Mar-Pequena (Ifni), il est entendu que le territoire de cet établissement aura les limites suivantes : au nord, l'oued Bou-Sedra depuis son embouchure; au sud, l'oued Noun depuis son embouchure ; à l'est, une ligne distante approximativement de 25 kilomètres de la côte.

Art. 6. — Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux Gouvernements conviennent de ne pas laisser élever de fortifications ou d'ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine visée par l'article 7 de la Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 et par l'article 14 de la Convention franco-espagnole du 3 octobre de la même année et comprise dans les sphères d'influence respectives.

Art. 7. — La ville de Tanger et sa banlieue seront dotées d'un régime spécial qui sera déterminé ultérieurement; elles formeront une zone comprise dans les limites décrites ci-après :

Partant de Punta-Altarès, sur la côte sud du détroit de Gibraltar, la frontière se dirigera en ligne droite sur la crête du Djebel-Beni-Meyimel, laissant à l'ouest le village appelé Dxar-ex-Zeitun et suivra ensuite la ligne des limites entre le Fahs d'un côté et les tribus de l'Anjera et de Oued-Ras de l'autre côté, jusqu'à la rencontre de l'oued Es-Seghir. De là, la frontière suivra le thalweg de l'oued Es-Seghir, puis ceux des oueds M'harhar et Tzahadartz jusqu'à la mer.

DEUXIÈME PARTIE

Le régime financier.

Art. 12. — Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne ne portera pas atteinte aux droits, prérogatives et privilèges des porteurs de titres des emprunts 1904 et 1910 dans sa zone d'influence.

En vue de mettre l'exercice de ces droits en harmonie avec la nouvelle situation, le Gouvernement de la République usera de son influence sur le représentant des porteurs pour que le fonctionnement des garanties dans la dite zone s'accorde avec les dispositions suivantes :

La zone d'influence espagnole contribuera aux charges des [illegible]runts 1904 et 1910, suivant la proportion que les ports de [illegible]ite zone, déduction faite des 500.000 p. h. dont il sera parlé [illegible] loin, fournissent à l'ensemble des recettes douanières des [illegible]ts ouverts au commerce.

Cette contribution est fixée provisoirement à 7,95 0/0, chiffre basé sur les résultats de l'année 1911. Elle sera révisable tous les ans, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. La révision prévue devra intervenir avant le 15 mai, suivant l'exercice qui lui servira de base. Il sera tenu compte de ses résultats dans le versement à effectuer par le Gouvernement espagnol le 1er juin.

Les deux Gouvernements conviennent :

1° Que, balance faite des recettes douanières que chacune des deux administrations zonières encaissera sur les produits introduits par ses douanes à destination de l'autre zone, il reviendra à la zone française une somme totale de cinq cent mille pesetas hassani, se décomposant ainsi :

a) Une somme forfaitaire de trois cent mille pesetas hassani applicable aux recettes des ports de l'Ouest;

b) Une somme de deux cent mille pesetas hassani applicable aux recettes de la côte méditerranéenne, sujette à révision lorsque le fonctionnement des chemins de fer fournira des éléments exacts de calcul. Cette révision éventuelle pourrait s'appliquer aux versements antérieurement effectués, si le montant de ceux-ci était supérieur à celui des versements à réaliser dans l'avenir; toutefois, les reversements dont il s'agit ne porteraient que sur le capital et ne donneraient pas lieu à un calcul d'intérêts.

Si la révision ainsi opérée donne lieu à une réduction des recettes françaises relatives aux produits douaniers des ports de la Méditerranée, elle entraînera *ipso facto* le relèvement de la contribution espagnole aux charges des emprunts susmentionnés.

2° Que les recettes douanières encaissées par le bureau de Tanger devront être réparties entre la zone internationalisée et les deux autres zones, au prorata de la destination finale des marchandises. En attendant que le fonctionnement des chemins de fer permette une exacte répartition des sommes dues à la zone française et à la zone espagnole, le service des Douanes versera en dépôt à la Banque d'Etat l'excédent de ces recettes, paiement fait de la part de Tanger.

Art. 16. — L'autonomie administrative des zones d'influence française et espagnole dans l'Empire chérifien ne pouvant porter atteinte aux droits, prérogatives et privilèges concédés, conformément à l'Acte d'Algésiras, à la Banque d'Etat du Maroc, pc tout le territoire de l'Empire, par le Gouvernement marocain, Banque d'Etat du Maroc continuera de jouir, dans chacune d deux zones, de tous les droits qu'elle tient des actes qui

régissent, sans diminution ni réserve. L'autonomie des deux zones ne pourra pas faire obstacle à son action et les deux Gouvernements faciliteront à la Banque d'Etat le libre et complet exercice de ses droits.

La Banque d'Etat du Maroc pourra, d'accord avec les deux Puissances intéressées, modifier les conditions de son fonctionnement en vue de les mettre en harmonie avec l'organisation territoriale de chaque zone.

Les deux Gouvernements recommanderont à la Banque d'Etat l'étude d'une modification de ses statuts permettant :

1° De créer un second haut-commissaire marocain qui serait nommé par l'administration de la zone d'influence espagnole, après entente avec le Conseil d'administration de la Banque ;

2° De conférer à ce second haut-commissaire pour sauvegarder les intérêts légitimes de l'administration de la zone espagnole, sans porter atteinte au fonctionnement normal de la Banque, des attributions autant que possible identiques à celles qu'exerce le haut-commissaire actuel.

Art. 17. — L'autonomie administrative des zones d'influence française et espagnole dans l'Empire chérifien ne pouvant porter atteinte aux droits, prérogatives et privilèges concédés conformément à l'Acte général d'Algésiras, pour tout le territoire de l'Empire, par le Gouvernement marocain, à la Société internationale de régie co-intéressée des tabacs au Maroc, ladite Société continuera de jouir, dans chacune des deux zones, de tous les droits qu'elle tient des Actes qui la régissent, sans diminution ni réserve. L'autonomie des deux zones ne pourra pas faire obstacle à son action et les deux Gouvernements lui faciliteront le libre et complet exercice de ses droits.

Les conditions actuelles de l'exploitation du monopole et en particulier le tarif des prix de vente ne pourront être modifiés que d'accord entre les deux Gouvernements.

TROISIÈME PARTIE

Le régime des chemins de fer. — La ligne de Tanger à Fez

1° Dans un délai de trois mois, les deux Gouvernements détermineront, dans leurs zones respectives, le tracé général de la ligne et ses stations principales. Ces études seront entreprises simultanément par le côté Tanger et par le côté Fez ;

2° La ligne tout entière sera concédée à une Compagnie

unique chargée à la fois de ses études définitives, de ses constructions et de son exploitation;

3° Le capital tant actions qu'obligations de la Compagnie concessionnaire sera pour 60 0/0 français et pour 40 0/0 espagnol. Toutefois la France et l'Espagne se réservent le droit de faire d'un commun accord, s'il y avait lieu, une part aux capitaux de nationalité étrangère, étant d'ores et déjà spécifié que cette part ne pourra en aucun cas excéder 8 0/0 et qu'elle sera prélevée par moitié sur chacune de celles de 60 0/0 et de 40 0/0 ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la Compagnie concessionnaire sera composé de quinze membres, dont neuf français et six espagnols, nommés respectivement par les porteurs d'actions françaises et espagnoles. A ces quinze membres pourra, si la France et l'Espagne le jugent utile d'un commun accord, en être adjoint un seizième d'une tierce nationalité;

5° Chacun des deux Gouvernements français et espagnol se réserve le droit de procéder, à une date quelconque, après la mise en exploitation de la ligne entière, au rachat de la section de ladite ligne située sur son territoire, le prix de rachat étant calculé sur les bases qui seront fixées par l'Acte de concession.

Pour apprécier ce traité d'une manière équitable il faut se reporter aux Accords provisoires antérieurs faits entre la France et l'Espagne en 1904 et dont les termes ont servi de base aux négociations. L'Accord de 1904, comme celui de 1912, séparait le Maroc en deux zones d'influence, l'une dévolue à l'Espagne, l'autre à la France, mais l'étendue de la zone espagnole était de beaucoup plus considérable, d'après la première de ces deux Conventions. Dans la région du nord, la zone espagnole comprenait, au delà de la ligne frontière telle que l'indique notre carte, une bande de terrain qui descendait presque jusqu'à Taza et s'étendait jusqu'à la moitié de l'espace compris entre la frontière actuelle et Fez. Après avoir suivi le cours du Loukkos, la ligne frontière descendait en oblique vers la côte

Atlantique qu'elle rejoignait à un point situé au tiers de la distance qui sépare Larache de Rabat.

Le tracé de 1912 nous fait bénéficier de 600 kilomètres carrés sur la moyenne Moulouïa; au nord de Fez et de Taza nous gagnons la vallée de l'Ouergha, c'est-à-dire environ 12.000 kilomètres carrés. Au sud du Loukkos, nous bénéficions d'un millier de kilomètres. Enfin, dans le Sud-Ouest, alors que la zone espagnole ayant Ifni comme port, était délimitée au Nord par une ligne droite tirée dans la direction de Taroudant et au Sud par l'oued Draa, cette zone, tout en conservant Ifni, est diminuée dans une proportion considérable.

L'ensemble de ces diverses modifications aboutit donc, on le voit, à une très importante augmentation de la superficie de la zone française.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que le Maroc, ou Empire chérifien placé dans son ensemble sous l'autorité plus ou moins directe du Sultan comprend les divisions suivantes :

Zone française ou Protectorat français ; zone espagnole ou Protectorat espagnol, zone internationale : Tanger et ses environs. Le Sultan réside dans la zone française qui est de beaucoup la plus importante et à laquelle se rattachent le Maroc oriental ou Amalat d'Oudjda et la région du Figuig; l'un et l'autre de ces deux territoires sont frontière de l'Algérie.

Dans la zone espagnole, l'autorité du Sultan est représentée par un Khalifa

I ıction espagnole est exercée par un Résident général.

I ı villes principales sont Larache et Tetouan.

Un Représentant du Sultan réside à Tanger.

Afin d'éviter des redites inutiles nous avons groupé dans le paragraphe réservé à Tanger au chapitre consacré aux villes et ports du Maroc tout ce qui a trait à la situation exceptionnelle internationale de cette ville.

CHAPITRE II

Précis géographique. — Les populations

« Vous entendez le latin, sans doute ? » disait à M. Jourdain le professeur de philosophie.

« Oui, — répondait celui dont le père vendait du drap tout en n'étant pas marchand, — oui, — mais faites comme si je ne l'entendais pas et me parlez français, je vous prie. »

Assurément, la géographie générale du Maroc n'est un mystère pour aucun de nos lecteurs. Mais on nous excusera cependant de faire comme s'il n'en était pas ainsi et de rappeler à grands traits, et comme simple *Memento*, quelques données générales.

Le Maroc, que ses habitants appellent El R'arb (l'Occident), alors qu'eux-mêmes se désignent sous le nom de Mr'arba ou Occidentaux, forme l'extrémité ouest de cette bande de territoire qui, depuis l'Egypte, sous les noms de Tripolitaine, de Tunisie et d'Algérie, constitue l'Afrique du Nord ou Afrique Méditerranéenne. On pourrait encore l'appeler l'Afrique Romaine pour rendre hommage au génie colonisateur de Rome dont l' tion se manifeste, dans ces divers pays, à l'exception t efois de l'Egypte, par l'auguste et impressionnant t oignage de tant de monuments encore debout.

Le Maroc est compris entre les 28e et 36e degrés de latitude Nord et les 4e et 14e degrés de longitude Ouest.

La côte méditerranéenne se développe sur une longueur de 397 kilomètres, distance qui sépare la frontière algérienne du Cap Spartel dont la pointe s'avance entre les eaux de la Méditerranée et celles de l'Océan Atlantique.

A l'Est, depuis l'Amalat d'Oudjda jusqu'au Figuig et au delà, le Maroc est limité par nos territoires algériens ; puis, à l'extrême Est et au Sud, suivant une ligne encore mal définie, par la Mauritanie, maintenant terre française.

On n'a pas encore évalué avec une exactitude absolue la superficie du Maroc. En tenant compte des territoires relativement indécis qui s'étendent dans le Sud et rejoignent la Mauritanie, on estime que cette superficie est d'environ 800.000 kilomètres carrés.

La superficie de la France, y compris bien entendu l'Alsace-Lorraine recouvrée, ne dépasse pas 551.280 kimètres carrés.

Cette vaste contrée se divise en régions montagneuses et régions de plaine, qui se succèdent à peu près sans transition. Les deux tiers du Maroc sont couverts de hautes montagnes. Les altitudes, dans l'Atlas, atteignent et même dépassent quelquefois 4.500 mètres. Il s'y trouve donc, comme dans les Alpes, des neiges éternelles. La partie montagneuse comprend deux régions, dont le tracé est parallèle à la ligne des côtes de la Méditerranée. Au Nord, c'est le Massif du Riff. La seconde ligne est formée par le Massif de l'Atlas, dont les ramifications s'étendent sur le Maroc, comme sur une partie de l'Algérie. Le Massif du Riff ressemble

aux montagnes de l'Espagne, sans que cette similitude paraisse créer aucune sympathie entre les Espagnols et les Riffains dont les vicissitudes de la politique ont, dès longtemps, fait des frères ennemis.

L'Atlas marocain, d'après les intéressantes études du capitaine Larras et celles de M. de Foucault, se divise en trois chaînes parallèles allant de l'Ouest à l'Est : le moyen Atlas, au Nord ; le petit Atlas, au Sud. Entre les deux, le grand Atlas dont le plus haut sommet, le Djebel Aïachi, atteint 4.547 mètres.

Les sommets moins élevés sont ensuite par rang d'altitude : le Dj' Tezah, 4.000 mètres ; le Dj' Odjirut, 3.800 mètres ; le Dj' Tideli, 3.500 ; le Djebel Tissa, 3.300. Le moyen Atlas est séparé de son grand frère par la vallée de la Moulouïa. Les altitudes sont beaucoup moins fortes que dans le grand Atlas ; leur maximum n'est guère que de 2.000 mètres.

Enfin, le petit Atlas ne dépasse pas l'altitude de 1.900 mètres, atteinte par le Tizi Sberkaden et le Tizi Azrar.

La région des plaines, qui occupe environ le tiers du pays, comprend : *Les plaines du Riff*, qui sont très restreintes, resserrées contre les montagnes et la mer.

Les plaines océaniques. — Cette deuxième région s'étend, depuis la mer jusqu'à une distance moyenne de 90 kilomètres vers l'intérieur du pays. Elle porte tour à tour les noms de *Gharb* entre Larache et Rabat ; *Chaouïa*, région de Casablanca ; *Doukkala*, territoire de Mazagan ; *Rehamna*, territoire de Safi ; *Sous*, pays d Mogador. Et enfin *Noun*, région d'Agadir.

Nous dirons un mot de l'hydrographie du Maroc. Un a eur intéressant, H.-P. de La Martinière, a écrit que

le Maroc méritait d'être surnommé la *Normandie africaine*. Il y a là peut-être un peu d'exagération. Peut-être peut-on accuser de La Martinière, un fin Normand, de n'avoir vu au Maroc « que la couleur qui sut lui plaire ». Mais il n'en est pas moins vrai que cette désignation pittoresque et vraiment descriptive permet de différencier exactement l'aspect d'une importante partie du Maroc de l'aspect de sa voisine, l'Algérie.

Hooker et Hoother, voyageurs anglais, semblent être dans le vrai en estimant à 215 mètres cubes par seconde le total des eaux marocaines qui vont se jeter dans l'océan Atlantique.

Nous n'avons que faire de classifier par bassin les cours d'eau du Maroc. Nous nous bornerons à signaler ceux auxquels leur importance mérite le nom de fleuve.

C'est d'abord le *Sebou*, qui s'étend sur une longueur de 450 kilomètres. C'est le fleuve de Fez dont il atteint le territoire à environ 120 kilomètres de sa source.

A son embouchure, le Sebou a une largeur de 150 mètres.

Vient ensuite la *Moulouïa*, dont le parcours a 420 kilomètres de longueur, alors que la Seine en compte 800. La Moulouïa prend sa source au Djebel Aïachi, que nous venons de signaler comme étant la plus haute montagne du Maroc. A 250 kilomètres de son embouchure, la Moulouïa a déjà une profondeur de 1 m. 25. A l'embouchure, la largeur du fleuve est d'environ 100 mètres.

Après la Moulouïa prend rang le *Loukkos*, qui se jette dans l'Océan à Larache. Son cours est long de 150 kilomètres et sa largeur atteint 40 mètres.

Dans la Chaouïa et la Doukkala coule l'*Oum er R'bia*. Le nom de l'Oum er R'bia vaut d'être traduit. Il signifie « Mère du Printemps ».

Parmi les fleuves irréguliers, c'est-à-dire tantôt roulant des masses d'eau assez considérables, tantôt réduits à un très faible débit ou même desséchés, il faut compter tout d'abord l'oued *Draa* qui, sans cette intermittence, devrait occuper le premier rang parmi les cours d'eau du Maroc. Son étendue, en effet, est de 1.200 kilomètres, presque un tiers de plus que la distance qui, suivant la voie ferrée, sépare Paris de Marseille.

L'oued Draa parcourt le pays Draa auquel il assure une grande fertilité. Après l'oued Draa, se classe l'oued *Sous*, long de 280 kilomètres.

Le climat du Maroc est généralement salubre ; même dans les régions chaudes, l'Européen ne se trouve pas déprimé. Toutefois, il existe, entre les conditions climatériques des diverses parties du pays, des différences très notables.

Dans la zone maritime, la température est modérée. Tanger jouit d'un excellent climat, variant entre un peu plus de 13 degrés en hiver et 23 degrés en été. Si nous comparons, à ce point de vue, Tanger et Alger, nous constatons que la Capitale de l'Algérie voit fréquemment le thermomètre osciller entre 44 degrés, température d'été, aussi élevée qu'à Biskra, et 4 degrés, température d'hiver.

Sur la côte de l'Océan, Mazagan, Casablanca et Rabat ont d'assez grandes variations climatériques, mais sans arriver aux extrêmes. Mogador, enfin, jouit à peu près, bien que plus au Sud, du même climat que Tanger.

Dans l'intérieur, notamment dans la région qui s'étend entre Marrakech et Fez, la température est moins favorable. Les chaleurs sont plus fortes, les variations atmosphériques infiniment plus accentuées. Nous avons conservé de Fez des souvenirs assez humides en raison de la grande quantité de canaux d'irrigation que déversent les eaux du Sebbou. Mais ce sont là des souvenirs personnels qui remontent à bien des années. Des constatations plus récentes permettent d'affirmer que la salubrité de la ville impériale s'est sensiblement accrue et que bientôt les irrigations qui assurent la fertilité de ses jardins ne mériteront plus aucun reproche. Il n'y a donc, dans le climat du Maroc, aucune contre-indication à la colonisation européenne.

En un rapide « Voyage dans un fauteuil », nous venons de nous rendre compte des généralités géographiques du Maroc.

Voyons maintenant quels sont les hommes qui peuplent d'une manière très clairsemée cet immense territoire. On a estimé l'ensemble de la population à plus de 9.000.000 d'habitants. Toutefois, bien que nous ne disposions pas d'éléments d'appréciation beaucoup plus sûrs que ceux qui ont guidé les évaluations de nos confrères, nous inclinons à penser que ce chiffre est exagéré et qu'en mettant en avant celui de 7 millions on sera beaucoup plus près de la vérité. Notre chiffre s'applique aux populations stables ou dont les déplacements ne s'accomplissent pas en dehors d'un certain rayon. Il laisse de côté les nomades qui, sur les confins du Sahara marocain et de la Mauritanie, échappent à toute appr ciation raisonnée.

Les deux tiers des habitants sont de race berbèr

les Maures et les Arabes viennent ensuite. Puis les Juifs, les nègres et enfin les Européens, Il n'est pas sans utilité de donner quelques instants d'attention au caractère ethnographique de la population. L'habitant est, en effet, un facteur économique d'une trop réelle importance pour qu'on puisse le négliger. Que l'indigène soit à considérer comme un ennemi, comme un sujet ou comme un associé, ses qualités, ses aptitudes, ses défauts, doivent être pris en note afin que l'on arrive à tirer de lui tout le rendement que l'on en peut espérer.

Il convient aussi de noter que la race berbère, qui représente, comme nous venons de le dire, plus des deux tiers de la population marocaine, a les mêmes caractères ethnographiques que les Berbères algériens.

Sous les noms de Berbères, de Riffains, de Kabyles ou de Cheuls, les individus qui la composent se montrent généralement travailleurs. Ils aiment l'agriculture, bien qu'ils n'emploient que des procédés culturaux assez rudimentaires. Inchallah ! S'il plaît à Dieu, est une expression assez fréquente dans la bouche du cultivateur marocain. Le Berbère est d'ailleurs bien servi par ses moyens physiques, car il est alerte et vigoureux, d'une santé généralement bonne. Par contre, il est animé d'un vif esprit d'indépendance. C'est là une considération que l'œuvre de la Colonisation ou du Protectorat ne devra jamais perdre de vue sous peine de s'exposer à de graves mécomptes. Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que cette aversion pour l'asservis-s nent, alors même qu'elle ferait obstacle à l'action des p ples européens, est tout à l'éloge des indigènes. D utre part, les Berbères sont d'une intelligence assez v e et tout porte à croire que s'ils paraissent devoir

supporter avec difficulté l'esprit dominateur des Espagnols, ils arriveront à s'assimiler beaucoup mieux le caractère français. Ils savent fort bien que la France est une Puissance musulmane, qu'elle compte dans son Armée de nombreuses troupes soumises à la loi du Coran, qu'elle administre de multiples population s identiques aux Marocains par leur religion et leurs origines. Les Marocains de l'Est, — et ils sont nombreux, — qui ont vécu dans l'Oranie puis sont rentrés au Maroc, ont créé, sinon un courant de sympathie, du moins un courant d'estime en faveur de la France. Il est donc permis d'espérer que cette masse d'indigènes, qui s'est toujours maintenue compacte et hostile en présence des peuples envahisseurs : Carthaginois, Romains ou Arabes, entrera plus facilement en contact avec l'élément français. On a dit que « le Maroc n'est qu'une Algérie prolongée » pour indiquer que les populations marocaines et surtout les populations d'origine berbère sont assimilables aux populations voisines de l'Oranie ; le rapprochement est exact.

Les Marocains de race arabe, c'est-à-dire l'un des peuples envahisseurs d'autrefois, se trouvent principalement dans la vallée de la Moulouïa, par conséquent rapprochés des frontières d'Algérie et dans la partie supérieure du bassin de l'Atlantique. Ils sont en général nomades et pasteurs. C'est ainsi que beaucoup résident dans la Doukkala et la région de Rabat riches en troupeaux.

A côté des Arabes nomades et des Berbères agriculteurs, sont les Maures qui habitent le plus souven dans les villes. Ce sont les anciens conquérants de l'Es pagne, qui ont conservé avec leur caractère d'origine

des aptitudes et des habitudes contractées pendant la longue période historique de leur séjour en Europe, non seulement en Espagne, mais encore dans le Midi de la France puisque leurs flots envahisseurs n'ont été arrêtés que par Charles-Martel dans les plaines de Poitiers.

Les Juifs marocains proviennent de deux courants immigrateurs. Les uns sont venus d'Italie, de France, d'Angleterre, d'Espagne, entre le XIIIe et le XVe siècle. Les autres, parmi lesquels on rencontre des agriculteurs, types de Juifs inconnus en Europe, proviennent directement de Palestine par suite de très lointaines et de très lentes immigrations.

Les Marocains nègres, cantonnés pour la plupart entre Meknès et Salé, sont originaires du Soudan et de la Mauritanie.

CHAPITRE III

Quelques mots de l'histoire du Maroc :
1° Jusqu'à la bataille de l'Isly.
2° Jusqu'à nos jours.

Etudier l'histoire du Maroc dans les temps anciens est un travail qui ne saurait nous incomber. Tout d'abord, l'ouvrier serait indigne de l'œuvre. Ensuite l'œuvre elle-même, fût-elle bien exécutée, n'aurait qu'un intérêt trop spéculatif pour la plupart de ceux qui tourneront ces pages.

Et cependant l'Histoire doit avoir sa juste place dans un précis rapide de tout ce qui constitue le Maroc. Lorsqu'on entre en relations avec de nouveaux venus et qu'on a la pensée que ces rapports pourront atteindre un certain degré d'intimité, on a soin de rechercher un peu leurs antériorités : « Dis-moi d'où tu viens et je te dirai où tu vas ; dis-moi ce que tu as fait et je te dirai ce que tu feras » ne sont pas les dictons les moins justes de la « Sagesse des nations ».

Ecartons donc un peu les voiles de l'Histoire.

Ne savez-vous pas que c'est au Maroc, dans l'île Pere gil, que Calypso entreprit de retenir Ulysse ? Ne savez vous plus que c'est au cap Spartel qu'Hercule vainqui

le géant Antée ? Nous ferions tort à la réputation de hardiesse des navigateurs carthaginois si nous ne rappelions pas qu'ils atteignirent le Maroc. On leur attribue la fondation de « Salé », celle d' « Azemmour ».

Où vint Carthage devait venir Rome. Il est certain que le conquérant des Gaules, César, fut également, 33 ans avant Jésus-Christ, le conquérant d'une partie du Maroc. L'influence romaine subsista jusqu'à l'invasion des Vandales qui, justifiant ce que leur réputation devait avoir de justement déplorable, effacèrent presque complètement le souvenir des Romains.

Après les Vandales vinrent les Visigoths d'Espagne qui s'emparèrent de Tanger. Les Musulmans approchaient. Fait singulier, c'était comme envoyé du Khalifat de Kairouan, alors, comme maintenant, une des Capitales religieuses de l'Islam, qu'Okba Ibus Nafé, traversait la Moulouïa au VIe siècle. Il fut suivi par Moussa Ibn Noseir, un autre convertisseur par le sabre, qui, non content d'atteindre Tanger par ces passes de Taza que franchit le chemin de fer, traversa le détroit et, renforcé par les Berbères eux-mêmes, envahit l'Espagne. Pendant les cinq cents ans qui suivirent, les *Fatimitos* (descendants de Fatima ou Fathma, la fille du Prophète) et les Ormeggades, se disputèrent la suprématie. Puis survinrent, un peu comme le juge dans « l'Huître et les Plaideurs » les Almoravides, vrais types de conquérants, courageux, actifs et sobres qui, sous la conduite d'Abou Bekr Ibn Omar, fondèrent Marrakech et établirent leur domination sur un immense Empire qui s'étendait du Niger aux Baléares. Aux Almoravides succédèrent les Almohades, qui laissèrent comme témoignages de leur puissance trois monuments encore debout :

La tour Koutoubia à Marrakech.

La tour d'Hassan, dans les jardins de Rabat.

La Giralda, à Séville.

Songez-vous que nous avons atteint, en faisant des enjambées dignes de cet illustre Marocain qui a nom le « géant Antée » une grande journée historique, le 14 juillet 1212, où le roi d'Espagne Alphonse IX brisa, dans les plaines de Tolosa, la puissance des Maures.

En nous avançant d'une allure égale, voici que nous dépassons Moulay Ali qui fonda, en 1664, la Dynastie chérifienne encore aujourd'hui régnante. C'est la Dynastie Hassani, dont nous retrouvons le nom attribué à la monnaie marocaine.

Le plus grand prince de cette Dynastie, fut Moulay Ismaël, qui porta glorieusement son titre de Moulay, signifiant le « Maître », celui auquel on doit obéir, et voulut devenir le gendre de Louis XIV auquel il demanda la main de Mlle de Blois, fille de la Vallière. Cette turquerie dut étonner un peu l'orgueil du Roi-Soleil. Mlle de Blois n'aurait, certes, pas régné seule sur le cœur de Moulay Ismaël, qui laissa, dit l'histoire, plus de huit cents fils et filles !

Le règlement de l'héritage ne se fit pas, comme l'on pense, sans quelques difficultés et la guerre civile dura jusqu'en 1757, époque où Sidi Mohammed reconstitua le Gouvernement impérial, qu'il exerça jusqu'en 1789 alors que s'abîmait la monarchie de Louis XIV.

Sidi Mohammed entretint des relations régulières avec la France, par l'intermédiaire de M. Chénier, consul français à Salé. Ce consul Chénier était le père du poète

Moulay Soliman, Moulay Ibrahim, Moulay Zéia s. succédèrent pendant que, de ce côté de la Méditerra

née, grandissait et tombait un autre « Moulay », « Moulay Napoléon ».

Nous touchons maintenant à la période où, sous le règne de Moulay Abderrahman, le Maroc et la France prirent réellement un contact direct.

Ce premier contact fut un peu rude.

La France était personnifiée par le maréchal Bugeaud.

Le point de jonction fut le champ de bataille de l'Isly.

La date, le 14 août 1844.

Cela devient presque de l'histoire contemporaine.

L'émir Abd el Kader ayant décidé Moulay Abderrahman à prendre en main la cause que, malgré son énergie persévérante, il ne pouvait plus défendre en Algérie, 40.000 cavaliers marocains, commandés par Sidi Mohammed, fils du Chérif, vinrent tournoyer bravement, mais inutilement, autour des carrés formés par les 10.000 hommes qui composaient l'armée du Maréchal.

On a reproché au maréchal Bugeaud, lorsqu'il signa, comme suite à la bataille d'Isly, le traité nommé traité de « la Tafna », du nom d'une des rivières affluentes de la Moulouïa, de n'avoir pas suffisamment précisé, au lieu de la fixer au cours de ce dernier fleuve, la frontière algéro-marocaine.

La glorieuse « Casquette » recouvrait-elle le front d'un soldat plutôt que celui d'un négociateur?

Le bombardement de Tanger et de Modagor, par l'escadre que commandait le prince de Joinville, avait efficacement accentué l'effet produit par la victoire de l'Isly.

En 1859, le général malheureux d'Isly, Sidi Mohammed, succédait à son père. Entre les influences euro-

péennes qui le poussaient à autoriser les Européens à commercer dans tout le Maroc et les résistances des indigènes, le règne de Sidi Mohammed ne fut pas prospère. Des difficultés avec l'Espagne aboutirent à la prise de *Tétouan* tandis qu'en 1867 éclatait une insurrection formidable d'une tendance xénophobe très prononcée.

Sidi Mohammed était Sultan pendant que la France subissait la crise de 1870. Qui sait l'impression que dut produire sur l'ancien allié d'Abd el Kader l'insurrection algérienne qui suivit la guerre?

Malgré les vicissitudes traversées par Sidi Mohammed, son fils Moulay Hassan lui succéda en 1873. Ce Chérif fut un grand voyageur, obligé qu'il était, pour maintenir son autorité, de parcourir souvent, depuis les plaines du Sous jusqu'à celles d'Oudjda, le vaste Empire dont les régions lui étaient tour à tour soumises ou infidèles, selon qu'il s'approchait d'elles ou qu'il s'en éloignait.

A Moulay Hassan succéda Abd el Aziz qui doit penser que nous ne l'avons pas assez efficacement protégé; à moins qu'il ne se soit fait une philosophie et qu'il ne se trouve plus heureux maintenant, délivré des soucis du pouvoir, qu'au temps où les rekkas, parcourant la piste de 240 kilomètres qui conduit de Tanger à Fez, lui apportaient les comptes rendus de la Conférence d'Algésiras.

CHAPITRE IV

Vers le Maroc. — Comment l'on gagne le Maroc. — Les Compagnies de Chemins de fer et de navigation. — Le voyage au Maroc.

Pour gagner le Maroc, au départ de Paris on peut suivre l'un des trois itinéraires ci-après :

1° Paris-Marseille-Tanger-Casablanca ;

2° Paris-Bordeaux-Casablanca.

3° Paris - Bordeaux - L'Espagne - Madrid - Algésiras - Gibraltar - Tanger - Casablanca.

Le troisième itinéraire ne comporte qu'une traversée de deux heures et demie entre Algésiras ou Gibraltar et Tanger.

Les deux premiers sont les voies véritablement commerciales.

La troisième route est en théorie la plus courte puisque, grâce aux excellentes dispositions adoptées par les Compagnies d'Orléans et du Midi, en concordance avec les services des chemins de fer espagnols, on peut aller de Paris à Tanger en cinquante-trois heures. Mais comment traverser si rapidement l'Espagne, alors surtout qu'on se dirige vers le pays des Maures, autrefois conquérants ? Comment ne pas s'arrêter à Cordoue, pour saluer ce monument étrange que les habitants

nomment aussi et même plus couramment la *Mesquita* (la mosquée) que la cathédrale, et qui présente, en effet, aux regards étonnés du visiteur, une cathédrale construite dans une mosquée ?

Comment ne pas s'arrêter à Séville pour s'étonner devant les merveilles de l'Alcazar et cette Giralda, dont les sœurs marocaines, filles du même architecte, s'élancent, l'une au-dessus des jardins de Rabat et l'autre au-dessus des murailles de Marrakech ?

Comment enfin ne pas faire quelques pas à gauche pour gagner, à Grenade, l'Alhambra, le Généralife, ces chefs-d'œuvre de l'architecture mauresque, décorés par le ciel bleu de l'Andalousie, encerclés comme d'une lâche ceinture d'argent par les neiges éblouissantes de la Sierra Nevada ?

Les Compagnies de chemin de fer et de navigation qui effectuent les trajets que nous venons d'énumérer sont :

1° Paris-Marseille-Tanger-Casablanca :

Compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée ;

Compagnie de navigation Paquet.

2° Paris-Bordeaux-Casablanca :

Compagnie du chemin de fer d'Orléans ;

Compagnie générale transatlantique ;

3° Paris-l'Espagne-Tanger.

Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans ;

Compagnie des chemins de fer du Midi ;

Chemins de fer du Nord de l'Espagne ;

Chemins de fer andalous.

Dans la quatrième partie de ce livre, nous indiquerons les horaires et les prix des services assurés par chacune de ces Compagnies.

VOYAGE A L'INTÉRIEUR

AUTREFOIS :

Au moment où, en 1913, paraissaient les précédentes éditions de cet ouvrage, la circulation à l'intérieur du Maroc, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises, ne pouvait s'effectuer qu'au moyen des pistes et des bêtes de somme.

Pour les voyageurs, le cheval et mieux encore la mule ;

Pour les marchandises, principalement le chameau.

Nous écrivions alors :

« Le réseau des pistes du Maroc se compose de quatre tracés, du Nord au Sud, approximativement parallèles, qui, depuis les ports, s'enfoncent vers l'intérieur.

De l'Est à l'Ouest, c'est-à-dire presque parallèlement au rivage de la Méditerranée, il n'existe qu'une seule piste. A l'état de route convenable, elle part de la frontière algérienne, coupe le territoire des Beni Snassen. Devenue piste, elle traverse les défilés de Taza, passe à Fez, puis à Meknès, et rejoint l'Océan à Rabat-Salé. C'est toujours tout droit ou presque. Impossible de se tromper. Seulement, cette piste est bien près d'atteindre la longueur du chemin qui, de Paris, s'en va jusqu'à Marseille.

En remontant, depuis l'embouchure, le cours de la Moulouïa, qui se jette dans la Méditerranée, à peu de d' tance de Port-Say, frontière algérienne, on coupe c te piste Oudjda-Rabat et l'on descend, en passant p Debdou, jusqu'à Colomb-Bechar en laissant sur la g iche le Figuig. Une première parallèle part de Tan-

ger, descend sur Fez et va s'arrêter, dans la direction du Sud, à Kasbah el Maghzen.

Une deuxième parallèle est la piste de Salé sur Marrakech et Mogador.

Cette dernière piste n'est presque jamais suivie entièrement, puisqu'elle ne fait en somme que longer sur terre le tracé des services de navigation. Les marchandises parcourant de longues distances ont tout intérêt à être transportées par eau, d'autant plus que c'est seulement des ports qu'elles peuvent être acheminées vers l'intérieur par les voies de pénétration.

Le voyage à l'intérieur du Maroc nécessite naturellement une organisation spéciale dont les détails ne sont pas sans intérêt pratique et sans intérêt pittoresque. Il ne s'agit plus de monter en wagon, de retenir sa chambre dans des hôtels ou de prendre ses repas, soit dans les wagons-restaurants, soit dans les buffets. D'hôtel, dans l'intérieur, nulle trace. L'équipage d'un seul voyageur doit comprendre au minimum :

Un interprète, un cuisinier, cinq mules avec leurs muletiers.

Les frais varient beaucoup, naturellement selon le degré de confortable que l'on veut s'assurer en cours de route, selon la nourriture et selon les boissons. Il est en effet indispensable d'emporter de l'eau minérale. La dépense du voyage varie également suivant le nombre des voyageurs marchant ensemble.

Il est certain que, dans peu de temps d'ici, la circulation dans l'intérieur du Maroc prendra une activité considérable.

AUJOURD'HUI :

Ces dernières lignes avaient un caractère véritablement prophétique.

Les pistes du Maroc sont en partie transformées en routes carrossables ou du moins très améliorées.

Elles sont accessibles aux automobiles pour les voyageurs et pour certaines marchandises.

Pour les transports moins urgents les arribas, charrettes à deux roues et autres véhicules les parcourent presque sans difficultés.

Le chameau joue encore son rôle de grand transporteur, assisté par la mule et l'âne dans des caravannes dont le caractère est presque exclusivement commercial.

Le voyage à l'Intérieur a perdu en pittoresque, mais combien n'a-t-il pas gagné en sécurité, en confortable même.

Actuellement, en effet, des services automobiles ont été créés qui relient d'une manière suffisamment régulière Tanger à Rabat-Salé et à Casablanca, Casablanca à Meknès et à Fez, Casablanca à Marrakech, Safi, Mogador, Mazagan.

De plus, des chemins de fer militaires à voie étroite ont été construits et ils sont mis, depuis un certain temps, à la disposition du public. Dans la 4e partie (Appendice) nous donnerons les tracés, les horaires et les prix de ces transports par automobiles et par rails.

Nous avons le plaisir de terminer ce chapitre en signalant le 6 novembre 1919 comme une date importante dans l'accomplissement de l'œuvre de la France au Maroc.

Le général Lyautey, qui se trouvait alors en France, télégraphiait ce jour à Rabat que le Gouvernement français venait de donner son adhésion à la construction par le Protectorat, sur ses disponibilités propres, des lignes de chemin de fer à voie normale Rabat-Casablanca et Kenitra-Petit-Jean.

Les travaux vont commencer sans délai. D'ailleurs, dit le *Bulletin officiel* de l'Empire chérifien, la ligne Kenitra-Rabat est déjà en construction par les soins de la Société concessionnaire des Ports de Kenitra et de Rabat.

Une fois de plus l'esprit d'initiative du général Lyautey se sera manifesté au grand profit des intérêts qui lui sont confiés.

CHAPITRE V

Le Maroc politique. — Le Maghzen. — Le Bled el Maghzen. — Le Bled el Siba. — Le Sultan. — Les fonctionnaires. — La Cour. — La diplomatie. — L'armée.

Avant l'établissement du Protectorat le Maroc était une Monarchie absolue, gouvernée par le Sultan. En réalité, la plus grande partie du territoire échappait à son autorité effective. Il est curieux d'observer que cette scission, entre les deux parties d'un pays, n'était pas seulement le fait d'incidents momentanés, de rivalités partielles.

Non.

Elle était permanente, officielle, pourrait-on dire. Il y avait le Maroc gouvernemental, le Maroc qui obéissait tant bien que mal ; il y avait le Maroc qui n'obéissait pas du tout. Le premier a pour nom Bled-Maghzen, Bled signifiant territoire, et Maghzen gouvernement, autorité. Sont Maghzen, non seulement les terres, mais encore les tribus, les familles, les personnalités qui reconnaissent l'Autorité chérifienne.

Le Maroc insoumis se nomme le Bled-Siba. La scission entre les deux Bled n'était pas absolue. On pourrait dire du *Bled-Maghzen* qu'il avait l'habitude d'obéir

tout en désobéissant quelquefois. On pourrait dire du *Bled-Siba* qu'il avait l'habitude de ne pas obéir tout en obéissant de temps à autre, — lorsque les circonstances l'y obligeaient — et en gardant pour le Sultan la vague déférence due à son titre de Chef religieux. Hâtons-nous de dire que cette déférence s'arrêtait à une limite plus infranchissable que la Moulouïa : cette limite, c'était la perception de l'impôt. Le Sultan ne pouvait la franchir, que par la force.

Parmi les tribus maghzen, on en comptait quatre principales dont les noms sont : « Etil-Sous », « Oudzda », « Cheraga », « Cherarda ». Ces quatre tribus avaient d'importants privilèges, entre autres celui de ne pas payer l'impôt, à la condition d'aider le Sultan à le percevoir sur les tribus Nouiab, tribus juste milieu, moins favorisées que les tribus maghzen, sans être indépendantes comme les tribus Siba. C'est « la Plaine », ainsi que l'on disait dans nos anciennes assemblées politiques. Au Maroc, comme ailleurs, le rôle de la Plaine est d'être dominée par « la Montagne ».

Tous les fonctionnaires étaient choisis parmi les tribus maghzen.

Le Grand Vizir, chef du Gouvernement, était en quelque sorte, un Président du Conseil.

Les collaborateurs principaux du Grand Vizir étaient l'*Ouzir el Bahar*, dont le titre signifie exactement : « Ministre de la mer », et dont les fonctions étaient un peu celles d'un Ministre des Affaires étrangères. La mer, pour l'ancien Maroc, actuellement encore Maroc indigène, symbolise l'idée de l'étranger ;

L'*Allaf* était un Ministre de la Guerre, qui serait beaucoup plus Intendant ou Pourvoyeur.

L'Amin el Oumana était le Ministre des Finances ; avec lui travaillaient deux fonctionnaires importants :

L'Amin Eddakhel, qui s'occupait des recettes ;

L'Amin Elkaridj, chargé des dépenses.

L'*Ouzir el Chikaïi echchekaouat* pouvait être considéré comme un Ministre de la Justice.

Ces fonctionnaires formaient ce que l'on appelle *la Chkara*, mot qui signifie : Portefeuille. Le Conseil des Ministres se nommait le Medzelem. A Fez, les Ministres travaillaient dans des bureaux que l'on nomme *Beniqqa* et qui sont situés dans la cour formant le *Dar el Maghzen* ou quartier gouvernemental.

Ces bureaux, composés de pièces très petites au rez-de-chaussée et meublées d'une façon sommaire, n'avaient que peu d'analogie avec nos Administrations. Pas de cartons verts ; ils étaient remplacés par des caisses en métal. Le sommeil des dossiers en était-il moins confortable et moins long? L'ensemble des fonctionnaires ministériels, non compris les Ministres, formait la *Makkendjia*.

La *Chkara* commandait donc à la *Makkendjia*, plus modeste, mais aussi plus stable. Les Ministres passaient. — souvent moins rapidement que chez nous, puisqu'ils n'avaient qu'un seul Maître, — et les bureaux restaient.

Nous avons pensé que l'on trouverait ici avec plaisir un spécimen du style administratif marocain et des formes protocolaires en usage dans les bureaux de la Chkara.

Voici comment s'établit une lettre officielle, notamment les lettres chérifiennes par lesquelles le Sultan communique avec le peuple, lettres dont lecture est donnée dans les Mosquées.

La feuille de papier a reçu le pli d'une marge. Elle se divise, dans le sens de la largeur, en quatre parties transversales dont la partie du haut comporte elle-même deux divisions.

Nous avons tenu en mains, sinon des exemplaires de lettres chérifiennes, du moins des lettres importantes faisant partie de la correspondance du Gouvernement. Leurs adresses sont rédigées parfois avec des fioritures de style assez curieuses. C'est ainsi que la suscription d'une lettre du Grand Vizir, sous l'avant-dernier Sultan Moulay Abd el Aziz, était ainsi formulée :

« A l'ami intelligent et de bon conseil qui travaille au bien des deux Gouvernements glorifiés et amis. »

En tête de la lettre est presque toujours inscrite la formule sacramentelle dont le sens est : « *Louange à Dieu seul.* » « *Il n'y a de durable que son Empire.* » « *Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu.* » « *Que Dieu répande sa bénédiction sur notre Seigneur et lui accorde le salut.* » Aussitôt après ces invocations on applique sur les lettres officielles le cachet impérial qui est de plusieurs dimensions, selon l'importance de l'affaire traitée et aussi de l'Autorité d'où la lettre émane. La deuxième division transversale de la lettre contient le nom du destinataire avec la firme : « *Que le salut soit sur toi.* » « *Que Dieu te dirige.* »

Après ce long préambule commence le corps de la lettre, écrite généralement dans un style aussi précis que les formules du début sont pompeuses et solennelles.

A la fin de la lettre se place le mot *Ouassalam* qui signifie salut et qui est suivi de la date à laquelle la missive a été écrite.

L'annonce de la nomination d'un Gouverneur est

accompagnée de phrases aimables : « Que Dieu vous rende heureux par lui et le rendent heureux par vous. »

Le Protocole était aussi sévère — car sur plusieurs de ces points il convient maintenant de parler plutôt au passé — qu'il l'est encore pour la correspondance du Maghzen. Sont réglées minutieusement les visites que l'on doit rendre, les cadeaux qu'il convient de faire, ceux qu'il convient de recevoir, l'attitude que l'on doit prendre à l'occasion des fêtes de famille. Il existe des règles pour les cérémonies du baise-main et du baise-épaule et l'énumération des titres qui doivent être décernés à chacun.

Le personnel de la Cour, comme le personnel administratif, possède une désignation générale : *Koummyia*. Nous avons le regret de dire que ce mot signifie : Poignard.

Quel que soit le caractère pratique que nous ayons à cœur de donner à ce volume, nous ne pouvons, certains d'intéresser les lecteurs, ne pas consacrer quelques lignes à la Cour du Sultan, à la vie intérieure de ce Potentat qui, tout au moins comme chef religieux, exerce une réelle action sur plusieurs millions d'hommes.

Moulay Hafid (prédécesseur de Moulay Youssef) aura été sans doute le dernier Sultan dont la Cour sera restée organisée selon les règles strictes du Protocole marocain. C'est une raison de plus pour que nous tenions à en fixer, une fois encore, une image pittoresque.

CHEZ LE SULTAN

Nous jetterons un coup d'œil sur l'habitation famili e d'un sultan du Maroc telle qu'elle était organisée

sous Abed el Aziz et qu'elle l'est encore actuellement sous Moulay Youssef. Au premier étage du Palais, une vaste salle avec véranda donnant sur les jardins, sert au Sultan de salle à manger et de cabinet de travail. Sur cette pièce s'ouvrent les chambres des femmes légitimes qui appartiennent à quelque branche de *la Famille chérifienne* et sont, par conséquent, Chérifa.

Tout le service du Palais est assuré par des négresses dont le nombre varie. Aucun homme n'y prend part, sauf pour la cuisine, dans laquelle des nègres font office de cuisiniers.

Parmi les femmes illégitimes, plusieurs sont chargées d'emplois spéciaux. Les unes sont échansons, on les nomme Femmes de la gargoulette. Il y a les Femmes de la serviette, du savon et des bains, la Femme du thé. Ce nombreux personnel féminin est dirigé par des matrones qui se nomment Arifa. Elles remplissent, vis-à-vis des femmes légitimes, à peu près les fonctions d'intendantes, tandis qu'elles gouvernent les femmes illégitimes et les négresses.

La vie familiale du Sultan est assez monotone.

Les membres de sa famille n'ont pas toujours librement accès auprès de lui. Bien que certains honneurs et même certains avantages matériels soient accordés aux principaux d'entre eux, ils n'occupent, en somme, qu'un rang assez effacé et ne sont pas toujours pourvus de fonctions importantes. Les Cherifa non mariées jouissent d'une certaine indépendance, mais elles ne peuvent contracter mariage sans l'autorisation du Sultan.

Les audiences quotidiennes qu'il donne à ses ministres, la chasse de temps à autre, les fêtes privées dont les repas, la musique, les danses, forment le prin-

cipal attrait, tels sont les éléments d'occupation et de distraction, dans la vie du Sultan.

Le personnel de la Cour se compose de différents groupes de fonctionnaires, groupes que l'on nomme des Hanta. Ces Hanta se divisent en deux catégories principales :

Les *Hanta* extérieures ;

Les *Hanta* du service intérieur.

Ces deux sections réunies sont dirigées par deux fonctionnaires que l'on nomme : l'un le Caïd El Mechouar ; l'autre le Hajib.

C'est ce dernier qui assure les services de l'intérieur du Palais. Il a mission d'apposer le sceau officiel sur toutes les pièces portant des ordres du Sultan.

Le Hajib a sous ses ordres :

Les *Mouâlim Erroua*, chargés du service des écuries. Ils sont au nombre de soixante-quinze cavaliers et d'une centaine d'hommes à pied.

Les *Mouâlim Elma*, ont pour office de filtrer l'eau destinée au Sultan et de confectionner les boissons sucrées pour son usage personnel.

Les *Mouâlim Ataï* sont chargés de préparer le thé, le café, le chocolat pour le Chérif. — En expédition, ils devaient s'acquitter personnellement de ce soin. En séjour, ils se contentent, à tour de rôle, de surveiller les cuisiniers.

Les *Mouâlim Eloudou*, font chauffer les bains et l'eau des ablutions.

Les *Mouâlim Elfrack* ont les fonctions d'agents du garde-meuble. Plusieurs d'entre eux se tiennent constamment à portée des ordres du Chérif.

Les *El-Djezzara*, ou bouchers, sont tous nègres. Ils approvisionnent de viande la table chérifienne.

Les *Fraïguya* sont chargés d'installer, en campagne et en voyage, le campement du Sultan et de toute sa maison. En résidence fixe, les *Fraïguya* sont portiers du Palais et remplissent, en dehors du harem, différents offices de domesticité.

On nomme El Mechouar un vaste espace situé près du Palais et où le Sultan tient ses audiences publiques. Le mot *Mechouar* signifie Lieu du Conseil. Le Caïd El Mechouar remplit le rôle de Maître des cérémonies. Il est chef du Protocole. C'est par son entremise qu'on obtient les audiences.

Les *Hanta* des services extérieurs, comprennent :

Les *Frada*, composées de Caïds et même de Chérifs, qui constituent auprès du Sultan une garde d'honneur.

Les *Mechaouriya* sont assimilables, par quelques-unes de leurs fonctions, aux Courriers de cabinet. Ils sont, en effet, chargés des messages de confiance.

Dans les cortèges officiels, les Mechaouriya escortent le Sultan en qualité de Porte-étendard. C'est l'un d'eux qui tient, au-dessus de la tête du Sultan, dans les cérémonies, le haut parasol, insigne du pouvoir suprême. On nomme ces porteurs les *Mouâlim El Medzall.*

Le nom de Mouâlim El Moukhala est donné aux hommes qui portent les fusils du Sultan.

La troisième des Hanta soumises au Caïd El Mechouar est celle des *Mesakrin.*

Ce sont des cavaliers estafettes chargés de porter dans les tribus les messages du Gouvernement.

La lettre du Sultan Moulay Hafid, lue dans les Mos-

quées de Fez, pour annoncer l'arrivée du souverain à Rabat, a été apportée par des Mesakrin.

L'ARMÉE MAROCAINE

AUTREFOIS :

L'Armée marocaine a vu sa physionomie se modifier du tout au tout. Déjà les Méhallas commandées par les officiers des Missions militaires françaises, tels que le commandant Brémond, avaient réalisé de grands progrès.

L'Armée marocaine officielle, était recrutée de la façon suivante, pour un service soi-disant obligatoire, mais qui a toujours été adouci par la pratique assez courante de la désertion. Les tribus maghzen devaient fournir en moyenne un combattant par foyer. Ces tribus, fidèles en principe, étaient naturellement les plus chargées par la loi militaire. On ne se gêne pas avec les amis. Dans les autres tribus, les Caïds décidaient du nombre d'hommes qui devaient être envoyés. Ils s'arrangeaient à cet égard avec leurs administrés.

Sous le régime de la Loi marocaine, les soldats ainsi recrutés restaient sous les armes jusqu'à la vieillesse. Ils pouvaient toutefois se faire remplacer par quelque membre de leur famille consentant à prendre à sa charge les obligations imposées. Ce système avait pour conséquence de réunir dans les rangs des hommes très âgés déjà à de tous jeunes gens. Ainsi que nous venons de le dire, tous les hommes du Bled el Maghzen pouvaient être astreints au service militaire selon que le Sultan voulait porter plus ou moins haut le nombre de ses soldats. Cependant, le recrutement s'opérait de

préférence parmi les membres des tribus militaires dont le nom était précédé du mot « Guich ».

Les recrues appartenant aux tribus non maghzen étaient en somme des réservistes. On les nommait Nouaïb.

Ils étaient tour à tour convoqués et renvoyés, selon les besoins. Enfin, l'Armée recevait des engagés volontaires qui pouvaient se faire incorporer à partir de l'âge de quinze ans.

Chez les chefs aucune instruction militaire. Leurs charges se transmettaient dans les mêmes familles ; elles s'achetaient parfois. Le commandement suprême appartenait au Sultan et, sous ses ordres, à *l'Allaf* que l'on nomme aussi Ouzir el h'arb, Seigneur de la guerre. Mais, le plus souvent, ce dignitaire ne prenait pas une part active aux opérations.

Le commandant vraiment militaire de la colonne ou Méhalla était un Caïd el Méhalla. En somme, c'était un général. Un détail typique : l'Armée marocaine n'avait pas de cantinières, mais des femmes, cependant, suivaient les troupes en payant, pour ce faire, un impôt spécial.

Voyons comment se répartissait l'Armée ainsi constituée et qu'elles étaient les quelques réglementations qui la différenciaient un peu d'une cohue.

Les troupes d'infanteries étaient divisées en *Tabors*. Ces Tabors étaient, selon le nombre d'hommes les composant, nombre toujours très variable, assimilables à des bataillons. En général, un fort Tabor comprenait 400 à 500 hommes, mais certains ne comptaient pas plus de 200 unités.

A la tête d'un Tabor se trouvait un Caïd er reha.

C'était un chef de bataillon auquel un Khalifa servait en quelque sorte de capitaine adjudant-major. Si l'on assimile le Caïd er reha à un colonel lorsqu'il commande à un Tabor très nombreux, le Khalifa serait lieutenant-colonel. Khalifa n'est d'ailleurs pas un titre militaire. Ce mot veut dire remplaçant, délégué, celui qui remplit des fonctions aux lieu et place de leur titulaire.

Le « Caïd el mia » était un capitaine.

Au-dessous du Caïd el mia venait le Mokhadem.

Les fantassins étaient revêtus, *en principe*, d'une veste bleue en drap ou en grosse toile, d'un pantalon et d'un gilet semblables à la veste. Ils portaient une sacoche en cuir rouge qui sert de cartouchière et que l'on nomme la chkara. Comme coiffure une chéchia rouge nommée t'erbouch.

Ceci dit pour l'uniforme régulier.

Une partie des tabors ne portaient pas d'uniformes et étaient habillés tout simplement à la mode du pays, ce qui fait qu'il arrivait aux soldats du Sultan, dans les mêlées, de tirer les uns sur les autres.

L'armement de l'infanterie n'était pas unifié ; il se composait de bonnes armes, telles que des Chassepot, des Martini-Henry, des Winchester, des Mauser.

La cavalerie nommée *Kh'ala*. Elle se divisait en reha ou escadrons, commandés par des Caïds el mia. La cavalerie marocaine ne possédait aucune instruction militaire, assimilable même de très loin à celle de la plus mauvaise cavalerie européenne.

Elles ne savait pas manœuvrer. Seulement, les hommes, individuellement bons cavaliers, sont habiles à la fantasia. Mais, ainsi qu'on l'a vu dans les combats livrés en Chaouïa, leurs charges, courageusement

menées, manquent de cohésion. Jusqu'au règne du Sultan Abd el Aziz, la cavalerie soi-disant régulière n'était pas formée en corps. Les hommes à cheval de l'Armée remplissaient, en temps de paix, les fonctions de gardes, d'estafettes, de gendarmes. C'est seulement pendant l'avant-dernier règne que quelques centaines de cavaliers furent groupés et placés, sous le commandement d'officiers anglais, dont le fameux caïd Mac Lean.

L'artillerie était dans l'ancien Maroc comme ailleurs, une arme d'élite. Le canon est le symbole de la puissance. C'est l'*Ultima ratio regum.*

L'artillerie de campagne avait toujours constitué la grande supériorité des troupes du Sultan, en possédant un peu, sur les troupes des tribus dissidentes n'en possédant pas.

L'artillerie de campagne était forte d'une soixantaine de canons relativement modernes, dont beaucoup n'étaient que des pièces de montagne. Les troupes d'artillerie ou T'objia, formant deux tabors, restaient en permanence auprès du Sultan. Instruites à Fez par la Mission militaire française, on ne peut dire qu'elles manœuvraient dans le sens que nous donnons à ce mot, mais elles exécutaient assez régulièrement le service des pièces.

L'artillerie de forteresse se composait d'un certain nombre de vieux canons, à Tanger, à Larache, à Rabat, à Casablanca, à Mazagan, à Mogador. La presque totalité de ces canons étaient absolument inutilisables. C'est à peine si les meilleurs d'entre eux pouvaient tirer à poudre pour saluer les navires de guerre ou pour les salves officielles prescrites soit pour la fête du Ramadan, soit lors de la lecture d'une Lettre du Sultan !

Examinons un peu l'existence de l'Armée marocaine en garnison et en campagne.

Du service intérieur nous ne dirons que quelques mots. Les troupes de police organisées, en vertu de l'Acte d'Algésiras, par la France et par l'Espagne, différaient déjà beaucoup du fantassin délabré, à peine vêtu, que l'on voyait à Tanger, monter la garde assis par terre, son fusil entre les jambes ou tout simplement posé à côté de lui.

A Fez et à Meknès, il y avait des casernes (k'echchala) pour les cavaliers. Les fantassins logeaient sous la tente. A la fin du règne d'Abd el Aziz, il n'y avait dans les Méhallas aucune discipline. Lorsque la solde était régulièrement payée, les soldats accomplissaient leur service d'une manière à peu près suivie. Mais ce paiement régulier n'était guère la règle. A Tanger, la solde était plus élevée que sur toute autre place. Chaque homme devait toucher une peseta chaque jour et une demi-peseta de plus le vendredi. Le Mokhadem, sous-officier, recevait 1 P. 50. Le Caïd el mia 2 P. 50. et le Caïd er'reha 4 P. 50.

Mais ces sommes, si modestes, n'arrivaient pas entières aux mains de leurs destinataires. Sur les douros envoyés dans des caisses de bois blanc, par le Trésor, aux payeurs, un bon nombre s'égaraient en route. Le Pacha qui avait touché la solde de 1.000 hommes, ne payait au Caïd, prétendant avoir 800 hommes à solder, que l'argent nécessaire au paiement de 600, et, de prélèvement en prélèvement, les sommes arrivant enfin aux simples soldats étaient bien inférieures à ce qu'elles auraient dû être.

Les services de l'Intendance, simplifiés à l'excès,

n'existaient pas. C'est seulement en campagne que les soldats recevaient des vivres, généralement prélevés sur les habitants.

Cependant, lorsque le Trésor le permettait, il y avait des distributions régulières comprenant, pour chaque homme, un pain, du beurre fondu ou de l'huile, un peu de viande dans les circonstances solennelles.

A part cela, la solde devait assurer complètement l'existence du soldat, et comment l'assurait-elle ? Les derniers combats qui ont été livrés par des troupes uniquement marocaines sont ceux à la suite desquels s'est terminée l'insurrection de Bou Hamama, le fameux Rogui ou Prétendant. En effet, les combats livrés dans le Chaouïa par les troupes françaises aux indigènes, soldats irréguliers, et ceux que les Méhallas du commandant Brémond ont soutenus en dernier lieu contre les dissidents menaçant Fez, avaient déjà perdu le caractère de véritables batailles entre Marocains. Dans celles-ci, au moment de l'attaque, les Caïds s'efforçaient, au milieu des cris, de mettre un peu d'ordre parmi les hommes qui se groupaient autour d'eux. Les Caïds el mia faisaient ouvrir les caisses de cartouches et distribuer les munitions. La distribution faite, l'infanterie quittait le camp en le laissant uniquement à la garde des artilleurs. Aucun ordre, aucune tactique. Si la première attaque des cavaliers était restée sans effet décisif, les fantassins se précipitaient en débandade vers l'ennemi, et, bien que, de part et d'autre, le courage individuel soit indiscutable, le sort des armes était souvent des plus inattendus. En cas d'insuccès, les troupes du Sultan se retiraient vers le camp défendu par les canons dont le feu obligeait les vainqueurs à battre en

retraite à leur tour. Et c'est ainsi que les insurrections pouvaient s'éterniser.

Tel était le Maroc militaire.

Aujourd'hui :

L'Armée marocaine, ne comprend aujourd'hui, à strictement parler, que la Garde noire du Sultan.

Mais à ce noyau en service permanent, il convient d'ajouter les Goums, troupes locales, qui collaborent avec les troupes françaises d'occupation pour étendre de plus en plus la superficie des régions soumises à l'autorité du Chérif et, par conséquent, à l'influence civilisatrice de la France.

On sait, d'ailleurs, que ce n'est pas seulement au Maroc que les guerriers indigènes sont frères d'armes de nos soldats, mais qu'un très grand nombre d'entre eux, sont venus sur les Champs de bataille de France, dans les rangs de la célèbre Division marocaine, nous apporter le concours de leur incontestable héroïsme.

CHAPITRE VI

La vie au Maroc. — La femme dans la famille. — La maison. — Les repas. — Dans les Douars. — Sur les Souks.

Nous ne saurions terminer la première partie de ce livre, sans donner quelque attention à la vie domestique et publique des Marocains.

La situation de la femme est le critérium d'après lequel on peut juger de l'état des Sociétés. Il importe donc de dire quelques mots de l'existence de la femme au Maroc. Elle est analogue à celle de la femme dans les autres pays de Loi musulmane, notamment en Algérie et en Tunisie.

Lorsqu'elle est pauvre, la Marocaine des villes ou des tribus est chargée de tous les gros ouvrages. La situation des femmes dans nos campagnes et dans nos ménages ouvriers est-elle vraiment si différente? Nous ne le pensons pas.

La Marocaine riche ou seulement aisée mène une existence entièrement désœuvrée. Elle ne prend, pour ainsi dire, aucune part à la direction intérieure de la maison dont le souci incombe aux serviteurs.

Sans être entièrement emprisonnées dans le harem, si la famille est assez riche et les femmes assez nom-

breuses pour qu'il y ait un harem véritable, ou dans la maison, les Marocaines sortent peu et parlent beaucoup. Mon Dieu ! de ce côté de la Méditerranée nous ne constaterons guère qu'une différence, c'est que les dames sortent beaucoup. La maison marocaine n'est pas, d'ailleurs, sans avoir un certain charme. Comme toutes les maisons arabes, elle ne prétend à aucun attrait extérieur ; elle se réserve pour ses habitants. La porte d'entrée est le plus souvent une porte bâtarde qui donne accès à un couloir étroit. Si vous vous trouvez à passer dans la rue au moment où la porte s'ouvre, n'espérez pas, en jetant un regard furtif, voir l'intérieur. L'architecte a prévu la curiosité du passant et il y a mis obstacle. Le couloir sur lequel s'ouvre la porte se brise au moins une fois à angle droit de telle manière que rien de ce qui se passe dans la maison ne peut être vu du dehors. Ce couloir si discret aboutit à une cour qui est vaste, proportionnellement aux dimensions de l'immeuble. Presque toujours, un bassin et un jet d'eau en occupent le centre. C'est ce que les Espagnols, qui ont emprunté cette disposition à l'architecture mauresque, nomment le *Patio*. Des arcades encadrent la cour qui, le plus souvent est égayée par des fleurs, des grenadiers, des orangers. Chacun des quatre côtés de la cour présente une chambre. Ce sont les chambres à coucher principales. Autour d'une deuxième cour sont groupées les chambres occupées par les femmes.

Fréquemment, les murs sont garnis de ces plaques de faïence qui jouent un si grand rôle dans l'ornementation des monuments mauresques, tels qu'ils existent entièrement conservés à Grenade, à Séville. Les plafonds, dans les maisons les plus riches, sont ornés de caissons

de plâtre vermiculé. Aucune reproduction d'animaux ni, à plus forte raison, de figures humaines. Le Coran l'interdit. C'est ce qui explique que l'artiste qui enfreignit cette règle et fit, dans l'Alhambra de Grenade, le *Patio de los leones*, la (Cour des lions), ne parvint à représenter que si piteusement le roi des animaux.

L'ameublement est peu compliqué. Pas de bois de lits dans les chambres, mais des matelas recouverts de couvertures aux couleurs éclatantes. Des divans, des tables très basses.

Le fait d'être admis dans les maisons marocaines n'implique nullement que vous pourrez voir les dames du logis. Vous devez même vous comporter comme s'il n'en existait pas et le comble de l'inconvenance serait de parler au maître de ses femmes, de sa mère et de toute personne du sexe féminin habitant sous son toit.

Etes-vous convié à un repas ? Vous reconnaîtrez que la cuisine marocaine n'est pas à dédaigner. Les poissons sont généralement excellents. Les poulets, dont on fait une grande consommation, sont, pour les tables riches, suffisamment engraissés et les sauces dans lesquelles on les plonge, après les avoir rôtis, ne sont pas sans saveur. Les agneaux se présentent tout entiers. Le plat spécial à toute l'Afrique, le couscous, pyramide de semoule, est fortement mouillé de lait ou de sauce pimentée. La manière dont on mange le couscous, n'est pas précisément, au premier abord, de nature à charmer les Européens et les premiers repas marocains que nous avons absorbés nous ont laissé, à cet égard, des souvenirs peu agréables.

Parfois, encore maintenant, lorsqu'il nous arrive — et c'est souvent avec plaisir — de nous asseoir à la

table des quelques amis que nous avons pu nous faire au Maroc, nous avouons que le moment du couscous est toujours un peu difficultueux. Chaque convive attaque la pyramide en y faisant un trou avec la main gauche, prend une certaine quantité de couscous, la forme en boule avec la main droite et, lorsque la boulette est parfaite, la place vivement dans sa bouche. Toutes ces opérations s'accomplissent sans l'aide d'aucun instrument autre que celui connu sous le nom de la fourchette du père Adam, puisqu'il n'existe, sur une table vraiment marocaine, ni couteau, ni fourchette, ni cuillère, à l'exception des cuillères qui servent à verser les sauces. C'est en trempant dans ces sauces un pain généralement excellent qu'on arrive à les absorber.

Le dessert se compose de fruits qui seront meilleurs lorsque les horticulteurs marocains se seront perfectionnés dans l'art de la greffe.

Il s'y rencontre aussi, des pâtisseries à l'huile, ou des crèmes au lait aigre, auxquelles il est assez difficile, pour un estomac non entraîné, de s'habituer sans protestation. Comme boissons, de l'eau, du lait mousseux, parfois de l'eau de Seltz, de l'eau minérale. Le thé très sucré, aromatisé à la menthe, est le complément indispensable de tout repas marocain. Il se confectionne sur la table devant les convives qui doivent, ainsi le veut l'étiquette, boire au moins trois tasses du liquide parfumé.

Il conviendra de ne pas quitter notre hôte sans avoir demandé à passer quelques instants dans son jardin. Le jardin est le lieu préféré du Marocain. Les lecteurs qui auraient visité les jardins de l'Alhambra se rendent acilement compte de ce qu'est un jardin marocain qui

ressemble beaucoup plus à un jardin japonais qu'à un jardin anglais.

Petits jets d'eau, petits ruisseaux canalisés, courant au milieu des rocailles ; petites cascatelles bruissantes, aucune pelouse.

Des fleurs aux couleurs vives, telles que des géraniums rouges qui atteignent souvent les dimensions de grands arbustes ; des rosiers grimpants, des verveines à la senteur puissante se mêlent aux arbres fruitiers. Le jardin marocain, lorsqu'il est d'une certaine étendue, est aussi un verger dont les orangers, les citronniers voisinent avec les essences européennes, car tous les arbres d'Europe, et la constatation est intéressante à formuler, réussissent très bien au Maroc.

Dans les jardins urbains, le régime des eaux est parfaitement aménagé. Presque toutes les maisons ont des puits et toutes possèdent de vastes citernes en bon état que les pluies abondantes se chargent d'alimenter. Les Marocains, comme tous les mahométans, ont une véritable vénération pour l'eau. Il y a quelques années, nous avions, à Tanger, des puits dans lesquels les porteurs d'eau venaient remplir leurs outres ou peaux de bouc, sous la surveillance d'une sentinelle préposée à la garde de l'eau, chargée d'en empêcher le gaspillage !

L'existence de la bourgeoisie marocaine s'est déjà transformée et se transformera plus rapidement encore. Le nombre des fils de familles riches envoyés en France augmentera. Déjà l'usage des ustensiles de table s'est répandu pour les repas dans lesquels des personnalités européennes sont mêlées aux indigènes. Mais cependant il n'y a pas à espérer — ou à craindre — que la Société marocaine, parce que Société musul-

mane, perde tout son cachet distinctif qui n'est pas sans attrait.

Dans notre Édition de 1913, nous avons détaché des remarquables Lettres du Maroc, publiées par M. Eugène Tardieu dans l'*Echo de Paris*, quelques passages qui corroboraient les notes et les impressions que nous avions prises et éprouvées nous-mêmes.

Notre confrère parlait en ces termes du Palais du Pacha de Marrakech, El Glaoui :

« Son Palais ne présente, du côté de la rue, qu'un immense mur uni, haut de dix à douze mètres et long de trente environ. Pas d'autre ouverture qu'une porte basse en plein cintre, aux vantaux blindés. Elle était ouverte quand nous sommes arrivés, et une vingtaine de serviteurs étaient rangés autour d'un maître de cérémonies, qui nous fit parcourir un dédale de corridors, voûtés comme ceux d'un cloître ogival, pour arriver, après avoir franchi plusieurs portes massives, au seuil d'une galerie ouvrant sur une cour d'Alhambra.

« Après les présentations, accompagnées des cérémonieux salamalecs obligatoires, le Pacha nous conduit dans une vaste salle dont le plafond a bien huit ou dix mètres de hauteur, un plafond pointu comme l'envers d'un toit, dont les poutres apparentes et la charpente compliquée sont couvertes des plus délicates peintures. Des rideaux arabes, sur un fond d'or, qui représentent le plus étonnant travail de patience et de goût raffiné. Dans le plus beau décor qu'on puisse rêver, une frise pareille court en haut des murs, au-dessus d'une autre frise en plâtre, ouvragée comme une dentelle. Les murs sont blancs et nus, lambrissés, à hauteur l'homme, d'une mosaïque de faïence. Le sol, pavé de

marbre blanc et noir, est couvert d'une quantité de matelas et de coussins multicolores. Des serviteurs, vêtus de robes brunes sur lesquelles pend un poignard au fourreau d'argent ciselé, disposent pour nous ces coussins en rond autour d'une table basse qu'on vient d'apporter.

« C'est un dîner à la mode arabe, éclairé par des lampes à pétrole et de hauts candélabres d'argent posés à terre. Un esclave nous présente un immense bassin de cuivre, au-dessus duquel nous recevons sur les doigts l'eau parfumée que verse, d'une aiguière, un deuxième esclave, tandis qu'un troisième nous tend une serviette. Pas de nappe, ni de couverts. Les plats sont apportés au seuil de la salle. Ce sont des jarres immenses en terre cuite, couvertes d'un plateau pointu en jonc tressé. Un esclave les pose sur la table ronde, au milieu de nous. Il faut manger avec la main droite, car la gauche est impure. Savoir décortiquer un pigeon ou un poulet entre le pouce et l'index, sans détruire l'harmonie du plat, est un acte difficile. On peut tremper son pain dans la sauce, mais il faut éviter d'y tremper les doigts. Par politesse, le maître de la maison arrache souvent avec habileté des lambeaux de chair de pigeon ou de blanc de poulet qu'il dépose devant ses hôtes, toujours avec les doigts. Il serait fort inconvenant de ne pas les manger avec une satisfaction visible. »

Nous venons de visiter une maison de ville, de Tanger ou de Fez, un palais de Marrakech.

Maintenant regardons un instant vivre les campagnards, les Gens de Tribus qui composent la très grande majorité du peuple marocain.

Dans le gourbi, moitié tente, moitié hutte, qui abrite la famille campagnarde, le mobilier est absolument rudimentaire. Une natte tient lieu de lit; des jarres pour l'eau, une lampe de terre ressemblant aux lampes romaines. Hors du gourbi un moulin à bras avec lequel les femmes broient la farine dont sera confectionnée la « kess'ra », galette grossière qui cuit sur du charbon de bois, et qui ne ressemble que de bien loin au pain que nous mangeons dans les villes, notamment dans les ports.

Malgré le réseau relativement assez riche de cours d'eau, qui, nous l'avons noté, arrosent le Maroc, les Douars, ou communes rurales, ne pourraient, sur d'immenses espaces, s'établir faute d'eau, si la nappe souterraine ne se trouvait presque partout à une profondeur modérée et telle qu'on peut l'atteindre par un forage sans grandes difficultés.

Avec le puits, un autre élément constitutif du Douar est la Koubah, en français la coupole, qui s'élève au-dessus du Marabout, ou tombeau de quelque personnage pieux.

Tel est le milieu dans lequel se passe la vie des populations indigènes à demi sédentaires.

Le Marché, ou Souk, est une des manifestations les plus caractéristiques de la vie marocaine.

Au Maroc tel qu'il est encore aujourd'hui, le Souk possède une importance exceptionnelle. Il existe bien, dans les campagnes d'Algérie et de Tunisie, d'autres Souks qui présentent, avec les Souks marocains, une apparente analogie. Mais, en Algérie et en Tunisie, il se publie des journaux qui exercent une certaine influence, même sur ceux qui ne les lisent pas. Ils propagent les

nouvelles qui arrivent ainsi, bien qu'évidemment dénaturées, aux oreilles de ceux-là mêmes qui sont incapables de les apprendre par leurs yeux.

Au Maroc, en dehors de Tanger et de Casablanca, aucun journal. Les nouvelles s'apprennent sur le Souk ou Socco, comme l'on dit à Tanger, où tous les touristes, à peine débarqués, s'empressent d'aller voir le petit et le grand Socco.

Au Souk, on voit affluer des gens de toutes les races, car l'on nomme, avec quelque raison, les Marocains une poussière de peuples. On entend parler toutes les langues les plus déformées, les sabirs les plus invraisemblables, tous les dialectes. A côté des Arabes et des Berbères, parmi lesquels les cheveux blonds et les teints clairs sont aussi fréquents que les cheveux bruns et les visages basanés, le nègre, le juif olivâtre, le bohémien.

Le Souk se tient sur une place quelquefois entourée de murs, quelquefois sans aucune limite.

Parmi la foule bruissante où tout le monde crie, s'agite et se coudoie, passent tous les types de la Société marocaine.

Ce majestueux personnage dont la figure hautaine est surmontée d'un turban vert, c'est un « Chérif », un descendant reconnu du Prophète. Et tous de s'incliner devant lui, de lui demander sa bénédiction, de chercher à toucher un pan de son manteau. Pendant combien d'années les « Chérifs » qui se promèneront sur les Souks jouiront-ils à un même degré de la vénération publique?

Plus loin, une femme entièrement voilée offre aux passants des poulets. Ces personnages qui viennent de décharger leurs mules ou leurs chameaux, muletiers et

chameliers, sont très entourés. Ce sont presque les seuls propagateurs de toutes les informations, les journaux parlants du pays. Muletiers ou chameliers savent ou prétendent savoir ce qui s'est passé à Fez, à Marrakech, au Sous, dans le Tafilelt, dans cette Chaouïa que les Vieux-Marocains estimaient souillée par la présence des Roumis, mais dont les habitants ont apprécié le charme du travail paisible et de la sécurité.

Nous venons de voir un « Chérif » opulent, dont les austérités n'ont assurément rien d'extrême et qui sait allier ce qu'il doit au souvenir de son ancêtre illustre avec ce qu'il estime se devoir à soi-même de confortable et de petits soins. Ce chérif-là songe sans doute, de temps à autre, au rang élevé qu'il ne saurait manquer d'occuper dans l'autre monde. Mais il sait jouir du rang agréable qui est le sien dans ce monde-ci.

Tout autre est le « Chérif » qui aspire au titre posthume de Marabout. Autant le premier est soigné dans sa mise, autant l'autre affecte de dédain pour le vain ornement de la toilette. Dédain exagéré, car pour un peu il irait presque jusqu'à l'absence de toute espèce de toilette.

Pas de beau turban vert ; mais, enroulé autour de la tête, comme une corde, un lambeau d'étoffe verdâtre, d'une couleur bien indécise, mais d'une saleté absolument certaine. Autour du corps, des haillons soutenus par quelques ficelles. Une barbe et des cheveux qui ne sont l'objet d'aucune culture.

Lui aussi est un « Chérif ». Il jouit d'un grand renom de sainteté dans les nombreuses tribus dont il parcourt le territoire et qui vont jusqu'à se le disputer, car celle qui possédera son corps s'empressera d'élever au-dessus de sa tombe la Koubah d'un nouveau Marabout.

A côté du « Chérif », passe un Juif à la calotte de velours, au manteau noir, au nez crochu, aux doigts également crochus, soit au physique, soit au moral.

Comme dans les Souks des villes, les Souks forains voient les marchands se grouper par profession. Ils ne s'inquiètent pas de la concurrence. Le chaland sait où trouver la marchandise dont il a besoin. Voici les bouchers, dont l'étal se compose de deux perches verticales reliées par une perche horizontale à laquelle sont pendus les corps dépouillés de quelques moutons.

Les marchands de thé installent leur cuisine au-dessus d'un trou dans lequel brûlent des charbons. A côté d'eux, sur un plateau, des pâtisseries à l'huile, et sur un autre des morceaux de sucre que les Français peuvent saluer avec une joie patriotique, car ils viennent généralement de Marseille. Nous verrons que ces «immigrants cristallisés», seront concurrencés quelque jour par des sucres indigènes.

Les marchands « à la toilette » montrent des haïks, des ceintures brodées d'or, des djellabas de cotonnades anglaises dont les couleurs verte, jaune, saumon ont toutes les sympathies des acheteurs.

Les cordonniers vendent des babouches et aussi ces chaussures nommées *belras*, dont les semelles sont très épaisses et les extrémités en forme de cercles.

Les forgerons ont des plats, des pots, des aiguières en cuivre et en étain. Les potiers offrent de la vaisselle rustique, les jarres, les cruches, les soucoupes profondes.

Sur le marché des grains se traitent des affaires souvent considérables, lorsque l'année a été bonne.

Bœufs, vaches, chèvres, moutons, chameaux et che-

vaux sont mis en vente ainsi que sur les foirails de nos campagnes.

Comme dans nos pays, surtout, comme dans nos grandes foires qui tendent à disparaître, le Marocain campagnard ne vient pas au marché dans le but unique d'y traiter des affaires. Il y vient aussi pour se divertir, ou, pour mieux dire, il compte s'y divertir lorsque ses affaires seront traitées.

Pas de Souk un peu important qui n'ait ses bateleurs, ses entrepreneurs de spectacles en plein vent. Les acrobates viennent du Sud, d'au delà de Marrakech, de la lointaine et sauvage « Taroudant ».

Le charmeur de serpents est fort apprécié. D'un sac de cuir placé près de lui, sortent des serpents tachetés, des noirs cobras. Il ne convient pas de rechercher si l'art du charmeur a consisté à priver ces animaux des glandes venimeuses. Ce qui importe, c'est que le public est absolument convaincu que le « charme » seul triomphe du poison. Assurément, aucun de ceux qui se montrent les plus sceptiques, les Européens entre autres, ne consentirait à se laisser mordre la langue par le serpent, ainsi que le font les charmeurs.

Ces charmeurs disposent d'un orchestre : un tambour qui fait rage pendant la durée des exercices et qui, pendant les entr'actes, sollicite avec assez de succès la générosité des spectateurs.

Le marchand d'histoires tient aussi boutique sur le Souk.

Il s'installe à distance des gens bruyants, des acrobates, des charmeurs, et par conséquent des tambours.

Entouré d'un cercle d'auditeurs souvent fort imposant, il débite sa marchandise parlée. Le kalife Haroun

le Juste, la belle Schéhérazade et quelques personnages de semblable importance jouent, dans ses récits, des rôles passionnants, au milieu d'épisodes qui impressionnent vivement les auditeurs, excitent tour à tour leur pitié, leur terreur, leur admiration.

Il y a toujours des cavernes dans lesquelles sont enfermées quelques houris que gardent des esclaves noirs, tandis que, dans d'autres cavernes, des pierreries, amassées dans des coffres, tentent des voleurs qui parviennent rarement à s'en emparer... car ce dénouement aurait l'inconvénient de faire se terminer l'histoire.

Bien souvent nous avons écouté, avant de les comprendre, les longs récits, certainement merveilleux, si nous en jugeons par l'attention que leur prêtaient les spectateurs.

Nous avons été déçus comme eux alors que le conteur s'arrêtait, se déclarant fatigué et hors d'état de nous apprendre si le bon Génie réussissait enfin à délivrer la Princesse. Comme eux, nous nous sommes sentis soulagés d'une angoisse lorsque nous constations que le « barde », après un instant d'arrêt, puisait assurément de nouvelles forces dans les quelques pièces de menue monnaie que les auditeurs bénévolement lui jetaient pour lui permettre de chasser les influences néfastes que les Génies, ennemis des beaux contes merveilleux, venaient, sans aucun doute, de faire peser sur sa langue.

Généralement, lorsque le nombre des auditeurs est élevé, lorsque leur attention s'exprime avec intensité par leurs regards fixés sur les yeux du conteur, celui-ci est pris de plus nombreuses défaillances, et il n'est pas rare qu'il faille venir plusieurs fois, en peu de temps, au secours de la Princesse.

C'est la « suite au prochain numéro » qui fait acheter le journal du lendemain.

Sous la djellabah, sous la blouse ou sous le veston, que nous soyons de Tanger, de Paris ou d'autres lieux, combien nous nous ressemblons, ô Frères !

. . . . . .

Maintenant, la Princesse est enfin délivrée ; quelques chameaux, des bœufs, des moutons écorchés ou sur pied sont vendus ; le beau Chérif est allé vers la Mosquée, puis vers sa confortable demeure. Le juif est rentré dans le Mellah. Le Chérif pauvre est tapi sous quelque porche. Muletiers et chameliers ont rechargé leurs bêtes avec les marchandises emportées en échange de celles qu'ils ont déballées le matin.

Faisons de même, quittons le Souk.

CHAPITRE VII

La vie au Maroc *(suite)*. — L'Enseignement. — La Religion.— Les Fêtes.— L'Aïd el Kébir.— L'Aïd el Seghir. — Le Mouloud. — L'Achoura, fête des Tolbas.— Le mariage. — La naissance. — La médecine. — La maladie. — La mort. — Les funérailles.

L'ENSEIGNEMENT

AUTREFOIS :

Dans notre Edition d'avant-guerre, nous pouvions écrire ce qui suit relativement à l'état de l'Enseignement public au Maroc :

« L'école coranique, ou école musulmane, a pour principal objectif l'Enseignement religieux, la lecture et le commentaire du Livre sacré. En Algérie comme au Maroc, à Fez comme à Sidi Okba, nous avons vu, non sans intérêt, les élèves lisant sur des tablettes de bois les versets du Coran. Leur attention est si profonde que, si vous vous approchez d'eux en manifestant une curiosité en quelque sorte indiscrète, ils ne témoigneront d'une manière ostensible aucune espèce d'attention. Imaginez une entrée de quelques personnages à burnous dans une classe européenne, et quel que soit l'intérêt de la leçon professée, dites un peu combien de têtes demeureraient penchées sur les livres ou combien

d'oreilles resteraient attentives à la parole du professeur.

Dans la classe coranique, il en est tout autrement.

L'étranger, le visiteur, est inexistant. Toute l'attention de l'élève reste fixée sur sa lecture qu'interrompent de temps à autre les interrogations ou les explications du maître, auquel un turban vert, indiquant la descendance du Prophète, attire parfois une vénération particulière.

Il est incontestable que l'Enseignement donné à l'école coranique ne répondrait pas au programme de notre Certificat d'études.

Mais, contrairement aux allégations tendancieuses, il est parfaitement certain que le travail de l'école ne se borne pas à ânonner, sans même les comprendre, les versets du Livre saint. L'école coranique apprend en somme à ses élèves à penser en musulmans, à vivre en musulmans ; elle leur donne les notions indispensables à l'existence qui sera la leur. Elle ne fait certes pas des hommes instruits ; mais elle ne fait pas de déclassés. C'est déjà beaucoup.

Peut-on dire qu'il existait au Maroc un Enseignement supérieur ?

Assurément non, dans le sens que nous attachons à ce mot. Et cependant Fez possède un embryon d'Université.

Dans les villes « Hadria », ce qui pourrait se traduire à peu près par les villes « littéraires », il existe, chez la bourgeoisie surtout, une certaine instruction, sans doute très rudimentaire, mais qui ne constitue pas moins une sorte d'Aristocratie intellectuelle. Il y a là comme un souvenir effacé de la culture qu'avaient acquise les

conquérants de l'Espagne, dont l'intellectualité était très supérieure à celle de leurs descendants.

L'enseignement israélite est organisé d'une manière beaucoup plus perfectionnée. La population israélite est d'ailleurs très nombreuse au Maroc, notamment à Tanger, à Mogador, à Casablanca, à El Ksar, à Rabat.

Dans les écoles israélites on enseigne un peu l'espagnol qui est la langue usuelle des Juifs marocains; mais on enseigne aussi la langue originelle, l'hébreu, et enfin le français et l'anglais. Plusieurs de ces écoles sont subventionnées par des associations anglaises, entre autres l'Anglo-Jewish Association. L'*Alliance israélite universelle* est à la tête de cette organisation de l'Enseignement juif au Maroc.

Son centre principal est à Tanger.

Il existe également des écoles de l'Alliance à Rabat, à Casablanca.

A Mogador, deux écoles israélites fonctionnent simultanément.

A Fez, l'école israélite pour les garçons compte un peu plus d'une centaine d'élèves. Il y a également une école pour les filles. On enseigne avec l'hébreu, l'espagnol et le français. Les frais de cet enseignement sont presque entièrement supportés par l'*Alliance israélite* et par l'Anglo-Jewish.

Avant l'organisation de cet Enseignement que l'on peut appeler l'Enseignement primaire, la Communauté juive n'avait que le Talmud-Thora, c'est-à-dire les *écoles rabbiniques*, très mal tenues et d'une insuffisance complète.

Les garçons commencent à fréquenter l'école coranique vers l'âge de dix ans.

Lorsqu'ils sont en mesure de lire la moitié du Coran, on célèbre en famille cet heureux événement. Les parents et les amis sont conviés à des fêtes dont les repas et la musique forment les éléments principaux. Le professeur est naturellement au nombre des convives.

Dans la cour on étend un drap blanc, et l'on y place une des planchettes sur lesquelles sont inscrits les caractères coraniques, planchettes qui remplissent le rôle de livres de classe. Des chanteurs récitent des cantiques où l'on célèbre la gloire du Prophète, et les assistants ont coutume de jeter sur la planchette ou sur le drap des pièces de monnaie qui deviennent la propriété du professeur. Si le nombre de pièces qui tombe sur la planchette est plus considérable que celui de celles qui se posent sur le drap, le fait est considéré comme un heureux présage.

Il existe à Fez une organisation très rudimentaire de l'enseignement pour les filles et même quelques cours de broderie et de tapisserie, auxquels on ne peut, malgré la meilleure volonté du monde, reconnaître le caractère d'un véritable enseignement professionnel.

Nous avons à parler ici des Tolba, ainsi que l'on nomme les étudiants. Les Tolba sont des jeunes gens qui fréquentent les cours de l'Université.

Cette Université, là seule, bien entendu, qui existe au Maroc, a pour siège la mosquée de Karaouiyin, c'est-à-dire la mosquée des Kerouanais, témoignage toujours debout des immigrations qui, à travers la Tunisie et toute l'Algérie ont créé, entre la ville sainte de Kairouan et le Maroc, des liens religieux et intellectuels. La Mosquée-Université de Karaouiyin est d'une

dimension telle que plus de 20.000 hommes, dit-on, peuvent s'y réunir pour la prière.

On enseigne à Karaouiyin le droit, la grammaire, l'arabe littéraire et l'éloquence. Ce sont là les cours principaux. Cette instruction est complétée par un peu d'astronomie et de calcul, car le mot mathématiques paraîtrait ici trop prétentieux.

La Mosquée-Université possédait autrefois une bibliothèque formée par des livres apportés d'Espagne, pendant la longue période qu'ont existé les royaumes de Grenade et de Séville, le Khalifat de Cordoue. Cette bibliothèque a été répartie entre les villes impériales, et la fraction demeurée à Karaouiyin ne comprend guère plus maintenant que douze à quinze cents volumes. L'Université compte une quinzaine de professeurs, y compris les professeurs ordinaires nommés Taleb et les professeurs supérieurs ou Feqihi. Ces professeurs sont nommés par le Cadi de Fez et ce sont les biens de la Mosquée, les biens Habous, qui assurent leur rétribution à laquelle le Gouvernement ajoute, à l'occasion des grandes fêtes religieuses, quelques gratifications en argent, vêtements et grain. Il existe cinq classes de professeurs. Le traitement n'est pas seul à augmenter, au passage d'une classe à l'autre. La hauteur de l'estrade sur laquelle monte le professeur pour donner sa leçon s'élève aussi progressivement.

Les étudiants dont les familles n'habitent pas Fez sont ordinairement logés dans les *Medersa*, ou collèges, qui sont au nombre de cinq. Chacun d'eux paye, au moment de son arrivée, une redevance lui assurant la possession d'une chambre pendant la durée de ses études, qui peuvent se prolonger pendant six années.

L'autorité chargée de maintenir l'ordre dans la *Medersa* est celle d'un Moquaddem, sorte de censeur dans les fonctions duquel entrent les soins du nettoyage et la distribution du pain, qui est la seule nourriture fournie aux étudiants par l'administration des Habous. En dehors de cette distribution, les Tolba sont soutenus soit par les dons de leur famille, soit par ceux de la charité publique,

Les livres classiques sont imprimés à Fez par une imprimerie lithographique. On peut donc presque dire que ce sont des manuscrits imprimés. Un certain nombre d'éditions sont faites au Caire. Le commerce de la librairie est centralisé par quelques marchands dont les boutiques sont situées dans les environs de Karaouiyin. — Il s'y tient également, chaque jour de grande prière, c'est-à-dire chaque vendredi, un marché aux livres d'occasion auquel se rendent ceux des Tolba qui ne peuvent acheter de livres neufs.

Le prédécesseur d'Abd el Aziz, Moulay Hassan, dont les vues n'étaient pas sans avoir, sur plusieurs points, une véritable justesse, était bien intervenu dans l'œuvre de l'enseignement puisqu'il avait fait préparer à Tanger d'abord et, ensuite envoyer en Europe, soit en France, soit en Angleterre, un certain nombre de jeunes gens appartenant aux hautes classes de la Société marocaine. Ces personnalités, maintenant bien connues du public français, ont ainsi fait une étude approfondie d'une et même de deux langues européennes. »

. . . . . .

Depuis que nous écrivions ces pages qui, non seulement conservent tout leur intérêt retrospectif et documentaire mais, de plus, indiquent un état de choses

existant encore dans une vaste partie de l'Empire chérifien, l'organisation de l'Enseignement au Maroc a été très profondément modifiée. »

Aujourd'hui :

Enseignement Européen

Sous l'heureuse impulsion de M. Loth, nommé directeur de l'Enseignement public au Maroc, des écoles primaires se sont ouvertes dans les centres ci-après :

Casablanca-Rabat-Salé-Mazagan, Safi, Mogador pour les ports.

Casablanca possède :

Un lycée ;

Une école secondaire de jeunes filles ;

Une école d'application pour les garçons ;

Une école d'application pour les filles ;

Un groupe scolaire dit de la Ferme blanche, comprenant une école de garçons et une école de filles ;

Un groupe scolaire dit de Mers-Sultan ;

Un groupe scolaire dit des Ecoles noires.

Tanger possède un collège français de garçons ; un collège français de filles.

Dans l'intérieur, des écoles primaires existent à Fez, à Marrakech, à Meknès.

Enseignement Indigène

L'enseignement indigène à également été l'objet des préoccupations de la Résidence générale.

A Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador existent des écoles indigènes.

Fez possède quatre écoles, Marrakech et Mecknès ont une école.

Tanger a des écoles franco-arabes.

Enfin, dans les environs de nombreux postes militaires, il a été installé des écoles indigènes.

Des écoles industrielles et agricoles musulmanes complètent un ensemble d'organisation déjà très développé et dont les résultats acquis sont en voie de rapide augmentation.

Indépendemment de cet ensemble officiel, il existe de nombreuses écoles de l'*Alliance israélite universelle* qui remplacent les anciennes écoles rabbiniques.

Enfin les Franciscains espagnols dirigent un certain nombre d'écoles fréquentées par les enfants de leur nationalité. (Consulter l'Appendice.)

LA RELIGION

Comme dans tous les pays d'Islam, la Religion est, au Maroc, trop mêlée à tous les actes de la vie privée et de la vie publique pour que nous ne lui consacrions pas un de nos tableaux.

La constitution du Clergé marocain, ou pour mieux dire de la Classe sacerdotale, est sans analogie avec celle du Clergé catholique.

Les Familles sacerdotales sont les familles chérifiennes descendant du Prophète, à la tête desquelles est la Famille souveraine, puisque le Sultan est, avant tout, Pontife.

Ces « Familles » sacerdotales forment des confréries, des castes dont tous les membres participent au caractère sacré de la famille, possèdent la Baraka. — Baraka

a été mal traduit par le mot Bénédiction ; c'est exactement un droit de bénir, un pouvoir de bénir. La Baraka du Sultan est le caractère distinctif de son pouvoir. C'est parce qu'il le possède qu'il règne. Sa Majesté Chérifienne est le plus grand bénisseur du Maroc, ainsi soit dit sans aucune arrière-pensée ironique ou même familière. Après la Baraka du Sultan, viennent celles que possèdent les Chorfa illustres ; ce mot, qui est beaucoup plus connu par les Européens sous sa forme « singulière », est le pluriel de Chérif ; il est le masculin de Chérifa. Il faut toutefois remarquer que, sauf de très rares exceptions, les Cherifa, femmes des familles chérifiennes, ne participent pas à la Baraka, propriété morale de la famille.

La Caste chérifienne est, avant tout, la Caste noble.

Les personnages sacerdotaux — ce que nous appellerons le Clergé — n'ont pas l'importance qui leur est reconnue dans la religion catholique.

Le prêtre musulman, qu'il soit Iman, Taleb, prêtre et professeur ; Hazzaba, spécialement chargé de lire le Coran ; Muezzin, dont la principale fonction est d'appeler à la prière ; Khatib, ou prédicateur, est à proprement parler une sorte de fonctionnaire attaché au service de la Mosquée, pour en assurer la garde, l'entretien, et pour réciter, à toutes les heures rituelles, les nombreuses prières que prescrit le Coran. C'est la récitation de la prière qui constitue presque uniquement les manifestations du culte islamique qui, en dehors de la prière et de la prédication, ne comporte pas d'offices dans le sens propre que nous attachons à ce mot.

A Fez surtout la vie religieuse atteint toute son inten-

sité ; dans les ports elle s'est modifiée, bien que ses prescriptions principales soient toujours observées.

Dans l'intérieur, alors que des étendues de territoires considérables n'ont d'autres édifices religieux que les petites Koubah et les tombeaux des marabouts, les pratiques religieuses sont beaucoup moins actives. On peut dire qu'elles se bornent à une certaine observance des fêtes coraniques, à des prières, et parfois à un ensemble de superstitions qui n'ont que des rapports très éloignés avec le véritable culte islamique.

L'équivalent des couvents sont les Zaouias, qui sont placées sous l'invocation de tel ou tel des innombrables saints ou marabouts admis par la théologie musulmane. Chaque Zaouia appartient à quelqu'une des confréries religieuses qui, depuis les Musulmans de l'Inde, de l'Arabie, jusqu'aux Musulmans du Maroc et du Centre africain, se partagent, en quelque sorte, par une affiliation apparente ou occulte, tout le monde de l'Islam.

Certaines Zaouias ont pris un si grand développement qu'elles ont le caractère de villes véritables.

Telles Ouazzan et Moulay Idris, dont nous disons quelques mots dans notre chapitre consacré aux villes marocaines.

LES FÊTES

Pour connaître la mentalité d'un peuple, ses qualités, ses défauts, pour en déduire une règle de conduite à observer dans les relations que l'on peut entretenir avec lui, il n'est pas inutile de le considérer dans ses manifestations joyeuses.

Le Marocain est assez exubérant ; beaucoup plus même que l'Algérien. C'est un actif plutôt qu'un rési-

gné, dans les limites toutefois du fatalisme musulman.

Les grandes fêtes marocaines ont, avant tout, un caractère religieux. Ce sont *l'Aïd el Kébir*, *l'Aïd es Seghir*, *le Mouloud*. Une quatrième fête, *l'Achoura*, correspond assez exactement à notre Carnaval.

L'Aïd el Kébir est la plus importante des fêtes rituelles que nous venons de mentionner. Son origine est assurément fort ancienne. Elle fut, en effet, célébrée pour la première fois par Abraham lorsqu'il sacrifia le mouton. L'Aïd el Kébir est la fête du mouton. C'est l'époque du pèlerinage de La Mecque. Comme la fête pascale avec laquelle elle n'est pas sans quelque analogie, l'Aïd el Kébir est une fête dont la date de célébration varie. Elle a fréquemment lieu en mars.

Il est presque ironique, à l'égard du mouton, de déclarer que l'Aïd el Kébir est sa fête. Car cette journée ou plutôt cette semaine de fêtes — l'Aïd el Kébir dure sept jours — n'offre rien de particulièrement agréable pour la race ovine.

Il n'est pas une famille marocaine qui, pendant les trois premiers jours de la fête, n'immole au moins un mouton ; c'est ainsi que dans la seule ville de Fez on a estimé à 40.000 le nombre des moutons sacrifiés.

Le Sultan lui-même doit remplir l'office de sacrificateur et l'Aïd el Kébir est la plus solennelle des circonstances dans lesquelles Sa Majesté Chérifienne se montre au peuple.

Voici le tableau assez pittoresque des Fêtes de l'Aïd el Kebir d'avant la guerre.

Il peut, sauf quelques détails s'appliquer à la fête célébrée actuellement chaque année par le Sultan Moulay Youssef.

C'était à Fez, au temps de la levée d'étendard du prétendant Bou Hamama, que nous connaissions surtout en Europe sous le vocable d'El Rogui, mot qui n'est pas un nom, mais signifie Prétendant. El Mehdi el Menebbi, qui commandait la Méhalla chérifienne, peu heureuse dans ses efforts pour s'emparer du Rogui, établi à Taza, était revenu camper sous les murs de Fez. Vus d'un peu loin et grâce à la collaboration du soleil, les uniformes rouges des tabors d'infanterie formés en carrés ont un aspect assez martial.

Au centre, les musiques font rage avec une ardeur et une bonne volonté qui s'efforcent de faire oublier la virtuosité absente.

L'artillerie est en batterie.

Un redoublement de fureur musicale, auquel les canons mêlent leurs voix, annonce que le Sultan a quitté son Palais et qu'il se dirige vers la Msalla, qui est le lieu du sacrifice et qui se compose exactement d'une longue muraille blanche au centre de laquelle se dressent la *Kibla* et le *Mimber*, correspondant à la chaire et à l'autel.

Derrière la *Msalla* se déploient la cavalerie régulière et les cavaliers envoyés par les tribus pour rendre hommage au Chérif. Ces deux rassemblements de cavalerie au-dessus desquels flottent un grand nombre d'étendards forment assurément la partie la plus pittoresque du tableau dont un des côtés est limité par les murs crénelés de Fez.

Au milieu de deux haies d'infanterie, le Sultan s'avance, entouré d'un brillant cortège composé de tous les hauts fonctionnaires également à cheval et dont les blancs burnous tranchent sur le rouge et le vert des

harnachements que décorent des broderies d'or plutôt lourdes et massives, mais d'une grande richesse.

Arrivé à proximité de la Msalla, le Sultan met pied à terre. Son porte-parole — car le Sultan ne parle au peuple que par la voix de ce dignitaire — son porte-parole annonce et glorifie la fête par quelques phrases protocolaires que l'on nomme la Khatba ; c'est un discours d'ouverture.

Lorsque l'orateur s'est tu, le Sultan procède lui-même au sacrifice du mouton. L'instant du sacrifice est marqué par une salve avant laquelle le sacrifice du mouton ne peut avoir lieu dans aucun quartier de la ville.

La partie religieuse de la cérémonie étant achevée, commence la partie politique désignée sous le nom de *Hadiya*, ce qui signifie l'hommage.

C'est l'hommage rendu par les tribus au Chérif couronné, *l'Émir el Mouminin*, ce qui signifie : Le Prince des Croyants.

Après le sacrifice du mouton, le Sultan remonte à cheval et s'avance vers les divers groupes formés par les délégations des tribus.

Moulay Abd el Aziz est monté sur un cheval blanc avec des harnachements vert d'eau. Il est enveloppé dans un ample burnous de drap crème. A sa droite se trouve le Moul el Meddall, qui a pour mission de tenir au-dessus de la tête du Souverain le parasol de satin cerise surmonté d'une boule dorée, qui est l'emblème du pouvoir. Devant le Sultan, des esclaves nègres agitent des chasse-mouches en mousseline.

A droite et à gauche marchent des porteurs de lances, des *Mzarguiya*. Viennent ensuite les Officiers de la Couronne portant les armes du Souverain, puis

le ministre de la Guerre (c'était alors Si el Mehdi el Menebbi) avec lequel se trouvent les membres de la mission militaire française.

Tout ce cortège est blanc, d'une éblouissante blancheur.

Chaque délégation est annoncée par le Caïd El Méchouar.

Ahl Fas naam ya Sidi (en vérité, Seigneur, voici les gens de Fez).

Le Sultan s'arrête imperceptiblement, arrêt pendant lequel se manifestait son pouvoir religieux de bénédiction, — la *Baraka*. — Suivons encore un instant la marche du cortège :

Allah! Ibarek f'asser Sidi (que Dieu bénisse la vie de votre Seigneur), répond chaque délégation en retour de la bénédiction impériale. — Que Dieu vous bénisse et vous dirige dans la bonne voie, dit, au nom du Sultan toujours silencieux, le Caïd El Méchouar.

Lorsque le cortège est passé devant tous les groupes, il reprend la direction du Palais dans lequel il rentre bientôt comme une vision qui s'évanouit.

Toutefois, la solennité à laquelle nous venons d'assister n'est pas une fête sans lendemain.

Après la fête publique, a lieu la fête privée, au cours de laquelle sont présentés au Sultan les cadeaux que les Délégations ont pour mission de lui remettre.

Cette deuxième cérémonie, complément de l'*Hadiya*, est moins pompeuse que celle qui vient d'être décrite. Elle s'accomplit, non plus en dehors de la ville, mais dans les vastes espaces compris dans l'intérieur du Palais.

Les troupes, en nombre restreint, forment la haie et

le carré ; les canons sont en batterie. Les délégués se tiennent groupés par lieu d'origine, attendant la venue du Maître.

Voici le cortège impérial ; mais il est loin de présenter l'aspect magnifique de celui que nous venons de décrire. Seul, le Sultan est à cheval, précédé de chevaux tenus en main.

Il s'avance, suivi des personnages de la Cour, vers les diverses délégations qui lui présentent les cadeaux apportés. Certains de ces cadeaux, — ce ne sont sans doute pas les moins agréables, — consistent en espèces, toujours de la monnaie d'or, quelquefois des livres sterling, plus souvent des louis.

D'autres tribus doivent donner des chevaux, d'autres enfin des négresses. La cérémonie, très rapidement menée, dure une demi-heure à peine. Puis le Sultan regagne son Palais, tandis que les canons et les musiques se font entendre.

L'*Aïd es Séghir* est la fête de clôture du *Ramadan*, le mois du jeûne.

Pendant les trois journées que dure la fête, il convient de se réconcilier avec ses ennemis, de pardonner les injures et même de s'offrir des cadeaux.

L'*Aïd es Séghir* ne donne pas lieu, comme l'*Aïd el Khébir*, à de grandes solennités ; c'est une fête plus intime.

Une cérémonie publique se célèbre cependant. Dans les principales villes, le Gouverneur se rend en cortège à la *Msalla* ou Muraille des prières, ainsi que fait le Sultan. Un prêtre, nommé *Khatib* ou prédicateur, prononce la *Khatba* ou prière publique, au nom du Sultan régnant.

Aussitôt terminé le sermon qui proclame la fin du *Ramadan*, une salve de vingt et un coups de canon annonce que le *Ramadan* est définitivement achevé, que l'*Aïd es Séghir* l'a clôturé. La fête dure trois jours, que l'on nomme : *Jours du pardon*.

Le *Mouloud*, l'une des grandes fêtes religieuses au Maroc, a pour but de célébrer la naissance du Prophète.

Les préparatifs à la fête du Mouloud commencent, à Fez plusieurs semaines avant le moment de sa célébration. Dans les Mosquées on commente la Hamziya, poème écrit en l'honneur du Prophète, au XIIIe siècle. Pendant la nuit qui précède la fête, les Mosquées restent ouvertes. On y chante des poésies en l'honneur de Mahomet.

Dès la pointe de l'aube, on tire des coups de fusil, les femmes font entendre sur les terrasses des you-you trépidants.

Le matin, le Sultan sort de son Palais ainsi que nous l'avons vu faire pour l'Aïd el Kebir. Il n'existe pas de prière ni de cérémonie religieuse, mais seulement une présentation sommaire des délégués des tribus.

La semaine entière qui suit le jour du Mouloud est férié.

Pendant les trois premiers jours, le Sultan reçoit les hommages et les cadeaux des tribus et les cavaliers se livrent à une fantasia échevelée. A la fin de la semaine, toutes les Confréries religieuses se réunissent et plusieurs d'entre elles exécutent des processions paroissiales.

Une fête sans caractère religieux est la « Fête de l'Été » dont la principale manifestation consiste à jeter de l'eau sur son prochain, non seulement dans l'inté-

rieur des maisons, mais encore du haut des terrasses et dans la rue.

LA FÊTE DES TOLBA

La Fête des *Tolba* est la fête des étudiants. La principale manifestation de cette réjouissance est l'élection d'un *Sultan des Tolba*, qui se célèbre à Fez.

C'est en l'année 1665, alors que régnait Moulay Mohammed et que, selon l'usage, son frère, Moulay er Rechid, s'était soulevé contre lui, que des *Tolba* consentirent à se laisser placer dans des caisses qui, de même qu'au temps des Grecs, le cheval de Troie, furent envoyées, ainsi qu'un présent, à Ben Mechaal ou Mechad, commandant, pour le Sultan, la ville de Taza. Ce Gouverneur accueillit les colis qu'il conduisit dans sa Kasbah, sans prendre la précaution d'en inspecter le contenu. Puis, la nuit venue, les caisses s'ouvrirent comme par enchantement; les cadeaux qui avaient figure humaine en sortirent et massacrèrent le trop confiant Mechad.

Cette agression entraîna la prise de Taza par les partisans de Moulay er Rechid. Celui-ci ne rejeta pas le fardeau de la reconnaissance et il décida que, chaque année, un Sultan des *Tolba* serait élu. Ce Sultan des *Tolba* est quelque peu cousin de nos Reines de Carnaval, dans le cortège desquelles figurent toujours en bonne place des délégations d'étudiants.

Tous les ans, les *Tolba* doivent demander au Sultan la permission de célébrer leur fête. Aussitôt que cette permission est obtenue, la couronne éphémère est mise aux enchères dans la mosquée de Karaouiyin. N'est-ce

pas encore là une curieuse analogie avec certaines fêtes de notre Moyen Age qui, malgré leur caractère carnavalesque, se passaient dans les basiliques? Lorsque la couronne est adjugée, moyennant finances, le nouveau Sultan s'adonne aussitôt à ses attributions gouvernementales, autrement dit, il se met en mesure de percevoir les impôts! Une supplique-circulaire est adressée aux personnages principaux, hauts fonctionnaires ou riches marchands. Cette feuille de contributions est assurément rédigée en termes plus originaux que ceux employés par MM. les percepteurs.

« Notre Seigneur! que Dieu lui donne la gloire! nous a autorisés à célébrer la fête habituelle. Toutes les dispositions ont été prises pour fêter dignement cette solennité. Les marmites sont prêtes! Aussi, nous vous ordonnons de verser la cotisation qu'ont toujours donnée vos pères, mille ans déjà avant la création d'Adam! Si vous vous conformez à cet ordre, tout ira bien! Exécutez-vous vite. Si vous manquez de bêtes de charge pour nous faire parvenir l'argent, nous vous enverrons les ânes du Djeddah pour le chercher. » (L'âne du Djeddah est un insecte.)

Le véritable Sultan ou son Kalifa envoie au « Sultan des Tolbas » un cheval harnaché, une escorte, un parasol, des porteurs de lances et des chasseurs de mouches.

Le vendredi qui suit celui où a eu lieu l'élection, le Sultan des Tolbas sort en grand cortège de sa Medersa, c'est-à-dire de son Collège, de son Université. Il se rend à la mosquée des Andalous puis au Tombeau (la Koubah) de Sidi Ali Ben Harazem qui est le patron des étudiants.

Le lendemain, le Sultan des Tolbas sort de Fez par

Bab el Marrouk, il gagne son campement dressé sur les bords de l'oued Fez.

Pendant sept jours dure le règne du Tolba couronné ; c'est un règne court mais agréable, un règne de Monarque absolu, sans les soucis du pouvoir, les ingérences du parlementarisme ni les indiscrétions de la presse ! Cette semaine de fête se nomme la Nzaha. Le Sultan, le vrai, ne reste pas indifférent au règne de son confrère. Comme M. le Président de la République reçoit, de nos jours, la Reine des blanchisseuses, le Sultan, lorsqu'il se trouve à Fez, va rendre visite au campement des Tolba. Il s'est fait précéder par de larges offrandes consistant en argent, en moutons, en sucre, en thé ou bougies, en semoule pour la confection du couscous.

Le Chérif couronné ne se rend pas officiellement au campement des Tolba ; il s'en approche au cours d'une promenade, d'ailleurs protocolaire. Aussitôt que le souverain est en vue, le Sultan de Carnaval se met en marche suivi de son cortège et lui demande en termes assez vifs qui l'autorise à se présenter à ses yeux. Il va sans dire que les deux Sultans ne prennent pas eux-mêmes la parole, mais qu'ils causent par l'intermédiaire de leurs maîtres des cérémonies. Le ton de la conversation se modifie bientôt d'ailleurs. Le Sultan de contrefaçon descend vivement de cheval, baise l'étrier du Chérif et lui remet une supplique dont les demandes, communiquées d'avance, sont régulièrement exaucées.

Le lendemain de la visite du Sultan *E finita la comedia*. Cendrillon quitte le bal. Le Sultan des Tolba abandonne, dès l'aurore, son campement qui bientôt disparaît. *Sic transit gloria mundi.*

LE MARIAGE

Le mariage au Maroc entraîne, dans les classes aisées, un ensemble de formalités et s'accompagne de toute une série de fêtes. Il ne peut avoir, à proprement parler, un caractère civil ; il n'a pas de caractère religieux dans le sens que nous attachons à ce mot, puisque sa consécration ne donne pas lieu à une cérémonie religieuse. Cependant, l'idée religieuse et les formes religieuses sont loin d'en être bannies puisqu'elles sont intimement mêlées à tous les actes de la vie privée et de la vie publique.

La polygamie est admise. Le nombre de femmes légitimes, qui ne peut dépasser quatre, est souvent plus limité. Le nombre des négresses qui, tout en assurant le service de la maison, complaisent aux fantaisies du Maître, ne l'est pas.

Les parents disposent l'union de leurs enfants ; de telle sorte que les mariages marocains ne sont, le plus souvent, que des mariages de convenance. Voici quelles sont les cérémonies qu'entraîne le premier mariage de deux jeunes gens. C'est le mariage classique lorsqu'il n'est modifié par aucune circonstance telle que la mort du père de l'un des deux fiancés. Le deuxième mariage ou les mariages subséquents d'un homme possédant déjà une ou plusieurs femmes légitimes ne nécessitent plus l'intervention officielle du père du marié. Le Coran n'interdit pas le mariage des veuves, mais il se produit assez rarement.

Lorsque les deux pères se sont mis d'accord — car, officiellement du moins, ce sont les hommes seuls qui

décident — l'envoi d'un présent à la fiancée est la première manifestation du projet d'union.

La deuxième est la rédaction du contrat dressé par deux notaires (Adoul) et signé dans une Mosquée.

UN CONTRAT DE MARIAGE

Ahmed, fils de Mondafa, s'est marié d'après la bénédiction de Dieu et la règle de son envoyé (que Dieu lui accorde sa bénédiction et le salut) avec Aïssa, fille de Salam, laquelle est vierge et n'a pas cessé de conserver le sceau de son Maître, moyennant une dot connue. L'époux a payé la moitié de cette dot entre les mains du père de la mariée, qui a reçu la somme en présence des Adoul. Quant à l'autre moitié, elle est restée entre les mains du mari, qui la versera à la femme par fractions. Ces paiements se font conformément aux règles établies par les Livres sacrés.

La jeune fille, toujours très jeune, en général quinze ou seize ans, n'apporte pas de dot, ainsi qu'il est établi au contrat ci-dessus. C'est au contraire le fiancé qui en fournit une. Cette dot consiste surtout en cadeaux ; c'est en quelque sorte une corbeille. Le domicile du nouveau ménage se fixera d'abord dans la famille du marié qui devra pourvoir à l'existence des époux dans les premiers temps de leur union, tout au moins. La signature du contrat est véritablement l'acte matrimonial, l'engagement. La fiancée reçoit en cadeau symbolique des dattes, des cierges et du lait; du henné étendu sur ses pieds et sur ses mains indique publiquement qu'elle est fiancée. Quelques semaines plus tard, les deux familles — moins les deux fiancés qui n'assistent pas à cette cérémonie — se réunissent un vendredi à la porte de la

Koubah de Moulay Idris, s'il s'agit d'un mariage célébré à Fez, et demandent, pour les jeunes gens, la bénédiction du Saint.

Lorsque le projet de mariage est ainsi publiquement proclamé, une fête est donnée chez les parents de la fiancée. La mère du fiancé remet à la jeune fille une pièce de monnaie et un bijou d'or, symboles de prospérité. Le jour suivant, la fiancée envoie à son tour au fiancé un repas, que celui-ci consomme avec ses amis et en retour duquel il doit restituer les plats vides accompagnés d'un cadeau.

C'est alors que, la dot étant versée, rien ne s'oppose plus à la célébration définitive du mariage qui s'accomplit le plus souvent un jeudi, jour propice.

Des négresses qui forment une corporation spéciale, ont charge de préparer la chambre nuptiale tandis que la jeune fille prend chaque jour un bain pendant une semaine. La veille du mariage, d'autres négresses, nommées les *hennayas*, tracent, sur les bras et sur les jambes de la jeune fille, des dessins au henné.

Enfin, vers la tombée de la nuit, un certain nombre de parents du futur mari viennent chercher la femme dans une chaise à porteurs ; ils l'arrêtent un instant à l'entrée de la Mosquée puis la conduisent dans sa nouvelle demeure à l'entrée de laquelle une parente lui remet trois objets symboliques, une datte, un morceau de levain et une clef. Pendant six jours le nouvel époux passe les journées entières en dehors de chez lui et ne revient que le soir dans la chambre conjugale où l'attend sa femme qui chaque jour a dû changer de costume. C'est le septième jour seulement que la jeune épousée prend la ceinture et que les cérémonies

du mariage sont considérées comme entièrement terminées.

LA NAISSANCE

Un enfant est né.

Si c'est une fille, ce fait est considéré comme un présage favorable. Serait-ce à la pensée de la dot future ? Fille ou garçon, le nouveau venu fait immédiatement connaissance avec le henné et avec le beurre dont une mixture est appliquée sur son corps. La grand'mère a envoyé la layette, accompagnée de henné, qui servira pour cette onction, et aussi des œufs et des pigeons, symboles de prospérité et de grâce.

Sept jours après la naissance, s'accomplit la cérémonie qui correspond au baptême ; elle donne lieu à une fête de famille consistant en un grand repas et que l'on nomme l'Aquika. Le baptême musulman est un acte entièrement religieux qui nécessite la présence d'une personnalité sacerdotale. Le taleb sacrifie un mouton en prononçant ces mots : « Au nom de Dieu, c'est le baptême ! »

Lorsque la formule sacramentelle est prononcée, le nouveau-né, lavé pour la première fois, reçoit du henné sur les pieds et sur les mains. On lui met du kohl sur les yeux, puis on le dépose sur le lit de sa mère, à la tête duquel se trouvent des flambeaux allumés.

Pendant les quarante jours qui suivent sa naissance, l'enfant ne doit pas quitter la maison ; lorsque cette période est écoulée, il est conduit, à Fez, à la Mosquée de Moulay Idris, auquel on apporte, en même temps, une offrande et des cierges.

Lors de son premier anniversaire, l'enfant est livré

au barbier qui lui rase la tête presque entièrement. S'agit-il d'une fille, on ménage seulement, au sommet, une touffe qui, laissée de plus en plus grande par les coupes successives, finit par s'étendre sur toute la tête. Aux garçons on laisse plusieurs mèches dont l'ensemble forme un dessin régulier,

A partir de sept ans, la petite fille conserve tous ses cheveux et bientôt elle prend le voile. L'âge de sept ans limite également la première enfance des garçons, la circoncision devant être faite au plus tard à la fin de cette période, pour les Musulmans comme pour les Juifs. C'est le barbier qui procède à l'opération.

LA MALADIE — LA MÉDECINE

L'art de guérir se manifeste au Maroc sous trois formes différentes :

La médecine indigène ;

La médecine européenne civile.

La médecine européenne militaire.

En ce qui concerne la médecine indigène, un point important doit tout d'abord être noté :

Les études médicales sont nulles au Maroc.

La Médecine, car les « guérisseurs » ne manquent pas et même les guérisons, est cependant pratiquée par de nombreux adeptes. Les membres brisés ou démis sont remis en place par des initiés de certaines familles de la tribu des Beraber, qui possèdent une incontestable habileté pratique. N'avons-nous pas aussi, et en assez grand nombre, des rebouteurs dans nos campagnes et des guérisseurs partout ?

La corporation des sages-femmes est représentée par des matrones expérimentées, parmi lesquelles des négresses figurent en bon rang. Dans les villes et aussi sur les grands marchés, des commerçants qui ont autant de droit, sinon plus, à la qualification d'épiciers qu'à celle de droguistes, vendent des remèdes tout préparés qui s'adaptent à un grand nombre de cas et que l'on pourrait nommer « spécialités », si ce n'était manquer de respect à la pharmacopée européenne. Certaines confréries possèdent la faculté de guérir telle ou telle affection.

Les maladies nerveuses sont du ressort de nègres qui ont le privilège, par de bruyants exorcismes, de chasser les mauvais Esprits causes certaines du mal.

Les Ouazzanis — ainsi se nomment les membres de la confrérie d'Ouazzan — sont les guérisseurs de la rage, des maladies de peau. Les Ouled Sidi Amar appliquent les pointes de feu.

A Fez, il existe quelques praticiens, nommés médecins de la Mecque et dont les remèdes, importés d'Arabie, ou prétendus tels, exercent sur l'esprit des malades, et par correspondance sur leur santé parfois, les effets de talismans.

La médecine européenne civile est desservie maintenant par un assez grand nombre de praticiens parmi lesquels figurent quelques médecins d'origine espagnole ou italienne.

Voici une petite statistique : On comptait au 1er janvier 1920 sur le territoire du Protectorat :

52 Médecins.

34 Pharmaciens.

14 Sages-femmes.

Quant à la médecine militaire elle rend aux populations indigènes des services considérables en donnant, dans des infirmeries rattachées à de nombreux centres militaires, des consultations, des soins et des médicaments.

LA MORT

Auprès du lit de l'agonisant, tous ceux de ses proches que l'on a pu réunir se rassemblent afin de lui faire leurs adieux et d'exprimer, entre chacun d'eux et celui qui va s'éteindre, le pardon des offenses.

Il n'y a de Dieu que Dieu et Mohammed est son prophète. Telle est la profession de foi que formulent de temps à autre les assistants.

Vingt-quatre heures après la mort, vers le soir, ont lieu les obsèques aux soins desquelles procèdent des confréries spécialement accréditées. Ce sont les Aïssaouas, les Sadguyin, les Taïbryn, dont les membres viennent au domicile du défunt et récitent de longues prières, entremêlées de versets du Coran. La seule ingérence de l'Administration dans les pratiques qui entourent la mort est l'intervention d'un fonctionnaire nommé « Bou Mouaros » qui constate que les biens du défunt ne sont pas sans héritier et qui délivre un permis d'inhumer.

Les personnages appartenant à la classe sacerdotale ou les membres des familles riches, sont fréquemment enterrés dans les Zaouias, c'est-à-dire dans les couvents. Mais ce ne sont là, cependant, que des sépultures exceptionnelles.

Les cortèges mortuaires varient d'importance et de

somptuosité selon le rang et aussi la fortune du mort. Placé sur une civière, accompagné de porteurs de lanternes et souvent aussi de porteurs d'étendards, le corps est conduit à la Mosquée. Bien qu'il n'y ait pas d'office comparable à nos grands services religieux, il est fait cependant quelques prières à la suite desquelles le cortège reprend sa marche et se dirige vers le cimetière.

Le cimetière marocain est semblable à ceux que l'on peut voir en Algérie et dans les autres pays musulmans. Les tombes des femmes se différencient de celles des hommes, à l'extérieur, en ce qu'elles sont surmontées d'une petite pyramide formée par des pierres. Presque toutes les familles, même les plus modestes, ont la propriété d'une tombe ou plutôt d'un terrain d'inhumation, car les caveaux n'existent pas. Les femmes et les enfants sont mis dans des cercueils, les hommes déposés à même la terre.

Il nous a été donné d'assister, il y a quelques vingt ans, en suivant la piste de Fez à Tanger, à un spectacle plus difficile à rencontrer, celui d'un enterrement à la campagne.

Le défunt devait être placé sous la protection d'un Marabout dont la Koubah, des plus modestes, était entourée de quelques tombes. Une Nzala, dans l'enceinte de laquelle nous allions nous arrêter pour la nuit, était voisine. Déjà nous avions pris le repas du soir. Assis devant nos tentes nous contemplions en silence la plaine immense, lorsque le cortège du mort parut à peu de distance. Le défunt n'appartenait pas au Douar voisin, car il n'était pas porté sur une litière, mais attaché sur un chameau. Quelques assistants, montés les uns sur des mules, les autres sur ânes, suivaient le chameau

porteur aux côtés duquel marchaient deux chameliers, seuls à pied.

A petite distance, nous nous avançâmes. Sans que notre présence fût indiscrète, nous pouvions, cependant, ne rien perdre des détails du tableau. Arrivé au bout de sa course, à l'endroit où la tombe avait été creusée, le cortège s'arrêta.

Le mort, dont le corps était enveloppé dans une pièce d'étoffe qui, de loin, nous parut être un burnous, le visage seul restant à découvert, fut descendu sur le sol, le chameau s'étant agenouillé, comme il avait coutume de le faire, pour être débarrassé de son fardeau. Les assistants mirent pied à terre et se groupèrent autour de la tombe, ceux qui étaient venus sur des mules prenant le pas sur ceux qui étaient venus sur des ânes et, tandis que les deux chameliers transformés en fossoyeurs, déposaient le corps à même la terre et commençaient à le recouvrir, les assistants murmuraient la suprême invocation : « Dieu seul est Dieu ! »

C'était fini. Un voyageur de plus était arrivé à la dernière étape.

La caravane se remit en marche, à pied, se dirigeant vers la Nzala, où elle allait, comme nous, passer la nuit. Bêtes et gens, s'avançant à la file indienne, entrèrent dans l'enceinte que formait un vieux mur plus qu'à demi-ruiné. Les bêtes, entravées, recevaient l'orge ; les hommes consommaient des provisions qui, sur le chameau, avaient voyagé en faisant contrepoids au mort ; ils buvaient le thé à la menthe et puis tout s'endormait dans le silence troublé seulement, de temps à autre, par les abois des chiens !

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII

La Loi au Maroc. — Relations avec les Européens. — Actes diplomatiques et traités. — La Justice.

Jusqu'aux incidents qui ont amené, vers le Nord-Est, notre intervention dans l'Amalat d'Oudjda et, dans le Sud-Ouest, notre débarquement à Casablanca, les Européens, en dehors des villes de la côte, n'avaient, avec les populations marocaines, que des rapports très restreints. Tanger était le point de contact de beaucoup le plus important entre la vie marocaine et la vie européenne.

Déjà la présence des Légations donnait à cette ville un caractère d'internationalité. Tanger, ce n'était guère le Maroc et ceux qui ne faisaient que toucher le sol entre deux bateaux, s'aventurant tout au plus dans une rapide excursion au cap Spartel, ne pouvaient se vanter de posséder qu'une idée bien superficielle de la Société marocaine.

Aujourd'hui naît d'hier. Les événements qui nous semblent imprévus ne sont le plus souvent que des conséquences. C'est ce qui fait que l'étude, la connais-

sance, au moins superficielle, de ce que fut *Hier*, est indispensable à qui se pique de connaître et de juger *Aujourd'hui* et de prévoir *Demain*.

La Loi, au Maroc, est à double face, comme la statue de Janus. Mettons qu'une de ses faces regarde vers le Passé et l'autre vers l'Avenir.

En termes moins mythologiques, disons que la Loi ou, du moins, la forme de son application, varie selon que les individus auxquels elle s'applique sont Européens ou Marocains.

Situation légale des étrangers

Rappelons d'abord la situation légale des étrangers telle qu'elle était au moment de l'établissement du Protectorat et telle qu'elle s'est maintenue pendant deux périodes dont l'une expira au moment de la déclaration de guerre en 1914 tandis que la deuxième vient seulement de prendre fin.

Cette situation résultait d'un ensemble d'actes diplomatiques et de règlements divers désignés sous le nom général de *Capitulations*.

Elle a été la conséquence de l'ingérence de plus en plus grande des Consuls, ingérence qui s'est sans cesse accrue jusqu'à ce que le Corps Consulaire ait véritablement constitué, au Maroc, un Etat dans l'Etat.

Afin de bien saisir la situation diplomatique du Maroc et les difficultés qu'a trouvées sur sa route l'établissement de notre Protectorat c'est ici le lieu de retracer rapidement le régime dit de la « Protection » qui avait pris une extension considérable et qui, partiellement, subsiste encore.

La Protection était un Etat en raison duquel un sujet marocain était soustrait presque complètement à l'action des Autorités indigènes pour être placé sous l'administration de la Légation d'un Etat étranger qui l'admettait comme *Protégé*. En somme, la Protection est un droit, absolument attentatoire à la souveraineté de l'Etat dans lequel elle fonctionne, sur ceux de ses nationaux, sujets nominaux en quelque sorte, qui bénéficient de cette situation anormale. Le traité avec la France, qui suivit le bombardement de Salé en 1767, et fut négocié par le comte de Breugnon, posa le principe de « la Protection » en admettant que les interprètes, courtiers ou autres personnes au service des Consuls et des marchands étrangers seraient libres de toute imposition personnelle.

Toutes les autres Puissances européennes et les Etats-Unis obtinrent tour à tour des droits analogues.

Nous reproduisons par extraits les termes de cet Acte, parce qu'il a été l'un des principaux agents de la pénétration européenne et française au Maroc. C'est un document historique d'une grande importance :

La Protection est *individuelle*. Elle ne s'applique pas aux parents du sujet protégé.

Elle ne peut, en tout cas, s'appliquer par son fait, qu'à sa famille directe, à sa femme et à ses enfants vivant sous son toit.

« La Protection n'est pas héréditaire. Une seule exception est faite en faveur d'une famille Benchimol, qui fournit depuis très longtemps, de père en fils, des interprètes au port de Tanger.

Les « Protégés » appartiennent à deux catégories :

1° Les Protégés employés par la Légation et par les différentes autorités consulaires ;

2° Facteurs, courtiers ou agents indigènes employés par les négociants français pour les affaires de leur commerce. Les courtiers indigènes, jouissant de la Protection française, ne peuvent être qu'au nombre de deux auprès de chaque maison de commerce. Les comptoirs établis par ces maisons dans les différents ports du Maroc jouissent également, comme la maison principale, du droit d'avoir deux courtiers ou agents protégés.

La Protection ne s'applique pas aux indigènes employés à titre direct pour les exploitations rurales. Toutefois, bien qu'ils ne soient pas protégés, ces ouvriers ruraux ne pourront être l'objet d'aucune poursuite de la part de l'administration marocaine sans que le Consul de la nationalité à à laquelle appartient leur employeur, n'en ait été avisé et n'ait pu prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de ses nationaux.

Une liste de toutes les personnes protégées est remise par chaque Consulat aux autorités marocaines locales et il leur est donné avis de toutes modifications qui viennent à se produire.

La qualité de Protégé est constatée par une carte dont le texte écrit dans la langue de la nation protectrice et en arabe, mentionne la nature des services rendus par l'indigène protégé au Consulat ou aux nationaux européens qui l'emploient. »

. . . . . .

Le premier groupement de Consuls, pour exercer une action d'ensemble, date de la dernière partie du XVIIIe siècle, de l'année 1792. L'Assemblée des Consuls ne comprenait d'abord que les agents de l'Angleterre, du Danemark, de la Hollande, du Portugal, de la Suède. En France, on avait alors autre chose à faire qu'à s'occuper du Maroc. Ce n'est qu'en 1797 que le Consul

français s'unit à ses collègues. Son exemple fut suivi par le Consul des Etats-Unis.

Telle est l'origine du *Conseil sanitaire*. Cette Assemblée, dont les attributions n'étaient fixées par aucun mandat, soumettait ses observations au Sultan qui, dans le plus grand nombre des cas, ne les examinait qu'avec la plus grande désinvolture.

En 1793, en 1797, en 1799, l'Assemblée des Consuls manifestait son efficacité en obtenant la création de cordons sanitaires contre les marchandises ou voyageurs provenant de la province d'Alger, des villes de Melilla et de Tetouan où la peste s'était déclarée.

En 1805, le Gouvernement chérifien accordait à l'Assemblée des Consuls le droit de veiller à la santé publique. Toutefois, cette autorité consulaire était encore bien incertaine, et ce, au grand détriment du Maroc. En effet, en 1818, un ordre du Sultan ayant autorisé le débarquement, sans quarantaine, d'un groupe de pèlerins venant de La Mecque, la peste envahit le pays. En 1859, cependant, cette autorité s'était assez fortifiée pour que Moulay Abderhaman ait véritablement consacré le fonctionnement du Conseil sanitaire, dispositions que le Sultan, Moulay Hassan, confirma au commencement de l'année 1879, en chargeant le Conseil sanitaire de veiller à la santé publique sur tout le littoral marocain.

En 1865 le corps diplomatique s'ingéra collectivement dans une question concernant l'administration intérieure du Maroc. Il s'agissait de la construction d'un phare près de Tanger au cap Spartel.

Cette lumière était-elle un présage ?

LA CONVENTION DE MADRID

Le 9 juillet 1880 était signée la Convention de Madrid. Les signataires étaient : La France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, le Portugal, la Suède, la Norvège, le Maroc.

En raison de l'importance de cet acte qui a réglé le régime international du Maroc, jusqu'à la conférence d'Algésiras, nous en résumons le texte officiel.

Article premier. — Les conditions dans lesquelles la Protection peut être accordée, sont celles qui sont stipulées dans le Traité britannique et espagnol avec le Gouvernement marocain et dans la Convention survenue entre ce Gouvernement, la France et d'autres puissances, en 1863, sauf les modifications qui y sont apportées par la présente Convention.

Art. 2. — Les Représentants étrangers, chefs de mission, pourront choisir leurs interprètes et employés parmi les sujets marocains et autres.

Ces protégés ne seront soumis à aucun droit, impôt ou taxe quelconque, en dehors de ce qui est stipulé aux articles 12 et 13.

Art. 3. — Les Consuls, Vice-Consuls ou Agents consulaires chefs de poste qui résident dans les Etats du Sultan du Maroc, ne pourront choisir qu'un interprète, un soldat et deux domestiques parmi les sujets du Sultan, à moins qu'ils n'aient besoin d'un secrétaire indigène.

Ces protégés ne seront soummis non plus à aucun droit, impôt ou taxe quelconque, en dehors de ce qui est stipulé aux articles 12 et 13.

Art. 4. — Si un Représentant nomme un sujet du Sultan à un poste d'Agent consulaire dans une ville de la côte, cet Agent sera respecté et honoré, ainsi que sa famille habitant

sous le même toit, laquelle, comme lui-même, ne sera soumise à aucun droit, ou taxe quelconque, en dehors de ce qui est stipulé aux articles 12 et 13, mais il n'aura pas le droit de protéger d'autres sujets du Sultan, en dehors de sa famille.

Il pourra, toutefois, pour l'exercice de ses fonctions, avoir un soldat protégé.

Les Gérants des vice-consulats, sujets du Sultan, jouiront, pendant l'exercice de leurs fonctions, des mêmes droits que les Agents consulaires sujets du Sultan.

Art. 5. — Le Gouvernement marocain reconnaît aux Ministres, Chargés d'affaires et autres Représentants le droit qui leur est accordé par les traités, de choisir les personnes qu'ils emploient, soit à leur service personnel, soit à celui de leurs gouvernements, à moins toutefois que ce ne soient des Cheiks ou autres employés du Gouvernement marocain, tels que les soldats de ligne ou de cavalerie, en dehors des mekhzanis préposés à leur garde. De même ils ne pourront employer aucun sujet marocain sous le coup de poursuites.

Il reste entendu que les procès civils engagés avant la protection se termineront devant les tribunaux qui en auront entamé la procédure.

L'exécution de la sentence ne rencontrera pas d'empêchement. Toutefois, l'autorité locale marocaine aura soin de communiquer immédiatement la sentence rendue à la Légation, Consulat ou Agence consulaire dont relève le protégé.

Quant aux ex-protégés qui auraient un procès commencé avant que la protection eût cessé pour eux, leur affaire sera jugée par le tribunal qui en était saisi.

Le droit de protection ne pourra être exercé à l'égard de personnes poursuivies pour un délit ou un crime avant qu'elles n'aient été jugées par les autorités du pays, et qu'elles n'aient, s'il y a lieu, accompli leur peine.

Art. 6. — La protection s'étend sur la famille du protégé, sa demeure est respectée.

Il est entendu que la famille ne se compose que de la femme, des enfants et des parents mineurs qui habitent sous le même toit.

La protection n'est pas héréditaire. Une seule exception, déjà établie par la Convention de 1863, et qui ne saurait créer un précédent, est maintenue en faveur de la famille de Benchimol.

Cependant, si le Sultan du Maroc accordait une autre exception, chacune des Puissances contractantes aurait le droit de réclamer une concession semblable.

Art. 7. — Les Représentants étrangers informeront par écrit le Ministre des Affaires étrangères du choix qu'ils auront fait des employés.

Ils communiqueront chaque année audit Ministre une liste nominative des personnes qu'ils protègent ou qui sont protégées par leurs agents dans les Etats du Sultan du Maroc.

Cette liste sera transmise aux autorités locales qui ne considéreront comme protégés que ceux qui y sont inscrits.

Art. 8. — Les Agents consulaires remettront chaque année à l'Autorité du pays qu'ils habitent une liste, revêtue de leur sceau, des personnes qu'ils protègent. Cette Autorité la transmettra au Ministre des Affaires étrangères, afin que, si elle n'est pas conforme aux règlements, les Représentants à Tanger en soient informés.

L'Officier consulaire sera tenu d'annoncer immédiatement les changements survenus dans le personnel protégé de son Consulat.

Art. 9. — Les domestiques, fermiers et autres employés indigènes des secrétaires ou interprètes indigènes ne jouissent pas de la protection. Il en est de même pour les employés ou domestiques marocains des sujets étrangers.

Toutefois les autorités locales ne pourront arrêter un employé ou un domestique d'un fonctionnaire indigène au service d'une Légation ou d'un Consulat, ou d'un sujet

ou d'un protégé étranger, sans en avoir prévenu l'Autorité dont il dépend.

Si un sujet marocain au service d'un sujet étranger venait à tuer quelqu'un, à le blesser ou à violer son domicile, il serait immédiatement arrêté, mais l'Autorité diplomatique ou consulaire sous laquelle il est placé serait avertie sans retard.

Art. 10. — Il n'est rien changé à la situation des Censaux, telle quelle a été établie par les traités et par la Convention de 1863.

Art. 11. — *Le droit de propriété au Maroc* est reconnu pour tous les étrangers.

L'achat de propriété devra être effectué avec le consentement préalable du Gouvernement, et les titres de ces propriétés seront soumis aux formes prescrites par les lois du pays.

Toute question qui pourrait surgir sur ce droit sera décidée, d'après ces mêmes lois, avec l'appel au Ministère des Affaires étrangères stipulé dans le traité.

Art. 12. — Les étrangers et les protégés propriétaires ou locataires de terrains *cultivés*, ainsi que les Censaux admis à l'agriculture, paieront l'impôt agricole. Ils remettront chaque année à leur Consul la note exacte de ce qu'ils possèdent, en acquittant entre ses mains le montant de l'impôt.

Celui qui fera une fausse déclaration paiera, à titre d'amende, le double de l'impôt qu'il aurait dû régulièrement verser pour les biens non declarés. En cas de récidive, cette amende sera doublée.

La nature, le mode et la quotité de cet impôt seront l'objet d'un règlement spécial entre les Représentants des Puissances et le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne.

Art. 13. — Les étrangers, les protégés et les Censaux propriétaires de bêtes de somme paieront la taxe dite « des portes ». La quotité et le mode de perception de cette taxe, commune aux étrangers et aux indigènes, seront également

l'objet d'un règlement spécial entre les Représentants des Puissances et le Ministre des Affaires étrangéres de Sa Majesté Chérifienne.

Ladite taxe ne peut être augmentée sans un nouvel accord avec les Représentants des Puissances.

Art. 14. — La médiation des interprètes, secrétaires, indigènes ou soldats des différentes Légations ou Consulats, lorsqu'il s'agira de personnes non placées sous la protection de la Légation ou du Consulat, ne sera admise qu'autant qu'ils seront porteurs d'un document signé par le Chef de mission ou par l'Autorité consulaire.

Art. 15. — Tout sujet marocain naturalisé à l'étranger, qui reviendra au Maroc, devra, après un temps de séjour égal à celui qui aura été régulièrement nécessaire pour obtenir la naturalisation, opter entre sa soumission entière aux lois de l'Empire ou l'obligation de quitter le Maroc, à moins qu'il ne soit constaté que la naturalisation étrangère a été obtenue avec l'assentiment du Gouvernement marocain.

La naturalisation étrangère, acquise jusqu'à ce jour par des sujets marocains, suivant les règles établies par les lois de chaque pays, leur est maintenue pour tous ses effets, sans restriction aucune.

Art. 16. — Aucune protection irrégulière ou officieuse ne pourra être accordée à l'avenir.

Les Autorités marocaines ne reconnaîtront jamais d'autres protections, quelle que soit leur nature, que celles qui sont expressément arrêtées dans cette Convention.

Cependant l'exercice du droit consuétudinaire de protection sera réservé aux seuls cas où il s'agirait de récompenser des services signalés rendus par un Marocain à une Puissance étrangère, ou pour d'autres motifs tout à fait exceptionnels. La nature des services et l'intention de les récompenser par la protection seront préalablement notifiés au Ministre des Affaires étrangères à Tanger, afin qu'il puisse au besoin présenter ses observations ; la résolution définitive restera néan-

moins réservée au Gouvernement auquel le service aura été rendu. Le nombre de ces protégés ne pourra dépasser celui de douze par Puissance, qui reste fixé comme maximum, à moins d'obtenir l'assentiment du Sultan.

La situation des protégés qui ont obtenu la protection en vertu de la coutume désormais réglée par la présente disposition sera, sans limitation du nombre, pour les protégés actuels de cette catégorie, identique pour eux et pour leur famille, à celle qui est établie pour les autres protégés.

Art. 17. — Le droit au traitement de la nation la plus favorisée est reconnu par le Maroc à toutes les Puissances représentées à la Conférence de Madrid.

Art. 18. — La présente Convention sera ratifiée. Les ratifications seront échangées à Tanger, dans le plus bref délai possible.

Par le consentement exceptionnel des hautes parties contractantes, les dispositions de la présente Convention entreront en vigueur à partir du jour de la signature à Madrid.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Madrid, en treize exemplaires, le 3 juillet 1880.

Règlement *du 31 mars 1881, relatif à l'exécution des articles 12 et 13 de la Convention de Madrid*

1. — Les étrangers et les protégés propriétaires et locataires de terrains cultivés, ainsi que les Censaux adonnés à l'agriculture paieront l'impôt agricole, l'impôt sur les animaux destinés à l'agriculture et le droit des portes, perçu sur les bêtes de somme employées au transport des marchandises et des produits.

2. — Ces impôts seront les mêmes que ceux payés par les sujets du Sultan.

I. — Agriculture

3. — Le blé, l'orge et les autres céréales paient la dîme en nature ou en argent. Si c'est en nature la perception se fera sur le lieu même.

Si c'est en argent, on percevra 10 0/0 sur la valeur des dites céréales, au prix du jour du marché le plus voisin, ou d'après un commun accord. En cas de contestation entre l'Amin et le contribuable, le paiement aura lieu en nature. Cet impôt se paiera au mois d'août avec le concours des Consuls.

4. — Les fruits secs, les dattes, les figues, raisins, noix, amandes, le henné et les olives paieront également 10 0/0, et cela au moment où on les pèsera pour les vendre sur le marché.

Si l'acheteur de ces produits veut les transporter dans une autre ville, il recevra un récépissé constatant que la marchandise a payé les droits, et ce récépissé sera remis au lieu de la vente, au moment où l'on pèsera le produit.

Au cas où les produits seront vendus au détail sur les marchés des villes, on ne donnera pas de récépissé.

5. — L'huile paiera également un droit de 10 0/0, et sera estimée, soit sur l'arbre, soit au moment où les olives seront dans le pressoir.

II. — Animaux domestiques

6. — Les chameaux, le gros bétail, les moutons et les chèvres paieront 2,5 0/0 par an, et cela au mois de juin à l'Ansera.

Pour les chameaux, l'impôt est fixé sur une évaluation de 40 piastres d'Espagne par tête, à 2,5 0/0, ce qui fait une piastre par an et par tête.

La valeur du gros bétail, l'un dans l'autre, est évaluée à 15 piastres, c'est-à-dire par an et par tête, un impôt de 7 réaux 1/2 en calculant à raison de 2,5 0/0. Les moutons et les chèvres sont estimés les uns dans les autres à 2 piastres par tête. Les animaux au pied (qui tettent) sont exempts d'impôts.

7. — S. M. le Sultan n'a fait évaluer les animaux à un taux aussi bas qu'en raison de la gêne actuelle; mais si leur valeur augmentait, ainsi qu'il est facile dès à présent de le prévoir, S. M. provoquerait une nouvelle réunion des Représentants étrangers pour faire aux règlements les changements nécessaires, d'après les prix du temps.

8. — Les chameaux, le gros bétail, les moutons et les chèvres paieront, en plus, un autre droit quand on les vendra, soit pour l'abattoir, soit pour l'élevage.

On paiera à la vente par tête, pour les chameaux 5 0/0; 2,5 seront payés par le vendeur, et autant par l'acheteur; pour le gros bétail 4 réaux; pour le petit bétail 1/4 de réal.

Ceux qui abattront paieront pour la peau, lors de la vente, le même droit que l'on paie aujourd'hui dans chaque localité.

9. — Pour les chevaux, ânes et mulets, on paiera, lors de la vente, 5 0/0 sur leur valeur; 2, 5 le vendeur, et 2,5 l'acheteur.

III. — Droits des portes

Les §§ 10 à 17, relatifs aux droits des portes ont été modifiés par le Règlement du 2 juin 1896.

IV. — Coopération des Consuls

18. — Les étrangers et les protégés, propriétaires ou locataires de terrains cultivés, ainsi que les Censaux adonnés à l'agriculture, recevront chaque année de l'Amin, chargé par le Sultan de l'évaluation des dîmes sur les céréales, et au moment même de cette évaluation, une note spécifiant le montant de ce qu'ils auront à payer en nature ou en argent, conformément à l'article III.

Le contribuable remettra cette note sans délai à son Consul. Si la dîme est à remettre en nature, la perception aura lieu sur l'aire même ; si c'est en argent, le contribuable paiera la somme par l'intermédiaire de son Consul.

Dans l'un ou l'autre cas, si le contribuable croit qu'il y a surcharge, il fera sa réclamation en remettant la note de l'Amin au Consul, lequel de son côté en préviendra sans retard l'Amel de l'endroit, chargé de la perception, pour qu'il puisse faire surveiller l'aire où les céréales se trouvent. Le salaire du surveillant sera de 4 réaux par jour, jusqu'à la fin du dégrainage. Le dégrainage terminé, on mesurera, en présence de témoins, la quantité du produit.

Si le résultat est conforme à l'évaluation de l'Amin, le contribuable paiera la dîme et le salaire du surveillant ; mais si le résultat est inférieur à l'évaluation, le contribuable paiera la dîme d'après le résultat de l'opération, et le salaire du surveillant sera à la charge du Gouvernement.

Il est pourtant admis que dans l'évaluation il puisse y avoir une erreur de 5 0/0 en plus ou en moins, de sorte que si la quantité trouvée lors du mesurage reste de 5 0/0 en dessous de l'évaluation, ou bien la dépasse de 5 0/0, le contribuable n'en paiera pas moins la somme sur la quantité fixée par l'Amin, mais si la différence est plus grande que les 5 0/0, il paiera la dîme selon le résultat du mesurage.

19. — Les étrangers, propriétaires de bêtes de somme, employées au transport de marchandises et de produits, remettront chaque année, au mois de juin, avant la fête de l'Ansra, à leur Consul, la note exacte des animaux domestiques qu'ils possèdent, en acquittant, par son entremise, le montant de l'impôt. Celui qui fera une fausse déclaration paiera, à titre d'amende, le double de l'impôt qu'il aurait dû régulièrement verser pour les animaux non déclarés. En cas de récidive, cette amende sera doublée. (Art. XII de la Convention de Madrid.)

20. — Lors du versement des impôts dus par les étrangers, protégés, etc., par l'entremise de leur Consul, entre les mains de l'Amel de l'endroit, aux époques désignées ci-dessus (§§ 18 et 19), les Consuls et les Amels emploieront des registres à souche, conformes aux modèles ci-annexés.

21. — Si les étrangers, protégés, etc., ne remettaient point à leurs Consuls la dîme sur les produits du sol et sur les animaux domestiques sujets à l'impôt, aux époques fixées par les §§ 3 et 6, et que des mesures de contrainte devinssent nécessaires, ces dernières auraient lieu avec le concours d'un délégué du Consulat.

Les Consulats sont tenus de nommer ces délégués sans retard et de les mettre à la disposition de l'Amel.

22. — Si deux ou plusieurs sujets ou protégés étrangers de différentes nationalités, associés pour une entreprise agricole ou pour l'élève du bétail, refusent de payer l'impôt ou les amendes fixées par la Convention de Madrid, chacun des Consulats respectifs aura le droit de nommer un délégué qui sera présent à la contrainte.

23. — Si, pour payer l'impôt, les amendes et les frais de procédure, on était obligé de faire vendre d'office, soit les propriétés, soit tout ou partie du bétail dudit sujet ou protégé étranger, cette opération aurait lieu aux enchères publiques, par l'intermédiaire de l'Autorité locale, avec le concours des délégués consulaires respectifs. Le bétail sera

vendu par le crieur public au marché le plus proche. On prélèvera sur la vente la somme nécessaire pour frais de déplacement et de nourriture des délégués du Gouvernement et des Consulats. Ces frais seront payés par le Consul, d'accord avec l'Amel, mais ils ne dépasseront pas la somme de 25 réaux par jour.

24. — Dans le cas où les cultivateurs, sujets ou protégés étrangers, par suite de disette ou d'épidémie, ou de malheur extraordinaire, se verraient dans l'impossibilité de payer leurs impôts, S. M. Chérifienne leur accorderait les mêmes facilités qu'à ses propres sujets.

25. — La coopération des Consuls est sans frais; ils ne recevront pas non plus le droit de dépôt établi par les tarifs consulaires.

26. — Tout Officier consulaire engagé dans l'agriculture sera tenu de faire parvenir au Chef de Mission, à Tanger, une note des animaux qu'il possède et des taxes qu'il aura payées, aussitôt après avoir acquitté ces taxes. En cas de contestation, il en sera référé à l'Autorité compétente, à Tanger.

27. — En cas de contestation entre le Gouvernement marocain et un Représentant étranger, au sujet du paiement des taxes ou de l'application du Règlement qui précède, la question sera résolue entre le Ministre des Affaires étrangères du Sultan et des Représentants des Puissances signataires de la Convention de Madrid.

Ont signé : Mohamed Bargache, pour le Maroc; Weber, pour l'Allemagne; Diosdao y Castillo, pour l'Espagne et la Russie; Mathews, pour les Etats-Unis d'Amérique; de Vernouillet, pour la France; Drumond Hay, pour l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, le Danemark et les Pays-Bas; Scovasso, pour l'Italie; J. Daniel Colaço, pour le Portugal et le Brésil.

Article additionnel

En ce qui concerne le maïs, l'aldourah et autres graines qui ne se récoltent qu'après la fin d'avril, le Gouvernement marocain accordera un délai pouvant s'étendre jusqu'au 15 octobre pour en payer la dîme.

Ont signé les Représentants précédemment nommés.

Tanger, le 30 mars 1881. — 30 Rbi Ettani 1298.

Après la Convention de Madrid, le premier Acte international, encore en vigueur, est l'Accord franco-anglais du 8 avril 1904.

En voici les dispositions les plus intéressantes :

Art. 2. — Le Gouvernement de la République française déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'Etat politique du Maroc. De son côté, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique reconnaît qu'il appartient à la France, comme Puissance limitrophe du Maroc, sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité dans ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin.

Le Gouvernement britannique déclare qu'il n'entravera pas l'action de la France à cet effet, sous réserve que cette action laissera intacts les droits dont, en vertu des Traités, Conventions et Usages, la Grande-Bretagne jouit au Maroc, y compris le droit de cabotage entre les ports marocains dont les navires anglais bénéficient depuis 1901.

Art. 4 — Les deux Gouvernements déclarent qu'attachés au principe de la liberté commerciale, ils ne se prêteront à aucune inégalité pas plus dans l'établissement des droits de

douane ou autres taxes que dans l'établissement des tarifs de transports par chemins de fer...

... Le Gouvernement de la République française s'engage à veiller, au Maroc, à ce que les concessions de routes, de chemins de fer, ports, soient données dans des conditions telles que l'autorité de l'Etat sur ces grandes entreprises d'utilité générale reste entière.

Art. 7. — Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux gouvernements conviennent de ne pas laisser élever des fortifications ou ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine comprise entre Melilla et les hauteurs qui dominent la rive droite du Sebou. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux points actuellement occupés par l'Espagne sur la rive marocaine de la Méditerranée.

Art. 8. — Les deux Gouvernements s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne, prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée, intérêts au sujet desquels le Gouvernement français se concertera avec le Gouvernement espagnol. Communication sera faite au Gouvernement de Sa Majesté Britannique de l'accord qui pourra intervenir à ce sujet entre la France et l'Espagne.

Il est intéressant de rappeler ici les termes de la Circulaire adressée, le 12 avril 1904, par M. Delcassé aux Ambassadeurs de France, au Ministre de France à Tanger.

Cette circulaire s'exprime ainsi :

De toutes les questions où sont engagés les intérêts de la France, aucune n'a une importance comparable à celle de la question marocaine. Il est évident que de sa solution

dépendent la solidité et le développement de notre Empire africain et l'avenir même de notre situation dans la Méditerranée.

Le Maroc a une population de beaucoup supérieure à celle de l'Algérie et de la Tunisie, réunies; par conséquent une main-d'œuvre beaucoup plus abondante. Il possède en quantité ce que n'ont ni la Tunisie ni l'Algérie : l'eau. Le Maroc placé sous notre influence, c'est notre Empire du nord de l'Afrique fortifié. Le Maroc soumis à une influence étrangère c'est, pour le même Empire, la menaçe permanente et la paralysie. L'heure était venue de savoir qui aurait au Maroc l'influence prépondérante. Il incombait à notre Diplomatie de faciliter à la France cette tâche que la nature et le voisinage lui attribuent; c'est à quoi elle s'est appliquée avec persévérance, mettant à profit toutes les circonstances favorables qui s'offraient. En obtenant de l'Angleterre dont on connait la forte situation aux portes du Maroc, la déclaration qu'il appartient à la France de veiller à la tranquillité de ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin, ainsi que l'engagement de ne pas contrarier son action à cet effet, nous avons obtenu un résultat dont il est superflu de faire ressortir la valeur.

C'est à nous maintenant, en nous gardant de tout entraînement, en tenant compte des expériences faites ailleurs, en nous montrant les meilleurs amis du Maroc parce que les plus intéressés à sa prospérité, de poursuivre avec méthode, avec esprit de suite, sans efforts et sans sacrifices inutiles, l'achèvement de notre œuvre civilisatrice qui fortifiera singulièment la puissance française, sans léser les droits acquis de personne et qui, finalement, sera un bénéfice pour tout le monde.

Dans une pensée d'amitié vis-à-vis de l'Espagne, avec laquelle nous entretenons des relations traditionnelles de cordialité, nous avons voulu prendre en considération les

intérêts qu'elle tient, elle aussi, de son voisinage et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée. Aussi nous concerterons-nous avec le Gouvernement du Roi, dans le désir de donner satisfaction aux aspirations légitimes d'un pays voisin et ami.

D'autre part, le Gouvernement anglais s'exprimait en ces termes, dans la lettre adressée par le marquis de Landsdowne à sir E. Monson, ambassadeur d'Angleterre à Paris :

Le Maroc se trouve depuis longtemps dans une situation qui est pleine de dangers. L'autorité du Sultan sur une large partie du territoire est celle d'un chef nominal plutôt que celle d'un Souverain. Les propriétés sont dans un état d'insécurité complète et le développement des opérations commerciales est gêné par la situation politique. Il paraît naturel que, dans ces circonstances, la France considère qu'il lui appartient d'assumer la tâche de tenter le relèvement du Maroc.

Sans aucun désir d'annexer les domaines du Sultan et de renverser son autorité, la France cherche à étendre son influence au Maroc. Le Gouvernement de Sa Majesté a volontiers admis que si une Puissance européenne quelconque doit avoir une influence prépondérante au Maroc, cette Puissance est la France..... Le Gouvernement de Sa Majesté n'aurait pu accéder à une Convention qui ne garantirait pas les droits acquis par les sujets anglais de commercer librement au Maroc, d'y résider et voyager, de louer des habitations ou des magasins, d'y acquérir ou d'y vendre.

L'ACCORD FRANCO-ESPAGNOL

Les négociations franco-espagnoles, après plusieurs tergiversations, avaient fini par aboutir, le 7 octobre

1904. Voici les termes de l'Accord signé par M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et par le marquis del Muni, ambassadeur d'Espagne à Paris :

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent pour la France de ses possessions algériennes et pour l'Espagne de ses possessions sur la côte du Maroc, le Gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne a donné son adhésion à la déclaration Franco-Anglaise du 8 avril 1904, dont communication lui avait été faite par le Gouvernement de la République.

. . . . . .

Il résulte des précédentes explications que la Justice lorsqu'il s'agissait de litiges dans lesquels les plaideurs n'étaient pas tous Marocains était rendue, jusqu'à la date du 12 août 1913, par les Consuls des nations européennes auxquelles appartenaient les parties, de telle sorte qu'un plaideur marocain pouvait être jugé d'après une Loi européenne.

Cet état de choses très anormal résultait, du régime dit des Capitulations.

. . . . . .

Telles sont les phases de l'existence internationale du Maroc écoulées jusqu'au Protectorat français. Le Protectorat étant un aboutissement, c'est seulement à la fin de cet ouvrage que nous pourrons préciser, dans son intégralité, la situation administrative et politique de l'Empire chérifien.

Nous devons dire dès maintenant quelques mots de l'Administration et de la Justice indigène.

Au point de vue administratif, l'Empire chérifien,

c'est-à-dire la partie du Maroc dès maintenant soumise au Sultan, la partie Maghzen, est divisée en Caïdats plus ou moins étendus sur lesquels le Caïd et son ou ses Khalifas, c'est-à-dire son ou ses remplaçants, exercent l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Dans les villes importantes, les pouvoirs administratifs, les pouvoirs de police indigène, sont dévolus au Pacha. Le Pacha est un Gouverneur. C'est un très grand personnage. Il nous souvient que lors de notre premier séjour à Tanger, alors que le Maroc nous intéressait surtout comme touriste, nous allâmes un jour, en compagnie de quelques amis venus d'Europe, visiter la Kasbah. Au moment où nous allions atteindre la porte monumentale, un grave personnage, encore jeune, le visage orné d'une barbe noire luxuriante, couvert d'un burnous d'une éblouissante blancheur et portant de hautes bottes en cuir rouge, comme les harnachements de la mule blanche qu'il montait, sortit de la citadelle. Nous nous écartâmes un peu par déférence et aussi par curiosité. La sentinelle, qui s'était levée, fit, avec indolence et sans conviction, le geste de la présentation d'arme, El Slam, le salut. Sans répondre et sans prêter à notre petit groupe aucune attention apparente, le personnage passa, tandis qu un gamin, sept à huit ans peut-être, nous dit en le désignant d'un signe de tête :

Pacha !

L'accent de l'enfant et sa physionomie exprimaient toutes les variations d'une gamme psychologique.

Pacha ! Celui qui peut punir, emprisonner, frapper d'amende.

Pacha ! L'un des Représentants de ce Sultan si lointain, là-bas, dans Fez, si mystérieuse encore à cette époque.

Pacha ! Le chef qui devait nous sembler si beau, tout blanc sur sa mule blanche, à nous qui n'étions en somme pour le Pacha, et sans doute aussi pour le garçonnet, que des chiens.

Et tout cela, crainte, admiration, envie, orgueil de race s'exprimait et se concrétait dans ce mot murmuré plutôt que prononcé par ce bonhomme qui courait les pieds nus dans la poussière.

Pacha !...

. . . . . .

A côté du Pacha prend place, dans la ville, le Cadi.

Le Cadi est non seulement un juge, c'est un tribunal.

Le Cadi est le personnage le plus considérable de la Société civile musulmane. Il ne dépend pas du Pacha, en tant que magistrat : il représente directement la justice du Chérif, de telle sorte que l'on peut dire que le Sultan, lorsqu'il rend la justice lui-même, ce qui arrive en certaines circonstances, remplit les fonctions de Cadi.

Le Cadi est à peu près inamovible. Ses jugements sont généralement sans appel dans la pratique. En théorie, il peut en être appelé devant un autre Cadi ; mais le cas ne se présente presque jamais. Le Cadi est donc, à lui tout seul, tribunal de première instance, tribunal d'appel, et même Cour de Cassation.

A côté du Cadi les autres personnages judiciaires sont : l'Adel, l'Oukil, l'Aoun.

L'Adel est en même temps, un notaire, un greffier, un huissier.

Ce sont les Adoul (pluriel d'Adel) qui tiennent procès-verbal de toutes les phases des procès ; ils consignent par écrit toutes les déclarations, les demandes, les réponses, les jugements. L'Adel ne fonctionne jamais seul. Les Adoul vont deux par deux, ce qui est indispensable à la validité des actes qu'ils dressent, des comptes rendus qu'ils transcrivent. Parfois même quatre Adoul instrumentent à la fois, lorsqu'il s'agit d'établir, sans comparution de témoins, un acte de notoriété.

Les Oukils sont des avoués. Leur rôle est obligatoire dès qu'il s'agit de procédure écrite. Les Oukils sont agréés par le Cadi.

Les Aouns, sorte d'huissiers audienciers, appellent les parties. Disons, pour compléter ce rapide tableau de la magistrature marocaine, que le tribunal du Cadi se nomme le *Chraa*. Seulement le *Chraa* n'est pas à proprement parler le monument dans lequel se rend la justice, un Palais de Justice, c'est le lieu dans lequel siège le Cadi pour juger. Ce lieu peut être, parfois, sa propre habitation. En dehors des villes, dans les tribus, en raison de la grande étendue de territoire qui peut être soumise à la juridiction d'un seul Cadi, celui-ci désigne, sous sa responsabilité, assez théorique il est vrai, des substituts qui jugent en ses lieu et place. Souvent aussi, comme nous l'avons dit le pouvoir judiciaire se confond avec le pouvoir administratif, et le Caïd devient le Cadi.

Il convient de signaler ici un fait vraiment curieux : c'est que la Loi judaïque coexiste, au Maroc, avec la Loi musulmane.

Cette situation toute spéciale remonte à la fin du

xve siècle, alors que les Juifs, chassés d'Espagne par les persécutions, se réfugièrent au Maroc qui s'offrit à eux comme un lieu d'asile. Un traité en règle établit qu'en fait de justice civile, le Sultan déléguait au Grand Rabbin, pour ses coreligionnaires, les pouvoirs judiciaires.

Moulay Abderrahman ayant voulu contraindre les Juifs à s'acquitter le jour du Sabbat de la *Djezihe*, ou corvée personnelle, la Communauté juive de Tanger envoya à Fez une véritable ambassade qui obtint, probablement, à l'aide d'arguments irrésistibles, la confirmation du privilège de reconnaissance de la Loi judaïque. Pour les contestations qu'ont entre eux les Juifs marocains, en matière civile, c'est donc la Loi judaïque qui reçoit son application.

. . . . . .

La Loi indigène, en somme la Loi du pays, a ses dispositions principales inscrites dans le Coran et, par conséquent, fortes de la sanction que leur donne leur caractère religieux. L'autorité du Sultan est basée sur sa qualité de Chérif, c'est-à-dire chef de la noblesse religieuse. Mais, comme dans tous les pays musulmans, le Livre saint est au-dessus de l'homme. Le Sultan ne peut modifier aucune Loi coranique. Le Coran a tout prévu, tout réglementé; il résume la volonté et la parole divine transmises aux hommes par le Prophète. Cette théorie a le mérite de la stabilité. Elle paraît peu favorable au progrès.

Toutefois, ce serait une erreur de croire que la Législation coranique rende toutes évolutions aussi difficiles qu'on peut le penser, au premier abord.

Le Sultan ne fait pas la Loi, mais il l'interprète. Ce

que le Coran ordonne en termes exprès, ce qu'il interdit en termes exprès ne peut, dans l'état actuel des choses, être modifié sans que violence soit faite à la conscience publique. Mais, par contre, ce que le Coran n'interdit pas est permis; ce qu'il n'ordonne pas reste facultatif. De telle sorte que le Sultan, interprète de la Loi, peut prescrire ou empêcher un très grand nombre d'actes, surtout s'il agit d'accord avec l'Autorité religieuse dont il est le chef.

C'est précisément en raison de cette situation que l'Autorité chérifienne, mise au service de la Pacification et du Progrès, peut être un puissant facteur de la modernisation du Maroc.

L'un des principaux éléments de cette œuvre de modernisation est l'introduction de la Justice française organisée sur des bases excellentes à la date du 12 août et du 7 septembre 1915.

Les Tribunaux français remplacent non pas la Justice indigène qui subsiste et subsistera, mais bien la Justice ou pour mieux dire toutes les Justices consulaires résultant des Capitulations. A la déclaration de guerre les Justices consulaires des pays entrant en lutte avec la France ont été *ipso facto* supprimées. Depuis lors les pays amis ou neutres ont tous adhéré à la Justice française ou sont sur le point de le faire.

La Justice, dite Justice française, est remarquablement organisée. En retraçant le cadre des services du Protectorat, nous préciserons cette organisation.

Dès maintenant nous ferons remarquer que cette Justice ne comporte, au Maroc, aucun officier ministériel. Pas de notaires, pas d'avoués, pas d'huissiers, pas de syndics de faillites, pas de commissaires priseurs.

Des fonctionnaires, appointés par l'Etat, en remplissent les fonctions essentielles.

Les jugements sont exécutoires non seulement au Maroc, mais sur toute l'étendue du territoire français.

CHAPITRE IX

La Propriété au Maroc. — L'Ittaq. — L'héritage. — La donation. — L'Agd. — Les Droits de clef. — Les Biens Habous. — Les Tenfidah. — Les locations urbaines et rurales. — L'immatriculation des propriétés.

Nous donnerons ici des détails assez étendus sur la constitution et l'usage de la Propriété au Maroc parce que les Européens sont soumis, comme les Indigènes, à cette réglementation.

L'établissement des immigrants au Maroc n'est pas sans nécessiter l'application de quelques mesures de prudence. Par immigrants, nous n'entendons pas seulement ici les Français, qui se rendent au Maroc comme salariés de toutes catégories. Ceux-là n'ont à s'occuper que de la solidité de leurs emplois, des chances d'avenir qu'ils leur offrent et des conditions matérielles de leur vie quotidienne. Mais pour ceux qui voudraient se fixer dans le pays, y acquérir, s'y attacher, y fonder une industrie, la situation est toute autre. Rien ne les intéresse plus que les Lois régissant la propriété. D'autant mieux que ces lois qui touchent à la constitution politique et religieuse du Peuple marocain ne seront certainement pas modifiées, ou ne le seront que d'une

manière très partielle et dans un temps assurément très long.

Voyons donc rapidement comment est constitué le régime de la propriété au Maroc.

Sidi Khehl, un savant légiste, a défini clairement les conditions de la Propriété. « La terre qui est la première des propriétés, dit-il, appartient à Dieu qui en a permis l'appropriation par les hommes, soit par attribution des Sultans conquérants, soit par la mise en culture de terres en friche ». L'investiture par le Sultan se nomme « Ittaq », donation ; ce mot se retrouve dans les actes relatifs à la constitution, à l'usage, à la transmission de la propriété.

L' « Ittaq » peut être définitif ou non, *transmissible* ou *intransmissible*, *héréditaire* ou *non héréditaire*. De ce qui précède, il résulte que l'origine d'une propriété doit être recherchée avec grand soin, bien que le consentement public et la longue possession aient souvent donné le caractère d'hérédité et de transmissibilité à des concessions de biens qui ne l'avaient pas. Ainsi constituée la propriété se transmet, au Maroc, par héritage, par vente, par donation. La législation des héritages et celle des *Donations*, ces dernières très fréquemment employées pour améliorer la situation des filles, n'ont donc pour nous qu'une importance secondaire.

Cependant, à titre de curiosité, nous pensons que nos lecteurs parcourront avec intérêt l'acte suivant :

LIQUIDATION D'UNE SUCCESSION

Cet acte suivant nous éclaire sur les droits de succession fixés par la Législation coranique, sur les droits

de tutelle exercés par les femmes, et sur leurs droits de propriété.

Louange à Dieu unique.

Mohammed Ben Abdesslam Bou el Kaïd el Hadj Mohammed Bou Leffa, propriétaire des trois quarts d'un jardin sis au lieu dit Souani, et dont le complément appartient à sa sœur Khadidja, étant décédé, avait seulement comme héritiers cette sœur et un frère de père, Ahmed.

Mais une femme nommée Hennia, ancienne servante du chérif Mohammed el Khamal el Amraoui, vint déclarer qu'elle avait été mariée à Mohammed, et qu'elle demandait, à cause de cela, une part dans les biens laissés par ce dernier.

Elle a produit un acte constatant qu'elle avait été mariée à Mohammed.

L'intervention de la dame Hennia ne paraît pas avoir été du goût des héritiers, car ceux-ci contestèrent la validité de son mariage.

Le Cadi ne pouvant mettre les héritiers d'accord — après des discussions que lui-même, dans l'acte, déclare avoir été fort longues — déféra le serment à la dame Hennia, laquelle ne fit aucune difficulté de maintenir ses prétentions, en les appuyant d'un serment sur le Coran.

Il fut donc décidé que la dame Hennia aurait, elle aussi, une part de l'héritage.

D'autres personnes sont venues aussi déclarer qu'elles sont créancières du défunt pour diverses sommes.

1° Le Juif Brahim Ben Messaoud Souissa, de 25 réaux, pour un effet souscrit en présence de trois témoins ;

2° El Hadj Ahmed Akherkane pour 6 réaux ;

3° Le médecin pour 3 réaux ;

Chaque héritier était assisté d'un oukil (huissier). On

décida d'un commun accord que l'on vendrait le jardin, afin de désintéresser les créanciers, et de partager le reste du produit.

Comme le défunt n'avait droit qu'aux trois quarts dudit jardin, le dernier quart étant la propriété de sa sœur et héritière Khadidja, on demanda à celle-ci si elle serait consentante à la vente de tout le jardin, dont elle toucherait ensuite le quart, avant sa part dans l'héritage. Elle accepta, et l'on mit le jardin en vente aux enchères publiques.

Pendant sept semaines, il ne se produisit aucune enchère supérieure à 140 réaux (700 francs), auquel prix le jardin fut adjugé.

La nommée Khadidja a touché 35 réaux (175 fr.) pour son quart de propriété. Il restait donc 105 réaux à partager.

L'acte énumère ensuite les frais de justice et reconnaît qu'il reste à partager 50 réaux ainsi répartis entre les ayants droit :

A Khadidja, sœur de père et de mère du défunt, 25 réaux (125 francs) ;

A Hennia, femme du défunt, 12 réaux 1/2 (62 fr. 50) :

A la dame Yacoub, belle-mère du défunt, comme tutrice de son fils Ahmed, 12 réaux 1/2 (62 fr. 50).

Fait et passé en présence du Cadi de Tanger et de plusieurs témoins, et par ordre du Pacha Abderrahman Ben.

Il est peu probable que des Marocains nous fassent hommage de leurs propriétés ou nous instituent leurs héritiers.

Tout autre est l'intérêt que présente le régime des ventes. Nous avons vu dans les articles de la Convention de Madrid, dont le texte est ci-avant, que l'achat de propriétés foncières est possible aux étrangers, mais avec la permission du Gouvernement. Il faut donc, pour acheter un immeuble ou une terre, avoir l'auto-

risation du Représentant du Sultan, Pacha ou Caïd.

Le titre qui constitue la propriété et qui régulièrement doit toujours se trouver entre les mains du détenteur, se nomme *Agd*. Ce titre doit mentionner comme point de départ l'acte d'*Ittaq*, acte de donation par le Souverain, ou de *Moulkya*, c'est-à-dire de revendication de propriété par suite de culture et de long usage. Ensuite sont indiquées les diverses mutations qui ont été effectuées et dont l'inscription, en marge de l'acte initial, doit être consignée par les Adoul.

ACTE DE VENTE D'UN TERRAIN

Louange à Dieu.

Par-devant deux Adoul, X. et X., à Tanger, le sieur X., Français, a acquis de X., Marocain, la totalité d'un jardin situé à....., limité par....., dans toute son étendue.

Cette acquisition est parfaite, licite, exécutoire, définitive, dûment établie, exempte de toute clause de réméré.

Elle a été consentie moyennant le prix total de..... douros, que le vendeur a touchés des mains de l'acheteur en présence des Adoul, après les avoir comptés et examinés et dont ledit acquéreur est déclaré déchargé.

En conséquence, l'acquéreur prend possession effective de l'objet de son acquisition et s'y installe aux lieu et place du vendeur comme le possesseur d'un bien s'installe dans son bien, conformément à la Souna. L'acquéreur a déclaré bien connaître l'immeuble pour l'avoir parcouru dans tous les sens, agissant de son plein gré et en toute connaissance de cause.

Témoignage a été porté de tout ce qui précède.

Après autorisation écrite du Pacha adressée au Cadi et excluant de la vente toute terre Maghzen ou tous biens Habous inaliénables, le Cadi a ordonné la rédaction du pré-

sent acte, les titres étant dûment établis et la délimitation du terrain effectuée.

LE PREMIER ADEL, LE DEUXIÈME ADEL,

LE CADI,

Dans certaines contrées, notamment dans la vallée du Sebbou, c'est-à-dire dans une région très intéressante pour les acheteurs français, il n'existe presque aucun titre de propriété initiale, aucun « Agd ». La vente des terres s'effectue cependant par une *Moulkya*, acte de notoriété dressé par devant douze témoins, et qui deviendra la base de la propriété.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue des acquisitions que les lois de la propriété intéressent les immigrants au Maroc. C'est tout autant ou peut-être plus encore, pour le plus grand nombre, au point de vue des baux et locations.

La location, comme la vente, doit être établie par les Adoul. Pas de location sans cette formalité. Les notaires français auxquels échappent maintenant tant de baux et tant d'actes ne vont-ils pas demander que la Loi marocaine soit applicable en France ?

On peut louer au jour, au mois, à l'année. Dans les villes, les baux portent généralement comme indication de durée cette formule : *Jusqu'à ce que le loyer ne soit plus payé*. Cette clause est tout à l'avantage du locataire, puisqu'elle lui permet d'exercer son droit aussi longtemps qu'il le veut ou, du moins, qu'il le peut.

A Tanger, un très grand nombre d'immeubles font partie des *Biens Habous*.

Il convient d'expliquer ici ce que l'on entend par Biens Habous, terme qui est en usage en Algérie, en Tunisie, comme au Maroc. Un Bien Habou, un Bien

constitué en Habou, est un bien rendu inaliénable et dont les revenus, après avoir appartenu à la descendance du propriétaire, créateur de l'Habou, deviennent la propriété de telle ou telle Mosquée.

Voici un acte de constitution d'un Habou, dont le texte mettra complètement en lumière cette curieuse partie de la Loi coranique :

CONSTITUTION D'UN HABOU

Louange à Dieu seul.

Sidi Ahmed ben Al Hadj Abd el Kerim Foulan a témoigné qu'il a constitué en biens *Habous* le quart lui appartenant de la moitié d'une maison située au-dessus de la « Zaouïa de Sidi Ahmed el Baqqâl », maison comprenant une pièce au rez-de-chaussée, une au premier étage, et deux magasins au-dessus de la porte de la terrasse. Cet « Habou » est constitué en faveur des fils de ses fils et de leurs enfants, et, si la descendance s'éteint, en Habou éternel pour la Zaouïa de Sidi Ahmed el Baqqâl, le Saint. (Que Dieu nous favorise par son intercession.) — Ceci est fait dans l'intention de contempler le visage de Dieu l'Immense et d'en être récompensé. — Les soussignés savent que le constituant jouit de ses facultés ; ils déclarent le connaître et ils témoignent de ce qui est exposé. »

Il nous paraît que le constituant, loin d'être en état d'infériorité d'esprit, faisait au contraire preuve d'une grande clairvoyance, puisqu'il s'assurait ainsi des avantages spirituels sans dépouiller aucun des membres de sa descendance, la constitution du Habou les empêchant seulement de vendre le bien qui en faisait l'objet, mais non de le louer ou d'en tirer revenu.

Font également partie des *Biens Habous* les biens attribués aux Mosquées dès une époque reculée, par donation chérifienne, et qui sont *Habous* par le fait que la Mosquée qui les possède ne peut pas les vendre.

Le prix des locations originelles n'ayant pas été augmenté, alors que la valeur locative s'est élevée, au contraire, dans des proportions très importantes, le locataire primitif ou son représentant direct bénéficient d'un avantage considérable puisqu'ils payent un loyer très petit, selon le taux de *Habou* et qu'ils peuvent en percevoir un très grand, au cours locatif actuel. Cette anomalie va certainement s'accentuer. On nomme Droit de clef ou *Meftak* cette situation du locataire initial et ce *Meftak* peut être vendu. A Tanger, presque toute la ville est louée sous cette formule.

Il faut noter qu'en principe le Sultan peut donner un immeuble comme il peut donner une terre. Cet acte de donation se nomme *Tenfidah* et comme, à la rigueur, dans le droit actuel, le Sultan peut le révoquer, on agira prudemment en s'assurant que l'immeuble acheté ou loué n'est pas l'objet d'une Tenfidah.

Le *Droit de clef*, nous y insistons, est digne de toute l'attention des nouveaux venus.

Le *Droit de clef* est un *Orf*, c'est-à-dire une coutume ayant par ancienneté force de loi, *à la condition de ne pas contredire les préceptes religieux.*

Ce *Droit de clef*, qui existe aussi à Fez, mais pas à Rabat, a comme origine, à Tanger, l'abandon de cette place par les Anglais, en 1681. Une grande partie des terrains de la ville furent donnés par le Sultan aux Marocains ayant enlevé la ville aux Anglais, ou, plus exactement, s'étant trouvés présents au moment où les

Anglais avaient abandonné Tanger. Ces terrains furent ensuite convertis en biens *Habous* et comme tels donnés à la Mosquée. La Mosquée, pour en tirer parti, y fit construire, puisqu'elle ne pouvait les vendre, des petites boutiques, des petites maisons qu'elle loua à bas prix. Cette location fut nommée *Droit de clef*.

Puis Tanger se transforma. Les locataires ou possesseurs du *Droit de clef* ont sous-loué les immeubles qu'ils n'habitaient pas et dont la valeur locative s'était considérablement élevée. Le nouveau locataire paye donc à la Mosquée le droit primitif et à son cédant le loyer convenu.

Cette situation anormale a entraîné déjà de fréquentes contestations entre indigènes possesseurs et Européens acquéreurs de *Droit de clef*.

Alors que ceux-ci se sont imaginé qu'en vertu du long usage, le *Droit de clef* qu'ils avaient acquis avait la valeur d'une propriété, ayant pris le caractère d'un *Orf*, la Mosquée, entendant augmenter ses revenus, niait aux anciens locataires le droit de sous-louer aux nouveaux, voulant bénéficier elle-même de l'augmentation du taux des loyers. Jusqu'à présent, la Mosquée n'a usé que très modérément de ce droit qui cependant a été déjà confirmé par jugements. Mais la valeur croissante des locations entraînera certainement un changement à cette habituelle modération. On ne saurait donc trop recommander aux nouveaux venus de s'abstenir, lorsqu'ils le peuvent, de louer des biens *Habous* comportant des *Droits de clef*, car ils pourraient s'exposer à des surprises désagréables.

Locations rurales. — La terre se loue généralement à l'année ; mais le propriétaire et le locataire conservent

le droit de se rétracter tant que la terre n'est pas ensemencée. L'usage est, qu'en cas de mauvaise récolte, provenant d'une cause naturelle, le loyer soit réduit, ou même annulé. Les Européens locataires feront donc bien d'ensemencer les terres de suite, de ne les louer qu'au moment d'ensemencer, car une location plus avantageuse pourrait intervenir en sous-main et faire annuler celle sur laquelle ils se croiraient en droit de compter.

IMMATRICULATIONS DES PROPRIÉTÉS

La nécessité de protéger les acquéreurs des propriétés urbaines ou rurales contre les incertitudes et les possibilités de surprise que nous venons de signaler a conduit l'Administration du Protectorat à rendre possible, mais non obligatoire, l'immatriculation de toute propriété par les soins du *Service de conservation de la propriété foncière.*

A la requête du propriétaire, qu'il soit Marocain ou Européen, ce Service établit la situation en droit de toute propriété. Cette immatriculation est une garantie des plus sérieuses que tout acquéreur doit exiger.

La mise en application de ce régime remonte au 15 juin 1915.

CHAPITRE X

Le Maroc économique. — La circulation monétaire. — Les services postaux. — Le télégraphe. — Les impôts. — Le budget. — Les emprunts. — Les Douanes. — Le Comité de contrôle. — La Banque d'Etat.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE

La monnaie nationale au Maroc se divise en monnaie ancienne et monnaie moderne ; l'une qui comprend des pièces d'or, est devenue très rare ; l'autre ne consiste qu'en pièces d'argent et pièces de cuivre. On la nomme la monnaie *Hassani*. Cette monnaie est représentée par les pièces suivantes :

Monnaie d'argent :

Le rial qui vaut 5 pesetas espagnoles.
Le robâ rial qui vaut 1 peseta 25.
L'abenacher ougia, valant 0,60 pesetas.
Le nouc-hassani qui vaut 0,30 pesetas.

Monnaie de cuivre :

Khamgate oujouk.....	0,25	peseta hassani.
Achra oujouk	0,10	—
Oujk.....	0,01	—

Les monnaies étrangères qui circulent au Maroc sont :
La monnaie espagnole représentée par :

Monnaie d'or (très rare) :

Le Dhabloun, par corruption de doublon.
Le nouc-dhabloun, demi-doublon.
La libra de cinq douros, ou roba dhabloun.

Monnaie d'argent :

Duro — Douro.
Zoudj besasit — Double peseta.
Basita — Peseta.
Nouc-basita — Diez sueldos.

Monnaie de cuivre :

Achra oujouk — Diez centavos.
Khamsa oujouk — Cinco centavos.

La monnaie française porte les noms indigènes de :

Monnaie d'or :

Louiz.....	20	francs.
Nouc-louiz.....	10	—
Rial ou dehab....	5	—

Monnaie d'argent :

Rial francis.....	5	francs.

Enfin, dans les ports, on accepte la monnaie anglaise :
Les billets de Banque français ont cours comme en France. De plus, il existe un billet de la Banque Natio-

nale du Maroc remboursable en monnaie d'argent marocaine. Ce billet est d'une valeur de 20 rials, ou 100 Pesetas hassani. Ces billets sont imprimés au recto en Arabe. Le verso porte l'inscription suivante qui s'y trouve également reproduite en texte espagnol :

Banque d'Etat du Maroc. Vingt rials Maghzani argent. Payables à vue au porteur à Tanger.

Le système décimal est appliqué théoriquement au Maroc. Mais, alors que les anciennes mesures sont encore, en France, d'un usage fréquent, sinon légal, il est évident que le système métrique marocain restera en usage et qu'il convient, par conséquent, que les immigrants en aient connaissance.

Les indications que nous allons donner ne s'appliquent pas à tout le territoire marocain. Elles sont valables généralement pour le Bled maghzen, autrement dit dans la partie officielle de l'Empire. Notamment dans la Chaouïa, dans la Doukkala, dans les plaines de Marrakech et dans la vallée du Sebou, les poids et mesures sont ceux mentionnés ci-après.

LES POIDS

Les mêmes poids ne s'appliquent pas uniformément à toutes les marchandises. Au contraire, la dénomination du poids et sa quotité varient selon l'objet à peser.

Achetez-vous de l'épicerie ou des marchandises d'importation, nous avons, pour les petits poids :

Le ret'el, ou livre.....	500 gr.
Le nouc-ret'el.....	250 —
L'arbâ aouaq.....	125 —
L'ouquitin.....	62 — 1/2

L'ouqia (once).....	31	gr.
Le nouc-ouqia.....	15	— 1/2
Le themen..... environ.	4	—
Le nouc-themen.....	2	—
Le themnin.....	8	—

Les poids lourds, applicables aux mêmes articles, sont :

Le qent'ar a't't'a'ar.....	100 kilos
Le nouc-qent'ar.....	50 —
Le roba.....	25 —
Le nouc-roba.....	12,50

S'agiṯ-il de peser des légumes ou des fruits ? La désignation des poids va parfois se modifier et leur valeur ne sera plus la même.

Petits poids :

Le ret'el ne pèse plus 500 grammes mais bien	800
Le nouc-ret'el.....	400
L'arbâ aouaq.....	200
L'ouquitin.....	100
L'ouqia.....	50
Le nouc-ouqia.....	25

Les gros poids ont, comme unité, le qent'ar qui ne pèse plus que 80 kilos; de sorte que, pour les gros poids de cette catégorie de marchandises, l'unité est moins forte que l'unité correspondante pour l'épicerie et les marchandises d'importation, alors que pour les poids légers le fait contraire se produit.

Après le qent'ar viennent :

Le nouc-qent'ar	40 kilos
Le roba qent'ar	20 —

VIANDES DE BOUCHERIE

Petits poids :

Ici nous relevons :

Le nouc ret'el, l'arbâ aouaq, l'ouquitin, et les poids que nous venons de mentionner pour l'épicerie.

Pour les gros poids, même similitude depuis le qent'ar de 100 kilos, avec cette différence que le ret'el boucherie vaut 500 grammes.

Nous ignorons quelle est au Maroc la valeur du « coup de pouce ». Mais n'est-ce pas là une unité de poids internationale ?

LES MESURES

Pour les mesures de longueur, pour les mesures de capacité, nous constatons de véritables anomalies.

Les étoffes indigènes, haïks, nattes, tapis, se mesurent à la drâa (c'est la coudée)	$0^{m}50$
Nouc drâa (demi-coudée)	$0^{m}25$
Roba, quart de drâa	$0^{m}12$
Themen	$0^{m}06$

S'agit-il d'étoffes importées, nous sommes en présence de deux sortes de mesures :

Dans les ports, les mesures européennes :

Le mètre ; le yard anglais : 91 centimètres.

Dans l'intérieur du pays, mesures marocaines :

Qald (règle de bois), environ..... 0m54
Nouc-qald — — 0m27
Roba qald — — 0m14
Themen — — 0m07

POUR LA MAÇONNERIE

La drâa coudée..... 0m50
Le qadam q'edem..... 0m27

MENUISERIE. — CHARPENTE

Chber (mesure de la main, du pouce au petit doigt)..... 0m25
Iter (mesure de la main, du pouce à l'index). 0m20

POUR L'ARPENTAGE, LES PUITS

La quama (trois coudées)..... 1m50

MESURES DE CAPACITÉ

POUR L'HUILE

Petites mesures :

Kasin..... 3 litres 1/2
Kas..... 1 litre 3/4
Nouc-kas..... 1 litre

Grandes mesures :

Qolla..... 26 litres 1/2
Nouc-qolla, rebdia-qolla (demi et quart de qolla.)

POUR LES GRAINS

Rebia..... 2 litres
Nouc-thomni..... 4 —
Mouda..... 64 —
Nouc mouda..... 32 —
R'baï mouda..... 10 —

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

C'est en 1860 qu'un service postal français fut, pour la première fois, établi au Maroc. Il n'y eut, tout d'abord, qu'une Agence à Tanger. Elle était gérée par le Chancelier du Consulat de France. En mai 1887, par suite du développement des affaires, cette Agence prit rang d'abord de Recette simple, pour s'élever enfin, en 1893, au rang de Recette principale.

Au même temps que le service français des Postes, il existait alors au Maroc, une Poste marocaine, une Poste espagnole, une Poste allemande. Actuellement le régime postal nouveau, fonctionne dans tout le Maroc soumis au Protectorat français et à Tanger.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES

Le service télégraphique comprend :

— Le réseau intérieur maintenant très développé et qui assure les communications entre toutes les villes et agglomérations notables.

Les stations radiotélégraphiques établies, les unes sur la côte à Tanger, Casablanca, Rabat et Mogador ; les autres à l'intérieur à Fez et à Sefrou.

— Les lignes de cable :

1° de Tanger à Cadix ;

2° de Tanger à Oran ;

3° de Tanger à Gibraltar ;

4° de Tanger à Ceuta.

Les deux premières lignes sont françaises ; la troisième anglaise ; la quatrième espagnole.

LES IMPOTS

L'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre. C'est aussi le nerf de la paix. Il est donc impossible de se faire une idée des progrès qui peuvent être réalisés dans un pays si l'on ne se rend pas suffisamment compte de sa situation financière.

Les ressources du Gouvernement marocain comportent :

Les impôts religieux ;

Les impôts administratifs ;

Les droits de souveraineté ;

Le Tertib.

Les impôts religieux se nomment l'*Achour*, le *Zekkat*, la *Hedia*.

L'Achour est un impôt sur le revenu ; c'est une dîme analogue à celle qui se percevait autrefois dans nos contrées.

La Zekkat est un impôt sur le capital, établi sur la base d'environ 2,50 p. 100. Le capital et les revenus agricoles sont seuls en cause. Les revenus industriels sont indemnes.

Quant à la *Hedia*, c'est une taxe qui était volontaire et que les négociants devaient une fois l'an, au moment de l'*Achour*, verser au percepteur. Eux-mêmes en fixaient le montant. En théorie, cette contribution facultative était considérée comme remise aux pauvres. Mais, dans la pratique, elle restait dans les coffres du Maghzen, qui se considérait, sans doute, comme le pauvre le plus intéressant. S'est-il trouvé que cette perception, basée sur la bonne volonté du contribuable, n'était pas assez abondante ? Quoi qu'il en soit, une taxation fixe a rem-

placé maintenant la taxe arbitraire. La *Hedia* monte à 350 douros par tribu.

Les Juifs paient, aux lieu et place de cet impôt, le droit de *Djeziat*. La *Djeziat* est à proprement parler un droit de rachat de corvées.

Certaines Congrégations religieuses sont exemptées du paiement des impôts religieux. Différant en cela de la dîme du Moyen Age qui appartenait au Clergé, la dîme marocaine est payée seulement au Chef suprême religieux, c'est-à-dire au Sultan.

Les *impôts administratifs* sont des impôts indirects, des impôts de consommation ou de jouissance.

Ces impôts sont :

1° Les droits de douane ;

2° Des droits sur la vente des animaux et de diverses catégories de marchandises,

Ces droits commerciaux sont fixés par un Règlement chérifien daté de 1896.

Nous aurons à donner quelques détails sur le fonctionnement des Douanes qui sont la véritable base de l'équilibre financier marocain, puisque leur revenu assure le paiement des coupons de la Dette dont le service est placé sous le contrôle européen.

DROITS DE SOUVERAINETÉ

On réunit sous le nom général de Droits de souveraineté :

L'*En Naiba* payé par les tribus non astreintes au service militaire ;

La *Harka*, contribution aux frais des expéditions militaires ;

El Gherama, indemnité exigée en cas de vol ou de meurtre;

El Dhaïra, amende fixée pour certains délits.

LE TERTIB

Le *Tertib* est un impôt sur les revenus agricoles. Le taux de cet impôt est variable et fixé chaque année aussi bien pour le produit des cultures que pour les animaux. Cet impôt est perçu par les Caïds et par les Cheikhs ou chefs de villages qui prélèvent 6 0/0 et 4 0/0 pour leur rémunération.

RESSOURCES ACCESSOIRES

Droits d'héritage. — La Loi marocaine partage les héritiers en deux catégories. Héritiers *fard* dont les droits portent sur la totalité de la succession;

Héritiers *acab*, c'est-à-dire héritiers indirects, héritiers de second rang. Le *Bit el Mal*, ainsi se nomme le Trésor public, prend rang parmi les héritiers de cette deuxième catégorie.

Le *Bit el Mal* profite également d'une partie du revenu des Mosquées dont il assure tant bien que mal l'entretien.

L'EMPRUNT DE 1904

En 1904, le Maroc s'est sensiblement rapproché de la civilisation européenne. Il a contracté un gros emprunt. A titre de document curieux, voici dans quels

termes les Sultans autorisent leurs mandataires à recourir au Crédit :

« Par notre présente lettre (Dieu élève sa puissance et fasse briller dans le firmament de la félicité son soleil éclatant et sa lune) nous avons autorisé notre serviteur intègre à contracter au nom et pour le compte du Trésor (Dieu le remplisse) — voilà du moins un souhait sincère — un emprunt de...

Cet emprunt a été émis avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de quelques autres Établissements financiers.

En voici les conditions principales :

L'Emprunt est gagé par le produit des Douanes des ports de l'Empire.

L'intérêt est de 5 p. 100.

L'amortissement devra se faire en trente-cinq années par tirages semestriels.

— Le Gouvernement Impérial du Maroc s'interdit de rembourser cet Emprunt ou d'en augmenter l'amortissement avant l'année 1919.

— Les coupons et titres remboursables doivent être payés en *francs de France*.

— Dans le cas où le produit des Douanes serait insuffisant, les ressources générales du Trésor chérifien doivent être affectées au service de l'Emprunt.

— Un représentant des porteurs de titres sera désigné par les Banques contractantes et aura lui-même, près de chacune des Douanes marocaines, un délégué qui encaissera chaque jour, 60 p. 100 du montant des perceptions. »

Ce service de contrôle fonctionne à Tanger, Tétouan, Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador.

Cet Emprunt a été contracté pour payer principalement le solde d'indemnité de guerre due à l'Espagne et des dépenses diverses. C'était donc un Emprunt de liquidation et non pas, comme pourront l'être des emprunts futurs, une opération financière de production, destinée à améliorer l'outillage économique du pays et, par conséquent, à augmenter ses facultés productives. Cet Emprunt a été émis à Paris en obligations au taux nominal de 500 francs et au taux d'émission de 462 fr. 50 Ces obligations sont inscrites à la cote au comptant et à terme.

En 1910 fut contracté un deuxième Emprunt de 110.124.000 francs.

Cet Emprunt est garanti :

Par l'excédent des recettes des douanes non absorbé pour le service de l'Emprunt de 1904;

Par les recettes produites par la vente des tabacs et du Kiff ;

Par les droits de marchés dans les ports, droits désignés sous le nom de Mostafadats ;

Par les revenus de biens domaniaux, ou biens Maghzen dans les ports ;

Par la partie des taxes urbaines qui revient à l'Etat.

En 1914, troisième Emprunt de 170.250 000 francs, porté en 1916 à 242 millions. Cet Emprunt est à émettre par fractions.

Il a véritablement un caractère d'Emprunt d'organisation ainsi que l'on peut s'en assurer par l'énumération de quelques-unes des dépenses qu'il doit permettre d'effectuer :

Création du Port de Casablanca	50.000.000
Construction de routes.....	71.750.000

Assistance médicale (hôpitaux et ambulances).	10.000.000
Télégraphes et téléphones.....	12.000.000
Edifices municipaux et viabilité urbaine.....	27.050.000

Le service de cet Emprunt est garanti par le Gouvernement français.

Nous devons à la vérité d'ajouter qu'autant l'administration de la fortune marocaine était autrefois fantaisiste et instable alors que le Maghzen encaissait les recetttes et tant bien que mal satisfaisait aux dépenses, alors qu'entre les sommes payées par les contribuables et celles qui entraient au trésor, des différences si notables se produisaient, autant le fonctionnement des services financiers est maintenant assuré d'une régularité parfaite.

Nos lecteurs peuvent constater qu'elle est l'importance du service des Douanes dans l'équilibre financier de l'Empire chérifien puisque ces revenus servent de base principale au Crédit public. Or ces revenus sont en voie de constante augmentation.

La consommation des produits européens s'élève de plus en plus par suite de l'accroissement du nombre des résidents. Par conséquent, les recettes des Douanes ne peuvent que progresser.

Donnons donc un coup d'œil au régime des Douanes marocaines et à leur mode de fonctionnement.

Le 15 décembre 1531, la France fit, avec le Maroc, une Convention dans laquelle il était dit que « les marchands français, qui viennent au Maroc, pourront mettre à terre leurs marchandises sans payer d'autres droits que la dîme » ; c'était donc l'équivalent de l'*Achour* qui frappe de 10 p. 100 de leur revenu les terres cultivées.

Les différents Traités conclus à des époques moins éloignées, avec le Royaume de Sardaigne en 1825, l'Autriche en 1830, les États-Unis en 1836, l'Angleterre en 1850, sanctionnèrent cette disposition. L'acte d'Algésiras a porté le 10 p. 100 à 12,50 p. 100.

Actuellement, certaines dérogations ont été faites à la règle du 12,50 p. 100. Les vins, entre quelques autres produits, ne paient plus que 5 p. 100.

Les agents de la Douane, qui se nomment les *Oumana*, évaluent les marchandises sur les prix de gros, généralement pratiqués dans le port par lequel a lieu leur importation.

Par une disposition, qui est spéciale à la douane marocaine, les *Oumana* peuvent, dans certains cas, prélever en nature l'impôt de 10 p. 100, lorsque la marchandise est facilement divisible.

La Douane marocaine est la première Autorité du Maroc avec laquelle les étrangers prennent contact. Les *Oumana*, d'ailleurs, ne sont pas des douaniers plus désagréables que nombre de leurs confrères européens.

La Douane n'exerce pas seulement ses droits sur les marchandises importées, mais encore sur les exportations.

Sous le régime chérifien, les exportations n'étaient pas libres. Autrefois même, il existait des monopoles d'exportation établis, pour telle ou telle marchandise, en faveur de telle ou telle maison de commerce ou de telle ou telle Société commerciale. Mais ce régime exceptionnel a cessé depuis longtemps d'entraver l'essor du commerce marocain.

Nous donnerons en Appendice un aperçu général des tarifs.

Les procédés administratifs de la Douane marocaine sont assez simples. Les agents des Douanes sont assistés — et en même temps contrôlés — par un *Adel*, qui inscrit, au fur et à mesure, les opérations quotidiennes.

Voulez-vous savoir comment se nomme ce brouillard ? Il a nom : *Ouaraqat el ouasâkh*. A la fin de la journée, ces inscriptions sont transcrites sur un registre qui se nomme *Kounnâch al ackar*, puis recopiées à nouveau sur des feuilles séparées, qui sont des feuilles de journée. Ces feuilles s'appellent *al youmyya*.

Tel est, en substance, le fonctionnement de la Douane au Maroc.

CHAPITRE XI

Les richesses du Maroc. — Production agricole. Mines. — Pêcheries. — Salines.

Le Maroc est avant tout un pays agricole. Il possède un sol d'une grande fertilité.

Nous empruntons à une intéressante Conférence faite à Paris par M. André Ferry, l'un des anciens élèves les plus distingués de l'Ecole d'Agriculture de Tunis, quelques indications toutes modernes d'un grand intérêt. Elles confirment les données fournies par les explorateurs : M. de Foucauld, M. Mouliéras, M. de Segonzac, entre autres. Ces observations qui remontent à quelques années ont été confirmées elles-mêmes d'une manière éclatante par les faits et les résultats les plus récents.

C'est en soldat, que M. Ferry a parcouru la Chaouïa. Mais s'il a fait la route avec ses jambes de soldat, il a regardé avec ses yeux de colon.

M. Ferry donne une description des plus favorables des jardins de Casablanca puis de ceux de Rabat que les indigènes nomment « la perle du Maroc ». Ces derniers surtout ont excité son admiration. « Après Lallarto dans les vallées de l'oued Both et de l'oued Redoum, les céréales atteignaient plus de deux mètres de hauteur et les cavaliers y disparaissaient jusqu'aux épaules.

Dans les montagnes des Beni Aman, les vignes et les oliviers sont entretenus avec grand soin.

Toutes ces régions ont l'apparence de pays de grand avenir ». Mais, dès longtemps, les explorateurs qui ont eu la bonne pensée de ne pas se borner à écrire des articles « burnous », mais bien de recueillir des informations pratiques et sérieuses, entre autres Mouliéras et de Foucauld, avaient constaté la grande valeur du sol marocain.

Jusqu'à présent, il était d'usage de diviser le Maroc en trois zones appartenant au bassin de l'Atlantique. Mais maintenant cette division est tout à fait insuffisante : Au Nord, le Maroc méditerranéen, composé du Riff, déjà moins mystérieux, et de l'Amalat d'Oudjda, francisé ; au Sud, le Figuig, doivent, au même titre que le Maroc atlantique, attirer l'attention des observateurs pratiques.

La carte en main, faisons donc, dans l'Empire chérifien, une excursion agricole.

Nous irons du Sud au Nord, partant de cet Agadir qui, après avoir été le lieu d'ancrage de la canonnière allemande *Panther*, deviendra un port ouvert qui mettra le Sud marocain en communication directe avec la mer. Voyez ces plaines magnifiques. C'est là que se trouvent ces céréales superbes dont nous venons de parler. Elles s'étendent depuis la région de Mogador jusqu'à la région d'Arzila, petit port sur l'Atlantique. Elles forment une bande dont la profondeur, calculée depuis le rivage, varie entre 15 et 75 kilomètres. Sous les noms divers de Sous, d'Abda, de Doukkala, de Chaouïa et de Gharb, elles constituent une région privilégiée. Voici les terres noires qui, depuis Casablanca,

s'étendent sur près de 40.000 kilomètres carrés de superficie avec une épaisseur de trois mètres en moyenne.

C'est une Beauce marocaine, car nous n'y avons rencontré, sauf dans la région Marrakech-Safi, que fort peu d'arbres, si ce n'est ceux qui forment quelques rares forêts.

Nous y avons vu, en mai, récolter des orges superbes, suivies de près par les blés que l'on moissonne en juin.

Comme la Beauce, ces régions ne possèdent que de rares cours d'eau, mais les pluies et les rosées assurent au sol une humidité suffisante pour permettre la culture du maïs sans aucune irrigation. Mazagan a tout un vignoble. Les produits ne servent pas à fabriquer du vin, mais, comme autrefois les vignes indigènes algériennes, ils s'utilisent surtout sous la forme de raisins secs dont il se fait, au Maroc, une très grande consommation. Dans la Doukkala, les pâturages permettent l'élevage de très nombreux troupeaux.

Cette magnifique bordure de l'océan Atlantique s'élève jusqu'à l'altitude d'environ 300 mètres. A partir de cette altitude jusqu'à celle de 600 mètres, s'étend la deuxième zone dont la principale partie est formée par la plaine de Marrakech et que traverse jusqu'à Fez, joignant Fez à la mer, le grand fleuve *Sebou*. Avant la guerre, les journaux ont publié qu'un canot à pétrole battant pavillon français avait, pour la première fois, remonté le fleuve jusqu'à 50 kilomètres de Fez, arrêté à cette hauteur par des barrages de rochers. Cette randonnée nautique très intéressante ne pouvait d'ailleurs, au point de vue navigabilité, donner des résultats pratiques, en raison du peu d'élévation des eaux pendant l'été, mais elle n'en a pas moins constitué une tentative

d'un grand intérêt et qui honore infiniment ses auteurs.

La deuxième zone est, au point de vue agricole, beaucoup moins riche que la première. Certaines de ses parties, cependant, sont formées de terrains d'une composition très favorable. La troisième région, enfin, est la région forestière. Elle s'étend sur les pentes de l'Atlas. Cette région même contient des parties cultivables assez favorables à la croissance de l'olivier.

Les possessions espagnoles actuelles sur la Méditerranée n'ont aucune importance au point de vue agricole. Il n'en est pas de même du Riff marocain qui les enserre et qui restera vis-à-vis de l'Espagne, pendant un laps de temps impossible à préciser, sur un pied d'hostilité.

Nous savons dès maintenant que les Riffains sont des agriculteurs courageux.

Ces agriculteurs commerceront de plus en plus avec l'Algérie, comme le font déjà les Beni Snassen, grands producteurs de fruits, surtout d'oranges.

Les appréciations émises par Mouliéras sur la culture de la vigne dans le Riff sont des plus favorables. Des informations toutes récentes les confirment. La vigne est taillée, labourée. Dans certaines parties on la cultive en cep. C'est la vigne « Zeh'af ». D'autres vignes dites « El Arich » ou treilles, sont suspendues aux arbres. Les Riffains ne sont pas encore viticulteurs. Ils font cependant du vinaigre. Comme les vignes de Mazagan, les vignes du Riff fournissent à la consommation des raisins secs en quantité considérable.

Dans l'Amalat, la culture des céréales est très suivie et les cultures maraîchères sont destinées à un avenir très rémunérateur.

Nous avons reproduit, dans ses grandes lignes, la

physionomie agricole du Maroc. Disons quelques mots maintenant du Marocain comme ouvrier agricole.

Les méthodes culturales usitées au Maroc, dans l'ensemble du pays, par les cultivateurs indigènes sont encore rudimentaires. Les assolements sont généralement ignorés ou appliqués avec la plus grande irrégularité. L'usage des engrais est inconnu pour la grande culture et pratiqué rarement pour la culture maraîchère. Sauf quelques exceptions, les labourages sont très peu profonds. On dit que le Marocain se contente de gratter le sol et d'y lancer le grain à la volée.

Une fois le grain en terre, personne ne s'en occupe soit pour le sarcler, soit pour le biner.

Le matériel agricole est réduit à sa plus simple expression. C'est avec la faucille que l'on coupe les épis ; on les réunit ensuite en petites gerbes que l'on transporte sur des aires.

Les animaux sont chargés du battage. L'usage du fléau est inconnu.

Ces renseignements, encore exacts à l'heure où nous écrivons, pour la majorité du territoire marocain, ne le seront assurément plus dans un délai que l'on peut, avec certitude, considérer comme devant être très court. Le Marocain, en effet, est souvent laborieux et intelligent. Ceux qui ont travaillé en Oranie, comme ouvriers agricoles, sont généralement appréciés par les colons algériens.

Voici des modèles d'actes passés entre des Européens et des Indigènes, en vue d'Association agricoles :

ACTE D'ASSOCIATION AGRICOLE

Louange à Dieu unique.

X. (nom et signalement de l'intéressé), reconnaît avoir reçu de X. tant de paires de bœufs de labour (signalement des bœufs) avec la quantité de semences pour semer telle superficie de terrain. X. (l'associé indigène) s'engage à fournir ce terrain, à soigner et entretenir les bœufs et à exécuter le travail nécessaire,

X. (l'associé agricole) recevra comme part le cinquième de la récolte.

Lorsque l'association agricole a pour objet des troupeaux, l'acte se rédige comme il suit :

Louange à Dieu unique.

X. (nom et signalement complet de l'indigène) reconnaît avoir reçu de X., de telle localité, tant de têtes de taureaux, bœufs, veaux, génisses ou vaches dont la valeur totale est de... Il s'engage à les faire paître et à les garder et pour prix de son travail, il gardera le tiers du bénéfice net réalisé par la vente.

L'ÉLEVAGE

L'élevage est une des richesses du Maroc. C'est une de celles sur lesquelles l'introduction de procédés nouveaux exercera la plus heureuse influence.

Examinons rapidement la situation actuelle des diverses races d'animaux.

LA RACE BOVINE

Deux familles existent au Maroc. L'une est répandue dans la région du Nord, jusqu'à la hauteur de Rabat. L'autre est la race du Sud. La race du Nord est tout à fait semblable à la race algérienne.

L'autre, la race du Sud, est, à proprement parler, la véritable race indigène. Son principal centre de production est la Chaouïa-Doukkala. Elle est plus développée que les autres races africaines et promet des résultats vraiment remarquables, lorsque les bonnes règles d'une zootechnie raisonnée seront appliquées à sa production.

Précoce en raison, sans doute, de la présence des phosphates dans le sol, elle produira certainement des types intéressants que l'on parviendra à fixer.

Les bovins du Sud sont hauts sur jambes. La musculature antérieure est assez forte, la musculature postérieure moins développée. Les animaux s'engraissent assez facilement, même sans préparation. Ils ne sont jamais réduits à l'état de maigreur d'une partie des bestiaux algériens, parce que les sécheresses ne sont jamais aussi brusques et aussi complètes au Maroc qu'en Algérie et que, par conséquent, la disette des fourrages s'y fait beaucoup moins sentir.

LA RACE OVINE

Le mouton doit être tout particulièrement recommandé à l'attention des immigrants français.

Déjà, les procédés d'élevage très simples, pratiquées par les indigènes, donnent des résultats fort importants au point de vue de la production de la viande, comme à celui de la production de la laine.

Les moutons marocains sont du type mérinos, mais ils présentent d'assez nombreuses variétés. On distingue les moutons de Tanger, ceux de Rabat, ceux de Casablanca, ceux de Safi. Cette dernière variété se

voit encore en Espagne. Les laines marocaines se répartissent en trois catégories.

La première sorte, nommée laine *aboudia*, est réellement une laine mérinos de qualité moyenne. La deuxième catégorie comprend la laine *ourdigria*. C'est encore une laine mérinos, mais provenant d'animaux très secondaires.

Enfin la troisième classe ou laine *beldia* provient d'animaux de races diverses. Elle n'a plus le caractère de laine mérinos.

Le mouton marocain, sans être fort développé comme viande, joue un très grand rôle dans l'alimentation. Il n'est pas de bons repas sans un mouton rôti, présenté tout entier à l'appétit généralement formidable des convives.

RACE CAPRINE

La chèvre est très estimée au Maroc. Elle fait partie, par sa chair, comme par son lait, des *animaux alimentaires*.

La peau de chèvre est l'objet d'un commerce presque aussi important que celui auquel donne lieu la peau de mouton. La chair est assez recherchée dans la cuisine marocaine.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Pas de bon repas au Maroc sans poulet. La volaille partage avec le mouton les dangereux honneurs de la salle à manger. Les poulets et les œufs, indépendamment de la part considérable qu'ils prennent à l'alimentation des habitants, donnent lieu à un très actif mouvement d'exportation.

Le climat, dans les régions du Nord surtout, est favorable aux animaux de basse-cour, ou, pour mieux dire, à la race gallinacée. Les canards, les oies, les dindons n'existent guère, en effet, ou ne sont représentés que par de rares spécimens, sans que l'on puisse expliquer la cause de leur quasi-absence, car tout indique que leur production ne donnerait pas de mécomptes.

ANIMAUX DE SELLE, DE TRAIT ET DE BAT

RACE CHEVALINE

Le cheval marocain a de l'analogie avec le cheval d'Algérie.

C'est le barbe. A côté de cette race indigène, il existe quelques types différents, sans parler des animaux importés. On rencontre des barbes percherons, des barbes normands, des anglo-barbes et arabes-barbes. L'élevage du cheval est assurément destiné à rester entre les mains des indigènes pendant longtemps du moins. Il n'offre pas aux Européens de perspectives de gain assez séduisantes. Un service de Haras et Jumenteries est cependant organisé. Son fonctionnement promet de bons résultats.

MULETS

L'industrie mulassière est très prospère au Maroc. La mule est, comme nous l'avons dit, la bête de selle par excellence pour le voyage. Alors qu'un cheval vaut très rarement plus de 800 pesetas, une belle mule atteint parfois le prix de 2.000 pesetas. Cet élevage est considéré comme étant de grand avenir.

Pour conclure ce très rapide aperçu de zootechnie, disons que, d'après des évaluations assurément fort approximatives, les différentes races d'animaux domestiques comptent, au Maroc, les nombres suivants d'individus.

Bœufs, 5.000.000 ; moutons, 40.000.000 ; chèvres, 10.000.000 ; chevaux, 600.000 ; mulets et ânes, 4.000.000 ; dromadaires, 500.000. Ajoutons, pour encourager les éleveurs futurs, que le bétail marocain n'est nullement sujet à la tuberculose et que les épizooties sont extrêmement rares.

LES RICHESSES FORESTIÈRES

Toutes les espèces forestières se rencontrent au Maroc. A toutes il semble que le sol et le climat marocain réussissent parfaitement.

Parmi les bois industriellement utilisables, il faut citer :

Le chêne-liège, exploité avec incurie. Les indigènes abattent les arbres pour en enlever l'écorce.

L'arar, arbre particulier au pays, fournit un excellent bois de construction, c'est le « citras » des Romains. Sa résine est la sandaraque employée à la fabrication des vernis. Il s'élève surtout dans les forêts du Riff, dans le Moyen-Atlas, chez les Beni Mquild et les Aït Youssi.

Avec la forêt de Larache, la seule forêt située en plaine entre Mehedia et Rabat, la forêt de Mamora, contient une très grande variété d'essences.

Dans le Sous, pousse un arbre au bois dur et d'une taille énorme nommé « l'arganier ».

Dans le Sud, les Oasis sont, comme en Algérie, peuplées de palmiers et de dattiers soigneusement irrigués et dont les fruits forment la principale partie de la nourriture des habitants. Plus tard, quand l'alimentation possédera plus de ressources, quand les courants commerciaux seront établis, ils deviendront, comme les dattes de Biskra, un élément d'exportation.

LA FAUNE

Les animaux non domestiques sont nombreux et variés. Dans l'Atlas, le lion. Il se trouve également dans les montagnes du Riff.

Dans les forêts de Larache et de la Mamora, des panthères.

Le chacal, l'hyène, le sanglier se rencontrent dans toutes les régions du pays.

A côté de ces hôtes peu utilisables commercialement parlant, d'autres individus d'un voisinage plus agréable existent en grand nombre. Perdrix, cailles, lièvres sont parfois trop nombreux pour la sécurité des récoltes. Combien de Nemrods européens vont, s'ils lisent ces lignes, rêver d'aller au Maroc.

Dans la région des Oasis, l'autruche, la gazelle, l'antilope.

LES MINES

Longtemps avant les exploits de prospection des fameux frères Mannesmann, on savait que le sol du Maroc est un sol minier.

Dès 1579, Henri III faisait acheter au Sultan Moulay Hamed 40.000 quintaux de cuivre. En 1741, les Anglais

capturaient, dans les eaux d'Agadir, une tartane française chargée de cuivre. En 1846, le Sultan Abderrhaman concédait une mine de cuivre située dans les environs de Tétouan ; puis il rachetait la concession et l'exportation du minerai était interdite. Le cuivre marocain n'aurait rien à envier, comme richesse de minerais, aux filons du Rio Tinto.

Le plomb est signalé dans le Nord.

Le massif des Beni-Snassen et d'autres régions encore contiennent de la calamine.

Le fer, le roi des métaux industriels, est très répandu dans l'Atlas. Il donne son nom, « hadid », à une montagne, le Djebel Hadid, dans le groupe montagneux d'Abda.

Dans le Grand-Atlas, il existe de la houille, d'après les prévisions les mieux basées.

Des sources de pétrole se sont révélées dans le massif des Riatas.

Plusieurs rivières du Sous contiennent des paillettes d'or. — Le métal fauve existe également dans le Riff.

Dans le Sous et à Tétouan, c'est-à-dire aux deux extrémités de l'Empire chérifien, on a constaté la présence de mines d'argent. — Egalement au Tafilelt.

Le soufre s'exploite à Azemmour et à Marrakech. Le massif des Riatas en possède aussi.

Au Sud, à Taroudant ; au Nord, dans la région de Taza, le nitre se trouve en quantité.

Le plâtre est abondant.

L'ocre rouge est si répandue qu'elle donne son nom à une contrée : le Bled-el-Almar, pays rouge. Nous donnons dans l'Appendice l'état de la législation minière.

LES SALINES

Le sel gemme se rencontre fréquemment. On l'extrait par tranches qui atteignent la dimension de près de 1 mètre carré sur 18 et même 20 centimètres d'épaisseur. Vers les confins du Maroc et de la Mauritanie s'étendent, sur des espaces considérables, des *sebkhas*, gisements de sel. Bien qu'ils soient l'objet d'une exploitation remontant à une époque déjà éloignée, la richesse des sebkhas se maintient au même niveau, car les couches de sel sont alimentées par des eaux chargées de nitrates et de chlorures.

De l'Atlas s'échappent de nombreuses sources minérales. Comme les hammam de l'Algérie et de la Tunisie, elles sont très fréquentées par les indigènes.

L'une d'elles, celle de Moulay-Yacoub, était connue des Romains qui la nommaient *Aqua Dacica*. Elle coule entre Fez et Marrakech. Sur la route de Tanger à Fez, à peu près à la moitié de la distance entre ces deux villes, il existe une source sulfureuse qui serait analogue, comme composition, à Hammam-Meskoutine, en Algérie. Située sur une des voies de communication qui vont être le plus promptement modernisées, cette source paraît appelée à un avenir intéressant. Enfin, dans le pays de Taroudant, l'oasis de Taranalk renferme une source fortement chargée de gaz carbonique.

Dans le nord de l'Atlas, région des Ouled-Bou-Slah, des sources contiennent du soufre en assez grande quantité.

LA PÊCHE

Nous terminerons par les pêcheries les pages consacrées aux richesses exploitables du Maroc. Le dicton

latin « *desinit in piscem* » se trouve ainsi appliqué, en apparence seulement, car les pêcheries dans les eaux marocaines peuvent donner des résultats très intéressants.

Dans la Méditerranée, la pêche du thon se fait déjà d'une manière suffisamment importante pour que des usines de conserves se soient établies et pour qu'il puisse s'en établir sur les rivages du Riff.

Les côtes du Riff sont surnommées Bled-el-Hout — le Pays du poisson.

Des bancs de sardines considérables viennent s'y faire prendre par les Bocoyas, qui sont des pêcheurs habiles, et bien qu'ils ne disposent jusqu'à présent que de moyens d'action bien rudimentaires.

Aux confins des eaux de la Méditerranée et de celles de l'Océan, dans la région du cap Spartel ; puis sur la côte de l'Atlantique, vers l'embouchure de l'oued Ghis, le maquereau se trouve en très grande quantité.

Dans les mêmes parages prospèrent les aloses de l'Oum er Rebia. — Leur pêche avait fait l'objet d'un fermage assez important sous le règne du Sultan Moulay Ismaïl.—Ces aloses remontent le cours des rivières, entre autres de l'Oum er Rebia, et aussi du Loukkos et du Sebou, et viennent se faire prendre le long des barrages dont l'unique fonction est de les arrêter.

Entre le cap Blanc et le cap Bogador, on peut pêcher très fréquemment les langoustes.

Pendant plusieurs années une entreprise a propéré, qui opérait en pêchant les langoustes dans ces parages et en les emmenant vivantes en Bretagne. Les sujets les plus beaux étaient vendus presque dès leur arrivée, après un court séjour dans les parcs ; les langoustes qui

n'avaient pas encore atteint une dimension suffisante étaient conservées et vendues ultérieurement.

Cette entreprise, interrompue pour des motifs particuliers. pourrait assurément être reprise dans les meilleures conditions.

Près du cap Blanc, on rencontre une variété de morue nommée la corbine.

En principe, la pêche est libre, mais les bateaux pêcheurs doivent acquitter, au bénéfice du Maghzen, un droit de 150 douros.

CHAPITRE XII

Le commerce au Maroc. — Organisation commerciale. — Les Censaux.

Sous l'Autorité chérifienne, le commerce intérieur jouit de toute la liberté nécessaire. Que ce soit fatalisme, indifférence, ou esprit de tolérance et de justice, l'Administration, en pays musulman, est souvent infiniment moins tracassière qu'elle ne se montre en pays européen. C'est un fait qu'ont souvent constaté tous ceux qui ont entretenu des relations d'affaires avec les pays d'Islam et aussi les non-commerçants qui ont pratiqué les populations musulmanes. Nous avons vu, en nous occupant de la Douane, que les « Oumana » ont une comptabilité rudimentaire, dont les statistiques peuvent bien récéler quelques imperfections. Il en est bien dans des statistiques infiniment plus prétentieuses et dont les in-folio administratifs sont vraiment formidables, si on les compare aux modestes « Feuilles de Journée » qui, dans leurs étuis de fer-blanc, renseigneront le Maghzen sur les opérations douanières.

Mais l'incertitude sur l'intensité exacte du mouvement commercial au Maroc n'a pas pour cause unique des erreurs imputables à la Douane. On sait que le commerce international régulier s'exerce :

1° Par les ports ouverts ; 2° Par la frontière algéro-marocaine.

Dans ces ports fonctionne le service des Douanes tels que nous l'avons exposé.

Toutefois il ne faut pas oublier que des parties considérables du Maroc ne sont pas encore soumises à l'Administration chérifienne et que, par conséquent, leur commerce d'entrée et de sortie échappe absolument à toute ingérence.

Ces régions sont, au Nord de l'Empire, le Riff et le Djellala ; au Sud le Sous et le Tafilelt. — Il s'agit là d'une superficie de plus de 300.000 kilomètres carrés, autrement dit d'une supercifie dépassant très sensiblement celle de la moitié de la France. Or, ces contrées n'en ont pas moins leur importance économique. Elles produisent et elles consomment, sans que l'on puisse savoirs exactement combien elles consomment et combien elles produisent.

Au Nord, dans les Présides espagnoles, c'est-à-dire à Melilla, à Ceuta, on penserait que la présence des Européens pourrait être de nature à faciliter des évaluations régulières. Il n'en est rien.

Melilla, le Cap d'eau, Alhucemas, le Peñon de Velez, Ceuta, sont des ports francs par lesquels les marchandises entrent sur le territoire marocain sans payer de droits et en sortent de même. Une Administration habile à se rendre compte de la situation économique d'un pays, de ses besoins, de ses ressources, de sa force de consommation et de production, aurait soin, malgré cette situation de port franc, de tenir compte des importations et des exportations, en s'aidant au besoin de la perception d'un droit infime de statistique. Mais l'Ad-

ministration espagnole n'a pas ce souci. En réalité, les marchandises qui entraient au Maroc par la longue ligne de côte qui s'étend de Ceuta presque à la frontière algéro-marocaine n'étaient soumises à aucun contrôle, c'était en réalité de la contrebande légale. C'est une situation qui ne pouvait se prolonger longtemps, parce qu'elle portait un sérieux préjudice au commerce régulier s'effectuant, soit par les « huit ports », soit par la frontière de l'Amalat d'Oudjda et de l'Algérie. Le traité Franco-Espagnol y a porté remède.

Au Sud, c'est par le Figuig, contrée assez calme, mais très indépendante, que s'exerce le commerce avec le Sud algérien, la Mauritanie. Là encore, aucune donnée précise.

Nous ne pouvons donc chiffrer que partiellement le mouvement commercial au Maroc en nous rapportant aux statistiques des Ports.

Ces renseignements sont consignés dans l'Appendice.

Il nous est donc possible de nous rendre compte assez exactement de la production et de la consommation marocaines pour les produits fournis à l'étranger ou demandés à l'étranger. Nous ne laisserons de côté que la contrebande de fait, plus ou moins favorisée par le régime qui règne dans les places espagnoles. Les chiffres nous fixent, à peu près exactement sur le mouvement des affaires de l'Empire chérifien avec l'extérieur. Mais ce qu'il importe de savoir aux Français qui se disposent à s'établir au Maroc, ou même à s'y faire représenter, ce sont les usages commerciaux du pays, la manière dont s'y traitent les affaires.

Pour le commerce de détail, les transactions s'effec-

tuent très sensiblement comme en France. L'habileté du vendeur consiste à se rendre exactement compte des désirs de la clientèle qu'il a pour but de s'attacher. Selon que vous rechercherez comme client l'indigène ou l'Européen, il est évident que vous ne pourrez offrir, pour certains articles, ni les mêmes marchandises ni les mêmes qualités. Dans les articles de vêtements, d'ameublement, la différence s'impose. Dans les articles d'alimentation, certains produits seront demandés par tous les consommateurs ; certains autres, les vins et alcools notamment, ne trouveront preneur qu'auprès des Européens. Ces distinctions sont faciles à observer. Il convient d'ailleurs de noter que le commerce de détail, à destination de la consommation indigène, est presque entièrement entre les mains des indigènes eux-mêmes, tout d'abord dans les ports et, à plus forte raison, dans l'intérieur du pays. Il serait sans intérêt pour un Européen d'acheter des produits marocains pour les revendre aux Marocains. La plupart des articles de consommation non alimentaire sont fabriqués et vendus par les mêmes artisans. Celui qui fait les babouches, pour citer un exemple, les vend lui-même. Celui qui fait les haïks, les fez, les vend directement. Il y a, pour les articles de consommation marocaine, un nombre suffisant de fabricants-commerçants. Les produits imités de ceux du pays et venant de l'étranger n'auront aucune chance de concurrencer la fabrication locale, pendant longtemps tout au moins.

C'est donc, en matière commerciale, au commerce d'importation et d'exportation que l'immigrant français devra s'intéresser.

Or, ce commerce ne peut s'exercer avec fruit qu'en

se conformant à tous les usages locaux et, par conséquent, en les connaissant parfaitement. Sans cette connaissance, exportateur, vous n'obtiendrez pas les marchandises que vous voulez expédier, ou vous ne les obtiendrez pas dans des conditions qui vous en permettent la revente avantageuse ; importateur, vous n'aurez pas l'écoulement régulier et normal de vos acquisitions.

Ici doit entrer en jeu une organisation spéciale au Maroc.

Cette organisation est personnifiée par les Censaux. Elle s'est déjà modifiée et se modifiera encore, mais, en pratique, elle subsistera pendant longtemps.

Lorsque durait le régime de la Protection que nous avons résumé, les Censaux étaient du nombre des protégés.

Actuellement ils demeurent des intermédiaires très utiles surtout pour les négociants européens qui n'ont pas encore eu la possibilité de s'assimiler entièrement les mœurs et coutumes commerciales du Maroc.

C'est le « Censal » habile qui traitera pour la maison à laquelle il est attaché, les achats les plus avantageux, notamment en matière de produits agricoles.

Il connaîtra la situation des différentes régions de productions dans lesquelles il lui est facile de s'assurer des intelligences, des correspondants. Alors même qu'il sera encore peu pratique pour un acheteur européen de laines, d'aller tenter les marchés dans les passes de Taza, par exemple, le Censal de Fez ou d'Oudjda pourra monopoliser la production des grands troupeaux appartenant aux riches Caïds et même ramasser, par ses correspondants, les tontes des petits propriétaires.

Pour les bœufs, pour les grains, ce que nous disons est non moins exact.

Le Censal est encore un instrument indispensable, dans la plupart des cas, pour conclure une location urbaine ou agricole, pour acheter un terrain. Souvent, le Censal achètera ou louera en apparence pour lui-même, en réalité pour son commettant. A ceux qui s'étonneraient de ces achats fictifs, de ces locations supposées, nous pourrions objecter que les mêmes faits se produisent en Europe et que l'Orient n'est pas le seul Pays des mirages.

Pour l'écoulement de marchandises importées, surtout de marchandises destinées principalement aux indigènes, à travers des intermédiaires également indigènes, l'utilité du « Censal » est également indiscutable. Y a-t-il des crédits à accorder, le Censal adroit a tout intérêt à guider exactement son patron ». C'est lui qui peut dire quelles sont les marchandises qui conviennent le mieux à telle ou telle région du pays, indiquer les tentatives utiles et éviter les expériences malencontreuses.

Le Censal offre encore un grand avantage : c'est qu'autant il est capable d'aider son patron à faire des affaires prospères, autant il est hors d'état de se substituer à lui, par suite de l'absence de toutes relations à l'étranger.

Aucun expéditeur, aucun fabricant européen, ne traitera en effet avec un « Censal ». Pendant longtemps, les Français voulant aller au Maroc et y entreprendre le commerce d'importation et d'exportation, devront s'assure, le concours d'un Censal expérimenté. Ce concours, c'est de l'expérience qu'ils acquerront à bon

compte. Or, si l'expérience est un élément indispensable de la prospérité commerciale en tout pays, c'est surtout en pays d'Islam que ses effets sont souverains.

Le commerce d'importation, au Maroc, ne peut d'ailleurs que se développer, ainsi qu'il le fait depuis plusieurs années. Il est évident que le nombre des Européens résidant dans l'Empire chérifien s'augmente dans des proportions très rapides et que, par conséquent, soit pour la satisfaction de leurs propres besoins, soit par l'effet de l'exemple, de l'entraînement, la consommation des produits d'Europe est destinée à s'accroître considérablement.

CHAPITRE XIII

Villes et régions. — Les villes impériales. — Les ports. — Les villes de l'intérieur. — Les villes saintes. — Le Tafilelt. — Le Figuig.

LES VILLES DU MAROC

Les villes du Maroc se divisent en quatre catégories:
Villes impériales ;
Ports ;
Villes de l'intérieur ;
Villes religieuses.

Nous étudierons rapidement ces divers centres, qui présentent des différences si intéressantes à mettre en lumière.

LES VILLES IMPÉRIALES

On nomme villes impériales les cités habitées tour à tour par les Sultans, la Cour et le Maghzen.

Le Maroc d'hier était un pays extraordinaire ! Alors que les Gouvernements européens ont des centres dont ils ne s'éloignent pas, le Maroc ne possédait pas une capitale unique. Autrefois, et cet autrefois n'est pas très ancien, les Sultans marocains qui se déplaçaient le plus facilement étaient ceux qui jouissaient du pou-

voir le mieux établi, de la domination la moins contestée.

Tant que les tribus qui, prises isolément, étaient très inférieures en force au gouvernement du Chérif, ont eu la certitude que celui-ci se déplaçait volontiers, que les quelques milliers d'hommes assez bien armés composant sa Mehalla, que ses quelques canons pouvaient, à tout moment, se transporter sur leur territoire et le « manger », suivant l'expression dont il convient de signaler l'originalité, la crainte de ces visites souveraines était assurément — comme la crainte du gendarme — le commencement de la sagesse.

Le sultan, Abd-el Aziz, épris de nouveauté, d'européanisme dans le mauvais sens de ce mauvais mot, aimait à s'enfermer dans son palais de Fez, où son temps se passait à édicter des réformes prématurées et à essayer, comme on essaye des jouets, des bicyclettes, des automobiles, des phonographes, des petits chemins de fer. Ce n'était pas l'homme de la tente et du camp. Aussi les insurrections furent-elles fréquentes. Celle de Moulay Hafid se termina par la déroute complète du Sultan imprudemment novateur.

En dehors même de ces déplacements politiques et financiers, puisqu'ils avaient toujours comme but le recouvrement de l'impôt refusé ou arriéré, la Cour chérifienne, Cour nomade, n'avait pas coutume de rester à poste fixe. Elle se rendait tour à tour de Fez à Meknès, — que l'on a nommé le Versailles du Maroc, — à Marrakech, la Capitale du Sud, et enfin à Rabat. Ces quatre villes sont les villes impériales.

FEZ PITTORESQUE

Il y a une vingtaine d'années c'est par la piste, en caravane, que nous nous sommes dirigés, depuis Tanger vers ce Fez encore si mystérieux, Fez qui fut le plus grand centre religieux de l'Afrique du Nord et auquel l'avenir réserve un rôle commercial si important.

Bien que la vie sous la tente soit intéressante par l'imprévu et l'originalité, nous n'aurions pas été fâchés de trouver à Fez, comme on le trouve à Tanger et, tant bien que mal, dans les ports, les éléments d'une installation plus régulière.

Malheureusement, il n'existait pas d'hôtel et même pas d'auberge à Fez.

Le Sebou ne passe pas directement à Fez ; nous avions quitté ses eaux à quatre kilomètres environ de la ville vers laquelle nous marchions côte à côte avec l'oued Fas, affluent du Sebou, et qui apporte, par des irrigations, la fécondité aux jardins dont Fez est entourée.

Le voyageur européen dont le gîte n'était pas préparé par les soins de son Consulat n'avait que la ressource de continuer à camper. C'est ce que nous avons fait dans notre deuxième voyage à Fez. Du premier nous avions conservé la mémoire de deux chambres situées dans une maison juive, au centre du Mellah, chambres auxquelles on accédait par des escaliers qui nous ont laissé le souvenir de la plus complète culbute que nous ayons faite depuis les temps, un peu lointains déjà, du saute-mouton collégial. Nous avons gardé également souve-

nance d'un patio qu'il fallait traverser en passant au milieu d'une bande d'enfants aussi remarquables par leur nombre que par leur éducation absolument étrangère à tous préceptes d'hygiène. Pour ne pas contrister notre hôte, protégé français, nous dûmes dissimuler notre regret du plein air et de nos tentes que, mieux avisés, nous aurions plantées dans les jardins de Fez el Bali.

L'oued Fez sépare la ville en deux grandes divisions. A l'origine, une de ces divisions portait le nom d'*Adouat el Karaouiyin*. L'autre se nommait *Adouat el Andalous* parce que la destruction, par les rois d'Espagne, du Khalifat de Cordoue eut pour conséquence de conduire à Fez naissante près de dix mille Maures, que leurs congénères nommèrent « les Andalous ».

Actuellement, l'une des deux divisions entre lesquelles se répartit Fez se nomme Fez el Djedid, Fez-le-Neuf, dont la création par l'Emir Yacoub ben Addelhay remonte à 1274, ce qui ne donne à la ville nouvelle qu'une jeunesse relative. Fez-le-Vieux a pour nom Fez el Bali.

La ville est entourée de murs crénelés. Au centre, s'élève le Dar el Maghzen. Une grande artère centrale va de Bab el Segma jusqu'à Bab el Semmarin.

Fez el Bali et Fez el Djedid sont réunies par un quartier que l'on nomme Bou Jeloud.

Fel el Bali est située dans la vallée de l'oued Fez, dont les soixante branches forment un réseau d'irrigation naturelle des plus perfectionnés. Les maisons de Fez el Bali sont élevées ; elles remontent les deux parois de la vallée et ne s'arrêtent à gauche et à droite qu'aux murailles d'enceinte.

C'est dans Fez el Bali que sont naturellement les anciennes et célèbres mosquées d'El-Karaouiyin et de Moulay-Idris. Sur la rive gauche de l'oued est la mosquée des Andalous.

Les habitants de Fez, qui se nomment les Fazi, n'ont presque aucune similitude avec les Berbères, habitants des montagnes, non plus qu'avec les Arabes qui peuplent la plaine. Ils mènent une existence *hadhariya*, c'est-à-dire une existence bourgeoise, une existence urbaine.

LA MODE A FEZ

Dans les classes aisées, chez les fonctionnaires et autres personnages faisant partie du Maghzen, la toilette des hommes est l'objet de grands soins. Les personnalités de la haute bourgeoisie, les Maures, soit par conséquent une grande partie des Fazi, ont une tenue très soignée.

Leur djellaba, qui est la base du costume marocain — sorte de chemise ou de sac ayant des ouvertures pour passer la tête, les bras et les jambes, est en étoffe fine et douce. L'élégance la veut en drap léger, le plus souvent de nuance crème.

Le haïk, qui se met par dessus la djellaba est une sorte de soutane. La partie la plus apparente du costume, le burnous, est très vaste, de manière à s'enrouler autour du corps, une des extrémités se rejetant sur l'épaule. Le burnous, en laine fine, doit toujours être d'une éblouissante blancheur.

Un autre costume, plus spécialement adopté par les fonctionnaires, se compose d'une chemise de linge fin

que l'on nomme faradjiya qui se boutonne jusqu'au cou et se passe sur un caftan aux manches larges.

Comme chaussures, des babouches en cuir verni et, le plus souvent, en cuir de couleur clair, tranchant sur le blanc des bas. Seuls les gens du peuple gardent les jambes et les pieds nus. On porte également des souliers découverts à talons, et aussi, pour le voyage, des bottes, ornées parfois de broderie d'une véritable richesse. Comme coiffure, les hommes font usage du fez de drap rouge auquel la ville a donné son nom et qui est employé dans tout le monde musulman. Ils portent aussi le turban plus spécialement réservé aux Chorfa, aux Imans, aux membres des familles chérifiennes, au monde religieux. Les femmes de Fez portent comme coiffure le hantouz, sorte de hennin d'une hauteur modérée qui soutient le voile dont elles sont enveloppées. D'autres se coiffent du foulard, particulièrement les femmes de fonctionnaires.

FEZ COMMERCIALE

La Fez des affaires, *La Medina*, comprend plusieurs quartiers marchands. Voici le Souk el Attarni. C'est ici que l'on vend les articles de bazar et les épiceries.

Que de babouches ! C'est le Souk el Sobat ! Dans le *Souk el Haïk* se trouvent mis en vente les tissus de fabrication indigène.

Dans la « Kaïçara », se vendent, au contraire, les tissus de fabrication européenne et aussi les diverses marchandises d'importation.

Le mouvement commercial de Fez est considérable. Il accuse de grands progrès. Les Souks de Fez reçoivent

du Tafilelt des peaux et des dattes, bien que ces régions sud dirigent maintenant de préférence leurs envois sur Colomb Béchar, tête du chemin de fer de l'Oranie et dont le centre caravanier d'Er Ricani n'est éloigné que de sept journées de chameau.

Dans ces régions, la journée de chameau est une unité de parcours.

Commerce avec la France

En parcourant la « Kaïçara », les marchandises françaises que nous voyons le plus souvent sont les savons de toilette, les teintures, les montres et pièces d'horlogerie, les tissus et les galons, la bijouterie et aussi l'argent pur pour la fabrication indigène des bijoux, les papiers, les laines, les soies en fil.

Dans le Souk el Attarni, ce sont les sucres en pains qui viennent de Marseille, les épices, les alcools, les farines, les semoules. Comme produits manufacturés français : les draps, les soieries, les satins, le velours, la mousseline, les cretonnes, les lainages.

De Fez, au contraire, on expédie vers la France les peaux de chèvres, les cuirs de bœufs, les poils, la laine brute.

Commerce avec l'Angleterre.

L'Angleterre envoie à Fez, parmi les produits d'alimentation, le thé dont les Marocains font une consommation considérable et auquel ils donnent de beaucoup la préférence sur le café. Le thé parfumé à la menthe se boit dans tous les repas, dans toutes les collations. On le boit sur les marchés : boire le thé ensemble est l'accompagnement obligé de toutes les transactions.

Comme produits manufacturés : les bougies, le coton en fils, l'horlogerie, les fils de soie et les fils à coudre, la mousseline à turban. Les articles de ménage, parmi lesquels occupent le premier rang tous ceux qui servent à la consommation du thé : les théières, les bouilloires, les tasses, les plateaux, les samovars.

Pour l'exportation, l'Angleterre ne prend guère, à Fez, que les dates du Tafilelt.

Commerce avec l'Allemagne.

Les marchandises allemandes importées à Fez avant la guerre étaient généralement de très médiocre qualité. C'est ce qui maintiendra la suprématie de la production française, si nos importateurs savent se défendre par des prix raisonnables, par un crédit suffisant ; surtout en se conformant aux usages locaux pour les emballages, les métrages, la présentation. L'Allemagne envoyait à Fez des cotonnades, des couvertures de laine.

Comme articles d'alimentation, de la mauvaise confiserie, des sucreries communes mais qui sollicitaient cependant la gourmandise des consommateurs.

Les articles de ménage venaient également, en assez grande quantité, des fabriques allemandes. Sur ces objets, il y avait concurrence entre l'Allemagne et l'Angleterre.

La verrerie, la porcelaine courante, les couteaux, les cuillères, les fourchettes, ces dernières pour les Israélites, divers ustensiles de ménage, de l'horlogerie d'une perfection plus que contestable, les boîtes à sucre, les boîtes à thé étaient généralement de provenance allemande.

Egalement les boîtes... à musique, les phonographes, les machines à coudre. Enfin, les pièces d'artifice !

(Voir à l'Appendice, l'article consacré aux marchandises allemandes).

L'*Italie* envoie à Fez des velours et des soieries.

Des marbres pour daller les cours. On les transporte sur des mekkas. On nomme mekkas une sorte de plate-forme en bois montée sur des brancards entre lesquels on place un chameau par devant et par derrière.

L'*Espagne* importe des soieries de Barcelone, des meubles, certaines chaussures pour les Juifs, des chocolats. Elle reçoit de Fez des dattes, des peaux de chèvres.

L'*Autriche* importait des sucres en pains, quelques épices, quelques tissus.

La *Suisse* envoie des draps, de l'horlogerie, des machines à coudre.

La *Belgique*, des sucres.

FEZ INDUSTRIELLE

La Capitale chérifienne est un centre de fabrication indigène important. Les produits de ses ateliers répondent aux besoins urgents. Fez fabrique des tissus, de la mégisserie, de la cordonnerie. Les ateliers de Fez fournissent, pour ces articles, la presque totalité du Maroc et font même de l'exportation. Les mégissiers de Fez jouissent d'une excellente renommée, due à la sincérité des procédés de tannage qu'ils emploient, et ils expédient leurs produits dans tout le monde musulman, depuis le Maroc jusqu'au Soudan égyptien à l'Est, jusqu'au Sénégal au Sud.

La fabrication des tissus, au contraire, est déjà

menacée par la concurrence des tissus étrangers. Les soieries, les cotonnades arrivent sur le marché de Fez en quantités de plus en plus grandes et la production indigène en sera très atteinte, jusqu'au moment où elle modifiera ses procédés de fabrication.

Par contre, le tissage des laines, favorisé par la proximité des centres de production des matières premières, se maintiendra certainement et prendra même de l'extension.

Ceci dit pour l'industrie actuelle, empressons-nous d'ajouter que les établissements industriels modernes sont assurés de pouvoir se créer à Fez dans les meilleures conditions de succès.

L'oued Fas, avant de se réunir à l'oued Sebou, fait passer à travers la ville un volume d'eau considérable et dont le débit excède de beaucoup les quantités utilisées pour l'irrigation. Ses eaux, divisées en de nombreuses ramifications, ne tarissent jamais. Leur courant est très vif et elles représentent, par conséquent, une force motrice considérable.

Des minoteries modernes prendront la place des nombreux moulins qui fournissent actuellement à la consommation de Fez. Des scieries mécaniques, des centres électriques s'organiseront et l'œuvre de transformation d'une des grandes villes de l'Orient s'accomplira.

Nous écrivions en 1913 :

« Souhaitons que la ville nouvelle ne détruise pas le pittoresque de la ville d'aujourd'hui, qu'aucun Palais modern-style ne remplace les bâtiments mauresques auxquels donne accès le Dar el Maghzen. Alors qu'Alger s'est maladroitement modernisé, souhaitons qu'à Fez,

comme cela a lieu à Tunis, la Cité musulmane reste intacte dans ses murs, environnée par la Cité nouvelle. »

Hâtons-nous de constater que ces vœux ont été exhaussés et que, sauf pour Casablanca dont les vieux quartiers n'offrent qu'un intérêt secondaire, les principales villes du Maroc garderont toute leur originalité.

Depuis le 19 juin 1916, des terrains appartenant au Maghzen ont été attribués à la création d'une Fez moderne dont le territoire est partagé entre des constructions pour habitations particulières avec jardins et des constructions industrielles.

Les rues ouvertes atteignent déjà une longueur de plus de 10.000 mètres. Les lots de terrains doivent être demandés au Receveur des domaines. Les prix, pour la zone d'habitation varient entre 1,50 et 2,50 le mètre.

MEKNÈS

La deuxième ville impériale, non pas en raison de son importance, mais des fréquents séjours qu'y firent les Sultans, est Meknès. On l'a surnommée le Versailles marocain, à cause de sa proximité de Fez, qui a toujours occupé le rang de Capitale, sinon unique, du moins principale.

Elle est traversée par l'oued Bou-Fekran, qui assure à ses jardins une irrigation très large.

Meknès compte 40.000 habitants dans la ville et environ 60.000 dans la banlieue ; ce dernier nombre presque uniquement composé d'indigènes. C'est le sultan Moulay Ismaïl, lequel régnait en même temps que Louis XIV, qui fit prendre à Meknès l'importance qu'elle a pu atteindre. Les remparts, avec des portes monu-

mentales, sont son œuvre. Les jardins impériaux, dans lesquels furent élevés les palais de Moulay Ismaïl, occupent une superficie beaucoup plus importante que celle de la ville. Actuellement, ces palais sont en ruines, même la magnifique porte *Bab Mansour el Endy*, décorée avec des colonnes de marbre prises aux ruines de la ville romaine de Volubilis. Les mosaïques bleues et vertes, noires et blanches dont beaucoup sont malheureusement recouvertes de badigeon, font de Bab el Mansour un des plus beaux souvenirs de l'art architectural arabe.

Le Protectorat a, d'ailleurs, étendu son action sur Bab el Mansour et sur quelques-uns des restes superbes du Maroc d'autrefois.

A Meknès se trouvent les tombeaux de Moulay Ismaïl et de Sidi Aïssa, fondateur de la confrérie des Aïssaouas.

Une nouvelle Meknès s'élève maintenant à côté de la ville indigène dont elle est séparée par la vallée de l'oued Bou Fekrane. Le sol de la nouvelle Meknès appartient en très grande partie au domaine du Maghzen. La situation est très salubre en raison de l'altitude qui atteint environ 550 mètres et qui assure une vue magnifique sur la ville indigène et sur les immenses jardins du Palais impérial.

La ville neuve est divisée en trois secteurs. Les deux premiers, sont réservés aux habitations particulières et aux magasins pour le commerce de détail. Le troisième secteur, nommé El Hamria, est destiné aux établissements industriels. Pour obtenir ces terrains il faut s'adresser par écrit au chef des Services municipaux.

Dans les deux premiers secteurs les lots de terrain

sont vendus à des prix variant entre 1 fr. 75 et 3 fr. 50 le mètre.

Dans le troisième secteur on n'effectue que des locations pour cinq ans au prix de 0 fr. 15 le mètre, avec promesse de vente au prix de 1,50 à la condition que le locataire ait élevé pendant la durée de sa location des constructions valant au moins 15 francs le mètre.

Le nombre de lots achetés ou loués est déjà important et les travaux de voierie atteignent une étendue de plus de 5.500 mètres.

L'avenir de Meknès est considérable.

MARRAKECH

Marrakech, nommée la Capitale du Sud, est située sur le fleuve le Tonsift, dont deux affluents l'entourent. Sa population paraît avoir compté 500.000 habitants, ce que confirme la dimension de son enceinte, qui atteint un développement de près de 14 kilomètres. Actuellement le nombre des habitants est d'environ 100.000. Comme Fez, Marrakech avait de célèbres Universités. Au point de vue architectural, elle a gardé des ruines imposantes, parmi lesquelles on remarque la porte de la Kasbah et la tour la Koutoubia. La Koutoubia a 75 mètres de haut. Une rampe intérieure en hélice remplit le rôle d'escalier. Marrakech contient un Palais impérial, avec les jardins de l'Aguedal, d'une étendue considérale. Elle est divisée en vingt-quatre quartiers ; la population juive est concentrée dans un Mellah. C'est dans les environs de Marrakech que se trouve un pont de pierre construit sous la direction d'un Européen captif.

Notre confrère Eugène Tardieu a très heureusement

décrit le genre de beauté de Marrakech quand il dit, dans ses *Lettres du Maroc :*

« Marrakech, la ville rose, est bâtie en briques cuites au soleil et en terre battue ; les rues y sont en général plus larges qu'à Fez. Il y a beaucoup de grands espaces libres et des places publiques, ce qu'on ne voit pas à Fez. Ainsi que dans toutes les villes arabes, on ne répare guère ce qui s'écroule et le nombre de maisons en ruines est très élevé. Elles ont rarement plusieurs étages, comme à Fez, où l'on circule dans des couloirs qui ressemblent à des puits.

« A Marrakech, il y a plus de lumière entourant la vaste cour, pavée de mosaïques, au centre de laquelle une énorme vasque de marbre recevait un jet d'eau et où des balustrades entouraient quatre parterres plantés d'orangers, de cyprès, de grenadiers et de citronniers. C'était bien là toute la volupté de l'Orient comme on la rêve, et sans une faute de goût. Que les immenses places entourées de murs crénelés et de bastions d'un curieux style, que les portails aux fines sculptures sont magnifiques sous la lune éclatante ! »

A côté de la ville ancienne se crée une ville nouvelle Le Gueliz. Au point de vue commercial Marrakech se signale comme point de transit pour les marchandises qui viennent de l'extrême Sud et sont dirigées ensuite sur Mazagan, Mogador et Safi.

Marrakech, n'étant que récemment reliée à Casablanca par le rail, le mouvement commercial s'effectue encore principalement par la route.

L'industrie de Marrakech comprend notamment la tannerie, dès longtemps célèbre par la fabrication du maroquin et aussi la chaudronnerie.

La ville nouvelle comprend déjà des lots vendus couvrant une superficie de plus de 400.000 mètres carrés. La longueur des rues ouvertes dépasse 13.500 mètres. Sont déjà construits l'Hôtel de Ville, l'Hôpital Mauchamp, les Abattoirs, la Poste, le Marché, les Ecoles.

RABAT

Rabat est la quatrième ville impériale. Elle possède en effet une demeure chérifienne dans laquelle Moulay Hafid a signé son abdication.

La population est d'environ 40.000 habitants.

Rabat a été construite en l'an 593 de l'Hégire par le sultan Yacoub el Mansour, à l'embouchure du Bou Regreg.

Elle est le siège administratif du Protectorat français.

Le Sultan y réside maintenant presque constamment.

Le port de Rabat, port de rivière qui était absolument infime avant le Protectorat français a été l'objet d'une transformation déjà considérable.

La rive gauche du fleuve possède déjà un quai d'environ 250 mètres de long qui permet l'accostage de bâtiments calant un peu plus de 3 mètres.

Sur la rive droite existe un quai de 100 mètres.

De plus on s'occupe de modifier le chenal du Bou Regreg et d'améliorer la Barre.

L'industrie indigène à Rabat consiste en tapis, en poteries et en broderies.

L'importance de la ville est avant tout administrative et gouvernementale. De nombreuses constructions européennes, des villas s'étagent maintenant sur les hauteurs. Au point de vue touristique Rabat est une des

villes qui attirent l'attention des voyageurs. Du haut de la Tour Hassan qui s'élève au milieu de jardins immenses on découvre un des plus beaux panoramas maritimes du Maroc.

PORTS

CASABLANCA

Casablanca est devenue la principale place commerciale du Maroc. Conservera-t-elle ce rang d'une manière incontestable quand le chemin de fer à voie normale reliera Tanger à Fez ? Quelle que soit la réponse que les événements puissent faire à cette question, il est évident qu'au développement du Maroc resteront toujours liés d'une manière très intime le développement et la prospérité de Casablanca.

La ville compte aujourd'hui environ 90.000 habitants. Pour donner une juste idée des progrès de son activité commerciale, il suffit de signaler qu'en 1906 au moment ou débarquèrent les marins du « Galilée » Casablanca exportait pour environ 6.000.000 et importait pour 7.875.000.

Aux dernières statistiques nous trouvons pour les importations 90.000.000 et pour les exportations 25.000.000.

L'état dans lequel se trouvait la ville de Casablanca au moment de l'occupation ne pouvait pas faire concevoir une haute idée des capacités administratives des fonctionnaires marocains, et l'Administration française donna, certes, une preuve évidente de son désir de ne rien changer en laissant en place les Autorités chéri-

siennes. Il y eut toutefois quelque chose de nouveau sous le soleil.

On nettoya Casablanca. Les rues étroites et contournées, comme dans toutes les villes marocaines, furent débarrassées des ordures qui les encombraient. On numérota les maisons. On pava en grès. On nettoya les canalisations des égoûts.

Pendant que l'intérieur de la ville était ainsi l'objet d'un indispensable déblaiement, le port, commençait à s'esquisser. La Compagnie Marocaine construisait un terre-plein de 40.000 mètres destiné à la manutention des marchandises. Un emplacement de 6.000 mètres, en partie couvert, était affecté aux opérations de la douane. Une jetée formée par des blocs artificiels s'établissait, destinée à conserver des fonds de douze mètres à marée basse.

Nous donnons à l'Appendice un état exact de la situation actuelle des travaux.

C'est vers cette ville, en effet, que se dirige, d'une façon trop exclusive peut-être, le mouvement d'immigration. Il est donc d'un intérêt pratique indiscutable que nous disions, en quelques mots, quelles sont, à Casablanca, les conditions de la vie matérielle.

Faisons un tour au marché. Les cultures maraîchères réussissent très bien en Chaouïa ; les environs immédiats de la ville, qui assure à leurs produits un écoulement certain, sont riches en jardins potagers et en vergers dont la valeur varie selon que les facilités d'irrigation sont plus ou moins grandes.

Le marché de Casablanca est beaucoup plus européanisé que ne l'est celui de Tanger, ce qui s'explique par le fait de l'augmentation constante de la clientèle euro-

péenne. Presque tous les légumes de France s'y trouvent réunis.

L'installation, qui ne laissait pas d'être difficile il y a peu de temps encore, va devenir plus aisée, car la construction a pris une très grande activité. Mais, pour peu que les locataires aient quelques exigences, les taux de loyers s'en ressentent.

Toutes les locations se font *non meublées*, sauf pour les chambres et les petits logements dont un certain nombre ont un ameublement sommaire. Malheureusement les meubles sont d'un prix assez élevé. Nous avons recueilli et complété des documents statistiques permettant de se rendre compte des conditions du travail à Casablanca. *Les Ouvriers de l'alimentation* tels que boulangers, bouchers, cuisiniers, travaillant pour la clientèle européenne surtout, sont au nombre d'environ 350, dont les deux tiers sont indigènes. Le Marocain, d'ailleurs, est souvent bon cuisinier.

Les industries du bâtiment comptent au moins douze cents ouvriers, tels que maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, peintres, ouvriers en fer. Tous ces ouvriers sont assurés de trouver facilement du travail. Mais, ainsi que nous le verrons ci après, les salaires, à cause de la main-d'œuvre indigène qui n'est pas exigeante, ne sont pas très élevés. De plus, ils ne paraissent pas devoir s'accroître très sensiblement, car il est probable que le nombre des travailleurs indigènes augmentera. Ceci, sauf pour les contremaîtres et ouvriers instruits, semble indiquer que l'immigration ouvrière à Casablanca n'offre pas aux travailleurs purement manuels de grandes chances de succès.

L'industrie du vêtement occupe 1.800 ouvriers, corroiniers, teinturiers, tailleurs.

L'agriculture, ou, plus exactement, l'horticulture emploie environ 1.500 travailleurs parmi lesquels le nombre des Européens ne dépasse guère deux cents personnes.

Nous venons de dire que le taux des salaires n'était pas très élevé. En effet, pour les travailleurs européens, il n'atteint que très rarement quinze francs par jour. Pour les travailleurs indigènes, les plus favorisés, des ouvriers d'art, pourrait-on dire, tels que les selliers et brodeurs, les bijoutiers, ne dépassent presque jamais le salaire de 3 francs par jour, tandis qu'une somme de 6 francs est déjà considérée comme un salaire élevé et qu'un grand nombre d'ouvriers ne gagnent pas plus de 5 francs par jour.

TANGER

Tanger, éloignée seulement de 14 milles de la côte d'Espagne, a pendant longtemps personnifié le Maroc. Elle tient en même temps de la ville arabe et de la ville européenne.

La partie arabe, enfermée dans les murailles, comprend un amas d'habitations indigènes et européennes, des synagogues, des mosquées, une kasbah à demi ruinée, mais encore imposante.

Hors les murs s'étendent des quartiers nouveaux que l'on nomme *Marshan*, *Hamara*, *San Francisco*, *Montagne*, *Boubana*, *Mahdi*, *Berak*, *Cherach*, *Plage* et *Senani*.

La population comprend environ 50.000 habitants, parmi lesquels les indigènes, Arabes et Juifs, sont au nombre de 35.000.

Avant d'avoir pris, dans l'organisation politique actuelle du Maroc, le rôle d'une ville internationale, Tanger avait déjà une situation toute spéciale dans l'Empire Chérifien. C'était en quelque sorte, la Porte du Maroc.

Il existait, à Tanger un Représentant du Sultan qui n'était pas, comme on l'a souvent dit par erreur, le Ministre des Affaires étrangères.

Les Sultans ne venaient jamais à Tanger. Ils s'étaient de tout temps jugés plus à l'abri du contact des Européens, contact dont évidemment ils n'appréciaient pas tout à fait le charme, en se tenant à l'autre extrémité de la longue piste de 250 kilomètres, qui sépare Tanger de Fez.

Cette distance justifiait les délais qui étaient l'un des grands moyens d'action de la diplomatie marocaine. Elle expliquait parfois la lenteur des réponses aux questions embarrassantes.

Le Représentant du Sultan à Tanger avait pour mission, de solutionner, sans qu'il soit besoin d'en référer au Maghzen, toutes les affaires d'ordre consulaire ou judiciaire que les Européens pouvaient avoir à traiter avec les Administrations chérifiennes telles que les Caïds des tribus, les Pachas ou Gouverneurs des ports, les Oumanas, agents des douanes. Les Européens avaient-ils à se plaindre des fonctionnaires marocains établis hors de Tanger, le Représentant du Sultan, dont le titre officiel était Naïd Sidna, littéralement : Représentant du Maître, envoyait à ces autorités des avis ou des ordres dont le plus souvent elles ne tenaient aucun compte, ce dont le moins étonné était presque certainement le « Naïd Sidna » lui-même, lequel était d'ailleurs

à peu près dépourvu de tout moyen d'action, hors de Tanger. Lorsque l'affaire était de peu d'importance, elle finissait quelquefois par s'arranger entre les intéressés et l'Autorité marocaine — ou elle était abandonnée. Offrait-elle un intérêt assez grand, elle était prise en main par la Légation de l'Européen en cause qui négociait directement avec le Maghzen. Ces négociations, bien que directes, n'ont jamais été rapides et rarement décisives.

Cette organisation, qui n'existe plus, remonte aux premières années du XVIIIe siècle. Tanger relevait alors administrativement des Pachas de Tétouan ou de Larache, ce qui compliquait et ralentissait encore la solution de la moindre affaire et ce, à la grande satisfaction des Marocains. Sidi Mohammed el Khetib fut le premier fonctionnaire du Maghzen chargé de représenter le Sultan à Tanger. Après lui vint Sidi Mohammed Bargach. Ce personnage, influent à la Cour, jouissait de prérogatives assez étendues. Les Légations toutefois, pour les affaires notables, continuaient à correspondre directement avec le Gouvernement de Fez. Aussi, l'importance du « Naïd Sidna » diminua-t-elle rapidement, les ordres qu'il donnait n'étant plus suivis d'aucune sanction.

Cette communication directe entre le Maghzen et la Diplomatie étrangère ne pouvait rester longtemps indifférente au Gouvernement chérifien. L'écran derrière lequel il entendait s'abriter allait cesser de remplir son office, si toutes les Légations passaient par derrière, ou par-dessus.

C'est pourquoi, en 1900, le Maghzen fit savoir aux ministres plénipotentiaires accrédités à Tanger que

toutes leurs correspondances devaient être remises à Si Mohammed Torrès, Représentant du Sultan à Tanger et chef d'une sorte de Commission composée de trois autres hauts fonctionnaires chérifiens.

Tel était l'état des choses lors de la Conférence d'Algésiras, aux débats de laquelle les noms d'El Torrès et d'El Mokri furent si activement mêlés.

Il était intéressant de bien préciser cette organisation si particulière qui n'a jamais existé en dehors du Maroc et qui forme l'un des souvenirs les plus typiques de la Diplomatie contemporaine.

ADMINISTRATION DE TANGER

Les Autorités marocaines sont :
Un Représentant du Sultan.
Le Pacha, ou Gouverneur ;
Le Khalifa, ou Vice-Gouverneur ;
Le Caïd el Mechouar ;
Le Cadi, ou Juge dans les questions de propriété.

LA COMMISSION D'HYGIÈNE

Cet organisme est absolument municipal, et ne fonctionne que pour la ville de Tanger.

Jusqu'en 1870, sauf quelques mesures transitoires prises pour remédier, de temps à autre, à la négligence absolue des autorités marocaines, il n'existait aucune organisation pour l'entretien de la ville. Ce n'est qu'en 1892 que Moulay Hassan chargea le *Conseil sanitaire* de veiller à l'hygiène de Tanger. Le Conseil délégua ses pouvoirs à un groupe de représentants qui

prit le titre de Comité d'hygiène, composé d'un membre de chacune des Légations siégeant à Tanger.

Ce Comité contient également des membres élus par les souscripteurs qui se sont engagés, avant le 31 décembre, à payer, pendant l'année à suivre, une cotisation de 10 pesetas.

La propreté de la ville, l'éclairage, le régime des eaux, l'administration des abattoirs sont du ressort de ce Comité, qui présente une fois de plus le spectacle à peu près unique, si ce n'est au Maroc, d'un Etat administratif étranger fonctionnant, pour ainsi dire, sans entretenir aucune relation avec l'Etat politique indigène.

Les ressources du Comité comprennent :

1° Une subvention du Maghzen ;

2° La taxe sur les abattoirs ;

3° Une part sur les produits du warf ;

4° Un impôt.

Le Comité d'hygiène a également organisé des cliniques pour les enfants.

Malgré les dispositions résultant de l'établissement du Protectorat, Tanger reste le siège des Légations suivantes :

France, Angleterre, Belgique, Espagne, Etats-Unis, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède.

Tanger possède également des Consulats de France, Angleterre, Espagne, Etats-Unis, Portugal.

Ont leur siège à Tanger les Administrations ci-après :

Comité Spécial des Travaux publics ;

Contrôle de la Dette Marocaine ;

Régie des Tabacs.

Au point de vue commercial, le port de Tanger n'oc-

cupe que le quatrième rang, le total d'importations et d'exportations réunies ne s'élevant qu'à environ 18.500.000 francs.

Nous avons dit que les Sultans en exercice ne venaient jamais à Tanger. Par contre, les Sultans en cessation d'emploi, tels que Abd el Aziz, déposé par Moulay Hafid, et Moulay Hafid lui-même, paraissent apprécier le séjour de Tanger. Tanger est assurément appelé à un très grand avenir lorsque le chemin de fer Tanger-Fez, actuellement en construction, sera mis en exploitation.

Nous donnons à l'Appendice l'état des travaux.

MOGADOR

Mogador a été fondée en 1759 par le Sultan Mahomey. Elle eut pour architecte un Français, l'ingénieur Cornut, et fut bâtie, en partie, par des esclaves chrétiens.

Mogador compte à peu près 18.000 habitants. Le commerce de Mogadar se chiffre, importations et exportations réunies, pour la somme d'environ 28 millions. C'est à Mogador qu'aboutissent les caravanes de la Mauritanie, ce qui assure à cette ville son rang relativement élevé parmi les ports du Maroc.

MAZAGAN

Mazagan fut fondée par les Portugais en 1506, sous le nom de Castillo Réal. Abandonnée peu après par ses fondateurs, elle fut occupée par les Maures qui la nommèrent Djedida, la Nouvelle. Ses murailles, ses portes, son château-fort trahissent son origine portugaise et lui

donnent un aspect pittoresque. La population, qui s'est considérablement accrue, tant pour la ville que pour les environs, est de 25.000 habitants. Le mouvement des importations et des exportations réunies dépasse maintenant 18 millions. Les affaires y sont assez faciles et les rapports entre les indigènes et la colonie européenne ne donnent généralement lieu à aucun incident. Mazagan est un des points du Maroc que l'on peut signaler à l'attention des immigrants. La ville est appelée à un grand développement lorsque ses anciens remparts portugais seront abattus. Les terrains ont déjà réalisé une plus-value importante qui, pour les terrains à bâtir, ne paraît pas avoir atteint son maximum.

SAFI

Safi, port le plus rapproché de Marrakech, a été, comme Mazagan, fondée par les Portugais. La population s'élève à 11.000 habitants d'un caractère pacifique. Les importations et exportations montent à environ 20 millions. Ce mouvement serait sans doute sensiblement plus élevé si le port de Safi était moins mauvais, résultat que vont atteindre quelques travaux relativement faciles.

La ville de Safi en dehors de son rang commercial se recommande à l'attention des touristes. Du marabout de Sidi Bouzid on jouit d'une vue magnifique. Sur la route de Mazagan on s'arrêtera volontiers pour visiter un des sites les plus typiques du Maroc, la Kasbah de Sidi Glissa Ben Omar.

LARACHE

Larache fut fondée par les Espagnols, qui l'occupent aujourd'hui. Sa population comprend 15.000 habitants, non compris la garnison. Le mouvement commercial est d'environ 13.500.000 francs. Le port de Larache est assez bon au point de vue du mouillage.

TÉTOUAN

Tétouan n'est pas directement située sur la mer, mais la distance qui l'en sépare est très courte : un peu plus de 15 kilomètres que l'on franchit sur une route assez convenable et qui, jusqu'à l'occupation française, fut la seule voie de communication du Maroc quelque peu assimilable à une route européenne. Tétouan est, avec Tanger, le seul port marocain situé sur la côte septentrionale.

Mais comme rien ne s'oppose à la contrebande sur de nombreux points du littoral, notamment par Badès, il est certain que le chiffre des importations constaté par la douane de Tétouan n'exprime pas, à beaucoup près, le mouvement commercial réel de cette région.

Comme Tétouan, ville riche et toujours paisible, compte environ 30.000 habitants et que les importations et exportations réunies n'atteignent pas 18 millions de francs, il est certain que seules sont débarquées à Tétouan les marchandises destinées à la ville et à ses environs immédiats.

Tétouan a, comme industrie indigène, les cuirs brodés, les armes damasquinées, les broderies, les nattes, les meubles.

KENITRA

Kenitra, port de rivière sur le Sebou une des villes les plus intéressantes du Maroc au point de vue économique. Jusqu'en 1911 Kenitra n'était qu'une kasbah servant d'abri de temps à autre, à des caravanes. Elle avait été mal construite en 1892 et déjà tombait en ruines.

La situation exceptionnellement favorable de Kenitra ne pouvait échapper ni à l'attention des immigrants ni à la sollicitude de la Résidence générale. En effet des abris construits avec des planches, de la tôle ondulée, des caisses, des bidons à pétrole faisant l'office de grosses briques surgirent de tous côtés. Bientôt des demeures plus normales remplacèrent ces installations toutes provisoires dont le principal et très grand mérite était de provenir de l'esprit d'initiative d'entreprise et d'énergie.

Le gouvernement du Protectorat adoptant les mesures nécessaires pour accentuer ce mouvement, et le commerce prenant une activité de plus en plus accentuée, des villas, des habitations européennes sortirent de terre en même temps que s'élevaient les bâtiments communaux et administratifs.

Les travaux du port confiés à la Société anonyme des Ports marocains de Medehya Kenitra et Rabat Salé feront de cette ville qui n'existait pas il y a quelques années une des portes de mer du Maroc, porte d'autant plus fréquentée qu'un embranchement de chemins de fer reliera Kenitra à la grande ligne Tanger-Fez.

Kenitra compte dès maintenant plus de 4.000 habitants.

Parmi les localités situées sur le bord de la mer, mais qui ne sont pas, jusqu'à présent, classées parmi les ports ouverts au commerce, il faut citer :

Agadir, fondée par les Portugais et prise, en 1536, par les Maures. Population approximative : 6.000 habitants.

C'est à Agadir que c'était rendue la canonnière allemande dont le nom est connu du monde entier ; on a remarqué que des deux bâtiments de guerre qui ont joué un rôle notable dans l'histoire moderne du Maroc, l'un, l'Allemand, portait un nom de bête sauvage la « Panthère », tandis que l'autre, le navire français, était le filleul d'un des hommes qui ont le plus effectivement contribué à la culture de l'esprit humain ; c'est le bâtiment le « Galilée » dont la Compagnie de débarquement sous les ordres de l'enseigne Ballande, sauva les européens de Casablanca.

Arzila, d'origine également portugaise, environ 1.200 habitants.

Azemmour. — Origine mal connue. Population d'environ 12.000 habitants, d'un caractère très ombrageux. Sa barre, qui existe à l'embouchure de l'Oum er Rebia, est très difficilement franchissable.

Azemmour ou Azemour est une ville presque exclusivement marocaine ; depuis la création d'un poste militaire quelques européens commencent à s'y rendre et le commerce, par conséquent, commence à prendre un peu d'essort.

Mehedia, à l'embouchure du Sebbou, est appelée, comme place maritime, à un très grand avenir.

Oualidya, au sud de Mazagan, située sur une rade formée par une lagune réservant des fonds d'une assez

grande profondeur. Des travaux, ne présentant pas de grandes difficultés, permettront de faire d'Oualidya un port excellent.

Salé, bien qu'au bord de la mer, ne peut compter parmi les ports. Salé ne possède pas de douane ; tout le mouvement commercial avec l'extérieur a lieu par Rabat.

Population : 20.000 habitants.

VILLES DE L'INTÉRIEUR

TAZA

Taza est appelée à devenir l'une des villes les plus importantes du Maroc moderne. Elle est, en effet, le point principal de la grande voie de pénétration qui relie l'Algérie au Maroc, voie qui est formée par l'enchaînement des vallées de l'Isly et de la Tafna, de la Moulouïa et de l'oued Innaouen, affluent de l'oued Sebbou. Cette ligne est jalonnée par les villes d'Oudjda, de Taza et de Fez.

Taza est reliée à Oudjda par un chemin de fer militaire en prolongement jusqu'à Fez. La population est d'environ 4.000 habitants dont quelques centaines d'Européens indépendamment de la garnison.

Des terrains domaniaux d'une importante superficie sont mis en vente pour l'établissement de la ville nouvelle, en voie de construction à côté de la ville ancienne indigène.

TAROUDANT

Grande ville, décline. Taroudant était autrefois la Métropole du Sous. Au XVIe siècle, le sultan Moulay Soliman en avait fait sa capitale. Les grandes caravanes venant du Soudan s'arrêtaient à *Taroudant*.

L'immense enceinte de la ville témoigne de son importance passée. Elle eut, dit-on, 50.000 habitants, tandis qu'elle est à présent une solitude relative, peuplée d'une manière très clairsemée par quelque 6.000 habitants.

A Taroudant se trouvent des vergers dont la végétation est entretenue par des seguia qui déversent les eaux de l'oued Sous.

SEFROU

A une quarantaine de kilomètres au sud de Fez, s'élève Sefrou, qui possède de vastes vergers.

La population atteint le nombre de 5.000 habitants, qui s'adonnent à l'agriculture et aussi à l'élevage du mouton. Les laines de Sefrou sont très appréciées. La vigne est l'objet de grands soins et Sefrou fournit à Fez d'importantes quantités de raisins secs.

DEBDOU

Sur un affluent de la Moulouïa, l'oued Debdou, cette ville de 3.000 habitants est située au commencement de la plaine de Tafzata. Elle entretient des relations commerciales très suivies non seulement avec Oudjda, mais encore avec Tlemcen.

Debdou a un intéressant avenir commercial, car e[illegible]

est appelée à bénéficier de la prospérité croissante de l'Amalat.

DEMNAT

Compte près de 4.000 habitants. Elle est à Marrakech ce que Sefrou est à Fez. Comme les habitants de Sefrou, les gens de Demnat sont des agriculteurs. C'est le marché que fréquentent les indigènes d'une partie des massifs de l'Atlas et du nord du Draa.

PETITJEAN

Centre de colonisation créé à l'ouest de la vaste forêt de la Mamora, à moitié chemin entre Kenitra et Fez.

Petitjean, qui est déjà desservi par plusieurs routes très praticables vers Meknès, Fez, Mechra bel Ksiri, est situé sur le tracé du chemin de fer Tanger-Fez. Les lots de terrains domaniaux ne sont délivrés que moyennant l'obligation d'élever des constructions d'une valeur proportionnelle à l'importance du terrain.

Petitjean est destiné à un grand développement.

MECHRA BEL KSIRI

Dans la même région que Petitjean, c'est-à-dire dans le Gharb, un autre centre de colonisation important a été créé à Mechra Bel Ksiri relié par de bonnes routes à Kenitra, à Meknès, à Fez, à Souk el Arba, à El Ksar et à Tanger.

Mechra Bel Ksiri se trouve également sur le tracé du Tanger-Fez.

LES VILLES RELIGIEUSES

Nous comprenons sous la dénomination de villes religieuses :

Bou el Djad.

Moulay Idris.

Ouazzan.

Cette dernière, de beaucoup la plus importante, a le caractère d'un véritable Etat théocratique.

BOU EL DJAD

Située au pied des montagnes du Zemmour, sur l'un des affluents de l'Oum er Rebia, versant de l'Atlantique, Bou el Djad est un important centre de pèlerinage, en l'honneur de Si Mohammed El Chergui. La fondation de Bou el Djad remonte au Khalife Omar Ben el Kattab. Comme population fixe, Bou el Djad ne compte guère que 2.500 habitants. Mais les pèlerinages y amènent une population flottante beaucoup plus considérable.

MOULAY IDRIS

Située au nord-est de Fez, la Zaouïa de Moulay Idris, fondateur de Fez, abrite une population de près de 4.000 habitants, qui vivent presque exclusivement des offrandes apportées par les pèlerins.

OUAZZAN

Ouazzan est située presque exactement à moitié chemin de Tanger à Fez, à 120 kilomètres de cette ville. Sa population, dont le chiffre dépasse 12.000 habitants,

est uniquement composée par la confrérie des Moulay Taieb, dont les adhérents sont répandus dans tout le monde musulman jusqu'en Egypte.

L'influence des Chorfa d'Ouazzan avait un caractère politique très prononcé à l'époque où ils contrebalançaient presque, dans le Maroc du Nord, l'action du Sultan, c'est-à-dire en une période toute récente, puisqu'elle ne s'est clôturée que vers 1880.

C'est alors que Sidi el Hadj el Arbi ayant noué des relations avec la France, dont il devint le protégé en 1883, le sultan Moulay Hasan lui enleva le gouvernement de la ville d'Ouazzan, qui fut confié à un Caïd, El Hadj Abd el Djebbar, chef d'une branche cadette des Ouazzanis. La France prit alors en mains les intérêts de son protégé et le Caïd d'Ouazzan dut s'effacer devant le Chérif. A la mort de celui-ci, le Maghzen s'attaqua de nouveau à l'autorité de la maison d'Ouazzan en nommant un administrateur des biens de la Communauté chargé de recueillir les redevances et offrandes, et d'en opérer le partage. Malgré ces attaques, la Zaouïa d'Ouazzan a conservé et même reconquis toute son influence religieuse. Voici dans quels termes les *Archives marocaines* définissent la situation actuelle d'Ouazzan, qui équivaut à celle d'une des puissantes congrégations du Moyen Age, exerçant des droits d'autorité temporelle.

« L'influence des Chorfa d'Ouazzan — influence religieuse plutôt que politique — est prépondérante dans tout le Nord marocain, y compris les territoires du Riff. Le chef actuel, Moulay l'Arbi, réside à Ouazzan. Ses deux frères, Moulay Ali et Moulay Amad habitent Tanger et ils exercent une action considérable sur la puis-

sante secte religieuse des Tayyibyin. Les populations agricoles qui cultivent leurs domaines (Azib) sont placées sous leur autorité, dans la situation de vassaux. Le territoire d'Ouazzan, que l'on peut nommer à proprement parler l'Etat d'Ouazzan, conservera certainement pendant longtemps une certaine autonomie, aucun pouvoir n'ayant intérêt à se brouiller avec les Ouazzanis qui vivent chez eux, exclusivement entre eux, se gardant autant que possible de toute pénétration étrangère, mais sans prendre une attitude vraiment hostile au mouvement de transformation politique, qu'ils semblent presque ignorer. »

C'est à cette réserve que les Chorfa d'Ouazzan devront la continuation de ce que l'on peut justement nommer « leur Principauté », constituant dans l'Etat marocain, en transformation complète, une organisation particulière appelée à une réelle stabilité, alors que tant de choses changent et changeront encore autour d'elle.

Au moment où paraît ce livre l'autorité du Sultan et par conséquent l'influence française, viennent d'être rétablies à Ouazzan.

RÉGIONS ET CERCLES

Il est d'un intérêt pratique de faire suivre l'énumération et l'étude des principaux centres urbains du Maroc par un court précis de la situation économique de diverses Régions et Cercles qui possèdent un caractère spécial et forment, en quelque sorte, des enclaves dans l'ensemble de l'Empire chérifien.

Ces Régions : sont Le Tafilelt, Le Bou Denib, Abda, le Figuig.

LE TAFILELT

Le *Tafilelt* a vu les origines de la dynastie hassanide actuellement régnante. Nous ne savons si les Sultans ont conservé quelque affection spéciale pour le berceau de leur race, mais leurs concitoyens n'ont garde d'oublier cette commune origine. En effet, jusqu'à la fin du règne de Moulay Hassan, lors de la mort de chaque Sultan, un grand nombre de ksouriens, se prétendant alliés au défunt, quittaient en hâte les oasis du Tafilelt afin de gagner Fez dans le but d'y faire valoir leurs droits à la succession impériale. C'était une promenade de près de 300 kilomètres ; 600 aller et retour.

Le Tafilelt est une région d'oasis constituées par l'oued Ziz qui descend du Grand-Atlas et se perd ensuite dans les sables sahariens. L'ensemble des terrains arrosés par l'oued Ziz forme, après la saison des pluies, une plaine très humide, parfois même momentanément marécageuse, que l'on nomme Daïa ed Daoura et qui produit avec rapidité des récoltes très abondantes. On estime que le Tafilelt contient environ 150 ksours ou villages dont la population totale, appartenant à la race Beraber, dépasserait 100.000 habitants.

Le lien politique encore distendu qui rattache le Tafilelt à l'empire chérifien est représenté par un Amel qui réside dans l'un des deux ksours principaux : Rissani. A l'extrémité sud de la contrée se trouve Bou Adam, le principal marché du sud marocain vers lequel convergent les pistes de Tombouctou, du Soudan, du Haut-Sénégal, du Touat, du Gouraïa.

Si les Sultans n'exercent qu'une autorité à peu près

nominale sur les habitants du Tafilelt, par contre, ils ont une autorité très réelle sur les marchandises qui arrivent des oasis à Fez ou qui, de Fez, partent vers les oasis, car ces marchandises doivent acquitter, avant d'entrer dans la ville impériale ou avant d'en sortir, des droits de porte d'environ 10 0/0.

On estime à près de cinq millions le chiffre d'affaires annuel du Tafilelt. Il est constitué, à l'importation, par tous les produits d'Europe tels que les sucres, les thés, les draps, quelques soieries ; à l'exportation, par les cuirs tannés (Djeld el Filali), les peaux de chèvres, les dattes. Cette évaluation ne comprend pas les produits soudaniens, tels que la poudre d'or, les plumes d'autruche, les gommes qui ne font que traverser le Tafilelt.

Le mouvement des transports entre le Tafilelt et l'Algérie, même le Maroc du Nord et l'Europe, tend à se modifier par l'emploi de la voie ferrée algérienne Oran-Colomb-Béchard qui, bientôt, atteindra les ksours des Kenadsa, distants seulement du Tafilelt de 180 kilomètres.

Là encore, c'est le rail triomphant de la distance, qui constituera le plus puissant élément de transformation.

LE CERCLE DES ABDA

Le Cercle des Abda dont Safi est la ville capitale, constitué en 1915, a pris en 1918 le nom de Contrôle civil des Abda. Le territoire désigné sous cette dénomination est limité à l'Est par la plaine de Marrakech et à l Ouest par la mer. Au Nord par la plaine de la Doukkala. La superficie mise en culture est de 4.000 kilomètres carrés.

La population est d'environ 150.000 habitants dont l'activité et l'esprit commercial sont assez développés.

La Région est très propice pour l'élevage des bovidés et des ovins et aussi pour l'élevage des porcs.

Les productions agricoles les plus avantageuses sont : le blé, le maïs, l'orge. Des essais très réussis ont été faits sur le blé tendre et l'avoine. On a également expérimenté, non sans succès, la culture des pommes de terre et de l'arachide.

L'Industrie indigène des tapis est en voie de renaissance. Il en est de même pour les travaux de menuiserie, d'ébénisterie, de poterie. Le territoire du Cercle des Abda est une des régions qui méritent d'être le plus sérieusement étudiées. S'il est assez difficile d'y acquérir des propriétés par le fait que les indigènes tiennent beaucoup à leurs terres dont ils savent la valeur, on peut y appliquer la combinaison de l'Association agricole.

LE BOU DENIB

Le territoire de Bou Denib est situé au sud de l'Amalat d'Oudjda. Le Centre principal Bou Denib, est appelé à faire un commerce de plus en plus actif avec Colomb-Béchard. La distance entre Bou Denib et Colomb-Béchard n'est que de cent cinquante kilomètres, par une piste carrossable. La population ne dépasse pas douze cents habitants dont une centaine d'Européens. Cette terre est un territoire militaire.

Les dattes constituent la principale production végétale ; pour le règne animal : les peaux de chèvres et les chameaux.

LE FIGUIG

Un peu avant Colomb-Béchard, sur la droite de la voie ferrée qui vient d'Oran, et qui est parfaitement desservie par les chemins de fer de l'Etat, s'étendent les ksours du Figuig. Comme ceux du Tafilelt, ils constituent véritablement un Etat dans l'Etat.

La Palmeraie de Figuig est occupée par une population de plus de 17.000 habitants, gouvernée à peu près nominalement par un Amel représentant le Sultan, et effectivement par les Djemmas qui sont des assemblées municipales.

L'irrigation est assurée par plusieurs rivières.

L'*oued el Ardja*, qui change plusieurs fois de nom, prenant celui des diverses palmeraies traversées.

L'*oued Cheggaret el Abia* et son affluent l'*oued Takroumet*, l'*Aïn Zadders*.

Le Figuig comprend sept ksours qui sont, par rang d'importance, et selon des informations relevées pendant une visite toute récente :

Zenaga	701 Feux.
Oudaghir	309 —
El Maïz	227 —
El Hammam Foukani	147 —
Oulad Sliman	109 —
El Hammam Tahtani	88 —
El Abid	72 —
TOTAL	1.653 Feux.

Chaque feu comporte environ douze habitants. On compte 5.000 Israélites presque tous groupés dans le ksour d'Oudaghir. Les principales produc-

tions naturelles du Figuig sont les dattes, dont les belles qualités s'exportent tandis que les sortes inférieures se consomment sur place. Viennent ensuite les légumes, tels que tomates, aubergines, melons, piments. Comme productions industrielles, les haïks et burnous, la bijouterie provenant de la transformation des pièces de monnaie.

L'avenir réservé au Figuig paraît des plus avantageux.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE XIV

L'Œuvre française. — La Chaouïa. L'Amalat d'Oudjda.

Il est de mode, dans de certains milieux, de contester les facultés colonisatrices de la race française et de nier les heureux effets obtenus par les procédés de notre Administration coloniale militaire.

Cette attitude qui classe, ou, pour mieux dire, déclasse intellectuellement ceux qui l'adoptent, constitue plus qu'une erreur de jugement, un véritable déni de justice. Nos lecteurs n'auront plus aucun doute à cet égard s'ils veulent bien suivre, dans la Chaouïa tout d'abord, puis ensuite dans l'Amalat d'Oudjda, l'introduction du régime qui porte le nom très glorieux de la *Paix française*.

Au moment où le général d'Amade prenait le commandement des troupes débarquées avec des instructions un peu plus élastiques, des forces un peu plus grandes, une liberté d'action un peu moins limitée que celles dont disposait le général Drude, voyons

quelle était la situation en Chaouïa, c'est-à-dire dans une des parties du Maroc dont la fertilité peut assurer au travail une plus large rémunération. L'autorité chérifienne n'existait plus guère qu'à l'état de souvenir. Une période de *Siba*, c'est-à-dire une période d'insurrection qu'il conviendrait d'appeler plutôt une période de détachement, car, insurrection suppose lutte, durait depuis plusieurs années. Ni de Fez, ni de Marrakech, où commandait, comme représentant de son frère Abd el Aziz, celui qui devait être Moulay Hafid, les Sultans n'étaient en mesure d'envoyer des Mehallas dont l'envoi n'aurait eu très probablement comme résultat que d'apporter aux insurgés, grâce à la désertion, des armes, des munitions et des hommes !

D'autre part, aucun prétendant ne levait, à proprement parler, dans ces régions, l'étendard de la révolte. La Chaouïa se séparait donc de l'Empire et ce détachement de fait eût pu s'accomplir sans que la situation en devînt plus mauvaise que dans d'autres parties du Maroc, s'il n'avait été accompagné d'une hostilité de plus en plus violente contre les étrangers et si cette hostilité n'avait, par répercussion, compromis particulièrement nos intérêts dans toute l'Afrique du Nord. D'ailleurs, on peut dire que les populations chaouïas, par leur aptitude au travail, méritaient d'être soustraites à la mise en coupe réglée dont elles étaient l'objet de la part de tribus pillardes, cantonnées dans les contreforts de l'Atlas d'où elles descendaient d'une manière presque périodique pour « manger » la plaine.

Etant donnée la situation que nous venons de préciser en quelques lignes, il fallait prendre un parti définitif.

Retirer les troupes de débarquement, ce qui était

livrer le pays à l'anarchie la plus complète et signer en quelque sorte notre acte d'abdication, ou bien recueillir — et non pas conquérir — la Chaouïa et faire, de la partie dans laquelle nous pouvions tout d'abord nous établir, un centre d'attraction en y assurant l'ordre, facteur de prospérité : tel fut le plan d'action tracé et suivi avec décision par le général d'Amade et par ses méritants collaborateurs.

Ce plan, dont le succès a démontré toute la valeur, consistait dans la création de Postes avancés. Leur organisation a nécessité les quelques opérations militaires d'une certaine envergure auxquelles le général d'Amade a dû procéder tout d'abord. Rapidement menées, ces opérations ont définitivement démontré aux tribus la supériorité de nos armes et, par conséquent, l'inutilité absolue de toute tentative de résistance. Casablanca est entourée de ses postes satellites. Nous remarquerons d'abord *Ber Béchid*, que nos officiers et troupiers, dans leur langage spirituellement imagé, ont nommé la *Plaque tournante de la Chaouïa*. Cette plaque tournante servit en effet de point de départ à plusieurs colonnes dont sa garnison et ses approvisionnements permettaient la formation. En même temps que l'on créait *Ber Bechid*, on créait aussi *Mediouna ; Sidi Bou Beker* s'établissait aux portes d'Azemmour. *Mechra, Bou Abbou, Gurcer* venaient envelopper, dans la partie soumise, la localité importante de *Settat*. Dans la direction de Rabat, s'établissaient les postes de *Fedhala, Bou Znika, Skhirat, Sidi Ben Sliman* et le *Camp Boulhaut*. Le *Fort Georges*, le *Camp du Boucheron* et la *Kasbah Ben Amhed* formèrent les principaux points du réseau méthodiquement étendu sur la Chaouïa.

Ces établissements, si utiles qu'ils puissent être, ne rempliraient pas, en même temps qu'une action coercitive, une action civilisatrice, s'ils n'ajoutaient à leur rôle de Postes militaires celui de Centres administratifs.

Il importe ici de préciser.

L'administration militaire, restant légalement dans les limites de police assignées à notre action par la lointaine Conférence d'Algésiras, n'avait pas tenté de se substituer d'une manière officielle à ce qui pouvait rester de l'autorité du Sultan. Elle avait, au contraire, cherché à restaurer cette autorité, à la faire fonctionner, à la montrer vivante aux yeux des populations, manière de faire qui concordait de la façon la plus logique avec l'éventualité de l'établissement d'un Protectorat. Pour nous rendre compte du fonctionnement matériel et de l'efficacité morale de ces Postes, entrons dans l'un d'entre eux.

Le Poste se compose de deux parties : l'une administrative, l'autre militaire.

La partie administrative, établie en dehors de l'enceinte, comprend le Bureau du Service de Renseignements.

A côté du Bureau de Renseignements fonctionne l'infirmerie indigène que les populations mettent maintenant le plus grand empressement à fréquenter.

Les Bureaux du Service des Renseignements, au Maroc, ont bien une certaine analogie avec les Bureaux arabes placés, en Algérie, dans les Territoires de commandement militaire. Mais une différence essentielle consiste cependant en ce que le commandant du poste surveille les indigènes, les assiste mais ne les administre pas, laissant ce soin au Caïd et au Cadi dont les agisse-

ments, toutefois, sont dirigés par des Conseils et au besoin réprimés.

Si nous pénétrons dans l'enceinte du Poste, nous voyons les casernements, les logements d'officiers, les magasins, l'hôpital.

L'organisation de ces hôpitaux est très simple, mais très suffisante. La terre battue qui forme le sol est recouverte de nattes. Les murs sont blanchis à la chaux.

Salle d'opération bien installée ; cabinet de consultation, chambres pour les sous-officiers, pharmacie, salle de bains. Tel est l'ensemble de l'hôpital, qui, grâce aux perfectionnements de détails dus souvent à l'ingéniosité et au dévouement des médecins militaires, est en mesure de remplir son rôle d'une manière satisfaisante.

Nous avons voulu, tout d'abord, appeler l'attention sur ces Postes, parce qu'ils sont les instruments les plus actifs de l'extension de l'influence française.

Nous avons plaisir à consacrer quelques alinéas au système financier qui a été institué en Chaouïa et qui a si puissamment contribué à la reconstitution normale du pays et à sa prospérité trés accentuée déjà.

Aussitôt que l'action militaire eut accompli son œuvre et que furent créés les Postes dont nos lecteurs auront assurément apprécié l'excellent fonctionnement, on procéda à une réorganisation financière basée sur la perception et l'emploi des impôts habituels, ou plutôt dont l'habitude semblait perdue, et sur le recouvrement de la Contribution de guerre qui fut imposée aux tribus.

Grâce à la solidité du système des Postes éloignant la possibilité de tout soulèvement, la perception des impôts : le *Zekkat*, impôt sur les animaux, et l'*Achour*,

impôt sur les récoltes ou dîme, fut effectuée sans aucune difficulté.

Jusque-là, rien d'extraordinaire, rien qui pût sembler anormal au jugement des indigènes. Les Français avaient la force, les Français exigeaient l'argent. Ainsi faisait le Maghzen, aussi longtemps qu'il avait été en mesure de le faire.

Mais où la mentalité du contribuable marocain reçut une impression à laquelle elle n'était certes pas préparée, c'est lorsqu'il constata qu'une bonne partie de l'argent qu'il avait versé était effectivement employée pour des œuvres dont il commença bientôt à concevoir l'utilité. On forait des puits ; on construisait ces infirmeries que nous avons sommairement décrites ; on assurait une police garantissant aux indigènes travailleurs la jouissance de leurs récoltes ; on payait, pour les travaux exécutés, des salaires suffisants ; on nourrissait les prisonniers dans les prisons de Casablanca, soin que le Maghzen laissait aux familles des condamnés. En un mot, on n'emportait pas l'argent hors du pays. Le personnel gouvernemental fut payé, alors qu'il ne parvenait même plus à se payer lui-même. En un mot, il se produisit un ordre de choses entièrement nouveau, un phénomène dont la conclusion put se formuler ainsi : les Français nous ont dominés, mais ils ne nous « mangent pas ».

La confiance s'établissait ; la *Paix française* étendait sur la Chaouïa son action bienfaisante. Un Protectorat de fait s'établissait avant la proclamation du Protectorat officiel.

Nous allons maintenant, en passant du sud-ouest au nord-est du Maroc, constater que dans l'Amalat

d'Oudjda, comme dans la Chaouïa, les mêmes causes ont produit les mêmes effets, les mêmes efforts ont donné les mêmes fruits.

L'AMALAT D'OUDJDA

La fondation d'Oudjda remonte à l'époque où les Maures d'Espagne refluèrent vers le Maroc et prononcèrent leur mouvement jusqu'à Tlemcen. Ceci se passait en 994 et surtout dans la période comprise entre l'année 997 et le fameux An mille, que les croyances populaires considéraient comme devant être marqué par un événement sensationnel : la fin du monde...

Moulay Ismaïl, dont nous avons plusieurs fois signalé le règne glorieux, fortifia Oudjda, qui put constituer avec Taza, Aïoun Sidi Mellouk, Za et Moun un ensemble de système défensif, et peut-être même offensif contre les Beylikats d'Oran et de Tlemcen, que certaines chroniques, encore conservées dans la bibliothèque de Karaouiyn, prêtent au Louis XIV marocain l'intention de conquérir.

C'est en 1902 que furent signées entre la France et le Maroc les stipulations relatives à l'Amalat d'Oudjda. L'Amalat, ou territoire soumis à l'autorité d'un Amel, Gouverneur, est une vaste région bornée au Sud par les prolongements du haut Atlas, à l'Est par l'Oranie, au Nord par la Méditerranée, à l'Ouest par le Riff avec le fleuve la Moulouïa comme ligne de démarcation. Il résulte des Conventions de 1902 que la police devait être assurée, sur les confins de l'Oranie, par le Gouvernement français et par le Gouvernement marocain. Cette disposition nous reconnaissait le droit de pénétration sur le

territoire marocain pour rechercher et punir les tribus qui violaient notre territoire en s'y permettant des incursions et même des pillages.

Oudjda était occupée alors par une garnison d'environ quinze cents hommes formant la Mehalla destinée à contenir les efforts du prétendant Bou Hamama. Comme toutes les Conventions dans lesquelles intervenait le Gouvernement chérifien, les Conventions de 1902 fonctionnèrent fort mal, et la situation incertaine à laquelle elles avaient pour but de mettre fin ne fut que fort peu modifiée.

Les choses restèrent à peu près en l'état jusqu'à l'année 1907, époque à laquelle la ville fut prise à peu près sans coup férir. Les Beni Snassen, nos adversaires déterminés, furent soumis. à la suite de plusieurs chocs assez sanglants et, sous les ordres du général Lyautey, en qualité de commandant de la Division d'Oran, la pacification d'un territoire d'une étendue considérable fut rapidement établie.

Après avoir séjourné à Oudjda peu après l'occupation, nous avons fait une nouvelle et toute récente visite à l'Amalat et nous avons constaté, aussi bien dans la ville que dans son territoire, des améliorations intéressantes. Vingt-sept kilomètres d'une route excellente, comme toutes les routes construites par l'Armée, conduisent de Lalla Marnia à Oudjda. Cette route suit à peu près le tracé de l'ancienne piste, à présent abandonnée, et dont la superficie a fait, à peu près partout, retour aux terrains de culture. Le chemin de fer, après avoir eu comme terminus Lalla Marnia, parvient jusqu'à Oudjda.

Le temps n'est plus maintenant où la crainte des

troupes du Rogui et même la présence des troupes chérifiennes avaient engagé tous ceux des habitants d'Oudjda qui pouvaient se déplacer, à quitter la ville. Oudjda, qui comptait alors environ 8.000 habitants, se dépeuplait de plus en plus; les uns se retiraient sur Fez, les autres gagnaient Tanger.

A cette époque, qui semble déjà lointaine bien que très rapprochée, les remparts d'Oudjda renfermaient environ deux mille maisons divisées en cinq quartiers que séparaient des portes fermées la nuit par les soins du Mokaddem. Aucune rue à proprement parler, mais des ruelles enchevêtrées encombrées par des amoncellements de fumier prouvant que les soins de voirie étaient le moindre souci de ce fonctionnaire.

Maintenant la situation est profondément modifiée. Une large rue traverse la ville, prolongement de la route de Marnia. Une branche se dirige vers le camp français situé à trois kilomètres.

Les remparts crénelés sont restés indemnes. Des cultures maraîchères les entourent. Cinq portes donnent accès dans la ville; ce sont la porte de la Zaouïa, la porte de Sidi Abd el Ouabed, l'une et l'autre situées vers le Nord; vers le Sud, Bab Sidi Aïssa, Bab el Aouïn et Bab el Khemis.

Les cinq quartiers de la ville sont :

Le quartier des Oulad el Kadi;

Le quartier des Oulad Lassem;

Le Mellah ou quartier juif. Les Juifs en effet restent groupés bien qu'aucune contrainte ne leur soit imposée à cet égard depuis l'occupation française;

Le quartier d'Ahl Oudjda et des Oulad Amram, qui a été l'origine de la ville et qui contient la Kaïceria, place

entourée d'une muraille contre laquelle s'appuient de petites boutiques ;

Enfin, le quartier de Chakiane, où se trouve la grande Mosquée.

En dehors de ces cinq quartiers et formant un rectangle fortifié qui s'étend au Sud-Est, s'élève la Kasbah avec le Dar el Maghzen, c'est-à-dire le quartier du Gouvernement. Le Dar el Maghzen d'Oudjda n'a, cela va sans dire, aucune prétention à rivaliser avec celui de Fez. C'est un Dar el Maghzen de province. On y accède par une porte basse assez large qui permet d'entrer dans une première cour quadrangulaire autour de laquelle sont groupés de petits réduits au rez-de-chaussée, sans autre éclairage que leur ouverture et qui sont occupés les uns par quelques gardes, les autres par des fonctionnaires de l'Amalat. Après avoir traversé cette cour, en biais vers la gauche, on passe sous une deuxième porte et l'on pénètre dans un jardin qui est en même temps un verger.

Lors de sa dernière visite, l'auteur était loin d'être seul, car il conduisait à Oudjda, et cela depuis Tunis, un groupe qui, composé de près de trois cents personnes au départ de Tunisie, comptait encore cinquante membres au moment de notre entrée dans le Dar el Maghzen d'Oudjda. Le Maroc avait été choisi, en effet, comme point terminus du raid à travers l'Afrique du Nord exécuté par l'Etat-major de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, à la suite de la magnifique Fête fédérale qui, sous la haute direction de M. Cazalet, Président de l'Union, avait réuni à Tunis près de 6.000 gymnastes français.

Prévenu de notre arrivée, l'Amel, quittant sa demeure,

s'était avancé dans le jardin pour nous souhaiter la bienvenue, tandis que, sur son ordre, des serviteurs cueillaient des roses et nous les distribuaient. En quittant le Dar el Maghzen, notre groupe s'était dirigé vers la Place des Caravanes, vaste champ s'étendant à l'intérieur des remparts. Bien que les caravanes n'aient plus l'importance qu'elles avaient autrefois, importance presque entièrement perdue au cours des troubles, mais qui tendait à s'affirmer de nouveau, elles offraient encore pour le visiteur un très vif intérêt de pittoresque.

Au moment de notre passage, les chameaux, chargés de ces petits pains de sucre qui se fabriquent spécialement pour le Maroc, étaient invités à se lever et à se remettre en marche, et leurs cris rauques témoignaient de peu d'enthousiasme pour la promenade nouvelle que les chameliers allaient leur imposer.

Bientôt, cependant, force fut à la Loi. La caravane se mit en mouvement et nous assistâmes au travail des agents de l'octroi, comptant les bêtes de somme pour la perception du droit de portes.

Actuellement Oudjda connaît une activité et une prospérité sans précédent, alors même qu'avant la guerre civile elle jouissait déjà des avantages de principal entrepôt du commerce et de place de transit entre le Maroc et l'Oranie.

Si nous suivons la très bonne route qui part d'Oudjda, en nous dirigeant vers les rives de la Moulouïa, nous traversons, tout d'abord, la plaine des Angad dont l'étendue est considérable, puis nous atteignons la plaine non moins importante des Triffas, en franchissant, au col de Guerbous, le massif des montagnes des Beni

Snassen. Cette tribu, ou plutôt cette confédération de tribus, a joué, pendant ces dernières années, un rôle trop actif pour que son nom ne soit pas des plus connus. Les Beni Snassen, d'un tempérament guerrier, se sont trouvés les premiers, parmi les grandes tribus marocaines, en contact avec l'élément français. Aussi, des conflits sanglants se sont-ils produits et de véritables opérations militaires ont-elles été entreprises, dont le souvenir est encore présent à la mémoire de tous ceux qui ont suivi avec quelque peu d'attention la crise marocaine. Toutefois, les Beni Snassen sont trop voisins de l'Algérie pour ne pas se faire une idée assez juste de la puissance française et pour nous refuser un respect que l'Ame musulmane n'éprouve que pour la force. D'autre part, ce sont des cultivateurs dont certains produits ont toujours trouvé un écoulement favorable en territoire algérien, notamment les fruits et surtout les oranges.

Il y a, dans ces diverses considérations, des éléments d'entente entre les Beni Snassen et nous. Aussi la sécurité s'est-elle assez rapidement établie sur leur territoire depuis surtout que les faits sont venus donner un démenti à la croyance que les troupes françaises du camp de Taourirt ne franchiraient jamais la Moulouïa.

Voyons quels sont, après Oudjda, les Centres d'exploitation qui se sont constitués dans l'Amalat, sous l'influence de l'occupation française. Ces Centres sont Martimprey et Berkane, que des routes très bonnes, ou tout au moins très praticables relient à Oudjda.

Martimprey, construit dans les environs d'une redoute que son créateur, le général Martimprey, établit en 1859, fut le premier point vers lequel se porta l'effort des colons venus de l'Oranie. On compte actuellement

dans *Martimprey* une centaine de feux. Toutefois — et le fait s'observe souvent dans les pays de colonisation nouvelle — *Martimprey*, dont l'accroissement avait été très rapide, subit une période d'arrêt. Comme les troupes, les colons se sont portés plus avant, mouvement qui aboutit à la fondation de *Berkane* — situé à 25 kilomètres à l'ouest et relié à Martimprey par une excellente route construite — il convient de rendre à leur effort l'hommage qui lui est dû — par les « Joyeux » d'Afrique.

Berkane se compose actuellement de 250 maisons et le nombre des constructions est en voie d'accroissement continu. L'industrie est déjà représentée à *Berkane* par la minoterie.

A *Berkane* ont leur point de départ deux routes dont l'une gagne la *Moulouïa* suivant un parcours d'un peu plus de 29 kilomètres, tandis que l'autre, longue de 26 kilomètres, atteint Port-Say, localité située sur la frontière algéro-marocaine.

Dans notre Edition de 1913 nous disions : « Nous désirons appeler d'une façon toute spéciale l'attention sur Port-Say, ainsi nommée du nom de son fondateur M. Louis Say, lieutenant de vaisseau de réserve. *Port-Say* possède, bien que d'une façon encore un peu rudimentaire, tous les éléments constitutifs d'une ville et d'un port, et ce sera, c'est déjà le port du Maroc oriental, le débouché sur la Méditerranée d'une région dont la richesse culturale va se développer avec une très grande rapidité.

« Dès maintenant les bâtiments caboteurs s'arrêtent à Port-Say dont la rade est bonne, sans barre, et leurs stations donnent lieu à un mouvement commercial inté-

ressant. Lorsque les travaux du port, fort bien conçus seront suffisamment avancés, Port-Say remplira certainement le rôle le plus actif dans la grande œuvre commerciale qui s'accomplit entre les confins oranais et les bords de la Moulouïa. Le climat de Port-Say est excellent, sous l'influence des brises marines et, grâce à la protection que lui donnent les prolongements du massif du Riff, contre l'effet des vents brûlants du Sud. L'auteur qui parle par expérience, engage vivement toutes les personnes qui se rendent dans le Maroc oriental à visiter Port-Say. Elles y rencontreront, et le détail n'est pas à dédaigner, un hôtel fort bien aménagé. Elles y verront, presque au bord de la mer, des terrains irrigables traversés par les eaux de l'oued Kiss ; elles y trouveront des ombrages. Comme colons, comme spéculateurs, ou simplement comme touristes, elles auront tout lieu de se féciliter d'avoir porté leurs pas vers Port-Say, ne serait-ce que pour rendre hommage à une œuvre française dont le caractère de hardiesse est aussi séduisant qu'en est attrayant le caractère d'utilité pratique. »

M. Louis Say est mort avant d'avoir achevé ou développé son œuvre. Tous les regrets des amis du Maroc lui restent acquis.

Demandons maintenant à la statistique de préciser un peu les appréciations que nous venons de formuler sur l'Amalat d'Oudjda. La statistique est une bonne conseillère pour qui sait la consulter avec discernement. C'est une docte personne, aux propos de laquelle il ne faut pas toujours ajouter une foi aveugle mais avec qui, cependant, on peut utilement converser.

A combien d'hectares estime-t-on la superficie presque

immédiatement cultivable, d'après les procédés de culture européenne, dans la plaine des Triffa et dans celle des Angdad ?

A environ 200.000 hectares, dont plus de la moitié sont irrigués ou facilement irrigables. A ces surfaces de cultures si considérables déjà, il convient d'ajouter la région des Hauts-Plateaux qui, de même que les Hauts-Plateaux de l'Oranie, produisent l'alfa et permettent des entreprises d'élevage fort étendues.

Le commerce d'importation et d'exportation d'Oudjda se fait entièrement avec Lalla Marnia et l'on peut dire que, sauf pour les marchandises exportées ou importées par Port-Say, ce mouvement commercial englobe à peu près tout le mouvement d'importation et d'exportation de l'Amalat puisque ce courant a, de plus en plus, tendance à suivre les routes nouvellement tracées et que ces routes sont des ramifications de la grande voie Lalla Marnia-Oudjda.

Les articles d'importation étaient dès longtemps les sucres, les semoules, les bougies, les savons, les farines, le thé, les tissus de coton. Il faut y joindre maintenant tous les articles dont la consommation est la conséquence de la colonisation entre autres les matériaux de construction, la quincaillerie dans toutes ses branches si multiples.

L'exportation consiste presque uniquement encore en produits agricoles. Elle comprend les animaux principalement de races bovine et ovine.

Oudjda est, en effet, le vrai centre de groupement et de production en bétail et sous-produits, laines et peaux d'une région immense existant entre la Moulouïa au Nord, le Chott Tigri au Sud et Fez à l'Ouest.

CHAPITRE XV

Notes pratiques

Nous nous sommes attachés, au cours de ces pages, à enregistrer des faits et des documents, à noter des situations et des transformations, en un mot à donner une idée exacte de l'état social et économique du Maroc, pendant que s'écoulaient les derniers instants d'un régime séculaire et que se déroulait, comme se déroulent les films du cinématographe, une série de tableaux vivants représentant l'avènement d'un Maroc nouveau.

Nous avons cherché à mettre le lecteur en mesure de juger par lui-même, beaucoup plus qu'à lui présenter nos jugements personnels.

Ainsi ferons-nous en écrivant ce dernier chapitre dont les commerçants, les agriculteurs, les industriels, pourront peut-être tirer des déductions utiles.

En effet, un vieux proverbe, fort sage, dit que « les conseilleurs ne sont pas les payeurs ». Il est plaisant d'observer combien souvent des hommes de bonne volonté, mais qui ne sont pas dans les affaires, se montrent ardents à enseigner, à morigéner même, les professionnels de l'industrie et du commerce.

Que ne font-ils ceci ?

Que ne font-ils cela ?

Que ne changent-ils leur outillage, leurs habitudes de crédit, leurs pratiques commerciales.

Et quelle routine ! Alors que nos concurrents s'ingénient à capter la clientèle en se pliant à ses moindres désirs, à ses fantaisies !

En lisant des conseils si sages, n'est-on pas tenté de penser qu'il est bien fâcheux que ces écrivains diserts, que ces économistes avisés ne soient pas commerçants ; qu'ils n'aient pas à mettre en pratique les avis qu'ils donnent, qu'ils prodiguent même — car alors tout serait assurément pour le mieux, puisque les donneurs d'avis qui savent absolument ce qu'il faut faire, seraient ainsi en mesure d'appliquer eux-mêmes leurs excellentes leçons.

Nous ne sommes pas tout à fait convaincus que les choses en iraient mieux si pareille interversion des rôles se produisait.

Il nous semble que celui qui, selon l'expression populaire, « tient la queue de la poêle », est beaucoup plus qualifié pour savoir de quelle façon il convient de la présenter au feu, que ne l'est celui qui regarde faire la cuisine.

Nous n'attribuons pas du tout aux économistes dont nous saluons la science, aux écrivains dont nous envions le talent, la faculté de rendre des arrêts industriels et commerciaux. Nous n'admettons pas surtout que ne pas être commerçant soit une présomption de compétence en matière commerciale.

Nous ne pensons pas que les commerçants, industriels, agriculteurs français aient beaucoup plus besoin d'être *enseignés* que les chevaux du coche n'avaient besoin d'être aidés par la mouche. Il leur suffit d'être

renseignés. Il leur suffit d'être mis au courant de faits précis dont ils sauront parfaitement, et sans qu'on les y aide, tirer les conséquences et dégager la ligne de conduite qu'il conviendra de suivre.

Nous nous garderons de tomber dans le travers bien intentionné que nous signalons et nous nous bornerons à présenter sommairement, pour chacune des principales régions du Maroc, un résumé des appréciations les plus récentes.

RÉGION DE CASABLANCA

Peu de pays nouvellement ouverts à la civilisation ont vu affluer, aussi rapidement que le Maroc, les éléments ordinaires de la prospérité économique, le capital et le travail.

Le Maroc offre un champ très vaste à toutes les activités, mais ces activités ne doivent pas s'y dépenser à l'aventure. Il peut, en effet, devenir l'occasion de très pénibles déceptions et, plus que partout ailleurs, il est indispensable de s'y montrer circonspect et prudent.

Les lignes qui vont suivre ont pour objet principal la Chaouïa. C'est actuellement, avec l'Amalat d'Oudjda, la région de l'Empire chérifien où il est le plus facile de coloniser.

COMMERCE

Commerce en gros. — En Chaouïa, deux localités, par leur situation et leur importance, présentent spécialement des chances de succès aux maisons de commerce en gros : Casablanca et Settat.

Setta, qui compte environ 4.000 habitants, est situé à 80 kilomètres de Casablanca. A partir de Ber Rechid, la piste qui y mène est bonne. En été les transports sur Casablanca sont faciles. Settat est un centre d'achats. Le développement de la prospérité du pays y amènera forcément

un mouvement d'affaires important que le perfectionnement des voies de communication facilitera. On peut également citer Casbah ben Ahmed, dans le Mzab, à 78 kilomètres de Casablanca.

Examinons successivement les différents commerces susceptibles d'être entrepris, soit à Casablanca, soit à Settat, et l'importance des capitaux qu'il faudrait engager.

Pour Casablanca.

Céréales. — Un capital de 25.000 francs permettrait déjà de commencer les affaires et d'établir un crédit suffisant. Mais pour pouvoir opérer sans avoir trop souvent recours aux intermédiaires, il faudrait disposer d'au moins 50.000 francs. Un capital de 100.000 francs permettrait un roulement régulier et indépendant du crédit.

Quincaillerie (importation). — Un capital de 7.000 à 10.000 francs serait nécessaire au début.

Sucres. — Affaires au comptant. Il faudrait assurer la vente de 200 sacs par mois. Capital nécessaire 5.000 à 6.000 francs.

Thé. — La vente des thés se fait sur échantillons. Les maisons de vente d'Europe accordent 4 mois de crédit (ou 2 1/2 0/0 d'escompte au comptant). Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'un gros capital pour commencer : mais il est indispensable de connaître parfaitement les différentes qualités vendues en Chaouïa et qui varient suivant les localités. Le goût des indigènes distingue plus de 300 mélanges différents.

Le thé est un des principaux articles d'importation du Maroc (le second immédiatement après le sucre), quoique le développement de sa consommation ne remonte guère à plus de deux générations.

Les qualités les plus courantes introduites par des commissionnaires anglais, sont le Gunpowder, Uxim, Sow Mee, Hysan, Young-Hisan. Les prix varient entre 6 et 15 pence la

livre anglaise. Les prix les plus courants sont de 8 à 10 pence la livre anglaise.

Le thé est expédié au Maroc dans des caisses doublées d'étain intérieurement, enveloppées de toiles d'emballage ou de tissu de palmier; leur poids varie de 25 à 30 kilogrammes.

Alimentation (importation). — Une maison bien dirigée disposant d'un capital de 50.000 francs, pourrait entreprendre des affaires rémunératrices.

Draps (importation). — Les draps vendus au Maroc sont de fabrication spéciale. Ils font l'objet d'un gros commerce d'importation.

Il faudrait se rendre sur place en vue d'examiner les qualités et les couleurs demandées par les indigènes et faire établir en manufacture des marchandises conformes.

Ce commerce exige encore de gros capitaux.

Houille. — Il y a place à Casablanca pour des entrepôts de houille d'environ 300 à 400 tonnes.

Fers et aciers. — On emploie sur place une très grande quantité de fers à T et à I. Il faudrait 7.000 à 8.000 francs pour entreprendre ce commerce.

Bois de construction. — Ces bois font l'objet d'un commerce très important. Nécessité de gros stocks. Nécessité d'importer par bateaux complets.

Céramiques et poteries. — *Matériaux de construction.* — *Chaux, ciment, plâtre.* — On peut prévoir un écoulement considérable et relativement facile.

Teintures et couleurs préparées. — *Huiles de lin.* — *Siccatifs.* — *Mastics.* — *Vitrerie.* — *Droguerie.* — *Produits chimiques.* — Ces articles peuvent donner lieu à des affaires faciles.

Machines agricoles. — Ce commerce nécessite un gros stock de machines, un grand emplacement d'exposition et de démonstration, des frais de premier établissement considérables. Affaire d'avenir.

Les *Sacs et toiles d'emballage* font l'objet d'un très gros commerce nécessitant des capitaux importants ; cette branche est déjà représentée. Toutefois la place peut encore offrir des possibilités d'affaires.

Soieries. — Par tout le Maroc, il y a beaucoup à faire dans le commerce des soieries. Plusieurs maisons de Lyon ont les représentants qui visitent tous les ans Fez, Marrakech et les principales villes.

Pour Settat.

Il conviendrait d'envisager plus particulièrement le commerce des *bestiaux*, des moutons, *poils de chèvres, céréales, laines, peaux*, à l'exportation, et le commerce du *sucre, thé, bougies*, à l'importation.

Le commerce des *bois* n'y est pas suffisamment représenté. Les indigènes y construisent beaucoup. Le débit indigène pourrait permettre actuellement de faire face aux frais généraux. Dans un avenir peut-être proche, le commerçant qui aurait pris position à Settat aurait la perspective de beaux bénéfices. Capital : 100.000 francs.

Même indication en ce qui concerne les *fers* et les *aciers* (capital : 60.000 francs), les *machines mécaniques* et les *appareils divers* (capital : 60.000 francs), les *verreries et cristaux*.

Comme complément des renseignements qui précèdent, une remarque générale s'impose : impossibilité de se livrer à un seul commerce. Toutes les maisons qui existent actuellement s'occupent simultanément de plusieurs articles.

Commerce de détail. — On peut préconiser l'installation à Casablanca des établissements suivants :

Magasin de nouveautés et de confections, chaussures, etc. — L'opportunité à Casablanca des maisons réunissant tous les articles nécessaires à l'habillement doit être particulièrement signalée. Il en existe ; mais des places restent à prendre.

Aux articles de confection s'ajouteraient avec profit tous les articles de bazar et les articles de voyage, campement,

sellerie et harnachement. Le genre de bazar qui semble plus spécialement approprié aux besoins locaux doit comprendre une maison centrale groupant tous les achats aux meilleurs prix de gros et les répartissant ensuite entre les diverses succursales d'après les besoins locaux.

Meubles. — Des maisons de meubles à bon marché, sans aucun luxe, mais solides, sont susceptibles de faire des affaires intéressantes.

Il ne faut pas encore songer pour le moment aux meubles de prix. Ce commerce exige l'immobilisation de gros capitaux qui ne trouveraient pas leur rémunération.

Magasin de verrerie et faïences. — *Quincaillerie*. — *Boulangerie-pâtisserie*. — *Boucherie moderne*. — Tous ces commerces sont encore actuellement incomplètement représentés.

Epiceries. — *Vins*. — Les épiciers sont nombreux. Néanmoins, il y a place pour d'autres, à la condition d'avoir un personnel de garçons actifs et bien au courant de leur métier.

INDUSTRIE

Industries du bâtiment. — L'industrie qu'il est désirable de voir se développer activement, dans un intérêt général, est celle du bâtiment avec tous les métiers qui s'y rattachent. Casablanca, grand port et le grand entrepôt de l'Ouest marocain, prendra de plus en plus d'extension.

C'est pourquoi on ne peut que souhaiter que des entrepreneurs nouveaux s'installent et construisent à Casablanca. Ils pourront réaliser de beaux profits. Menuisiers, ébénistes, serruriers, peintres, tous les ouvriers sérieux, *possédant réellement leur métier*, sont susceptibles de trouver un emploi dans les entreprises en cours; beaucoup se sont déjà rendu compte de cette situation, notamment des maçons et cimentiers creusois. Il y a place pour d'autres.

Industries diverses. — Plusieurs fabriques d'eaux gazeuses et de glace fonctionnent à Casablanca. Leurs prix de vente (glace, 0 fr. 30 le kilo au détail et 20 francs les 100 kilos) semblent laisser une marge à la concurrence.

Les fabriques de *savon* ne trouveraient pas sur place de matières premières.

Une fabrique de *céramiques* pourrait prospérer. On trouve de l'argile dans la région.

Charrons-forgerons, *horlogers* et généralement tous les *corps de métiers* sont susceptibles de trouver à s'employer.

En *électricité* il y a beaucoup à faire. Il convient de remarquer que la force motrice naturelle manque et que le charbon est vendu très cher.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Les statistiques du recensement opéré dans les différents territoires de la Chaouïa par le Service des renseignements du Corps d'occupation, donnent les indications suivantes :

La superficie totale de la province où notre pénétration a fait régner un ordre et une prospérité jusqu'alors inconnus, se chiffre par 1.031.000 hectares, dont 367.410 cultivés, se répartissant comme suit :

Orge	197.600	hectares
Blé	104.000	—
Pois chiches	13.470	—
Maïs	23.940	—
Fèves	6 070	—
Fenugrec	6.470	—
Coriandre	1.775	—
Lin	7.685	—
Millet	200	—
Sorgho	2.000	—
Jardins fruitiers et potagers	4.000	—

On peut donc compter comme terrains exploités 37 0/0 de la superficie de la Chaouïa.

Les rendements moyens des différentes contrées ont donné, pour un hectolitre de semences :

Orge	21	hectolitres
Blé	13 30	—
Pois chiches	8	—
Maïs	90	—
Fèves	34	—
Fenugrec	12 40	—
Coriandre	22	—
Lin	9	—
Millet	25	—
Sorgho	100	—

Le maïs a montré de grandes différences de rendement : chez les M'zab et Achaches il donne 15 hectolitres pour un, et chez les Chiadma et Chtouka, de 100 à 150.

Sur l'ensemble cultivé, 35.704 hectares appartiennent à des Européens, dont 25.469 à des Français. Encore faut-il considérer ces chiffres comme très inférieurs à la réalité à l'heure actuelle.

Le recensement évalue à 1.570 le nombre total de colons établis à l'intérieur ; 895 sont français. Ces chiffres seront bientôt dépassés.

La population indigène compte 197.838 habitants, dont 62.681 hommes, 69.660 femmes, 65.497 enfants.

Enfin, le recensement du bétail donne les chiffres suivants : 15.498 chameaux, 91.613 bœufs, 16.552 chevaux, 2.506 mulets, 35.257 ânes, 433.006 moutons, 87.933 chèvres.

Toute la Chaouïa est favorable à la culture des céréales. La culture maraîchère se fait dans les environs de Casablanca. Cette culture est notoirement insuffisante aux besoins de la ville et la plupart des primeurs et des légumes

sont encore importés d'Espagne à des prix extrêmement élevés. Le prix des terrains maraîchers dans le voisinage immédiat de Casablanca est très tenu.

A 14 kilomètres, aux environs de Tit Melil, on trouverait des terrains propres à la culture maraîchère au prix de 150 francs l'hectare. Ces prix sont en voie d'augmentation.

La vigne, le coton, l'olivier, l'oranger, le citronnier ont fait l'objet d'essais qui ont donné des résultats encourageants.

Toute la Chaouïa convient à l'élevage des bœufs, des moutons et des porcs. Un éleveur connaissant bien son métier, disposant de capitaux, pourrait réaliser de gros bénéfices.

Il n'est pas loisible au premier venu de constituer un domaine, même modeste. Il faut être rompu aux mœurs et coutumes du pays et avoir recours à des intermédiaires ; cependant les difficultés ne sont pas insurmontables.

TRAVAUX PUBLICS

Pour les travaux publics, le régime de la libre concurrence est en vigueur. Un règlement sur les « Adjudications en général » et un règlement sur les « Adjudications de la Caisse spéciale » sont applicables à tous ceux qui voudraient soumissionner à des travaux publics. Les particuliers et les sociétés qui désirent participer à ces adjudications feront bien d'avoir à Tanger des correspondants qui les tiennent au courant et les informent en temps utile des mesures à prendre, des démarches et des études techniques à faire pour se mettre sur les rangs.

RÉGION DE SAFI

COMMERCE

Importations. — Les maisons européennes établies dans la région importent du sucre, du thé, du bois, du fer, des tissus pour indigènes, des cotonnades, et exportent des céréales.

Les différents commerces désignés ci-après paraissent susceptibles d'être rémunérateurs à Safi :

Tissus en gros ; bois et matériaux de construction ; droguerie ; denrées alimentaires ; machines agricoles. Ces maisons devront avoir des agents à l'intérieur, dans les grands Centres indigènes. Elles peuvent obtenir la clientèle des tribus des Abda, une partie des Doukkala, Ahmar, et une partie des Chiadma.

Un capital de 75.000 à 100.000 francs est indispensable au début.

Exportation. — Il existe de nombreuses maisons qui exportent du blé, de l'orge, des féveroles, des pois chiches, des peaux, des laines et autres produits agricoles. La concurrence est vive et des capitaux importants sont nécessaires pour ce genre de commerce.

Commerce de détail. — Actuellement, l'installation de maisons de vente au détail serait prématurée. La population européenne est encore restreinte ; d'autre part, la population juive marocaine n'a pas encore adopté les mœurs européennes.

Deux ou trois établissements *genre bazar*, vendant des vins, spiritueux, eaux minérales, verrerie et faïence, quincaillerie, ferblanterie, outils, lampes, articles d'ameublement bon marché, vêtements confectionnés, chapellerie et chaussures, pourront trouver place à Safi. Il sera nécessaire de disposer d'un capital de 25.000 à 30.000 francs au minimum;

les loyers des magasins sont très élevés : il faut compter payer au moins de 3 à 4.000 francs de loyer.

Hôtel. — Un grand hôtel, avec confort moderne, dominant la ville de Safi, pourrait prospérer. La douceur du climat de la côte marocaine attirera beaucoup d'Européens.

Boulangerie, pâtisserie. — Un boulanger-pâtissier vendant de la confiserie, et connaissant bien son métier, aurait des chances de succès.

Boucherie moderne. — Ce commerce fait défaut à Safi ; le boucher aurait pour clientèle les Européens et les restaurants qui existent.

INDUSTRIE

Industrie du bâtiment. — Des entrepreneurs de constructions, installés à Safi, auraient de l'ouvrage. La plupart des Européens cherchent à construire des villas, des maisons d'habitation, des fermes et sont forcés de faire appel à des entrepreneurs espagnols de Tanger.

Les Européens ont tendance à quitter la ville arabe, pour habiter les collines qui surplombent Safi, et plusieurs ont l'intention de créer des fermes avec bâtiments modernes.

Les salaires des maçons et des manœuvres indigènes ont augmenté dans de fortes proportions.

Des menuisiers, ébénistes, serruriers, peintres, peuvent s'installer avec chances de succès, mais à condition de disposer d'un petit capital leur permettant de subsister la première année de leur installation.

Imprimerie. — Les Européens commerçants et fonctionnaires font imprimer leurs fournitures en France, à Casablanca, à Tanger, etc. Un imprimeur, installé à Safi, aurait des chances de succès, surtout s'il imprime en arabe et en hébreu et s'il adjoint à son imprimerie un commerce de *papeterie, librairie, et journaux.*

Une *scierie mécanique* aurait de l'avenir.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Les régions des Abda favorables aux grandes cultures de blé, orge, fèves, avoine, graine de lin, pois chiches, maïs sont par ordre d'importance, les Bkati, Lidelha, Saheim et Doukkala. Ces terrains font partie des terres humifères ou terres « tirs ». Les terres légères ou Sahel (Oulad Zid, Temera) sont favorables à la culture du maïs et surtout de la vigne.

La culture maraîchère, ayant pour débouchés la ville de Safi et la région des Abda, est susceptible de prendre de l'extension dans l'avenir, car la culture potagère est généralement négligée par l'indigène; elle n'est pas praticable dans les régions de grande culture où il n'existe que de rares puits et où on s'alimente d'eau par les citernes. L'eau est beaucoup plus abondante dans le Sahel ; les puits sont peu profonds et le terrain argilo-calcaire, silico-argileux ou sablonneux se prête à cette culture.

Arboriculture. — L'olivier, le grenadier, le caroubier, le citronnier, etc., peuvent se développer au Sahel, car ils y trouvent un climat favorable. C'est dans la région du Sahel que l'on pourra créer des olivettes; on peut préconiser la culture des plantes oléifères en s'inspirant des méthodes des colons tunisiens aux environs de Sousse et Sfax.

Élevage des bœufs. — Les bœufs sont engraissés au pâturage au printemps. Dans les années pluvieuses, quand les herbages sont abondants, leur engraissement est facile et rapide. Les indigènes les achètent à l'automne, les font pâturer sur les chaumes et les mettent ensuite sur les pâturages. Les bœufs des Doukkala, des Chiadma sont vendus sur le marché de Tanger.

Beaucoup d'indigènes engraissent les bœufs à l'étable, avec de l'orge. L'engraissement avec des tourteaux d'argan est fait sur une très grande échelle en pays Chiadma et les

bœufs engraissés donnent un rendement de viande nette de 55 0/0.

Élevage des moutons. — La région des tribus Ahmar, Rehamna convient essentiellement à l'élevage du mouton. Les indigènes et les maisons européennes ont constitué de grands troupeaux. La laine est assez bonne et la race se rapproche du mérinos.

Élevage du porc. — Déjà quelques Européens pratiquent l'élevage du porc ou le confient aux indigènes. Ces troupeaux vivent au pâturage dans les bois et les broussailles. Les difficultés d'exportation, la répugnance des indigènes pour cet animal n'a pas permis de juger équitablement les résultats de cet élevage. Lorsque les colons européens pourront s'installer dans l'intérieur, près de l'Oued Tensift, l'élevage du porc donnera des résultats satisfaisants.

Les futurs colons pourraient acquérir des fermes déjà créées.

RÉGION DE MARRAKECH

COMMERCE

Commerce en gros. — Importations : sucre, thé, cotonnades, draps, bougies, semoules, verroteries, quincaillerie.

Exportations : laines, huiles, amandes, noix, peaux, grains (blés, orge, maïs, lin, alpiste, cumin).

Commerce de détail. — Actuellement, ce commerce est presque totalement entre les mains des israélites qui vendent, à des prix très élevés, des objets de qualité inférieure.

Il semble que l'installation de cafés-épiceries, vendant des produits de bonne qualité, avec un bénéfice honnête, aurait des chances de succès; de même un bazar genre américain où l'on trouverait papeterie, bonneterie, mercerie, chaussures, quincaillerie, des conserves de bonnes marques, aurait de nombreux clients.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Toute la région se prête à la culture des céréales, de l'olivier, de la vigne même, mais particulièrement les terrains situés entre Marrakech et la montagne, 50 kilomètres environ, où le sol peut être irrigué toute l'année.

La culture maraîchère (légumes, fruits, primeurs, oranges, citrons, mandarines, dattes), aurait chance de réussir dans les nombreux jardins de la ville et des environs d'autant que les indigènes, vu leurs moyens de culture très primitifs, n'obtiennent que des produits de qualité très inférieure. Le climat se prête à la culture de tous les fruits d'Europe.

Pour les communications avec la côte (Safi, 150 kilomètres, Mazagan, 200 kilomètres, Mogador, 200 kilomètres, Casablanca, 240 kilomètres), on emploie encore principalement et malgré le développement des services le mulet ou le chameau; aussi, les transports sont-ils coûteux. Le prix de location d'un chameau jusqu'à la côte et *vice versa* varie de 6 à 10 douros, soit 25 à 40 francs, suivant les saisons, l'état des chemins, l'offre et la demande, le mode d'emballage (le prix de revient du transport des caisses est plus élevé que celui des sacs). Un chameau peut porter de 250 à 300 kilogrammes en faisant de 40 à 50 kilomètres par jour.

La main-d'œuvre agricole devient de jour en jour plus compliquée. Elle renchérit par suite de l'exode des ouvriers vers la côte où leur travail est mieux rémunéré.

TRAVAUX PUBLICS

L'adduction d'eau des oueds ou de sources, sera un des problèmes les plus intéressants à résoudre en premier lieu. Une meilleure utilisation de ces eaux permettrait presque de doubler la surface des terrains irrigables.

Il en est de même de la canalisation des égoûts.

MINES

Des entreprises ont envoyé de nombreux prospecteurs dont quelques-uns en résidence fixe, qui ont exploré un peu partout l'Atlas et la vallée du Sous.

PROFESSIONS LIBÉRALES

On compte, actuellement, à Marrakech, quelque médecins et pharmaciens.

Dans un avenir prochain, la population européenne augmentant, des dentistes, des architectes, des vétérinaires, pourraient faire des affaires.

RÉGION DE MAZAGAN

COMMERCE

Commerce en gros. — Il existe des maisons européennes et indigènes établies depuis un certain temps déjà dans la région ; toutefois, de nouvelles maisons peuvent encore trouver place à Mazagan. Il convient de remarquer que le commerce d'importation et d'exportation nécessite des capitaux importants. Ce commerce est surtout entre les mains d'indigènes ; on compte cependant quelques commerçants français ou espagnols.

Commerce de détail. — Il semble que l'installation des établissements désignés ci-après présenterait quelques chances de succès :

Magasin genre bazar ; épicerie, vins, spiritueux, eaux minérales etc. ; petit hôtel, pension-restaurant ; boulangerie-pâtisserie ; boucherie moderne ; magasin de verrerie et faïence ; quincaillerie, ferblanterie, outils, lampes ; articles

d'ameublement bon marché ; vêtements confectionnés, chapellerie, chaussures ; etc.

D'ailleurs, d'une manière générale, les établissements bien agencés et possédant un assortiment de marchandises suffisant font encore défaut à Mazagan.

D'autre part, Azémour, bien que peuplé exclusivement jusqu'ici par l'élément indigène, peut offrir un champ d'action à quelques-uns de nos commerçants.

INDUSTRIE

La région de Mazagan peut se prêter à différentes installations industrielles après enquête sur place.

On cite à titre d'exemples :

A Mazagan et Azémour : Fabrique de conserves de poissons.

A Azémour : Tannerie, mégisserie.

Industrie du Bâtiment. — A Mazagan : Entreprise de construction (maisons et villas) ; menuisier-ébéniste ; serrurier, peintre.

Industries diverses. — Fabrique d'eaux gazeuses et de glace (de peu d'importance pour commencer) ; fabrique de savon ; charron-forgeron ; horloger ; petite imprimerie.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Le prix de la terre peut varier de 50 à 500 francs l'hectare suivant sa fertilité et sa situation. Les Doukkala sont favorables à l'agriculture et, dans une certaine mesure, à l'élevage.

Les environs de Mazagan semblent propices aux cultures maraîchères ; on peut commencer par constituer une petite propriété et l'agrandir peu à peu.

TRAVAUX PUBLICS

Au nombre des travaux projetés on peut citer la construction d'une jetée et d'un phare, l'établissement de routes, etc.

Les offres relatives à ces travaux peuvent être adressées à l'Administration des Travaux publics, soit à Tanger, soit à Mazagan.

RÉGION DE MOGADOR A AGADIR

COMMERCE

Commerce en gros. — Le nombre des maisons d'importation et d'exportation installées à Mogador est déjà trop grand pour les ressources du pays. D'autre part, ces ressources mêmes sont menacées d'une diminution très notable par l'ouverture éventuelle du port d'Agadir. Mogador a bénéficié jusqu'à ce jour d'une situation tout artificielle et qui cessera assez rapidement si l'ordre naturel des choses est rétabli par la renaissance d'Agadir. C'est dire qu'en l'état présent, il ne serait pas prudent pour une maison française d'importation et d'exportation de s'installer à Mogador : elle trouverait peu à glaner en face d'une nombreuse concurrence locale.

L'argument ci-dessus semblerait militer, par contre, pour une installation éventuelle de ce genre à Agadir. Mais il faut tenir compte du fait que les maisons étrangères et indigènes établies actuellement à Mogador ont déjà envisagé l'éventualité d'installer des comptoirs à Agadir, dès l'ouverture, afin de garder leur clientèle du sud-marocain. Il est même à noter que, parmi elles, deux maisons françaises y ont organisé des comptoirs qui se contentent de vendre aux indigènes des articles de première nécessité (sucre, thé,

cotonnades, bougies). Il y a donc, dès maintenant, de ce côté, des éléments de concurrence très sérieux.

Agadir comporte une partie haute (500 habitants) enserrée dans l'enceinte de la Kasbah et non susceptible d'extension, et une partie basse, Founti, qui n'est pour l'instant qu'un village de pêcheurs. C'est Founti qui est destiné à devenir le noyau de la ville future, et, dans cette prévision, tous les terrains aliénables qui s'y trouvent ont été déjà accaparés par la spéculation. Là, tout est à créer : le nouvel arrivant devra acheter un emplacement et y bâtir.

Commerce de détail. — 1° Un magasin, *genre bazar*, pourrait attirer la clientèle à condition d'être installé dans un local bien aménagé. Un capital de 25.000 francs serait nécessaire pour débuter. La personne qui désirerait ouvrir un établissement de ce genre devrait, avant de se décider, effectuer un voyage d'études pour se rendre compte des locaux dont elle aurait le choix et qui sont rares.

INDUSTRIE

Utilisation des matières premières fournies par le sol ou l'élevage. — 1° L'installation d'huileries semble, à première vue, indiquée à Mogador en présence de forêts d'arganiers dans les environs. Mais il faut tenir compte du fait que tous les pressoirs à huile sont entre les mains des Confréries religieuses qui, en vertu d'un privilège basé sur la coutume, sont assurées de la clientèle des propriétaires musulmans. Il y aurait donc à prévoir de ce côté un élément de concurrence très sérieux et qui ne pourrait disparaître qu'avec le temps ;

2° Les eaux d'Agadir étant réputées comme très poissonneuses, il y a lieu d'en prendre note pour l'installation d'une fabrique de *conserves de poissons* le jour où ce port sera ouvert au commerce. Mais, là surtout, l'organisateur d'une pareille entreprise devra accomplir un voyage d'études ;

3° En raison de l'importance du commerce des peaux à Mogador, une *tannerie et mégisserie* est à indiquer. Capital : 25.000 francs.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

La région des Chiadma, comprise entre Mogador et l'oued Tensift, est prospice à la culture des céréales.

La propriété étant très morcelée, il semble plus pratique de préconiser la constitution de petits domaines cultivés directement par les colons.

La vallée du Sous est indiquée pour l'élévage des bœufs et des moutons, et c'est là un point à noter dans l'éventualité de l'ouverture d'Agadir.

RÉGION D'OUDJDA

COMMERCE

Les commerçants en vins et spiritueux sont en nombre plus que suffisant pour les besoins locaux sur toute l'étendue du Cercle de la Moulouïa.

Le magasin genre bazar est le mieux approprié aux nécessités des trois centres : Taourirt, Merada et Camp-Berteaux.

Il importe de remarquer que le prix des loyers est relativement très élevé.

A Taourirt.

On peut préconiser l'installation :

D'un magasin de quincaillerie, ferblanterie, outils, lampes, articles d'ameublement bon marché ;

D'un magasin de vêtements confectionnés, chapellerie, chaussures, etc. ;

D'un hôtel-restaurant suffisamment confortable et d'une installation moderne.

A Merada.

En dehors de quelques établissements de vins et spiritueux vendant également des conserves alimentaires, tout est à créer.

A signaler notamment comme faisant défaut : un hôtel-restaurant ; un magasin de quincaillerie, ferblanterie ; une boulangerie ; un magasin d'articles à l'usage des indigènes (cotonnades, soieries bon marché, café, sucre, thé, bougies, etc.).

A Camp-Berteaux.

Mêmes remarques que pour Merada en tenant compte que, par suite de sa situation, Camp-Berteaux est moins favorisé.

A Dabdou.

Village européen; peut donner lieu à l'installation de magasins vendant de nombreux articles y compris les produits alimentaires.

A Berkane.

Il existe déjà un certain nombre d'établissements (bazar, épicerie, hôtel-restaurant, boucherie) ; néanmoins, il semble qu'il y aurait place pour un magasin de vêtements et chaussures.

INDUSTRIE

La région offre toute l'année des ressources en eau. A signaler notamment une chute d'eau sur l'oued Za, à 10 kilomètres en aval de Taourirt ; on projette d'utiliser les eaux de l'oued Za et de la Moulouïa pour diverses industries: moulins, transport de force motrice, éclairage, etc.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Grandes cultures de céréales dans certaines parties des plaines de Tafrata et des Triffas.

Les cultures maraîchères peuvent réussir dans les vallées de la Moulouïa et de l'oued Za.

A Debdou, où l'eau pour irrigation est abondante toute l'année, on pourrait créer de beaux jardins maraîchers.

Il n'existe pas de forêts dans la région.

L'élevage des bœufs et des moutons auquel s'adonnent les indigènes est susceptible d'être rendu plus rémunérateur.

Pour fonder un domaine d'une certaine importance, il est nécessaire de disposer d'un capital de 100.000 francs environ. La culture directe est possible avec utilisation de la main-d'œuvre indigène.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, la population du Cercle offre peu de ressources ; toutefois, de nombreux Berbères traversant la région pour rechercher du travail en Algérie, on pourrait recruter, dans cet élément, des ouvriers agricoles.

TRAVAUX PUBLICS

Les aménagements de routes et les empierrements de pistes carrossables constituent les seuls travaux en cours d'exécution ; jusqu'ici, ces entreprises sont dirigées par l'autorité militaire.

Il y aurait intérêt à étudier, dès maintenant, des travaux d'adduction d'eau, construction de deux ponts-routes sur l'oued Za et sur la Moulouïa, éclairage public, voirie, routes carrossables.

MINES

Il n'existe pas de gisements miniers en exploitation dans la région de Taourirt ; le territoire a été parcouru par de nombreux prospecteurs.

On signale des existences de calamine dans les environs de Berkane et de Martimprey.

CERCLE DU GHARB

MECHRA-BEL-KSIRI

Le commandant du Cercle du Gharb, à Mechra-Bel-Ksiri a bien voulu nous adresser une Note très intéressante sur cette région qui mérite d'attirer toute l'attention des immigrants agriculteurs.

Nous en reproduisons très volontiers un extrait et, notamment les conclusions, étant tout à la disposition de ceux de nos lecteurs que des précisions plus circonstanciées pourraient intéresser.

La région du Sebou est particulièrement fertile et jouit d'un climat salutaire.

Si elle ne renferme que relativement peu de terres domaniales destinées à être louées puis vendues pour la colonisation, elle possède d'importantes superficies au sol très fertile et qu'il est possible d'acquérir avec sécurité. Une très forte partie de ces terres ne sont pas, il est vrai, des terres Melk, c'est-à-dire des propriétés privées dont la vente est entièrement libre, mais des terres collectives ou « Djemma » qu'il était impossible d'acquérir, mais dont la vente est maintenant autorisée moyennant certaines formalités.

Les produits de la région sont essentiellement agricoles. Un *Centre d'achat de céréales pour l'Intendance* assure l'écoulement facile de toutes les quantités qui peuvent être offertes. Il en est de même pour les laines.

Comme produits d'importation : le sucre, le thé, les épices, les étoffes.

Le mouvement commercial est facilité par sept marchés divisés en deux groupes de trois marchés chacun, et un septième, le plus important, tenu au centre de Mechra-Bel-Ksiri même.

Les transports sont favorisés par l'utilisation du cours du

Sebou dont nous parlons dans l'article « Transports » l'Appendice, alinéa consacré aux « Routes d'eau » ou transports fluviaux.

L'ouverture de l'exploitation de la ligne du Tanger-Fez sera pour Mekra-Bel-Ksiri le signal d'un grand développement.

Industrie. — La minoterie et aussi la sucrerie réservent des résultats très avantageux aux colons qui s'y adonneront avec des capitaux suffisants.

La vie des colons est dès maintenant très facilitée dans cette région si intéressante.

Mekra-Bel-Ksiri possède en effet un Bureau de renseignements, une infirmerie, une inspection vétérinaire, une gendarmerie.

La population européenne se compose en presque totalité de véritables agriculteurs exploitant eux-mêmes ou pour le compte de grandes entreprises aux bénéfices desquelles ils sont intéressés. Tous ont une vie de labeur, mais qui a ses charmes.

Ici nous reproduisons exactement les termes de la Notice qui nous a été communiquée :

« Au milieu du grand Bled, les fermes sont proches. On se « déplace facilement à cheval ou en voiture ; on se voit « beaucoup. La chasse, dans la verte plaine, donne lieu à des « réunions hebdomadaires. »

Telle est la situation du centre de Mechra-Bel-Ksiri. Il semble que cette partie du Nord du Maroc qui, malgré les difficultés des débuts, s'est développée rapidement est un des plus beaux pays d'avenir du Protectorat, une des plus belles régions de peuplement français.

DERNIER COUP D'ŒIL

Avant de présenter, sous une forme purement et sèchement documentaire, les renseignements de dernière heure que nous avons pu grouper sur chacune des branches de la situation économique de l'Empire chérifien, nous sommes tentés de jeter encore un coup d'œil en arrière sur la grande Œuvre accomplie au cours d'un bien petit nombre d'années.

En tête de nos pages, nous avons placé les traits sympathiques et populaires du Maître ouvrier.

C'était formuler une synthèse.

Assurément à la pléiade d'hommes, militaires ou civils, qui ont eu l'heureux honneur de travailler sous ses ordres, on doit attribuer une juste part du succès obtenu et de la reconnaissance méritée.

Mais, en disant que reproduire les traits du Résident général de France est résumer les termes d'une synthèse, nous entendons qu'il est, au-dessus de la valeur du Grand chef, au-dessus de la valeur de ses aides, une force, une valeur qui les domine et les entraîne.

Cette force c'est le Génie de la France. C'est parce qu'ils ont su, Chef suprême et collaborateurs, employer

à la résurrection du Maroc les qualités qui sont l'essence et la gloire du Génie français qu'ils ont pu mener leurs efforts à bonne fin. Effort de pénétration matérielle qui a conduit le rail jusqu'à Marrakech, effort de pénétration morale qui vient de conduire notre drapeau jusqu'à Ouezzan, où jamais l'autorité des Sultans n'avait pu se maintenir.

Disons donc bien haut, en dépit des Cassandre, qu'aucun peuple n'aurait pu travailler au Maroc mieux que ne l'a fait la France par ses Eminents serviteurs, disons qu'œuvrer ainsi c'est véritablement œuvrer « à la française ».

15 décembre 1920

APPENDICE

1er Janvier 1921.

GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN

Le Personnel gouvernemental Marocain comprend :

S. M. LE SULTAN MOULAY YOUSSEF

Le Grand Vizir ou Premier Ministre;
Le Vizir de la Justice;
Le Vizir des Domaines ;
Le Vizir des Habous;
Le Délégué du Grand Vizir pour l'Enseignement;
Le Délégué du Grand Vizir Président du Conseil des Affaires criminelles;
Le Chef du Service de l'Interprétariat général de la Chancellerie et du Protocole.

Quatre Conseillers français assurent la liaison entre les Services de l'Administration marocaine ci-dessus mentionnés et les Services du Protectorat dont le détail est donné ci-après.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE

Commissaire Résident Général de la République Française. Commandant en chef :

GÉNÉRAL DE DIVISION LYAUTEY G. C. ✻

Secrétaire général du Protectorat
Haut Commissaire pour le Maroc Oriental à Oudjda
Secrétaire général chef du Cabinet diplomatique
Cabinet diplomatique. — Cabinet civil
Service de la Justice française

ADMINISTRATION DU PROTECTORAT

Direction générale des Travaux publics
Service des Mines. — Services d'Architecture

Direction générale des Finances
Douanes. — Comptabilité. — Enregistrement. — Impôts

Trésorerie générale du Protectorat
Direction générale des Services de Santé et d'Hygiène

Direction des Affaires civiles

Municipalités. — Services pénitentiaires
Police

Direction des Renseignements et des Affaires indigènes

Direction de l'Agriculture, du Commerce
et de la Colonisation

Direction de l'Enseignement

Direction de l'Office des Postes et Télégraphes

Service des Domaines

Service de la Conservation de la Propriété foncière

Service des Eaux et forêts

Service du Personnel, des Etudes législatives
et du *Bulletin Officiel*

Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments
historiques

Bureau des Transports civils et militaires

Direction des Chemins de fer militaires

Commissariat général des foires

Bureau central des Offices et Bureaux économiques

Les personnes désirant connaître les noms des titulaires des Services ci-dessus résumés, au moment de l'impression du présent Appendice, pourront recevoir satisfaction en s'adressant à l'Office commercial du Maroc, 5, rue Cambon, Paris.

SERVICES DES RENSEIGNEMENTS

Les meilleures sources de Renseignements sur toutes Questions concernant le Maroc sont les suivantes :

Au Maroc :

A Rabat. Bureau Central des Offices et Bureaux économiques.

Offices économiques à Casablanca, Fez, Rabat, Meknès, Marrakech, Safi.

Chambres d'Agriculture : Rabat, Casablanca.

Chambres de Commerce : Casablanca, Rabat, Marrakech, Mazagan.

Chambres mixtes de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture : Mazagan, Marrakech, Mecknès.

A Paris :

A Paris, il existe trois importants Centres de Renseignements sur tout ce qui a trait au Maroc, et notamment sur tout ce qui est susceptible d'intéresser le Monde des affaires :

1° Organisations officielles : Office du Protectorat de la République française, rue des Pyramides.

Office du Commerce Extérieur, rue Feydeau. L'Office du Commerce Extérieur ne s'occupe pas exclusivement du Maroc, mais bien de l'ensemble des intérêts commerciaux français.

A Lyon :

Un Office Economique du Protectorat de la République française existe à Lyon à la Bourse de Commerce et rend de très grands services.

2° Organisation privée : Office Commercial du Maroc, 5, rue Cambon.

Nous donnons ci-après quelques détails sur le fonetionnement de ceux de ces Offices uniquement

consacrés au Maroc. En ce qui concerne l'*Office du Protectorat*, nous avons été honorés d'une communication de sa Direction, que nous nous faisons un plaisir de placer sous les yeux de nos lecteurs.

OFFICE DU PROTECTORAT
de la République Française
AU MAROC

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
de la République française au Maroc

PARIS, le 16 juin 1920.

Cher Monsieur,

Pour répondre au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, je vous envoie ci-joint une courte Notice sur l'Office.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

Le Directeur : NACIVET

OFFICE DU PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

19, rue d'Argenteuil
et 21, rue des Pyramides

Tél. Central 75-63

L'Office du Protectorat de la République française au Maroc qui a été institué par le Général LYAUTEY en 1913, réorganisé en 1917 et en 1919, a pour mission :

1° De centraliser et de mettre à la disposition du public les renseignements de toute nature concernant l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie, le Tourisme, les Travaux Publics et les conditions du travail dans l'Empire Chérifien ;

2° De renseigner les colons, industriels et commerçants français établis au Maroc, ainsi que les indigènes, sur les marchés français et étrangers et de recueillir, tant en France qu'à l'Etranger, toutes informations de nature à intéresser le développement économique de l'Empire Chérifien ;

3° De faire connaître, par l'intermédiaire des Chambres de Commerce, des Groupements professionnels et par la Presse les ressources économiques et touristiques du Maroc ;

4° D'organiser la participation du Protectorat aux Expositions Foires et Concours qui se tiennent en France et à l'Etranger.

ORGANISATION DES SERVICES

Les divers services de l'Office sont répartis en trois Sections, à savoir :

1° Section de l'Agriculture, élevage, colonisation ;

2° Section du Commerce et de l'Industrie ;

3° Section de placement (services administratifs chérifiens et main-d'œuvre).

Directeur : NACIVET
Directeur-Adjoint : Charles MOUREY

OFFICE COMMERCIAL DU MAROC

L'ouverture des Services de *l'Office commercial du Maroc* a été accueillie de la façon la plus sympathique:

1° Par le Résident général de France;

2° Par la Direction de l'Office du Protectorat de la République française.

Le Directeur de l'Office commercial du Maroc, a en effet, eu l'honneur de recevoir les deux lettres ci-après qui répondaient à deux communications annonçant la mise en activité de l'*Office commercial.*

Mon cher Desroches,

Je reçois votre intéressante lettre du 5 février et je vous en exprime tous mes compliments avec mes meilleurs souhaits de réussite

Je crois qu'il sera très opportun que vous établissiez un contact direct avec notre Office de Paris (21, rue des Pyramides) qui ne manquera pas de se tenir à votre disposition.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments dévoués.

LYAUTEY

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre par laquelle vous avez bien voulu me communiquer copie d'un dossier que vous avez envoyé au Résident général.

J'en ai pris connaissance avec intérêt. Vous pouvez être assuré que vous trouverez toujours, tant auprès de moi qu'auprès de mes collaborateurs, le meilleur accueil et que je vous ferai communiquer bien volontiers les renseignements dont vous pourrez avoir besoin.

Le Directeur de l'Office du Protectorat de la République française

NACIVET

Ce qu'est l'Office commercial du Maroc
Ce qu'il fait

L'Office Commercial du Maroc constitue, à Paris, une Entreprise privée, sans attache administrative.

— Fournir, soit à titre gracieux, soit moyennant rémunération, des renseignements économiques de toute nature;

— Organiser et exploiter, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, toute affaire commerciale agricole ou industrielle dans l'Empire chérifien : tel est, dans ses grandes lignes, le but poursuivi par l'Office commercial du Maroc.

Les Services de *l'Office Commercial du Maroc* — (Renseignements ou opérations) — se répartissent comme il suit :

1° Transports maritimes :
Transports par rail ;
Transports en automobile (Services réguliers et Services particuliers) ;

2° Achat et vente de propriétés agricoles ou urbaines;

3° Commission et représentation ;

4° Organisations industrielles et commerciales de toute nature.

MOYENS D'ACTION

De même que les Offices Gouvernementaux : Office du Protectorat de la République française ; Office du Commerce extérieur — dont le fonctionnement, dans les limites qui leur sont tracées par leur caractère officiel, est, d'ailleurs, excellent — *l'Office Commercial du Maroc* possède tous documents administratifs au fur et à mesure qu'ils sont publiés.

Il a, de plus, le concours de nombreux correspondants qui ont pour mission de le tenir au courant, le plus souvent par voie télégraphique ou aérienne, de tout ce qui est de nature à intéresser sa clientèle ou à servir sa propre action.

En conséquence :

Toutes les personnes qui s'intéressent au Maroc à un point de vue quelconque, ont avantage à entrer en relations avec *l'Office Commercial du Maroc* auprès duquel elles sont certaines de trouver :

— Une documentation constamment à jour ;

— Une connaissance complète du Pays et des usages commerciaux ;

— Un concours spécial dans un grand nombre de cas.

L'office Commercial du Maroc, entreprise privée, a naturellement le juste souci de ses intérêts directs.

Mais il rentre également dans son objectif de s'associer, pour sa modeste part, à la grande Œuvre du Protectorat dont il apprécie au plus haut point les initiatives bien ordonnées et, par conséquent, fécondes.

VOIES D'ACCÈS AU MAROC

Le Maroc par Marseille

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER P. L. M.
COMPAGNIE DE NAVIGATION PAQUET

La *Compagnie de Navigation Paquet* assure, dans chaque sens, les relations *Marseille-Tanger-Casablanca*, au moyen de plusieurs départs par mois : les 5, 15 et 25, en attendant que les départs soient à nouveau hebdomadaires comme en 1914. Ils sont effectués par de grands paquebots rapides, munis de la T.S.F. De même, un service confortable fonctionne entre *Oran* et la *Côte Marocaine*, aller et retour.

On peut s'adresser au *Bureau des Passages de la Compagnie de Navigation Paquet, 4, place Sadi Carnot, à Marseille* ou aux *Agents de cette Compagnie*, à *Casablanca, Tanger, Mazagan, Safi, Mogador*, pour se renseigner sur les dates exactes des départs et faire retenir sa place à bord des paquebots.

A Paris, Agence Nunzi, 43, rue Lafayette (Passages et Fret.

« Agence Branger », 5, rue Cambon).

Tarifs : 1°) De ou pour Tanger

Les voyageurs partant de Paris et de Lyon-Perrache à destination de Tanger, ou vice versa, ont à leur disposition des billets directs via Marseille, délivrés aux prix suivants et valables pour les paquebots rapides de la Compagnie Paquet :

	1re classe*		2e classe*		3e classe*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Paris-Tanger.....	661	50	451	85	285	25
Lyon-Perrache-Tanger..	579	55	397	»	»	

Les voyageurs en provenance ou à destination d'une autre gare ont à se munir d'un billet pour le parcours par chemin de fer entre cette gare et Marseille. La Compagnie Paquet délivre des billets de passage valables par les paquebots rapides entre Marseille et Tanger ou vice versa aux prix suivants :

1re classe	2e classe	3e classe	Pont
510 fr.	352 50	225 fr.	142 50

* Ces prix comprennent la nourriture et le vin à bord des paquebots.

Les voyageurs sont tenus de pourvoir, par leurs propres moyens, dans un cas comme dans l'autre, au transport de leur personne, de la gare de Marseille au quai d'embarquement, ou vice versa, ainsi qu'à leur embarquement et à leur débarquement à Tanger.

2°) De ou pour Casablanca

Les voyageurs ont à se munir, selon le cas, d'un billet de chemin de fer de ou pour Marseille ou d'un billet direct de ou pour Tanger. La Compagnie Paquet délivre des billets de passage valables entre Marseille et Tanger d'une part, Casablanca d'autre part, pour ses paquebots rapides, aux prix suivants :

	1re classe*		2e classe*		3e classe*		pont*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Marseille Casablanca...	615	»	435	»	285	»	187	50
Tanger-Casablanca.....	112	50	97	50	75	»	54	»

La Compagnie Paquet délivre aux porteurs de billets directs de Paris et de Lyon à Tanger, ou vice versa, des coupons supplémentaires valables entre Tanger et Casablanca, qui font ressortir pour l'ensemble du parcours Paris-Casablanca les prix suivants :

	en 1re classe*		en 2e classe*		en 3e classe*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Paris-Casablanca..	741	50	518	85	339	25
Lyon-Casablanca..	659	55	464	»	»	

Les passagers et leurs bagages sont transportés, en rade de Casablanca, depuis le paquebot jusqu'au quai ou réciproquement, par un service de vedettes spécial à la Compagnie Paquet. Le passager arrivant à Casablanca qui veut utiliser ce service n'a qu'à faire part de son désir au maître d'hôtel et, sans se préoccuper de rien, à se rendre, une fois à terre, au Magasin de Douane pour opérer le dédouanement de ses colis.

Tarif du transbordement entre le navire et la terre, y compris, pour les bagages, s'il y a lieu, leurs frais de conduite au Magasin : par Passager 3 fr. 50, par colis 3 fr. 50.

Nota. — *Ces taxes de transbordement à Casablanca ne sont applicables que par beau temps ; en cas de mauvais temps (signalé par le drapeau bleu et blanc), elles seraient doublées.*

* Ces prix comprennent la nourriture et le vin à bord des paquebots.

ENREGISTREMENT DIRECT DES BAGAGES

De et pour Casablanca

Sens de la France sur le Maroc

Les bagages des voyageurs présentant en même temps un titre de transport à destination soit de Marseille, soit de Tanger, soit de Casablanca et un avis quelconque de la Compagnie Paquet, lettre ou dépêche, constatant que le voyageur a bien sa place retenue sur le paquebot, peuvent être enregistrés directement pour Casablanca par les gares de :

Aix-les-Bains	Clermont-Ferrand	Nîmes
Annecy	Dijon-Ville	Paris
Belfort	Evian-les-Bains	Pontarlier
Bellegarde	Genève-Cornavin	Saint-Etienne
Besançon-Viotte	Grenoble	Thonon-les-Bains
Cette	Le Creusot	Toulon
Chambéry	Lyon-Brotteaux	Vals-les-Bains-la-Bégude
Chamonix	Lyon-Perrache	Vichy
Châtel-Guyon	Modane	Vintimille

Les voyageurs qui font enregistrer leurs bagages directement de ces gares à Casablanca sont délivrés de tout souci en cours de route et n'ont qu'à se présenter au Magasin de Douane de Casablanca pour y retirer leurs colis, après dédouanement.

Sens du Maroc sur la France

L'Agence de Casablanca de la Compagnie de Navigation Paquet enregistre directement, à destination des gares P. L. M. ci-après, les bagages des voyageurs porteurs des billets de place utiles :

Annecy	Cette	Pontarlier
Belfort	Lyon-Perrache	Paris
Bellegarde	Modane	Vintimille

Les voyageurs n'ont qu'à se présenter aux magasins de douane, dans ces gares, pour retirer les colis après dédouanement, sans avoir à se préoccuper de quoi que ce soit en cours de route.

La Compagnie P. L. M. possède à Casablanca une Agence, 3, rue de l'Horloge, où sont délivrés les billets de chemins de fer qui peuvent être nécessaires pour l'enregistrement direct des bagages.

Le Maroc par Bordeaux

1° Par BORDEAUX-CASABLANCA

Billets directs simples des 3 classes de Paris-Quai d'Orsay, Orléans, Tours, Limoges et Gannat pour Casablanca et vice versa, avec enregistrement direct des bagages des villes ci-dessus pour Casablanca.

Validité des billets, 15 jours.

Trois services rapides par mois entre Bordeaux et Casablanca. Traversée en trois jours.

Débarquement et embarquement des passagers et bagages assurés à Casablanca par les soins de la Compagnie Générale Transatlantique.

2° Par l'ESPAGNE et TANGER

C'est la voie offrant la plus courte traversée maritime (3 heures seulement entre Algésiras et Tanger) avec services quotidiens.

Entre Paris et Algésiras, via Bordeaux-Madrid et vice versa, billets directs simples et d'aller et retour avec enregistrement direct des bagages.

Entre Madrid et Algésiras, service tri-hebdomadaire de luxe.

Prix des billets simples

Paris-Algésiras

En monnaie du Pays ou est fait le paiement en tenant compte des cours du change.

Parcours français.	173,85-114,60
— espagnols en pesetas. . . .	198,40-150,75

Marche du service de luxe

Paris-Orsay. . .	17 heures
Frontière . . .	7.35 8.40
Madrid (Norte). .	21.30
(arrêt de 24 heures)	
Madrid Atocha. .	20.20
Algésiras. . . .	15.20

Pour Billets et places retenues s'adresser Agence Branger, 5, rue Cambon Paris. Ces prix sont susceptibles de changements.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Administration Centrale : 6, rue Auber. — PARIS
Agence Générale à BORDEAUX, 15, Quai Louis XVIII

TARIF DES PASSAGES DES LIGNES DU MAROC

Service rapide BORDEAUX-CASABLANCA-MAZAGAN

Départs de Bordeaux, les 10, 20, et 30 de chaque mois, par les Paquebots « MARTINIQUE » « FIGUIG » et « VOLUBILIS » (T. S. F.).

DE BORDEAUX A CASABLANCA (ou vice-versa)

1re Classe	615 fr.	3e Classe	285 fr. »
2e Classe	435 fr.	4e Classe	187 fr. 50

Suppléments pour occupation des Cabines de luxe et de priorité

Cabine de luxe	400 fr.
Cabines de priorité à une place	130 fr.
Cabines de priorité à deux places	2 occupants 75 fr. chacun.
	1 occupant 175 fr.

Enfants : Jusqu'à 3 ans passage gratuit ; de 3 à 7 ans demi-place.

Renseignements

Aux prix ci-dessus, il y a lieu d'ajouter la taxe de débarquement à Casablanca : 3 fr. 50, ainsi que la taxe sanitaire marocaine, à l'embarquement ou au débarquement, qui est de 1 franc pour la 1re classe et de 0 fr. 75 pour les 2e et 3e classes et le droit de timbre (1 fr.). La Compagnie n'assure le débarquement ou l'embarquement des Passagers, moyennant la perception de la taxe de 3 fr. 50, qu'à l'arrivée à CASABLANCA ou au départ.

Il est délivré des billets directs au départ de Paris, valables 15 jours qui permettent l'enregistrement direct des bagages de Paris à Casablanca.

Tarifs des Passages entre Ports marocains

DESTINATIONS	1re cl.	2e cl.	3e cl.	Pont sans nourriture
	Nourriture comprise			
Casablanca à Mazagan. .	75	60	37.50	30
Casablanca à Safi. . . .	165	112.50	75	52.50
Casablanca à Mogador. .	215	172.50	112.50	75
Mazagan à Safi	97.50	75	52.50	37.50
Mazagan à Mogador. . .	165	112.50	75	52.50
Safi à Mogador.	97.50	75	52.50	22.50

Billets directs pour Mazagan

Les passagers munis de billets directs à destination de Mazagan auront à payer à bord, au Commissaire, les frais de séjour dans le port de Casablanca.

Laissez-passer et Passeports

Les passagers de nationalité étrangère doivent être munis d'un passeport. Ceux de nationalité française doivent avoir, à défaut de passeport, un laissez-passer avec photographie récente, délivré par le Commissaire de police de leur résidence.

Bagages : Franchise de **100** kgr. en 1re classe, **60** kgr. en 2e classe, **30** kgr. en 3e classe.
Excédents bagages : **45** fr. les 100 kgr.
Bicyclettes, **50** fr. Motocyclettes, **125** fr.
Chiens, **100** fr. (sans nourriture).

Tous ces passages peuvent être délivrés par l'**Agence Branger** 5, rue Cambon, Paris.

LE TOURISME AU MAROC

L'impulsion la plus vive qui ait été donnée jusqu'à présent au développement du Tourisme au Maroc est due à l'initiative heureuse de la Compagnie Générale Transatlantique qui a bien voulu nous communiquer elle-même tous les détails relatifs à ses remarquables organisations, détails que nous reproduisons ci-après.

La grande Compagnie française de navigation ayant créé au Maroc et en Algérie des « Hôtels transatlantiques » confortables, organise des voyages accompagnés, tous frais compris (traversées maritimes, parcours terrestres en automobiles de luxe, séjours dans les hôtels, pourboires) permettant, dans les conditions les meilleures, la visite des villes et des sites renommés de l'Afrique du Nord.

Visite du Maroc et de l'Oranie par les Auto-Circuits Nord-Africains

Le parcours terrestre de 1.600 kilomètres, assuré par la même automobile de luxe, comporte la visite des sites suivants :

Alger, Tipaza, Hammam R'Irah, Cherchel, Tenes, Oran, Tlemcen, Oudjda, Taza, Fez, Meknès, Volubilis et Moulay Idriss, Rabat, Salé, Casablanca.

Ce grand auto-circuit s'accomplit en un mois environ de port à port, c'est-à-dire y compris les trajets maritimes et peut s'effectuer en suivant les deux itinéraires ci-après désignés :

Itinéraire « A », sens Marseille, Alger, Casablanca, Bordeaux.

Itinéraire « B », sens Bordeaux, Casablanca, Alger, Marseille.

NOTE IMPORTANTE

Il est possible de ne souscrire qu'à la partie du trajet Oran-Casablanca en automobile (trois semaines de durée au lieu d'un mois) et d'effectuer le parcours Alger-

Oran (ou vice-versa) en chemin de fer. Il est également possible d'emprunter la voie maritime Marseille-Oran (ou vice-versa).

Egalement l'aller ou le retour peut se faire par la voie de Tanger et l'Espagne ou par avion Toulouse-Rabat.

En ces cas, un billet spécial peut être établi sur demande par la Compagnie Française du Tourisme.

Excursion à Marrakech
Bordeaux, Casablanca, Marrakech (et retour)

Parcours maritimes : *Bordeaux* à *Casablanca* et retour.

Parcours terrestres : *Casablanca* à *Marrakech* et retour, 480 kilomètres.

Cette excursion à Marrakech, au départ de Bordeaux et retour dans ce port, demande dix-sept jours environ.

NOTE IMPORTANTE

Les touristes ayant souscrit au grand auto-circuit Alger-Casablanca (Itinéraire « A » ou « B ») et désirant visiter Marrakech, la grande Capitale du Sud, extrêmement curieuse, devront quitter Bordeaux ou Casablanca (suivant le sens du voyage) une semaine avant ou une semaine après, les touristes n'allant pas à Marrakech.

La visite complète du Maroc, y compris l'excursion à Marrakech et le parcours algérien du grand auto-circuit demande donc cinq semaines environ, de port à port, c'est-à-dire y compris les trajets maritimes.

Conditions générales
Prolongation de séjour à Alger ou Casablanca

Les touristes voyageant sur les voitures des auto-circuits peuvent prolonger leur séjour à Alger ou à Casablanca, sans autre supplément que les frais d'hôtels restant à leur charge.

Bagages. — Les bagages sont admis dans l'auto-mixte jusqu'à concurrence de 40 kilos par personne. Mais pour permettre l'arrimage dans le coffre fermé, les dimensions suivantes des malles de cabine ne devront pas être dépassées :

Longueur : 1 m. 20. Largeur : 0 m. 60. Hauteur : 0 m. 36.

Service médical. — Un médecin sera attaché aux auto-circuits, dans chaque ville traversée, et pourra être appelé auprès des personnes qui désireraient une consultation, les honoraires restant à leur charge (Trousse médicale dans chaque automobile).

Les prix des billets des auto-circuits comportent :

1° Les passages (nourriture comprise) en excellente installation de 1re Classe sur les paquebots, pour les parcours : Marseille-Alger ou Oran et Casablanca-Bordeaux et vice-versa ;

2° Les parcours terrestres en automobiles de luxe et le transport de 40 kilos de bagages ;

3° Le transport des touristes et de leurs bagages du débarcadère à l'hôtel et vice-versa ;

4° Le séjour (logement, nourriture avec vin ordinaire compris) dans les hôtels réservés aux touristes sur tout le parcours.

Les Hôtels transatlantiques des villes indiquées ci-dessous sont placés sous le contrôle de la Compagnie Générale Transatlantique et gérés par d'anciens Chefs-cuisiniers des Grands Restaurants de Paris (Mobilier neuf, salles de bains, douches, cuisine très soignée) :

Marrakech, Rabat, Meknès, Fez (et une annexe au Palais Jamaï), *Taza, Oudjda, Beni Ounif de Figuig, Tenès* (camping).

Dans les villes d'Alger, Oran, Casablanca, les touristes des auto-circuits Nord-Africains sont toujours logés dans les Hôtels de premier ordre.

5° Les visites des curiosités de l'itinéraire ;

6° L'organisation détaillée du parcours automobile assurée par un Commissaire-Guide servant d'interprète et débarrassant les touristes de tous soucis matériels ;

7° Les pourboires.

Demander les prix, les dates des départs et les prospectus détaillés à la Compagnie Française du Tourisme, 30, boulevard des Capucines, à Paris.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus dans les Bureaux de l' « Agence Branger », 5, rue Cambon, qui délivre également les billets maritimes et terrestres nécessaires aux circuits organisés par la Compagnie Générale Transatlantique.

RÉGIME DES DOUANES

IMPORTATIONS AU MAROC

Pour toutes marchandises importées au Maroc, il est perçu un droit de 10 o/o calculé d'après l'estimation de la valeur en gros.

Par exception cette taxation est réduite à 5 o/o pour les marchandises ci-après.

Tissus de soie pure ou mélangée.

Or et argent en lingots.

Fils d'or ou d'argent, dorés ou argentés.

Galons d'or ou d'argent, dorés ou argentés.

Pierres précieuses et imitation.

Vins et liquides distillés. Pâtes alimentaires. A titre temporaire ces deux catégories de marchandises sont passibles d'un supplément de droits de 2 1/2 o/o.

Les engrais et matières propres à la fertilisation des terres entrent en franchise.

IMPORTATIONS PROHIBÉES

Armes de guerre et de chasse, pièces d'armes, munitions, poudres, salpêtre, fulmicoton, nitroglycérine.

On peut, cependant, importer les armes de chasse à l'usage personnel de l'importateur ou les quantités d'armes nécessaires à l'approvisionnement de magasins d'armuriers spécialement autorisés.

Le tabac, le kif et l'opium sont prohibés. Le soufre n'est importé que pour le Gouvernement.

L'admission temporaire existe pour tous les objets servant à l'emballage et à l'expédition de marchandises du pays, entre autres, sacs, futailles, paniers, cordes, bouteilles. Sa durée est d'une année.

EXPORTATIONS

Les droits d'exportation sont variables selon les marchandises qu'ils frappent.

Nous citons ici les droits applicables aux principales marchandises. Les tarifs des douanes peuvent être facilement consultés et sont tenus à la disposition des interressés, notamment à l'Office commercial du Maroc, 5 rue Cambon, à Paris.

TARIFS DES DOUANES

EXPORTATIONS

MARCHANDISES	UNITES	DROITS
		Pesetas Hassani
Bœufs	Tête	25
Chevaux	—	125
Porcs	—	10
Laines	Kantar	6,875
Peaux de bœuf	50 kil. 750	4,50
— de chèvre	—	4,50
— de mouton	—	4,50
Poils de chèvre	—	3,75
Cornes	1.000 pièces	2
Blé	Fanègue (44 kilos)	2,50
Maïs	Fanègue (35 kilos)	2,50
Orge	Fanègue (32 kilos)	1,50
Farines	Kantar	2,50
Pâtes alimentaires	ad valorem	10 0/0
Fruits frais, citrons	1.000	1
Oranges	1.000	1
Poires, pommes	Kantar	2,50
Graines oléagineuses		
Raifort	Kantar	
Moutarde. Sesame		2,50
Lin	Kantar	1,25
Huiles d'olive	»	6,25
Huiles ou essences		
Rose. Fleur d'oranger	ad valorem	10 0/0
Bois d'Arar et de Cèdre	Une charge de chameau	3
—	Une charge de mule	2,50
Liège brut	Kantar	1,50
Légumes frais	ad valorém	5 0/0
Peaux tannées	Kantar	12,50
Autres ouvrages en peaux	ad valorem	5 0/0
Meubles marocains	ad valorem	10 0/0

SERVICES POSTAUX ET TÉLÉGRAPHIQUES TÉLÉPHONE

Le Service des Postes du Maroc est maintenant unifié par suite de la fusion des Postes chérifiennes avec les Postes françaises La Poste allemande, parfaitement inutile d'ailleurs, a été supprimée par la guerre. La Poste espagnole n'existe plus dans le Maroc du Protectorat. Seule la Poste anglaise est encore en fonction.

A l'Intérieur le transport des dépêches à lieu :

Par services automobiles.

Par automobiles sur rails.

Par chemins de fer militaires.

Par porteurs (Rekkas) à pied ou montés.

Pour l'extérieur :

Lignes maritimes Casablanca. Bordeaux, Casablanca, Marseille.

Ligne mixte Casablanca, Tanger, Espagne.

Cables sous-marins direct : Casablanca, Brest.

Voie : Casablanca, Tanger-Oran, Marseille.

Voie : Rabat, Taourirt, Oran, Marseille.

POSTES AÉRIENNES

Ligne de Toulouse à Rabat.

Départ des avions les 1er, 4, 8, 11, 15, 18, 22 de chaque mois.

Poids maximum des lettres : 200 grammes.

Taxe ordinaire plus :

1 fr. 25 pour 20 grammes ;

2 fr. 50 de 21 à 100 grammes ;

3 fr. 15 de 101 à 200 grammes.

La Poste aérienne admet des lettres recommandées.

En cas d'interruption du service aérien, les correspondances sont acheminées par les voies ordinaires. Les expéditeurs peuvent, lorsque ce fait se produit, réclamer le remboursement de la surtaxe spéciale.

La ligne postale aérienne entre Rabat et Toulouse vient d'être prolongée jusqu'à Casablanca.

Les surtaxes d'affranchissement restent les mêmes que celles précédemment en vigueur. Les départs et les arrivées

ont lieu, deux fois par semaine, conformément à l'horaire ci-après :

Départ de Casablanca, les mardi et vendredi, à 6 h. 30.

Passage à Rabat, les mardi et vendredi, à 7 h. 15.

Arrivée à Toulouse, le lendemain dans l'après-midi.

Arrivée à Rabat et Casablanca, les mercredi et dimanche, dans la soirée.

Rien n'est changé au service des échanges postaux entre les villes de Rabat et de Casablanca.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser dans les bureaux de poste.

TÉLÉPHONE

Le téléphone inter-urbain existe à Oudjda, Rabat, Casablanca, Fedalah, Kenitra, Salé, Mazagan, Ber-Réchid, Settat, Fez, Meknès, Marrakech.

Un Rekka

LE RÉGIME MINIER

Le régime minier du Maroc est réglé par Dahirs, autrement dit Décrets, dont nous ne pouvons indiquer ici que les dates et résumer très brièvement l'objet, mais du texte intégral desquels les intéressés peuvent prendre connaissance, en les demandant soit à l'Administration du Service des Mines à Rabat, soit, à Paris à l'Office du Protectorat de la République française ou à l'Office commercial du Maroc, 5, rue Cambon.

1° Dahir du 19 janvier 1914. — C'est l'acte initial de réglementation du Régime minier au Maroc.

Sont considérés comme mines les gites naturels de substances minérales et fosciles ci-après :

— Minerais de tous métaux ou combinaisons métalliques, minerais de soufre ou d'arsenic ;

— Graphites et combustibles fossiles ; Terres au Zirconium, Thorium et Cérium.

— Nitrates, Borates et sels associés.

— Phosphates.

— Sels gemme et potasse et autres sels associés.

Le droit d'exploiter ces substances ne peut être acquis qu'après délivrance d'un permis de recherches et d'un permis d'exploitation.

Les Carrières et Tourbières ne sont pas considérées comme mines et l'exploitation en est réservée aux propriétaires du sol.

2° Deuxième Dahir. — De la même date que le précédent, soit du 19 janvier 1914. — Ce deuxième Dahir institue une Commission ayant pour but de déterminer les droits d'antériorité pouvant justement appartenir à des intéressés ayant été autorisés à faire des prospections avant la publication du Dahir ci-dessus.

Composition de la Commission :

Un surarbitre désigné par S. M. le Roi de Norvège un membre nommé par le Gouvernement marocain ; un membre nommé par le Gouvernement dont ressortit chaque requérant.

Siège de la Commission : Paris.

3° Dahir du 3 novembre 1914. — Ce troisième Dahir suspend, à cause de l'état de guerre, l'exécution des Dahirs précédents. Il prescrit que, jusqu'à la cessation des hostilités, aucune autorisation de recherche ou d'exploitation de mines ne sera plus accordée.

4° Dahir du 9 juin 1918. — En raison de la prolongation des hostilités et de la nécessité de ne pas entraver plus longtemps les efforts de mise en valeur des richesses minières dont l'existence est présumable au Maroc, le Dahir du 19 janvier 1914 est remis en vigueur.

Enfin, un avis de la Direction générale des Travaux publics, en date du 22 août 1918, porte que « le Dépôt des demandes de permis de recherches pourra être effectué soit au Bureau du Service des Mines à Rabat, soit aux bureaux des ingénieurs ou des conducteurs des Ponts et Chaussées, Chefs de Service des Travaux publics à Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador, Meknès, Fez, Marrakech et Oudjda ».

GISEMENTS MINIERS

A l'heure actuelle les gisements d'une certaine importance déjà reconnus sont les suivants.

PHOSPHATES. — Gisement d'El Boroudy. Plateau de Settat dominant la plaine de l'Oum er Rhebia:

Les travaux exécutés par le Protectorat ont permis de constater la régularité du gisement.

L'exploitation des gisements de Phosphates vient d'être exclusivement réservée au Gouvernement représenté par *un Office des Phosphates.*

MANGANÈSE. — Maroc Oriental : Amalat d'Oudjda, région sud de la ligne Taourirt à Oudjda. L'exploitation a déjà été effectuée en 1917 et 1918.

Le minerai est très compact et sa teneur atteint environ le quantum de 4 o/o. La production trimestrielle est passée de 860 tonnes à 3.500 tonnes.

FER. — Camp Boulhaut.

Les travaux de recherches indiquent du minerai à teneur de 45 à 60 o/o.

PETROLES.— Vallées du Sebou et de l'Ouergha-Nord de la Plaine du Gharb Nord de Taza. Sur un périmè par conséquent considérable, on a constaté de nombre indices de la présence du pétrole. La campagne de cherche est annoncée comme très prochaine.

LES CHEMINS DE FER

LIGNES EN SERVICE

(CHEMINS DE FER MILITAIRES, VOIE DE 0,60)

A la date du présent Appendice, les lignes de chemins de fer en exploitation se répartissent comme il suit :

Réseau oriental

De Lalla-Marnia frontière d'Algérie à Taza. Longueur 235 kilomètres.

Réseau occidental

Ligne du Nord : Salé à Fez par Kenitra, Dar-Bel-Hamri, Meknès, longueur 247 kilomètres.

Lignes du Sud : Rabat, Casablanca-Ber-Bechid, Ben-Amed, Oued-Zem : Caïd-Tounsi, Marrakech 498 kilomètres.

Le réseau occidental comprend donc 745 kilomètres.

EXPLOITATION

Le matériel d'exploitation permet en moyenne la mise en marche de quatre trains par jour sur chaque partie du réseau.

Un train de voyageur.

Un train de marchandise.

Deux trains de marchandises et voyageurs.

LIGNES EN CONSTRUCTION

CHEMIN DE FER FRANCO-ESPAGNOL TANGER-FEZ

Nous reproduisons ci-contre le texte de la Note que la Compagnie Franco Espagnole du Tanger Fez a bien voulu nous transmettre et qui établit l'état de développement actuel de cette grande entreprise dont la direction et les services techniques justifient toute confiance.

COMPAGNIE
FRANCO - ESPAGNOLE
DU CHEMIN DE FER
DE TANGER A FEZ

Service des Etudes
et de la Construction

M. ALBOUY
INGÉNIEUR EN CHEF

L'Ingénieur en chef de la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez à Monsieur le Directeur de l'Office commercial du Maroc,
5, rue Cambon, à Paris.

Monsieur,

Ci-joint la Notice mise à jour, concernant nos travaux, demandée par votre lettre,

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

L'Ingénieur en chef,

A. ALBOUY

La ligne de Tanger à Fez aura une longueur de 310 kilomètres, dont 15 en zone tangéroise, 92 en zone espagnole et 203 en zone française. Partant de Tanger elle passera par Arzila, El-Ksar, Souk-el-Arba, Mechra-bel-Ksiri, Meknès pour aboutir à Fez.

Les projets des divers lots d'infrastructure — dont la longueur, aux termes de la Convention de concession, ne devait pas être inférieure à 20 kilomètres — sont terminés, à l'exception cependant de celui du deuxième lot de la zone espagnole qui est actuellement en préparation.

Les lots sur lesquels les travaux sont en cours d'exécution sont les suivants :

A. — En zone tangéroise : lot unique de Tanger, entre cette ville et la limite de la zone espagnole, adjugé le 28 juin 1919.

B. — En zone française :

Quatrième lot dit de Bab-Tisra, qui s'étend sur 20 kilomètres au sud du centre de Petitjean, dans la vallée de l'Oued R'dom ; il a été adjugé le 21 mars 1917 ;

Cinquième lot dit d'Aïn-Kerma, de 21 kilomètres de longueur faisant suite au précédent et, comme lui, situé, sur la plus grande partie de son parcours, dans la vallée de l'Oued R'dom ; son adjudication a eu lieu le 12 novembre 1918 ;

Sixième lot, dit de Meknès, long de 20 kilomètres et se terminant à 6 kilomètres environ à l'Est de Meknès. Ce lot est le plus accidenté de la ligne et conséquemment celui qui comporte le plus grand nombre d'ouvrages d'art importants. Il a été adjugé le 26 novembre 1918 ;

Septième lot, dit « des Beni M'tir » mesurant 25 kilomètres et faisant suite au précédent dans la direction Ouest-Est. Il a été adjugé le 9 juillet 1919 ;

Enfin, le huitième lot, dit « du Saïs », de 26 kilomètres de longueur aboutissant, après avoir traversé le plateau du Saïs, au terminus de la ligne sous les murs de Fez-Djedid. Son adjudication a eu lieu le 17 juin 1919.

Les premier, deuxième et troisième lots échelonnés entre la limite sud de la zone espagnole et Petitjean seront soumis prochainement à l'adjudication. En zone espagnole les travaux viennent d'être commencés sur le troisième lot dit d'Alcazarquivir long de 30 kilomètres ; ceux du premier lot, dit de la Garbia, de 28 kilomètres de longueur, vont être adjugés sous peu.

En raison des difficultés économiques actuelles, il n'est pas encore possible de prévoir la date de l'ouverture à l'exploitation de la ligne. La Compagnie fait, en tous cas, les plus grands efforts pour que la mise en service puisse avoir lieu dans le courant de 1923.

Sous l'habile direction d'un technicien de la valeur de M. Albouy, ingénieur en chef, il y a tout lieu de prévoir que ces efforts seront couronnés de succès.

CHEMINS DE FER MILITAIRES

Nous résumons quelques renseignements pratiques sur le mouvement et les tarifs des Chemins de fer marocains en exploitation, autrement dit des chemins de fer militaires.

1° Oudjda à Taza

Durée du trajet 10 heures.

Prix : 1re classe 76 francs.
2e classe 38,05.
3e classe 20,35.

Stations principales : El-Aïoun, Taourirt, Guercif, M'Soun. Un seul train quotidien effectue tout le parcours.

Deux autres trains vont d'Oudjda à Taourirt, et repartent le lendemain de Taourirt à Taza.

De Taza à Oudjda également un train par jour faisant tout le parcours et deux trains allant de Taza à Taourirt avec continuation le lendemain.

2° Taza à Fez

Raccordement par services automobiles.

3° Casablanca à Fez

Un seul train par jour accomplissant tout le parcours environ 14 heures.

Deux autres trains ne vont que de Casablanca à Rabat, trajet 3 heures 1/4.

Un train de Casablanca à Rabat et Kenitra. Durée du trajet 5 heures.

Prix des places de Casablanca à Fez:

1re classe 112,65.
2e classe 56,35.
3e classe 30,15.

En sens inverse, également un train par jour faisant tout le parcours.

Un train allant de Fez à Meknès et Dar-El-Hamri, trajet en 13 heures.

Un train allant de Dar-El-Hamri à Casablanca, trajet 13 heures.

Deux trains allant de Rabat à Casablanca, trajet en 5 heures.

La dernière ligne mise en exploitation comprend deux sections.

1° Casablanca à Ber-Rechid

Quatre trains par jour.

2° Casablanca à Marrakech

Les lundi, mercredi et vendredi ; trajet total en 12 heures.

Prix : 1re classe 92,50.
2e classe 46,30.
3e classe 34,75.

4° De Marrakech à Casablanca, les mardi, jeudi et samedi, un train faisant tout le trajet en 12 heures.

3° De Ber-Rechid à Oued-Zem

Deux trains par jour.

Trajets en 5 heures ou en 11 heures.

Tous ces trains ne prennent de voyageurs que dans la limite des places disponibles, l'admission de voyageurs civils étant toujours, en principe, subordonnée à l'agrément des autorités militaires.

Il est bien entendu que les chemins de fer milit es

du Protectorat ne réalisent pas encore la perfection au point de vue de la vitesse ou à celui du confortable. Mais ils témoignent d'un très grand effort et rendent au public voyageur et au commerce des services considérables.

CHEMIN DE FER COMMERCIAL

Le chemin de fer commercial ou chemin de fer à voie normale est à l'étude ou en préparation d'exécution sur l'ensemble de son réseau, savoir :

— Petit jean, à Kenitra. Petit jean est situé sur la ligne du Tanger-Fez passant par Dar-Bel-Hamri et Sidi-Yahia, longueur 85 kilomètres.

— Ligne de Kenitra à Casablanca par Salé, Rabat, Bon-Znika, longueur 80 kilomètres.

— Casablanca Marrakech, par Ber-Rechid, Settat, Mechra-ben-Abbou, Bou-Guerir et Sidi-Bou-Othman, 240 kilomètres.

— Ligne de Fez à Oudjda, par Taza-Guercif, Taourirt, El Aloun, 320 kilomètres.

Soit au total pour le chemin de fer à voie normale, 720 kilomètres.

Convention conclue pour la construction d'un réseau de chemins de fer à voie normale dit Chemin de fer commercial.

Une Convention a été conclue le 29 juin 1920 avec la Compagnie Générale du Maroc, la Compagnie des Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée, la Compagnie des Chemins de Fer de Paris-Orléans et la Compagnie marocaine pour la concession d'un réseau de chemins de fer au Maroc Convention adoptée par le Sénat et la Chambre des députés.

Les lignes faisant l'objet de la concession suivront les tracés ci-après, savoir :

1° La ligne Petitjean-Kenitra partira de la gare de Petitjean, sur la ligne de Tanger à Fez, passera par ou près Dar Bel Hamri et Sidi Yahia et aboutira à Kenitra ;

2° La ligne Kenitra-Casablanca passera par ou près Salé, Rabat, Bou-Znika ;

3° La deuxième ligne reliant Kenitra à celle de Tanger à Fez rejoindra cette dernière à Souk El Arba ou en un point situé entre Souk El Arba et Arbaoua ;

4° La ligne de Casablanca-Marrakech passera par ou près Ber Rechid, Settat, Mechra Ben Abbou, Ben Guerir. Sidi Bou Othman ;

5° La ligne partant de Settat ou d'un point voisin de la ligne Casablanca-Marrakech, traversera la région phosphatière pour aboutir à l'Oued Zem ou à un point voisin ;

6° La ligne de Fez à la frontière algérienne partira de Fez, passera par ou près Taza, Guercif, Taourirt, El Aïoun pour arriver à Oudjda, d'où elle se prolongera, par la voie existante jusqu'à la frontière algérienne.

HORAIRES ET TARIFS

Les personnes qui s'intéresseraient aux questions d'horaires et de tarifs, voyageurs ou marchandises, peuvent recevoir tous renseignements de cette nature en s'adressant à l'Office commercial du Maroc, 5, rue Cambon. Paris (Bureaux de l'Agence Branger).

TRANSPORTS AÉRIENS

Départ de France, Toulouse, tous les mardis et samedis.
Départ de Casablanca, Rabat, tous les mardis et vendredis.
Trajet 14 heures.

Itinéraire et marche

L'avion part de Toulouse à 9 heures du matin et arrive à Barcelone à 11 h. 1/2. — Déjeuner.

L'avion repart à 1 heure de l'après-midi et arrive à Alicante à 4 heures. — Dîner. — Coucher.

Départ d'Alicante à 8 heures du matin, arrivée à Malaga à 11 h. 1/2. — Déjeuner.

Départ de Malaga à 1 heure. Arrivée à Tanger à 2 heures et à Rabat à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Tarif pour passagers

Toulouse-Rabat ou *vice-versa*	1.560	francs
— Tanger —	1.320	—
— Malaga —	1.050	—
— Alicante —	925	—
— Barcelone —	470	—
Rabat-Tanger ou *vice-versa*	470	—
— Malaga —	660	—
— Alicante —	1.070	—
— Barcelone —	1.320	—
Tanger-Malaga ou *vice-versa*	350	—
— Alicante —	925	—
— Barcelone —	1.260	—
Malaga-Alicante ou *vice-versa*	335	pesetas
— Barcelone —	570	—
Alicante-Barcelone ou *vice-versa*	336	—

Ces prix de passages ne comprennent pas l'assurance non plus que les frais de repas et d'hôtel.

Tarifs pour bagages et messageries

Toulouse-Rabat ou *vice-versa*	18 fr.	le kilo.
— Tanger —	15 —	—
— Malaga —	12 —	—
— Alicante —	9 —	—
— Barcelone —	7 —	—

Rabat-Tanger ou *vice-versa*	3 fr.	le kilo
— Malaga —	7 —	—
— Alicante —	10 —	—
— Barcelone —	12 —	—
Tanger-Malaga ou *vice-versa*	5 —	—
— Alicante —	9 —	—
— Barcelone —	11 —	—
Paris-Rabat ou *vice-versa (a)*	19 50	—

(a) *(De Toulouse à Paris ou* vice-versa *en chemin de fer, par commissionnaire).*

Les colis doivent peser au minimum un kilog. ou payer pour ce poids.

Sauf accord spécial, les dimensions maxima des colis sont de 0m50 × 0m30 × 0m20 et la densité minimum doit correspondre à 1 kilog par décimètre cube. Les colis de densité moindre doivent payer pour le poids correspondant à cette densité minimum.

Résultats

Depuis septembre 1919 (date de l'ouverture de la ligne), 225.000 *kilomètres, soit plus de 5 fois le tour du globe,* ont été parcourus.

Les tarifs ci-dessus pouvant être modifiés, se renseigner a u près de l'**Office commercial du Maroc,** 5, rue Cambon- (L'Agence Branger delivre les billets, 5, rue Cambon)

TRANSPORTS SUR ROUTES

D'après nos dernières informations, le Réseau routier du Maroc a une étendue de 2.150 kilomètres comme routes principales et de 615 kilomètres comme routes secondaires.

Les grandes routes achevées les plus importantes sont:

1° La route côtière de Mazagan à Kenitra presque entièrement achevée;

2° La route de Meknès à Fez;

3° La route de Casablanca à Marrakech;

Conditions du transport sur route. — Aux derniers tarifs, les frais de transports sur route; sont à évaluer comme il suit :

Transports par camions automobiles

Quintal kilométrique 0 fr. 25.

Transports par charrettes

Quintal kilométrique, prix variant selon les régions.

Régions de Casablanca..... 0 fr. 12
Régions de Tadla et Taza..... 0 fr. 21
Régions d'Oudjda,..... 0 fr. 07

Transports par chameau

Quintal kilométrique 0 fr. 15 à 0 fr. 20.

Les routes d'eau (transports fluviaux)

Fleuve Oued Sebou.

Longueur du parcours 168 kilomètres.

Durée du trajet: montée trois jours; descente deux jours.

Tarif: La tonne kilométrique 0 fr. 50.

Entreprises: La Compagnie de transports du Sebou.
La Société Lyonnaise d'Etudes du Maroc.
Matériel : 7, remorqueurs; 19, chalands.

Le service des Travaux publics vient d'établir le

programme des travaux de développement du Réseau Routier ce Programme comporte :

1° L'achèvement de la route de Taza à Oudjda ;

2° L'achèvement de la route reliant Meknès à Tanger (Petitjean-Souk El Arba) ;

3° Achèvement de la route de Casablanca au Tadla ;

4° La construction d'une route reliant Meknès à Marrakech.

Cette route, d'un intérêt militaire évident, aura aussi pour but immédiat de faciliter la construction des usines hydro-électriques dans la région qu'elle longera.

5° La construction de la route de Mogador à Taroudant par Agadir, rendue nécessaire par la construction du port d'Agadir et l'ouverture à la colonisation de la région du Sous ;

6° Achèvement simultané des routes de pénétration de Casablanca à Meknès et de Rabat au Tadla ;

7° Enfin la construction d'une route traversant la plaine du Sebou, de Sidi Yahia à Ksiri.

L'ensemble de la dotation pour ces routes est de 60 millions.

Ouverture à la circulation de la route de Mazagan à Mogador

Au moment de mettre sous presse nous sommes informés que la route de Mazagan à Magador, qui porte le n° 11 dans la nomenclature du Réseau marocain, vient d'être terminée et livrée à la circulation entre le Souk El Tleta, sur la route Safi-Marrakech et la route Mogador-Marrakech. Elle franchit le Tensift sur un pont en maçonnerie de 7 arches de 13 mètres de portée. La première partie de la route, comprise entre les routes Mazagan-Marrakech et Safi-Marrakech, est ouverte à la circulation depuis plusieurs mois.

Les quatres villes du Sud : Marrakech, Mazagan, Safi et Mogador se trouvent donc maintenant réunies entre elles par un réseau de bonnes routes empierrées, praticables en tout temps et franchissant les rivières sur des ponts en maçonnerie.

SERVICES AUTOMOBILES

Un certain nombre de Sociétés de transports automobiles fonctionnent au Maroc. Nous en résumons les conditions principales.

GOYON ET Cie. — SERVICES POSTAUX

Casablanca, Rabat, Casablanca. — *Autobus*, service quotidien, départ à 8 heures, trajet en 4 heures. Prix trajet simple : 15 francs ; aller et retour : 25 francs. — *Voitures postales*, service quotidien, départ à 14 heures, trajet en 2 h. 1/2. Prix du trajet simple : 25 francs ; aller et retour: 45 francs.

Casablanca-Marrakech-Casablanca. — *Autobus*, service quotidien, départ à 6 heures ; trajet dans la journée. Prix du trajet simple : 35 francs : aller et retour : 60 francs. — *Voitures postales*, service quotidien, départ à 7 heures, trajet en 6 heures. Prix du trajet simple : 55 francs ; aller et retour : 100 francs.

Casablanca-Mazagan-Casablanca. — *Voitures postales*, service quotidien, départ à 13 heures de Casablanca et à 7 heures de Mazagan. Durée du trajet : 3 heures. Prix du trajet simple : 25 francs : aller et retour : 45 francs. — *Camionnette*, départ tous les deux jours : Prix 15 francs.

Rabat-Kenitra-Rabat. — *Voitures postales*. — Deux voyages par jour, aller et retour. Durée du trajet : 30 minutes. Prix du trajet simple : 11 francs ; aller et retour : 20 francs.

Casablanca-Fez. — Trajet en une journée. — Matin, à 4 heures tous les jours, départ de Casablanca ; à 6 h. 30 arrivée à Salé. Continuation sur Fez sur rail par automotrice.

Casablanca-Tanger. — Services spéciaux.

FORGES ET Cie

Casablanca-Marrakech-Mogador. — Départ tous les deux jours aux dates paires, de Casablanca et aux dates impaires de Marrakech ; services par camions pour marchandises et bagages.

Service Postal. — Marrakech-Mogador, départs des deux terminus à 7 heures tous les jours.

BLANC ET Cie (AFRICAINE AUTOMOBILE)

Service Postal. — Casablanca-Mazagan, départ de Casablanca à 13 heures ; arrivée à Mazagan, à 17 heures ; départ de Mazagan à 7 heures ; arrivée à Casablanca à 11 h.

SERVICES TORRÉS

Casablanca-Marrakech-Mogador. — Départ de Casablanca le lundi et le jeudi.

Mogador-Casablanca. — Départ le jeudi et le dimanche.

SERVICES PARTICULIERS

Tous services automobiles particuliers peuvent être assurés par voitures de tourisme au départ de Casablanca pour le Sud marocain. S'adresser à Paris : Agence Branger, 5, rue Cambon.

AVIS IMPORTANT

Les indications, itinéraires et tarifs ci-dessus sont donnés principalement pour permettre d'apprécier l'activité des services publics automobiles au Maroc. S'assurer à Casablanca aux bureaux respectifs des Compagnies, dans les hôtels, des modifications de détails pouvant être intervenues. Ces précisions sont également données à Paris, Office commercial du Maroc, 5, rue Cambon.

LES PORTS

ÉTAT ACTUEL DES TRAVAUX

Rabat-Salé-Méhédya-Kenitra

La Direction de la Société des ports marocains de Méhédya-Kenitra et de Rabat-Salé a bien voulu nous adresser la Note que nous reproduisons ci-dessous :

La Société des ports marocains de Méhédya-Kenitra et de Rabat-Salé a obtenu la concession des ports de Méhédya-Kenitra, d'une part, et de Rabat-Salé d'autre part. Actuellement ces ports sont dans la situation suivante :

Le port de Kenitra est situé sur le fleuve Sebou, à 17 kilomètres de l'embouchure du Sebou (Méhédya). La barre n'est accessible qu'aux navires de faible tonnage (environ 1.000 tonnes). Ces navires peuvent facilement remonter le Sebou et venir accoster à Kenitra le long des quais que la Société est en train d'édifier.

Le port de Rabat est situé à l'embouchure du fleuve Bou-Regreg. La barre n'est praticable qu'aux barcasses et aux chalands de mer ce qui fait que les bateaux qui fréquentent le port de Rabat sont obligés de rester en rade. L'aconage est fait au moyen de barcasses et de chalands à moteur.

Le trafic de l'année 1919 a été :

A Méhédya-Kenitra de 77.000 tonnes ;

A Rabat-Salé de 30.000 tonnes.

La Société des Ports marocains a entrepris des travaux extrêmement importants dans le but de rendre praticables les barres de Méhédya-Kenitra et de Rabat-Salé aux grands navires. Dans ce but, elle a prévu la construction de deux grandes jetées disposées de chaque côté de l'embouchure des fleuves.

Pour mener à bien la construction de ces jetées, elle a décidé l'édification d'un chemin de fer à voie normale reliant les jetées de Rabat aux jetées de Méhédya et passant par Rabat-Salé, Kenitra. Elle a prévu également l'édification d'un chemin de fer à voie normale

reliant le chemin précédent aux importantes carrières situées sur les bords du fleuve Bou-Regreg, à 17 kilomètres environ en amont de l'embouchure de ce fleuve.

Le matériel est en grande partie commandé et les travaux battent leur plein. Ces travaux ont été confiés à la Maison Fougerolle frères qui s'est acquis, dans la construction des ports, une réputation incontestée.

Mazagan

Les travaux au port de Mazagan sont confiés à la *Société d'Entreprises du Maroc occidental* qui s'est substituée à la première Société concessionnaire *la Société internationale d'Etudes et de Travaux au Maroc*.

Le programme des travaux comprend la création d'un port de 7 hectares protégé par une jetée de 400 mètres et une autre de 600.

Le port de Mazagan ne pourra recevoir que les barcasses et les remorqueurs.

Actuellement la jetée Nord est complètement terminée. La jetée Sud-Est est encore en construction.

Des voies d'accès au port ont été créées.

Le dévoloppement des quais est d'environ 200 mètres.

Mazagan peut faire face à un trafic régulier de 700 tonnes environ. Il est à espérer que les travaux seront vivement poussés car la ville et la région de Mazagan ont de l'avenir.

Mogador

Comme pour Mazagan, c'est la *Société d'entreprises au Maroc occidental*, qui est chargée de l'aménagement du port de Mogador, port pour barcasses et pour remorqueurs.

Actuellement la maçonnerie des jetées et des quais est terminée.

La jetée Ouest est achevée.

Le petit port de Mogador peut effectuer un mouvement journalier de 200 tonnes.

La Société concessionnaire prévoit le prochain achèvement des travaux.

Casablanca

Les travaux du port de Casablanca sont concédés à m

Consortium composé de la *Compagnie Marocaine* de la maison Schneider et Cie et de la maison Hersent.

Le Programme des travaux du port de Casablanca comprend:

1° Une grande jetée, dite jetée Ouest, d'une longueur de 1900 mètres, destinée à protéger la rade contre les grandes lames du large;

2° Une jetée transversale, dite jetée Est, d'une longueur de 1500 mètres, qui s'avancera vers l'extrémité de la grande jetée en laissant une passe d'entrée de 250 mètres de large.

Ces deux jetées assureront un mouillage d'une superficie de 140 hectares.

3° A l'intérieur de ce grand port deux petites jetées dites de l'Ouest et de l'Est avec une passe d'entrée de 80 mètres formeront une superficie de 10 hectares pour les barcasses, allèges et bâtiments calant moins de 4 m.

Dans l'intérieur de ce petit port deux Darces et 700 mètres de quai avec 16 hectares de terre-pleins permettant d'effectuer les opérations d'embarquement et de débarquement des voyageurs et des marchandises.

4° Des quais et terre-pleins qui permettront l'accostage à des navires calant jusqu'à 9 mètres.

Lorsque ces travaux seront terminés, le port de Casablanca pourra effectuer un trafic de 1.500.000 tonnes.

Etat des travaux. — La grande jetée Ouest qui, en 1917, atteignait une longueur de 824 mètres, atteignait, au 15 juillet 1920, 1228 mètres. L'avancement est en moyenne de 18 mètres par mois.

La petite jetée-Est est terminée.

Déjà, en 1917, le petit port intérieur était achevé.

Aux derniers renseignements qui nous sont fournis au moment où paraît ce livre, un quai d'escale accolé à la grande jetée et comprenant six assises de blocs artificiels, est visible à marée basse sur une largeur de vingt mètres.

Les travaux de construction de ce quai sont activement poursuivis et l'accostage des grands vapeurs est prévu pour 1922.

Les chantiers sont pourvus d'un puissant outillage, depuis peu de temps considérablement augmenté, et où l'on remarque deux grues Titan de cent dix tonnes pour la pose des blocs artificiels et un tracteur de blocs de 50 tonnes.

D'après une communication qui vient d'être faite au Conseil de Gouvernement, la somme affectée aux travaux du port pendant la période 1920-1924 est de 220 millions.

Entre les mains de constructeurs comme les maisons Schneider et Hersent, associées pour le port de Casablanca, on peut avoir toute confiance dans l'achèvement aussi prompt qu'il est normalement possible de cet ensemble considérable de travaux.

Fedhala

Les travaux du port du de Fedhala sont concédés à la *Compagnie du port de Fedhala* (Hersent frères).

Le programme des travaux comprend :

La construction de digues en maçonnerie reliant entre eux et à la terre ferme deux îlots rocheux,

Une jetée de 140 mètres ;

Un port à barcasses de quatre hectares, creusé à 2 m. 50;

Etablissement d'un Warf métallique d'une longueur de 250 mètres sur largeur de 20 mètres accostable par d'assez grands bâtiments ;

Installation de douze grues ;

Actuellement l'Epi de protection et le Mole sont achevés ;

Les terre-pleins de 40.000 mètres carrés sont achevés.

Le Port de Fedhala est une entreprise privée qui ne demande aucun concours à l'Etat. La Compagnie Franco-Marocaine de Fedhala, Société Hersent frères, avait après avoir acheté 1.500 hectares de terrain obtenu par Dahir du 4 mai 1914 la concession de construction et d'exploitation d'un port, sans subvention ni garantie et sans autre produit que la perception des taxes d'usage, Dahir du 20 octobre 1920. Dès 1912, avant même l'accord définitif de cette concession les travaux étaient commencés. Déjà des bâtiments de 3.000 tonnes peuvent décharger à quai, comme port auxiliaire de Casablanca Fedhala dont la rade est excellente à un très grand avenir. Des achats de terrains dans son rayonnement ne peuvent que donner de bons résultats (Renseignements Office Commercial du Maroc, 5, rue Cambon).

MOUVEMENT DES PORTS

ZONE FRANÇAISE

Années	Total du tonnage	PAVILLON FRANÇAIS	
		Tonnage	Nombre de navires
		Casablanca	
1913	780.254	487.404	343
1914	536.141	358.518	250
Derniers chiff. offic.	616.902	479.862	390
		Rabat	
1913	150.623	39.794	107
1914	109.443	20.974	96
Derniers chiff. offic.	62.169	23.663	90
		Kenitra	
1913	16.512	8.098	25
1914	65.218	50.116	81
Derniers chiff. offic.	29.805	29.440	154
		Fedhala	
1913	»	»	
1914	19.776	5.852	6
Derniers chiff. offic.	82.129	50.395	99
		Mazagan	
1913	287.945	90.585	84
1914	237.259	78.386	69
Derniers chiff. offic.	272.869	193.634	112
		Port de Safi	
1913	205.209	64.264	64
1914	160.776	48.370	49
Derniers chiff. offic.	106.705	47.734	42

Mouvement des Ports (suite)

Port de Mogador

1913	258.315	82.503	69
1914	190.157	48.255	45
Derniers chiff. offic.	97.659	38.754	41

Valeurs des marchandises (en francs)

	IMPORTATION		
	1913	1914	Derniers chiffres
Casablanca	69.404.496	47.007.746	125.000.000
Rabat	24.196.189	18.940.851	40.775.199
Kenitra	1.573.856	3.965.030	24.900.000
Fedhala	»	311.616	700.000
Mazagan	18.670.353	10.976.826	22.750.000
Safi	19.455.798	11.744.888	18.500.000
Mogador	16.495.251	11.268.246	22.380.000

	EXPORTATION		
	1913	1914	Derniers chiffres
Casablanca	9.967.296	8 668.021	43.000.000
Rabat	888.537	1.613.262	8.340.115
Kenitra	8.840	49.013	8.005.415
Fedhala	»	»	750.000
Mazagan	6.536.942	5.245.008	30.719.200
Safi	5.005.027	1.706.669	20.500.00
Mogador	8.453.649	4.598.061	8.000.00

LES DEMANDES ET LES OFFRES

Nous groupons ci-après l'énumération des marchandises que le Maroc est appelé à importer et à exporter de plus en plus.

Nous n'adoptons l'ordre alphabétique que dans chaque catégorie de produits afin de ne pas présenter un mélange hétéroclite de toutes espèces de marchandises.

Le Maroc demande :

PRODUITS NATURELS

Animaux

Anes.
Bœufs.
Béliers.
Boucs.
Brebis.
Chevaux entiers.
Chèvres.
Juments.
Mules et Mulets.

Alimentation

Bère.
Beurre frais.
Beurre salé.
Biscuiterie.
Cacao.
Café.
Charcuterie.
Chicorée.
Chocolat.
Confiserie.
Conserves de fruits.
Conserves de légumes.
Conserves de viande.
Dattes.
Epices.
Farines.
Farineux.
Froments.
Fruits.
Graisses alimentaires.
Huiles d'olive.
Lard.
Lait concentré.
Légumes secs.
Margarine.
Orges.
Pâtes d'Italie.
Poissons secs.
Poissons fumés.
Sel.
Semoule.
Sirops.
Sucre.

Construction

Acier en barres.
— en tôle.
— filé.
Bitume.
Bois.
Briques.
Carreaux de marbre.
Carreaux de terre.
Carreaux vernissés.
Chaux.
Ciment.
Clouterie.
Cuivre en fils.
Fer sous toutes formes.
Ferraille.

Ferronnerie.
Grillages métalliques.
Marbres.
Moulures en bois.
Outils.
Pierres à construire.
Plâtres.
Serrurerie.
Rails.
Toiles métalliques.
Traverses pour chemins de fer.
Tuiles.
Tuyaux en terre.
Verres à vitre.

Vêtement et accessoires

Agrafes.
Aiguilles.
Bijouterie.
Bonneterie.
Broderies.
Casquettes.
Chanvre.
Chapeaux paille et feutre.
Chaussures.
Chéchias.
Confections.
Coton.
Cuirs.
Dentelles.
Fil de chanvre.
Fil de coton.
Fil de laine.
Fil de lin.
Fil de soie.
Joaillerie en faux.
Joaillerie en vrai.
Laine.
Lin.
Lingerie cousue.
Ombrelles.
Passementerie.
Pelleteries préparées.
Soies grèges.
Tissus de lin.
Tissus de chanvre.
Tissus de coton écru.
Tissus de coton blanchis.
Tissus de coton teints.
Tissus de laine.
Tissus imprimés.
Tissus mousseline.
Tissus de soie.
Tulles.
Vêtements indigènes tout faits.

Mobilier. — Ménage

Allumettes.
Amidon.
Balais.
Bougies.
Bouteilles.
Cirage.
Couteaux.
Cristallerie.
Epingles.
Faïences.
Ficelle.
Glaces.
Gobletterie.
Horlogerie.
Lits en fer.
Meubles.
Orfèvrerie.
Porcelaines.
Poteries.
Quincaillerie, articles de ménage.
Tabletterie.
Tapis.
Toile cirée.
Vannerie.

Métaux. — Minerais divers

Antimoine
Argent sous toutes formes.
Cuivre sous toutes formes.
Essence de pétrole.
Etain.
Houille.
Huiles minérales
Mercure.
Or sous toutes formes.

Parfumerie

Benjoin.
Coaltar.
Essence de rose.
Essence de géranium.
Eponges.
Henné.
Huile aromatique.
Savon ordinaire.
Savon parfumé.

Machines. — Mécaniques Voitures

Automobiles.
Bicyclettes.
Carrosserie.
Machines à coudre.
Machines agricoles.
Machines automatiques (distributeurs - Pesage, etc , etc.).
Machines motrices.
Matériel pour tissage.
Presses à fourrage.
Pressoirs.
Pompes, Matériel de forage.
Tri-porteurs.

PRODUITS DIVERS NATURELS

Alun.
Arbustes.
Fourrages.
Gommes.
Goudron.
Ocre.
Opium.
Peaux brutes, fraîches.
Plantes sèches.

PRODUITS DIVERS MANUFACTURÉS

Agrès de navires.
Bouchons.
Bourrellerie.
Caoutchouc.
Cartes à jouer.
Cordages.
Futailles.
Livres.
Médicaments.
Paille de bois.
Papeterie et tous papiers.
Potasse.
Sacs.
Soude.

Le Maroc offre :

PRODUITS NATURELS

Amandes.
Bétail : bovin, ovin, porcin.
Blé.
Bois: cèdre, arar.
Boyaux.
Cirebrute.
Citrons.
Cocons de vers à soie.
Cornes.
Crins.
Crin végétal.
Dattes.
Fruits secs.
Fèves.
Gommes.
Graines diverses : Cresson, Carvi, Coriandre, Cumin, Lin.
Graisses.

Iris (racines).
Laines en suint.
Laines lavées.
Légumes.
Lièges bruts.
Maïs.
Minerais.
Noix.
Noyaux.
Os.
Oranges.
Peaux.
Poils.
Pois chiches.

PRODUITS MANUFACTURÉS

Babouches.
Cordes.
Eau de fleur d'oranger.
Fusils indigènes.
Huile d'olive.
Meubles indigènes.
Nattes.
Pâtes alimentaires.

STATISTIQUES COMMERCIALES

ZONE FRANÇAISE

Importations

Pays Importateurs	1913	1914	Derniers chiff. contrôlés
France et Algérie.	79.013.889	54.588.503	116.258.902
Algérie (voie de terre).	31.632.000	28.743.000	54.380.000
Tunisie	»	598.627	428.758
Allemagne	13.177.674	6 252.181	8.464
Angleterre et Gibraltar.....	31.675.650	25.172.671	69.192.484
Autriche-Hongrie...	3.164.950	1.761.701	»
Belgique	6.632.901	3.698.685	2.819
Espagne	3.999.963	3.919.537	17.483.460
Egypte.....	6.383	130.883	75.668
Etats-Unis	1.126.332	1.487.867	7.610.082
Italie	943.466	906.846	2.356.520
Norvège.....	208.501	63.840	20.260
Pays-Bas	3.147 051	2.007.136	323.201
Portugal	92.695	124.908	729.044
Russie	363.394	302.623	»
Suède.....	3.119.724	1.454.588	711.162
Autres pays	3.122 461	1.744.604	738.365
Totaux.....	181.426.943	132.958.200	270.090.537
Part proportionnelle de la France et de l'Algérie.....	60,98 0/0	62.67 0/0	63,18 0/0

STATISTIQUES COMMERCIALES

ZONE FRANÇAISE

Exportations

Pays destinataires	1913	1914	Derniers chiff. contrôlés
France et Algérie voie de mer.....	11.957.453	8.335.457	89.840.067
Algérie voie de terre...	9.320.000	9.164.000	12.279.000
Tunisie	»	43.279	47.950
Allemagne.....	8.299.961	2.827.227	»
Angleterre et Gibraltar .	5.072.744	6.704.039	10.947.137
Autriche-Hongrie .	46.208	73 559	»
Belgique.....	165.414	293.181	»
Espagne.....	4.386.697	1.611.847	796.610
Egypte.....	30.975	11.392	4.426
Etats-Unis	491.044	419.475	1.419.705
Italie.....	330.433	1.315.813	497.891
Norvège.....	»	«	»
Pays-Bas	126.459	144.455	»
Portugal.....	1.542	65.582	306.164
Russie.	»	3.385	»
Suède.....	»	»	»
Autres pays.....	5.621	28.746	9.134
Totaux	40.180.291	31.041.437	116.148.081
Part proportionnelle de la France et de l'Algérie	52.95 0/0	56.37 0/0	98.48 0

LE MAROC AGRICOLE

Les Services de la Direction de l'Agriculture sont à citer parmi ceux dont le fonctionnement est le plus satisfaisant.

Des derniers renseignements dus à l'aimable empressement de ce Service nous détachons les *Notices* suivantes :

Jardins d'essai. — Des jardins d'essai existent à Rabat, à Meknès, à Marrakech, à Mazagan. Ces jardins servent à des recherches sur les cultures fruitières et potagères et sur les principales essences de boisements.

Des conférences sont faites aux indigènes dans ces jardins pour leur montrer les résultats produits par les méthodes de culture ou de tailles européennes. Les colons reçoivent également, par le fonctionnement de ces jardins, d'utiles indications sur les semences à préférer.

Fermes expérimentales. — Il existe actuellement trois fermes expérimentales.

Ferme de Fez. — Cette ferme est réservée à la culture des céréales. Elle reçoit des stagiaires.

Ferme de Mazagan, destinée aux plantes fourragères et aux cultures arbustives.

Ferme de Marrakech, dite ferme de la Manora, champ d'expérience des modes et des intensités d'irrigation convenant aux principales cultures.

Pour les immigrants agriculteurs notons le fonctionnement d'un Comité de colonisation.

Petite colonisation. A Casablanca, à Kenitra, à Fez il a été créé des lotissements maraîchers.

Moyenne colonisation. — La création de lots de 150 à 400 hectares est étudiée.

Ces lots sont attribuables de préférence — mais sans gratuité — aux personnes s'engageant à s'y installer elles-mêmes ou à installer, sur ces terres, une famille française.

Le paiement du prix d'achat est réparti en dix annuités. Un lotissement a été fait à Petit jean, région du Gharb, à raison de 150 francs l'hectare.

Grande Colonisation. — Récemment viennent d'avoir

lieu les adjudications de terrain de Grande colonisation ci-après :

1° à Ras-El-Mar, région de Fez, entre cette ville et Meknès. Surface 3.000 hectares ; 300 francs l'hectare ;

2° A Guertitt, dans la région du Gharb, à l'ouest de Souk-El-Arba, 1.445 hectares ; adjudication à 218 francs l'hectare ;

3° A Bir Retna, dans les Doukkala, entre Casablanca et Azemmour, 1.100 hectares ; 200 francs l'hectare.

Cultures a l'essai : *Le coton.* Environ 20.000 hectares pourront lui être réservés. Variétés essayées : « Le courte soie », Le « Sakellardis et le Mitaffiffi » longue soie. La culture du coton est encore en période expérimentale.

La Betterave. — Des essais sont faits :

A Rabat : Betterave sucrière.

A Meknès : Betterave demi-sucrière.

A Fez, essais de grande culture. Ces essais sont encourageants.

La Canne a sucre. — Essai effectués à Mazagan, à Marrakech.

La canne de la Guadeloupe et la canne blanche donnent les résultats les plus intéressants.

Plantes a parfum. — L'attention est appelée sur :

La rose à parfum ;

L'oranger ;

Le laurier rose ;

Le myrthe ;

Le géranium rosat.

Sericiculture. — Essais effectués sur vers à cocon jaune des Alpes, des Pyrénées, du Var, des Cévennes. Essais encourageants.

L'Office Commercial du Maroc est en mesure de donner toutes précisions sur ces différents essais aux personnes pouvant s'y intéresser.

Colonisation officielle

Les opérations d'attribution de terres domaniales, à des immigrants français agriculteurs s'effectuent comme il suit :

Les candidats doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques ; ils ne doivent avoir au Maroc que des propriétés de moyenne importance ; ils doivent prendre l'engagement de mettre eux-mêmes en valeur

lot qu'ils sollicitent, de s'y installer en personne dans le délai d'un an à dater de la vente et d'y habiter d'une façon effective et permanente jusqu'au jour où ils en auront acquitté intégralement la valeur, ou à défaut, d'y installer, dans le même délai et les mêmes conditions, une famille d'agriculteurs français.

Les candidats qui s'engagent à s'installer personnellement sur les terres sont privilégiés dans l'attribution des lots, attribution qui a lieu par tirage au sort; ils tirent les premiers.

Les demandes doivent parvenir à la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, à Rabat. Elles sont examinées par le Comité de Colonisation, et les opérations publiques de tirage au sort entre les demandeurs agréés ont lieu à dates indiquées,

25 p. 100 des lots réservés aux mutilés de guerre. 50 p. 100 aux personnes domiciliées au Maroc depuis deux ans au moins; 25 p. 100 aux immigrants.

Le capital nécessaire pour prendre part au tirage de lots moyens soit d'une contenance de 200 à 400 hectares est d'environ 70.000 francs.

LES VILLES NOUVELLES

Nous complétons par des données de dernière actualité, les renseignements que contiennent déjà sur les *Villes nouvelles* les notes publiées dans le corps du présent volume.

Les plans des Villes nouvelles sont à la disposition des personnes désirant les consulter dans les bureaux de l'*Office commercial du Maroc*.

Fez

Pour acquérir des lots de terrains à construire dans Fez, ville nouvelle, il faut adresser au Chef des Services municipaux, ou au Contrôleur des Domaines, une demande indiquant:

La nature, l'importance et la destination de la construction à élever.

L'attribution des lots est faite par une Commission.

Les prix du mètre varient entre 1 fr. 50 à 2 fr. 50 selon la situation des lots qui peuvent être attribués.

L'acquéreur est obligé d'édifier, dans un délai n'excédant pas dix-huit mois, des constructions durables représentant une dépense de 25 francs par mètre carré de surface acquise.

Les constructions doivent se conformer à un cahier des charges.

Pour les lots faisant partie du Quartier des villas, la mise à prix est fixée, en ce moment, à 5 francs le mètre. La contenance des lots varie entre 850 et 1.600 mètres.

Meknès

L'emplacement de la nouvelle Meknès est à une altitude d'environ 500 mètres. Le terrain appartient au Maghzen, c'est-à-dire au Domaine.

La mise en vente a été autorisée depuis le 30 janvier 1917.

Les formalités à remplir pour acquérir des lots sont les mêmes qu'à Fez.

Dans les secteurs réservés au commerce de détail et

aux maisons d'habitation, le prix du terrain est de 1,75 à 3,50 le mètre.

Dans les secteurs destinés aux Établissements industriels les terrains ne sont pas vendus, mais loués avec promesse de vente. Le prix de la location est de 0,15 par an. Le prix de vente est fixé à 1,50 et la vente n'est réalisable que si le locataire a élevé des constructions d'une valeur d'au moins 15 francs le mètre carré.

En cas de vente les sommes versées à titre de loyer sont défalquées du prix d'achat lequel se paye comptant.

En cas de non exécution du cahier des charges, l'administration peut résilier la location ou la vente.

Le titre de propriété n'est remis à l'acquéreur qu'après accomplissement complet de tous ses engagements et de toutes ses obligations.

Le prix de la construction européenne est d'environ 50 francs le mètre cube ; celui de la construction indigène, environ 40 francs.

Marrakech

La nouvelle Marrakech a déjà une superficie de 425.000 mètres pour la partie destinée aux habitations et de 100.000 mètres pour la partie réservée aux installations industrielles.

La vente des lots a lieu aux enchères devant une Commission présidée par le Pacha et composée de l'Amin-El-Amelak fonctionnaire du Maghzen chargé de la gestion des biens Domaniaux, du Chef des Services municipaux et d'un Représentant français du Service des Domaines. Le Service des domaines fait connaître aux intéressés l'époque des mises en adjudication.

La construction européenne coûte environ 50 fr. le mètre cube.

Mazagan

A Mazagan la ville nouvelle formera un demi-cercle autour de la ville indigène.

La longueur des rues déjà ouvertes est d'environ 4kil.500.

Le quartier réservé au Commerce et aux Services administratifs est voisin du port. Le quartier des Villas s'élève sur une colline d'où l'on domine la mer.

Pour Mazagan il s'agit plutôt de l'agrandissement de la ville que de la construction d'une ville complètement nouvelle.

Il existe peu de terrains domaniaux. Les terrains à acquérir sont donc des propriétés privées, soumises toutefois aux règlements administratifs.

Les édifices modernes déjà construits sont: L'édifice du Commandement régional, le marché, l'hôpital, des écoles, des banques, quelques magasins.

Taza

A Taza le lotissement représente environ 25.000 mètres carrés pour le futur quartier d'habitation; prix 2 fr. le mètre.

Pour le quartier des Etablissements industriels les lots en vente varient de 500 mètres à 3.000 mètres carrés. Les terrains à acquérir sont domaniaux.

Les demandes d'achat doivent, par conséquent, être adressées au Chef des Services municipaux.

Les lots sont adjugés par une Commission que préside le Commandant de la région et que composent le Pacha, le Chef des Services municipaux et un représentant du Service des Travaux publics.

Les terrains destinés aux installations industrielles ne sont pas vendus, mais seulement loués pour une période de cinq ans au bout de laquelle la location peut être transformée en vente si le locataire a élevé des constructions d une valeur minima de 25 francs au mètre carré et dont une partie, destinée à l'habitation, ait façade sur rue.

La construction européenne atteint le prix d'environ 37 francs au mètre cube; la construction indigène 20 francs.

La longueur des rues ouvertes dépasse 2.000 mètres.

Taza, point principal de la voie ferrée Oudjda-Taza et bientôt Fez, a un grand avenir.

AFFAIRES FRANÇAISES AU MAROC

Sur toutes les Institutions financières et Affaires industrielles et commerciales ci-après mentionnées, tous renseignements peuvent être obtenus à l'Office commercial du Maroc, 5, rue Cambon.

Finances

La Banque d'Etat du Maroc au capital de 15.400.000 fr. La constitution date du 1er janvier 1907. La durée est de quarante années.

Président: M. Séphane Derville, vice-président actuel de la Banque de Paris et des Pays-Bas, président du Conseil d'Administration de la Compagnie P.-L.-M. Administrateurs français: M.-J. Peytel, président du Crédit algérien et G. Guiot. Siège du Conseil d'Administration à Paris, 3, rue Volney, Siège social à Tanger.

Agences: Casablanca, Marrakech, Mazagan, Mogador, Oudjda, Rabat, Safi, El-Ksar, Larache, Tétouan, Fez, Meknès, Kenitra.

La Banque d'Etat a le privilège de l'émission des billets de banque et de la frappe et refonte des monnaies.

Elle est chargée de l'émission des emprunts et peut, d'une manière générale, effectuer toute les opérations de banque.

La lettre ci-après indique le degré exact du développement de la Banque d'Etat du Maroc :

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

SIÈGE SOCIAL - TANGER

Paris, le 25 août 1920.

Office commercial du Maroc,
5, rue Cambon.

En réponse à votre lettre du 24 courant, nous avons l'honneur de vous informer que les services de notre Agence de Fez fonctionnent depuis le 1er janvier 1920, tandis que nos Succursales de Meknès et de Kenitra sont en voie de construction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC
Deux Administrateurs

Autres Banques

Compagnie Algérienne, Paris, 50, rue d'Anjou, Agences à Tanger, Oudjda, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi, Larache, Fez, Kenitra, Marrakech, Mogador.

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, siège administratif, Paris, 43, rue Cambon. Agences à Tanger, Oudjda, Fez, Kenitra, Rabat, Casablanca, Marrakech, Mazagan, Safi, Mogador, Meknès.

Société générale, Agences à Tanger et à Casablanca.

Banque commerciale du Maroc, Paris, 10, rue de Mogador, Agences à Tanger et à Casablanca.

Banque Algéro-Tunisienne pour le Commerce d'Exportation, Agences à Tanger, Oudjda, Fez, Meknès, Rabat, Casablanca, Marrakech, Safi.

Crédit marocain, siège social à Cette (Hérault). Agences à Tanger, Rabat, Casablanca, Marrakech.

Banque de l'Afrique du Nord, 45, rue Laffitte, Paris.

Société financière Franco-Marocaine, Annonay.

Crédit marocain, 64, rue de Rivoli.

Crédit foncier du Maroc, 27, rue de Mogador.

Banque industrielle de l'Afrique du Nord, siège social 226, boulevard Saint-Germain, Paris.

Commerce-Industrie

Compagnie marocaine, 60, rue Taitbout.

Compagnie du Nord-Africain, 6 *bis*, rue Auber, Paris.

Compagnie de constructions modernes au Maroc, 18, rue de la Pépinière, Paris.

Compagnie générale marocaine, 41, avenue de l'Opéra.

Compagnie internationale du Maroc, 53, rue du Château-d'Eau.

Compagnie du Maroc, 47, Boulevard Haussmann.

Société Franco-Marocaine, 5, rue Tronchet.

Société générale pour le développement de Casablanca, 18, rue de la Pépinière.

Compagnie des chargeurs marocains, 27, rue de Mogador.

Société générale d'Entreprises au Maroc, 90, rue de la Victoire.

Société marocaine des Travaux Publics, 43, rue Cambon.

Compagnie immobilière et industrielle du Maroc, 5, rue d'Athènes, Paris.
Société commerciale française du Maroc, 19, rue Le Pelletier, Paris.
Compagnie Nord-Africaine, 10, rue des Beaux-Arts, Paris.
Société Algéro-Marocaine de culture et de commerce, 14, rue de la Gare, Roubaix.
Société marocaine d'Entreprises générales immobilières et mobilières, 95, boulevard Haussmann.
Société immobilière du Maroc, 3, rue d'Antin, Paris.
Société française foncière du Maroc, 11, boulevard de la Madeleine.
Société française de l'Ouest-Africain, Cogalin (Var).
Société Bordeaux-Maroc, 13 et 15, rue Taitbout, Paris.
Société Bordeaux-Maroc et Bessert, Casablanca, 7, rue du Marabout.
Société anonyme des Magasins généraux et Warrants du Maroc, Siège Social, Paris, 11, rue Lafayette.
Paris-Maroc, 6, rue de Marignan.
L'Ifriquia, Compagnie Chérifienne commerciale et industrielle, Casablanca.
Banque Marocaine pour l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie, Casablanca, rue de l'Oued Bouskoura.
Compagnie forestière du Maroc, Casablanca, avenue de la Marine, Immeuble Mas.
Société de constructions économiques, Rabat.
Afrique industrielle, commerciale et agricole, 76, Boulevard El Alou, Rabat.
Briqueterie, carrières et usines d'El Hauk, Marseille, 15, cours du Chapitre.
Compagnie Nord-Marocaine d'Elevage et d'Exploitation agricole. Rabat, Siège Social, avenue du Chellah, 12; Siège administratif, Paris, 11 *bis*, avenue de Sufren.
Caisse de Prêts immobiliers, Casablanca, avenue Général-Drude, 5, Bureaux du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.
Société d'Etudes minières et industrielles, 40, rue des Mathurins, Paris.
Cartier-Bresson, rue des Carmes, Nancy.
Compagnie Fasi d'Electricité, 55, rue de Châteaudun, Paris.
Les Nouvelles Galeries (bazars, hôtels, cafés, restaurants), boulevard Galliéni, à Rabat.

Société Immobilière de Rabat, Siège Social Casablanca, avenue de la Marine.

Compagnie Chérifienne de Recherches et Forages, 67, rue de l'Horloge, Casablanca.

L'Union des Mines marocaines, 66, rue de Châteaudun, Paris.

Compagnie des Tramways et Autobus de Casablanca, Casablanca, route de Mediouna, maison Braunschwig.

Compagnie générale El Moghreb, Siège Social boulevard du 2e Tirailleurs, Casablanca : Industrie, Agriculture, Transport.

Société immobilière du Maarif, Siège social, 20, rue de Dixmude, Casablanca.

Société marocaine d'Etudes minières, 8, rue d'Aguesseau Paris.

Compagnie anglo-française marocaine, 4, rue d'Anjou, Paris.

Société des Magasins généraux et Warrants du Maroc, rue Drouot, 15, Paris.

Caisse de Prêts immobiliers, avenue du Général-Drude, Casablanca.

La Maison familiale, Rabat, rue de Naples.

Le Bon logis, 12, avenue du Chellah, Rabat.

Société Ed Diard (habitations) Rabat, 18, rue de la Marne.

Société marocaine des scieries de l'Atlas, Meknès.

L'avenir de Rabat Salé (habitations), Siège social à Rabat, rue Jane-Dieulafoy. Immeuble Cortey.

Société d'Etudes et de Travaux de construction au Maroc, Siège social, Paris, rue Laffite, 40.

Société générale Chérifienne, Casablanca, rue des Villas.

Les Grands Moulins du Maroc, Siège social Casablanca, avenue de Saint-Aulaire.

Compagnie maritime du Maroc, Siège social, rue de Rome, Paris, 27.

Lyon-Maroc, opérations industrielles, agricoles, commerciales. Siège social Casablanca, rue de Genève.

Compagnie générale de Transports et de Tourisme, Casablanca.

Société anonyme de constructions et d'habitation à bon marché, Casablanca, rue d'Anta, 33.

Société des Lièges de la Mamora, Siège social Casablanca, boulevard de la Gare, Immeubles Chalel.

Société agricole Chérifienne, rue des Villas, Casablanca.
Société civile de prospection, rue Aviateur-Roget, Casablanca.
Société de recherches et forages, 67, rue de l'Horloge, Casablanca.
Société Lille-Bonnières et Colombes, 10, rue de Calais, Paris.
Société Marocaine agricole de Jaema, Siège social, Rabat, 6, rue du Lieutenant-Guillemette et Paris, 37, boulevard Haussmann.
Société française des Mines du Maroc, 154, boulevard Haussmann, Paris.
Société civile de recherches et d'exploitations des Mines, 58, rue de Provence, Paris.
Société de transports et de tourisme, chez Me Lacoste, notaire à Cussat (Allier).
Société financière franco-marocaine, Siège social, rue de la Rotonde, Annonay.
Comptoir franco-marocain, Siège social, 27, allées des Capucines, Marseille.
Société marocaine de Commerce, 6, rue du Lieutenant-Guillemette, Rabat.
Compagnie Chérifienne des Recherches et Forages. Paris, 7, rue de Suresne; Casablanca, rue de l'Horloge, immeuble Ferrare.
Société générale des Transports départementaux, 49, quai National, Puteaux. Administrateur délégué, J. Epinat.
Minoterie franco-marocaine de Salé. Siège social : Salé, route de Meknès, Porte de Fez.
Société générale pour le développement de Casablanca, 18, rue de la Pépinière, Paris.

Etablissements industriels européens

Il existe actuellement au Maroc les établissements ci-après énumérés.

Presque tous ces Etablissements ont été créés et sont dirigés par des immigrants français.

ALIMENTATION

Minoterie : Casablanca	8
— Meknès	2
— Rabat	3
Cercle des Doukkala	4
— Marrakech	8
Pâtes alimentaires : Casablanca	3
— Rabat	1
— Fez	1
— Marrakech	1
Glace à rafraîchir : limonades Casablanca	5
— Rabat et Marrakech	11
— Meknès	3
— Fez	3
Biscuiteries confiseries : Casablanca	2

CONSTRUCTION

Matériaux : Casablanca	5
— Rabat	2
— Meknès	1
— Fez	3
Menuiserie : Casablanca	4
— Rabat	7
— Fez	1
— Doukkala	3
Métallurgie. Forges. Fonderies : Casablanca	9
Cimenterie. Carreaux. Tuyaux : Rabat	3
Constructions métalliques : Rabat	5
Scierie : Meknès	1
Ardoisières : Meknès	1
Tannerie. Blanchisserie : Rabat	9
Huileries : Meknès	1
— Fez	1
— Marrakech	3

LA VIE PRATIQUE

Conseils aux Immigrants

Les Immigrants au Maroc et même les personnes qui ne font, dans le pays, que des voyages d'affaires et de tourisme feront bien de se conformer aux indications suivantes qui émanent du *Service de la santé et de l'hygiène publique du Protectorat.*

Logement. — Dans les villes s'installer hors des agglomérations indigènes; éviter les habitations basses et humides.

A la campagne : choisir les endroits élevés ou à mi-côte, les crêtes. Eviter le voisinage des mares et cours d'eau. Dans les environs de l'habitation nettoyer et desherber le terrain, niveler les trous.

Ces mesures sont d'un excellent effet pour lutter contre les insectes.

Vêtements. — Laisser de côté les vêtements trop légers, notamment la toile. Ces vêtements n'ont leur raison d'être que pour les personnes fixées dans le pays et ne voyageant pas.

Ils sont à déconseiller formellement aux voyageurs de commerce et voire même aux touristes qui passant rapidement d'une région à l'autre peuvent être exposés aux effets de brusques changements de température. Il y a, en effet, entre la côte et l'intérieur de grandes différences climatériques.

Les vêtements en laine légère doivent être absolument employés même pendant la saison chaude : en dehors de cette saison les vêtements en laine d'épaisseur moyenne, analogue à celle que l'on porte en Europe sont les seuls à conseiller.

Si l'on voyage s'assurer toujours la disponibilité immédiate d'un ample manteau genre raglan ou pèlerine.

Coiffures. — Pas de casquettes. Chapeaux légers, feutre ou paille protégeant la nuque en été.

Chaussures. — En ville, même genre de chaussures qu'en Europe.

En hiver semelle forte pour éviter toute humidité.

A la campagne, fortes bottes et sabots.

Domestiques. — Si l'on emploie des domestiques indigènes, il est préférable de les loger et de les nourrir, afin de les sortir le plus possible de leur milieu.

Ne pas confier d'enfants à des domestiques nouveaux et aussi longtemps qu'ils ne sont pas tout à fait éprouvés.

Leur faire passer une visite médicale avant de les attacher à son service.

A la campagne l'ouvrier indigène ne doit pas être admis dans l'intérieur de l'habitation des Européens.

Au moindre signe d'indisposition du personnel employé, soit comme serviteurs, soit comme ouvriers, exiger la visite médicale.

Nourriture.— La nourriture est, en résumé, la même que dans les pays d'Europe. Eviter les excès.

En observant cet ensemble de précautions l'Européen peut habiter le Maroc sans aucun risque spécial et, bientôt, il s'acclimate complètement.

LES MARCHANDISES ALLEMANDES

Il est d'un intérêt pratique de savoir quelles sont les principales marchandises que les Allemands vendaient au Maroc avant la guerre par suite d'une propagande commerciale à l'organisation de laquelle on ne peut que rendre hommage. Les Allemands étaient absolument convaincus que le Maroc leur appartiendrait après la guerre ainsi que tous les principaux éléments de la prospérité française; la conquête commerciale ne devait être que le prélude de la conquête définitive.

Les principales marchandises allemandes introduites au Maroc avant la guerre étaient les suivantes :

1° Produits non alimentaires

Acier en barres de 9 à 16 millimètres d'épaisseur, par caisses de 50 kilos.

Alcool de très mauvaise qualité. Importé en pipes de tôle d'acier contenant 600 litres et, pour les envois destinés à l'intérieur, en fûts de tôle pesant, pleins, au plus 150 kilos.

Allumettes.

Bimbeloterie. — Boîtes à thé et à sucre en fer blanc émaillé, de couleurs voyantes.

Lance-parfum.

Bois communs sciés.

Bonneterie. Passementerie.

Soie et simili-soie : Articles communs

Ciments.

Couleurs et vernis.

Peinture pour bâtiments et carrosserie.

Ferraille et Ferronnerie.

Fil de coton blanc ou de couleur.

Glaces polies et étamées.

Gobeletterie de verre et de cristal.

Horlogerie.

Huile de machines.

Machines à coudre.

Machines à vapeur.

Meubles de Salon de goût criard.

Papiers, cartons, pour babouches.
Papiers d'emballage.
Produits chimiques et pharmaceutiques.
Quincaillerie.
Tapis. Imitations de tapis turcs.
Tissus de laine, draperie.

Ces tissus, de teinte unie, de couleurs voyantes, sont généralement désignés sous le nom de Taba-el-Fels.

Couleurs préférées :

Chamois (Kamouni); Bleu foncé (Fekhsi-mer'louq); Rose Saumon (Fejel); Gris cendré (Remadi); Vert clair (Chère-qraq); Rouge grenat (Agrimer louq); Violet foncé (Anq Kénam mer'louq); Beige (Cebni mer'louq); Jaune canari (Khabairi), Crème (Cebni); Noir (Akh'al); Blanc neige (Abiodh).

Verroterie.

2° Produits alimentaires

Bières.
Lait concentré.
Pommes de terre.
Rhum, très bon marché, de très mauvaise qualité.
Riz venant de Hambourg.
Thé vert.

Ceux de nos lecteurs qui désireraient des renseignements plus détaillés pourront les obtenir de l'Office Commercial du Maroc (5, rue Cambon, Paris).

LA SITUATION MONÉTAIRE

La situation monétaire a une telle importance aussi bien au Maroc qu'en France, que nous en avons fait, en dernière heure, l'objet d'une enquête toute spéciale dont nous résumons les résultats.

Le 15 octobre 1919, le communiqué suivant était passé à la presse :

« En octobre 1917, le cours libre du hassani monta à tel point que le Gouvernement donna l'ordre à la Banque d'Etat de pratiquer à ses guichets la parité du franc et du hassani et de s'y maintenir énergiquement.

« Cette politique était si favorable à l'aisance et à la sûreté des transactions au Maroc qu'elle a pu être poursuivie malgré même une hausse nouvelle et tenace des prix du métal.

« Depuis juillet 1920, celui-ci a atteint un taux si exorbitant qu'un trafic à prévoir, dont l'exemple est parti de Tanger et de la zone espagnole, se manifeste aujourd'hui dans le public et tend soit à l'exportation du hassani par tous les moyens, soit à sa thésaurisation.

« Par ailleurs, toute frappe nouvelle est devenue matériellement impossible au cours de la parité et s'oppose au renouvellement des encaisses.

« Le Gouvernement se trouve donc contraint de rendre provisoirement au marché du hassani sa liberté. Mais il est entendu que les comptes publics demeurent exclusivement agencés en *francs* et que cette dernière monnaie garde seule une valeur officielle légale au regard du Trésor. »

Exposé de la question

La question du hassani est dominée par *un fait* : cette monnaie d'argent est celle des échanges indigènes de l'intérieur et des transactions de l'avant. En 1918, de mars à novembre, il en a été sorti à cet effet pour 70 millions environ.

r le cours du hassani vis-à-vis du franc est gouverné n(malement par deux facteurs : l'offre et la demande, la aleur du métal.

Avant 1916, la Banque d'Etat cotait journellement le change suivant le marché des différentes places.

En 1916, on a essayé de neutraliser le premier des deux facteurs (l'offre et la demande) par une tentative de fixité des cours à 125. Le Gouvernement a invité à cet effet la Banque d'Etat du Maroc, chargée de tenir le marché monétaire pour son compte, à maintenir rigoureusement ce cours.

En octobre 1917, le second facteur (valeur du métal), se manifestant sous la forme d'une hausse très considérable et très brusque du prix de l'argent fin, a contraint à abandonner le cours de 125 et l'essai de stabilisation, sur la demande même du commerce, a été repris au cours de 100 ou parité.

Ce régime a pu durer pendant tout 1918 et une partie de 1919. Il était très favorable à la simplicité des transactions et permettait notamment à la monnaie française, totalement dépourvue de divisionnaire, d'utiliser à son profit le divisionnaire hassani.

En juin-juillet 1919, une nouvelle et extraordinaire hausse du prix de l'argent a tout remis en question. Il était fatal que, si ce prix se maintenait, le hassani serait chassé de sa position de parité : 1° parce que les frappes nouvelles deviendraient pratiquement impossibles (sacrifice matériel énorme, rationnement du métal nécessaire par la France, lenteur forcée et surmenage de la Monnaie de Paris); 2° parce que la spéculation ferait évader le hassani, au fur et à mesure, et viderait les encaisses sans espoir de retour.

Il a été possible cependant de tenir encore pendant la campagne des achats agricoles de juillet-août, aucun indice de spéculation sérieuse sur le métal ne se manifestant encore.

Le 22 août, le trafic se dessina à Tanger, et un rapport du Ministre de France, du 26, en informait le Ministre des Affaires étrangères.

Pour ne pas troubler la campagne d'achats, qui battait son plein en zone française, et étant donné que ce trafic ne dépasse pas encore de faibles proportions, la Banque reçut du Protectorat l'ordre de continuer à [illegible] menter Tanger qui, vers le 8 septembre, se calmait.

Le 3 octobre, une vive recrudescence de spéculat[illegible] se manifestait en zone espagnole, et le hassani co[illegible]

mença à se traiter, hors banque, à 5 et 6 o/o à Tanger, à 10 et 15 o/o à Tétouan. Le 8, une demande anormale et pressante de un million de pesetas fut faite par Tanger et, par télégramme du 11, le Département fut averti qu'elle ne pouvait décidément être servie sans compromettre le minimum d'encaisse hassani indispensable au service de l'avant.

Dès lors, les événements devaient fatalement se précipiter sans résistance possible; le 13, la spéculation se déclencha à Kenitra, à Marrakech, à Safi. Le 14, elle gagnait Casablanca et, sous peine de voir les millions de métallique restant s'évader en quelques jours et risquer d'arrêter les transactions de l'avant, c'est-à-dire la sécurité même du pays, il fut décidé que la Banque d'Etat reprendrait la liberté des cours, seule susceptible désormais d'arrêter l'évasion du métal.

La Crise

Pendant deux ans (octobre 1917 à octobre 1919), le Maroc a joui d'une paix complète au point de vue monétaire et il a été, à une époque spécialement troublée à ce point de vue, un des très rares pays jouissant d'une monnaie métallique abondante et pouvant en user librement dans ses échanges. En outre, les fluctuations du change ayant disparu et les deux monnaies apparaissant en quelque sorte comme couplées, la dualité monétaire dont souffre incontestablement le pays avait fini par s'effacer et s'oublier.

Cette tranquillité commerciale tenait à ce que, au prix d'ailleurs des plus grandes difficultés matérielles (lenteur et insécurité des transports de métal, fabrication difficile, exécution tardive, demandes considérables, etc...), l'Administration faisait tenir énergiquement par la Banque d'Etat du Maroc un cours fixe de change : celui de 100 ou parité.

La parité était la seule préparation rationnelle à l'avènement du franc, pour le jour où la situation monétaire de la France se serait trouvée rétablie. Il n'existait qu'une éventualité unique susceptible de la détruire : la hausse de l'argent-métal *au-dessus de sa valeur de monnaie*. Cette éventualité était pratiquement impossible: elle a pourtant éclaté, en juillet 1919, de par la

double montée inouïe, mais durable, du prix de l'argent fin et de la livre anglaise.

Le 15 octobre 1919, l'abandon obligatoire, inéluctable, de la parité, brusquement notifié au public, est donc venu surprendre, en plein travail, en pleines affaires, la population française du Maroc et a fait naître chez elle une grave agitation,

La rapidité avec laquelle avait évolué la crise et la nécessité impérieuse de ne point la laisser prévoir avaient, par ailleurs, empêché de fabriquer à l'avance des coupures divisionnaires françaises en sorte que les transactions nouvelles s'en sont trouvées très gênées pendant quelques jours.

Le cours du change pratiqué par la Banque d'Etat, à Casablanca, après être monté, les tout premiers jours, jusqu'à 66 et même 62 50 P. H. pour 100 francs, s'est rétabli à 69 le 20 octobre, à 75 et 80 le 21, et est demeuré ferme à 83 depuis lors.

De nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement et l'Administration pour défendre moralement le crédit du franc, maintenir le plus possible son usage et enrayer l'enchérissement général. En voici l'énumération :

Suppression absolue des envois de hassani à Tanger et en zone espagnole:

Recrudescence de la surveillance effective par la douane des sorties de numéraire par terre et par mer;

Ordre donné à tous les comptables du Trésor Chérifien de vider leurs espèces hassani au compte-courant général du Trésor, à l'exception du divisionnaire indispensable aux appoints des premiers jours (en attendant les émissions de coupures-francs) ;

Interdiction à tous comptables et régisseurs de deniers publics et à tous payeurs en général de payer autrement qu'en francs, cette monnaie étant depuis le 1er janvier 1918, la seule monnaie comptable officielle. Mêmes ordres pour les recettes ;

Lettre Chérifienne à lire dans les lieux publics et les mosquées pour interdire aux indigènes de refuser monnaie française ;

Invitation à la Municipalité de Casablanca d'émett sur-le-champ des coupures municipales garanties p

un versement au Trésor. Autorisation analogue donnée à plusieurs Municipalités (Mazagan, Meknès).

Invitation aux comptables, aux Municipalités et au public de procéder provisoirement aux appoints sous la forme de timbres-poste, partout où il serait impossible de faire autrement;

Mise en circulation à Casablanca et à Fez des sous azizi démonétisés (200.000 francs environ);

Emission par l'Etat de coupures d'Etat de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50, 0 fr. 25. Emission de ces coupures à raison d'environ 40.000 francs par jour;

Ordre aux diverses Municipalités de maintenir très énergiquement les Mercuriales des marchés en francs, sans augmentation;

Création de boucheries municipales et de vente de sucre en régie (réalisé à Casablanca et à Rabat). Emploi du sucre pour soutenir indirectement le franc;

Surveillance exercée par les autorités locales sur les ventes de hassani par la Banque d'Etat, de manière à réserver ce métal aux commerçants sérieux, à l'exclusion des spéculateurs;

Surveillance, et interdiction au besoin, du change en plein vent;

Ordre à la Banque d'Etat d'informer journellement la Direction Générale des Finances des cours pratiqués et de les télégraphier aux places ne possédant pas de succursales;

Transformation en francs du budget spécial des Habous, resté en hassani, sans augmentation du prix des loyers touchés par cette administration;

Application du dahir de 1917 sur la spéculation: 1° aux accapareurs de monnaie; 2° aux commerçants arguant abusivement de la hausse du hassani pour augmenter le prix des denrées d'importation.

Actuellement, la crise évolue vers une solution d'ensemble, tendant avant tout à la suppression de la dualité monétaire qui doit être considérée comme le facteur déterminant de la crise.

Cette solution est étudiée d'accord entre le Protectorat et le Gouvernement Français, par l'entremise et sous l'autorité de l'Inspecteur Général des Finances qui, à la demande des services financiers du Maroc, a été spécialement chargé de cette mission.

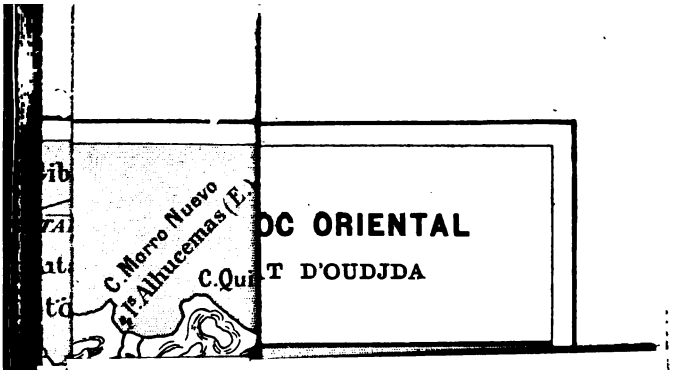
C. Morro Nuevo
Is. Alhucemas (E.)
C. Qui
OC ORIENTAL
T D'OUDJDA

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 7

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — Le Maroc Politique. — Protectorat français. — Protectorat espagnol. — Tanger international..... 13

CHAPITRE II. — Précis géographique. — Les populations.... 23

CHAPITRE III. — Quelques mots de l'histoire du Maroc : 1° Jusqu'à la bataille de l'Isly ; 2° jusqu'à nos jours..... 34

CHAPITRE IV. — Vers le Maroc. — Comment l'on gagne le Maroc. — Les compagnies françaises de navigation. — Le voyage au Maroc..... 39

CHAPITRE V. — Le Maroc gouvernemental. — Le Maghzen. — Le Bled el Maghzen. — Le Bled el Siba. — Le Sultan. — Les fonctionnaires. — La Cour. — La Diplomatie. — L'Armée..... 45

CHAPITRE VI. — La vie au Maroc. — La femme dans la famille. — La maison. — Les repas. — Dans les Douars. — Sur les souks..... 65

CHAPITRE VII. — La vie au Maroc. — L'Enseignement. — La Religion. — Les fêtes. — L'Aïd el Kébir. — L'Aïd el Seghir. — Le Moulouf. — L'Achoura. — La fête des Tolbas. — Le mariage. — La naissance. — La médecine. — La maladie. — La mort. — Les funérailles..... 74

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII. — La Loi au Maroc. — L'Administration marocaine. — Relations avec les Européens. — Actes diplomatiques et Traités. — Légations et Consulats. — Leur fonctionnement actuel..... 103

CHAPITRE IX. — La Propriété au Maroc. — La Summa et le Hadith. — L'Ittaq. — L'héritage. — La donation. — L'Agd. — Les droits de clef. — Les biens Habous. — Les Tenfidah. — Les locations urbaines et rurales..... 130

CHAPITRE X. — Le Maroc économique. — La circulation monétaire. — Les poids et mesures. — Les services postaux. — Le télégraphe. — Les impôts. — Le budget. — Les emprunts. — Les Douanes. — Le Comité de contrôle. La Banque d'Etat..... 140

CHAPITRE XI. — Les richesses du Maroc. — Production agricole. — Mines. — Pêcheries. — Salines..... 155

CHAPITRE XII. — Le commerce au Maroc. — Organisation commerciale. — Les Censaux..... 170

CHAPITRE XIII. — Villes et régions. — Les villes impériales. — Les ports. — Les villes de l'intérieur. — Les villes saintes. — Le Tafilelt. — Le Figuig..... 177

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE XIV. — L'Œuvre française. — La Chaouïa. — L'Amalat d'Oudjda..... 217

CHAPITRE XV. — Notes pratiques pour le Commerce, l'Industrie, l'Agriculture..... 232

DERNIER COUP D'ŒIL..... 256

APPENDICE

Administration 261
Gouvernement Chérifien 261
Résidence générale de France 261
Administration du Protectorat 262

Services des Renseignements 263
Offices et Bureaux Economiques 263
Chambres de Commerce, d'Agriculture et Mixtes 263
Comités d'Etudes économiques 263
Office du Protectorat de la République française au Maroc 264
Office du Commerce extérieur 264
Office commercial du Maroc 265

Voies d'accès au Maroc :
Le Maroc par Marseille 267
Le Maroc par Bordeaux 269
Le Tourisme au Maroc 272
Régime des Douanes 275
Services postaux télégraphiques et téléphoniques 277
Régime minier 279

Transports :
Chemins de fer 281
Compagnie du Chemins de fer Tanger-Fez 282
Chemins de fer militaires 283
Chemin de fer commercial 285
Transports aériens 287
Transports sur routes 289
Services automobiles 291

Les Ports :
Etat actuel des travaux 293
Mouvements des ports 297

Commerce :
Les Demandes et les Offres 299

Dernières statistiques :
Importations 303
Exportations 304

Le Maroc agricole 305

Les Villes nouvelles 308
Les Affaires françaises au Maroc :
Finances 311
Commerce et Industrie 312
Établissements industriels européens 316
La Vie Pratique 317
Les Marchandises Allemandes 319
La situation monétaire 321
Enseignement professionnel 326
Bons pour Renseignements 333

Carte générale du Maroc.
Carte de l'Amalat d'Oudjda.
Plan Schématique de Fez.

Imp. JOUVE et Cie, 15, rue Racine, Paris — 4461-21

GEORGES DESROCHES

Le Maroc

Son passé — Son présent — Son avenir

Nouvelle édition

PARIS
ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR
26, Rue Racine, 26

Cinquième mille

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 7

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — Le Maroc Politique. — Protectorat français. — Protectorat espagnol. — Tanger international..... 13

CHAPITRE II. — Précis géographique. — Les populations.... 25

CHAPITRE III. — Quelques mots de l'histoire du Maroc : 1° Jusqu'à la bataille de l'Isly ; 2° jusqu'à nos jours..... 34

CHAPITRE IV. — Vers le Maroc. — Comment l'on gagne le Maroc. — Les compagnies françaises de navigation. — Le voyage au Maroc..... 39

CHAPITRE V. — Le Maroc gouvernemental. — Le Maghzen. — Le Bled el Maghzen. — Le Bled el Siba. — Le Sultan. — Les fonctionnaires. — La Cour. — La Diplomatie. — L'Armée..... 45

CHAPITRE VI. — La vie au Maroc. — La femme dans la famille. — La maison. — Les repas. — Dans les Douars. — Sur les souks..... 65

CHAPITRE VII. — La vie au Maroc. — L'Enseignement. — La Religion. — Les fêtes. — L'Aïd el Kébir. — L'Aïd el Seghir. — Le Mouloud. — L'Achoura. — La fête des Tolbas. — Le mariage. — La naissance. — La médecine. — La maladie. — La mort. — Les funérailles..... 74